



# Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 15 - Numéro 18

10 mai 2018



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISSN 1710-4149

# Table des matières

<b>1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers</b>	<b>6</b>
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
<b>2. Tribunal administratif des marchés financiers</b>	<b>10</b>
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
<b>3. Distribution de produits et services financiers</b>	<b>153</b>
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
<b>4. Indemnisation</b>	<b>173</b>
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
<b>5. Institutions financières</b>	<b>180</b>
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
<b>6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés</b>	<b>187</b>
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
<b>7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées</b>	<b>284</b>
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
<b>8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics</b>	<b>291</b>
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
<b>9. Régimes volontaires d'épargne-retraite</b>	<b>297</b>
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	

- 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite
- 9.4 Autres décisions

**Liste des acronymes et abréviation :**

- Autorité : Autorité des marchés financiers  
instituée en vertu de la LAMF
- TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages  
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et  
organismes dispensés de reconnaissance  
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la  
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation  
du commerce des valeurs mobilières

# 1.

## Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

---

- 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions
-

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.



# 2.

## Tribunal administratif des marchés financiers

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---

## 2.1 RÔLE D'AUDIENCES



## RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 mai 2018 – 9 h 30					
2017-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Transactions Excel inc., Serge Lacroix et Stéphane Létourneau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande d'ordonnance de blocage, de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
10 mai 2018 – 9 h 30					
2017-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Transactions Excel inc., Serge Lacroix et Stéphane Létourneau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande d'ordonnance de blocage, de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 mai 2018 – 14 h 00					
2018-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Power Invest Group, Antivolatility Coin, ZZZ Coin et Frank Bernier Parties intimées  William Bolduc Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers   Fintech Legal	Lise Girard	Avis de contestation de Frank Bernier d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience pro forma
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
11 mai 2018 – 9 h 30					
2017-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Transactions Excel inc., Serge Lacroix et Stéphane Létourneau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande d'ordonnance de blocage, de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
14 mai 2018 – 9 h 30					
2017-044	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Jacques Simard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 mai 2018 – 9 h 30					
2014-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Investissements Nubia inc., Georges Pierre JR (faisant affaires sous les raisons sociales Gestion financière Nubia, Le Groupe Georges Pierre, Oasis Solutions, Prélèvements Plus, Club Coupons, Club financier Quattro et Services financiers Maestro), et Marie-Esther Dumond Parties intimées  Banque Tangerine (autrefois connue sous le nom de « Banque ING du Canada ») Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 mai 2018 – 9 h 30					
2017-046	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>David Glazer et Castle Rock D.M.G. Investment Management inc. Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Banque nationale du Canada, Banque Canadienne Impériale de Commerce, Société de l'Assurance automobile du Québec, TD Waterhouse et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal Parties mises en cause</p> <p>Stéphanie Hutman Partie intervenante</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> <p>Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Elyse Turgeon	Demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage	Audience au fond
17 mai 2018 – 14 h 00					
2016-009	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Mario Langlais et 9183-6643 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Banque nationale du Canada Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 mai 2018 – 14 h 00					
2018-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Antoine (Antonio) Latte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michel Plante Partie intimée  SOLO International Inc. Partie intimée  Frederick Langford Sharp Partie intimée  Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Me Marc R. Labrosse  Langlois Avocats s.e.n.c.r.l.  LCM Avocats inc.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
22 mai 2018 – 9 h 30					
2017-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Alex Estivern Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 mai 2018 – 9 h 30					
2018-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Services en placements PEAK inc., Jean Carrier et Robert Frances Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité, de mesure de redressement, de conditions à l'inscription, suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
24 mai 2018 – 14 h 00					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Craig Levett Partie intimée  Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause  Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.  Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.  Bernard, Roy (Justice – Québec)	Lise Girard	Demande de pénalité administrative	Audience pro forma
2017-045	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Gabriel Zukowski-Lawson et 9261-3801 Québec inc. (faisant affaire sous le nom Nutrition Liquide) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Osler, Hoskin & Harcourt	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 mai 2018 – 14 h 00					
2016-006	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Succession de Luc Roberge, au soin de Revenu Québec, Direction principale des biens non réclamés, agissant à titre de liquidateur de la succession de Luc Roberge Partie intimée</p> <p>Nicolas De Smet Partie intimée</p> <p>Jean-Paul Gagnon et Daniel Kaufmann Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Revenu Québec</p> <p>Me Michel Pelletier</p>	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
2017-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dominic Lacroix, DI Innov Inc., Micro-Prêts Inc. et Gap Transit Inc. Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada Partie mise en cause</p> <p>Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Me Sarah Desabrais</p> <p>Savonitto et Ass. inc.</p>	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma



NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
31 mai 2018 – 14 h 00					
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Dominic Lacroix, DI Innov Inc., Micro-Prêts Inc. et Gap Transit Inc. Parties intimées  Banque Royale du Canada Partie mise en cause  Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Me Sarah Desabrais   Savonitto et Ass. inc.	Lise Girard	Demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
31 mai 2018 – 14 h 00					
2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Sabrina Paradis Royer Partie intimée  DL Innov inc., Gestio inc. Dominic Lacroix, PlexCorps et PlexCoin Parties intimées  Facebook Canada LTD Partie mise en cause  Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause  Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause  Banque Royale Du Canada Partie mise en cause  Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats  Sarah Desabrais, avocate  Langlois avocats, s.e.n.c.r.l.  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.  Savonitto et Ass. inc.	Lise Girard	Demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 juin 2018 – 9 h 30					
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation de la décision ex parte	Audience au fond
	Dominic Lacroix, DI Innov Inc., Micro-Prêts Inc. et Gap Transit Inc. Parties intimées	Me Sarah Desabrais			
	Banque Royale du Canada Partie mise en cause				
	Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Savonitto et Ass. inc.			
5 juin 2018 – 9 h 30					
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation de la décision ex parte	Audience au fond
	Dominic Lacroix, DI Innov Inc., Micro-Prêts Inc. et Gap Transit Inc. Parties intimées	Me Sarah Desabrais			
	Banque Royale du Canada Partie mise en cause				
	Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Savonitto et Ass. inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 juin 2018 – 14 h 00					
2016-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma
	Pouya Hajiani Partie intimée	Langlois Avocats s.e.n.c.r.l			
	Mahsa Sotoudeh et Bahador Bakhtiari Parties intimées	Cardinal Léonard Denis, Avocats			
	RBC Direct Investing Inc. Partie mise en cause				
7 juin 2018 – 14 h 00					
2017-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
	Gexel Telecom International inc., Gexel Finance inc. et Michele Lato Parties intimées	Dentons Canada Llp			
	9218-6006 Québec inc., f.a.s.l.r.s Assurancia Groupe Tardif SF et Patrice Tardif Parties intimées	Dussault Lemay Beausnesne s.e.n.c.r.l			
	Les Services D'assurances Optima inc., Pierre O'Gleman et Optima Communications International inc. Parties intimées	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 juin 2018 – 14 h 00					
2017-038	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Akron Assurance limitée, Christian Girard, Jean Maxcenc Darius et GEMMA Communication Ip Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
2017-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  515963 N.B. inc., f.a.s.l.r.s APAC, anciennement connue sous le nom de Protocol Services Financiers, et Claudette Tremblay Parties intimées  VoxData Solutions inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.  BCF s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, conditions à l'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi  Demande en suspension d'instance des intimés 515963 N.B. inc., f.a.s.l.r.s APAC, anciennement connue sous le nom de Protocol Services Financiers et Claudette Tremblay	Audience pro forma
13 juin 2018 – 9 h 30					
2017-042	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Serge Boileau, Services Financiers Mélanie Boileau inc., Services Financiers Josée Boileau inc., Mélanie Boileau et Josée Boileau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fontaine Panneton Joncas Bourassa & Associés	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 juin 2018 – 9 h 30					
2017-042	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Serge Boileau, Services Financiers Mélanie Boileau inc., Services Financiers Josée Boileau inc., Mélanie Boileau et Josée Boileau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fontaine Panneton Joncas Bourassa & Associés	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
18 juin 2018 – 9 h 30					
2018-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Aleksander Pohl Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opérations sur dérivés et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
19 juin 2018 – 9 h 30					
2018-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Corporation financière M.R. inc., Alexandre Moïse, Émilie Boulanger-Rousseau, Moïse et associés services financiers inc., Gestion E. Rousseau inc. et Myriam Brisebois Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de suspension d'inscription, de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 juin 2018 – 9 h 30					
2018-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Corporation financière M.R. inc., Alexandre Moïse, Émilie Boulangier-Rousseau, Moïse et associés services financiers inc., Gestion E. Rousseau inc. et Myriam Brisebois Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de suspension d'inscription, de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
26 juin 2018 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> et demande de levée partielle de blocage	Audience au fond
27 juin 2018 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> et demande de levée partielle de blocage	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 juin 2018 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> et demande de levée partielle de blocage	Audience au fond
29 juin 2018 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> et demande de levée partielle de blocage	Audience au fond
3 juillet 2018 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> et demande de levée partielle de blocage	Audience au fond



NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 juillet 2018 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> et demande de levée partielle de blocage	Audience au fond
5 juillet 2018 – 9 h 30					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées  Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fortier, D'Amour, Goyette, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> et demande de levée partielle de blocage	Audience au fond
5 juillet 2018 – 14 h 00					
2017-033	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  World Financial Group Insurance Agency of Canada inc., Ma Florence Delgado et Iordan Dimitrov Iordanov Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Blake, Cassels & Graydon s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de suspension d'inscription, de nomination d'un dirigeant responsable et mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 juillet 2018 – 9 h 30					
2017-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9190-4995 Québec inc. et Cindy Laflamme Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
10 juillet 2018 – 9 h 30					
2017-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9190-4995 Québec inc. et Cindy Laflamme Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
11 juillet 2018 – 9 h 30					
2017-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9190-4995 Québec inc. et Cindy Laflamme Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
12 juillet 2018 – 9 h 30					
2017-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9190-4995 Québec inc. et Cindy Laflamme Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 juillet 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cayer Ouellette & Associés	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Conférence préparatoire
17 juillet 2018 – 9 h 30					
2018-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Les services de gestion CCFL, Paul Lowenstein et Guy Roby Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin SENCRL, s.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
18 juillet 2018 – 9 h 30					
2018-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Les services de gestion CCFL, Paul Lowenstein et Guy Roby Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin SENCRL, s.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
19 juillet 2018 – 9 h 30					
2014-036	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc., succession de Claude Lemay et Claude Lemay Consultant Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et d'ordonnance de restitution	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 juillet 2018 – 9 h 30					
2014-036	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc., succession de Claude Lemay et Claude Lemay Consultant Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et d'ordonnance de restitution	Audience au fond
24 juillet 2018 – 9 h 30					
2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Sabrina Paradis Royer Partie intimée  DL Innov inc., Gestio inc. Dominic Lacroix, PlexCorps et PlexCoin Parties intimées  Facebook Canada LTD Partie mise en cause  Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause  Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause  Banque Royale Du Canada Partie mise en cause  Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats  Sarah Desabrais, avocate  Langlois avocats, s.e.n.c.r.l.  Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.  Savonitto et Ass. inc.	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> (Facebook)	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
26 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
27 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
28 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
10 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouceur, Marc-Étienne Legault-Salvail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouceur, Marc-Étienne Legault-Salvail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
12 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouceur, Marc-Étienne Legault-Salvail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
22 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
23 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
25 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
25 octobre 2018 – 14 h 00					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées  CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  BCF s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
12 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Steve Carson Partie intimée  Martin Giroux Partie intimée  Yannick Jetté Partie intimée  Unissa Assurances Inc. Partie intimée  Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Morency Société d'Avocats, sencrl  Lévesque Lavoie Avocats inc.  Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond  Audience à Québec



NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
14 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
16 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
20 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
22 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sncrl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

10 mai 2018

2.2 DÉCISIONS

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIERS N° : 2011-031  
2012-045

DÉCISION N° : 2011-031-028  
2012-045-024

DATE : Le 20 avril 2018  
DATE DE RECTIFICATION : Le 24 avril 2018

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE CRISTEL**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**  
Partie demanderesse

c.

**DANIEL L'HEUREUX**

et

**9248-8543 QUÉBEC INC.**

et

**NOSFINANCES.COM INC.**

et

**SUCCESSION DE CLAUDE LEMAY** au soin de **REVENU QUEBEC, DIRECTION PRINCIPALE DES BIENS NON RECLAMES**, agissant au titre de liquidateur de la succession de Claude Lemay

et

**CLAUDE LEMAY CONSULTANT INC.**

et

**JEAN-PIERRE PERREAULT**

et

2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 2

**SUZIE PAQUET**

Parties intimées

et

**CAISSE DESJARDINS DU GRAND-COTEAU**

et

**CAISSE POPULAIRE D'HOCHELAGA-MAISONNEUVE**

et

**BANQUE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 630, boul. René-Lévesque O., à Montréal (Québec), H3B 1S6

et

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 600, de la Gauchetière Ouest, niveau A, Montréal (Québec), H3G 4L2

Parties mises en cause

---

**DÉCISION RECTIFIÉE**

---

**HISTORIQUE****DOSSIER 2011-031**

[1] Le 4 août 2011, le Tribunal a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») en prononçant à l'encontre des intimés et à l'égard des mises en cause des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller, une mesure propre à assurer le respect de la loi, un blocage et une suspension des droits d'inscription<sup>1</sup>. Les parties impliquées dans cette demande étaient les suivantes :

- **Intimés**
  - Daniel L'Heureux;
  - 9248-8543 Québec inc.; et
  - NosFinances.com inc.;
- **Mises en cause**
  - Caisse Desjardins du Grand-Coteau; et

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2011 QCBDR 68.

2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 3

- Caisse populaire Hochelaga-Maisonneuve.

[2] Le Tribunal a également autorisé le dépôt de cette décision au greffe de la Cour supérieure.

[3] Le 28 novembre 2011<sup>2</sup>, le Tribunal a prolongé les ordonnances de blocage.

[4] Le 20 mars 2012<sup>3</sup>, le Tribunal a rejeté la contestation au mérite de la demande de prolongation présentée par les intimés.

[5] Le 1<sup>er</sup> octobre 2013<sup>4</sup>, le Tribunal a levé partiellement ces ordonnances de blocage afin de permettre la remise du solde de deux comptes bancaires appartenant aux intimés à trois investisseurs, et ce, à parts égales.

[6] Le 8 novembre 2013<sup>5</sup>, le Tribunal a ajouté des conclusions à sa décision de levée partielle des ordonnances de blocage du 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour en faciliter l'exécution.

[7] Le Tribunal a subséquemment prolongé les ordonnances de blocage susmentionnées pour des périodes de 120 jours renouvelables aux dates suivantes :

- le 22 mars 2012<sup>6</sup>;
- le 13 juillet 2012<sup>7</sup>;
- le 7 novembre 2012<sup>8</sup>;
- le 1<sup>er</sup> mars 2013<sup>9</sup>;
- le 25 juin 2013<sup>10</sup>;
- le 21 octobre 2013<sup>11</sup>;
- le 12 février 2014<sup>12</sup>;
- le 28 mai 2014<sup>13</sup>;
- le 16 septembre 2014<sup>14</sup>;
- le 9 janvier 2015<sup>15</sup>;

<sup>2</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2011 QCBDR 115.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 28.

<sup>4</sup> *Boudreau c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 99.

<sup>5</sup> *Boudreau c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 117.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 29.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 78.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 119.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2013 QCBDR 17.

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2013 QCBDR 63.

<sup>11</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2013 QCBDR 102.

<sup>12</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2014 QCBDR 33.

<sup>13</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2014 QCBDR 51.

<sup>14</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2014 QCBDR 130.

<sup>15</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 4.



2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 4

- le 5 mai 2015<sup>16</sup>.

[8] Le 5 mai 2015, il fut également décidé, de joindre les dossiers 2011-031 et 2012-045 :

« [28] Enfin, le Bureau avise les parties aux deux dossiers que, dorénavant, toutes les futures procédures, pièces et autres documents à intervenir dans ceux-ci seront acheminées dans le dossier 2012-045 et que le dossier 2011-031 réfèrera ceux qui le consulte au dossier 2012-045. »<sup>17</sup>

#### **DOSSIER 2012-045**

[9] Le 16 novembre 2012, à la suite d'une demande d'audience *ex parte* présentée par l'Autorité, le Tribunal a prononcé des ordonnances de blocage<sup>18</sup> à l'encontre des intimés et des mises en cause ci-après mentionnés :

- **Intimés**
  - Claude Lemay;
  - Claude Lemay Consultant inc.;
  - Barbara Bernier; et
  - Jean-Pierre Perreault;
- **Mises en cause**
  - Banque de Montréal;
  - Caisse Desjardins des Bois-Francis;
  - Banque Nationale du Canada; et
  - Banque TD Canada Trust.

[10] Le 23 novembre 2012, les intimés Claude Lemay et Claude Lemay Consultant inc. ont comparu au dossier et ont produit un avis de contestation de la décision rendue *ex parte* par le Tribunal le 16 novembre 2012. Le 8 mars 2013 ces intimés ont retiré leur contestation.

[11] Les 28 et 30 novembre 2012, les intimés Barbara Bernier et Jean-Pierre Perreault ont également produit un avis de contestation de la décision du Tribunal du 16 novembre 2012, qu'ils ont retirée le 26 mars 2013.

<sup>16</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 60.

<sup>17</sup> *Id.*

<sup>18</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2012 QCBDR 129.

2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 5

[12] Le 13 mars 2013<sup>19</sup>, le Tribunal a prolongé les ordonnances de blocage qu'il avait prononcées le 16 novembre 2012, et ce, tout en accordant une levée partielle de ces ordonnances en faveur de l'intimé Claude Lemay.

[13] Le 3 mai 2013<sup>20</sup>, le Tribunal a accueilli la demande l'intimée Barbara Bernier en levée partielle d'ordonnance de blocage.

[14] Par la suite, le Tribunal a prolongé les ordonnances de blocage encore en vigueur pour des périodes renouvelables de 120 jours aux dates suivantes :

- le 5 juillet 2013<sup>21</sup>;
- le 29 octobre 2013<sup>22</sup>;
- le 20 février 2014<sup>23</sup>;
- le 29 mai 2014<sup>24</sup>;
- le 17 septembre 2014<sup>25</sup>;
- le 9 janvier 2015<sup>26</sup>; et
- le 5 mai 2015<sup>27</sup>;
- le 21 août 2015<sup>28</sup>;
- le 21 décembre 2015<sup>29</sup>;
- le 22 avril 2016<sup>30</sup>;
- le 2 août 2016<sup>31</sup>;
- le 2 décembre 2016<sup>32</sup>;
- le 13 avril 2017<sup>33</sup>;
- le 4 août 2017<sup>34</sup>;
- le 5 décembre 2017<sup>35</sup>; et
- le 9 avril 2018<sup>36</sup>.

<sup>19</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2013 QCBDR 23.

<sup>20</sup> *Bernier c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 50.

<sup>21</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2013 QCBDR 65.

<sup>22</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2013 QCBDR 109.

<sup>23</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2014 QCBDR 11.

<sup>24</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2014 QCBDR 52.

<sup>25</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2014 QCBDR 99.

<sup>26</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lemay*, 2015 QCBDR 5.

<sup>27</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, préc., note 16.

<sup>28</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 110.

<sup>29</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 163.

<sup>30</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2016 QCBDR 46.

<sup>31</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2016 QCTMF 3.

<sup>32</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2016 QCTMF 45.

<sup>33</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2017 QCTMF 34.

<sup>34</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2017 QCTMF 76.

<sup>35</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2017 QCTMF 120.

2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 6

[15] Le 4 août 2015<sup>37</sup>, dans le cadre d'une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimée Barbara Bernier en lien avec le dossier 2014-036, le Tribunal lui a imposé une pénalité administrative de 20 000 \$ et a prononcé une ordonnance de levée partielle de blocage à son égard.

[16] Le 23 décembre 2015<sup>38</sup>, dans le cadre d'une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimé Jean-Pierre Perreault en lien avec le dossier 2014-036, le Tribunal lui a imposé une pénalité administrative de 15 000 \$ et a prononcé une ordonnance de levée partielle de blocage à son égard:

**« ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE, EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

**LÈVE** partiellement, à l'égard de Jean-Pierre Perreault seulement, l'ordonnance de blocage n° 2012-045-001 qu'il a prononcée le 16 novembre 2012, tel que celle-ci a été renouvelée depuis, visant notamment le compte bancaire de Jean-Pierre Perreault détenu auprès de TD Canada Trust, et portant le numéro [1];

[33] Cette levée partielle de blocage est prononcée à la condition que soient expressément exceptés de cette levée les biens de Jean-Pierre Perreault décrits ci-après, qui demeureront sous le contrôle de la GRC ou du Service des poursuites pénales du Canada jusqu'à leur vente sous contrôle de justice par ces derniers ou jusqu'à ce qu'une vente soit autorisée par le Bureau, afin que les sommes puissent être remises aux investisseuses lésées dans le cadre du présent dossier.

[34] Ces biens sont :

- a) Un véhicule récréatif de marque Monaco Diplomat 2004, dont le VIN est 1RF42464842026653;
- b) Un ponton de couleur Argent-Blanc-Bleu portant l'inscription « Lavigne Marine / Difference GL 300 » et l'identification numéro 49D3183 sur la coque avec moteur de marque Suzuki 140 « Four Stroke » et une remorque artisanale;
- c) Un Acura modèle RDX 2010 de couleur bleue, dont le VIN est le 5J8TB1H57AA801275; et
- d) Un tableau dont les dimensions sont de 43 pouces par 44 pouces représentant un paysage. »<sup>39</sup>

<sup>36</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, TMF, Montréal, n<sup>os</sup> 2011-031-027 et 2012-045-023, J.-P. Cristel.

<sup>37</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 111.

<sup>38</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2015 QCBDR 164.

<sup>39</sup> *Id.*, par. 32-34.

2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 7

[références omises]

#### LA DEMANDE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE DE L'AUTORITÉ

[17] Le 15 juillet 2016, l'Autorité a déposé au Tribunal une demande en prolongation des ordonnances de blocage et en levée partielle de blocage à l'égard de certains biens, afin de permettre leur vente et la remise de la somme ainsi obtenue aux investisseurs qui ont été lésés par les agissements des intimés au présent dossier.

[18] La demande de l'Autorité a aussi fait état du fait que la Gendarmerie royale du Canada (« GRC ») a, dans ce dossier, saisi des sommes en numéraires totalisant 26 512 \$ CAN et 1 992 \$ US, lesquelles sont en sa possession et dont la remise sera effectuée à leurs propriétaires légitimes.

[19] Le 2 août 2016, le Tribunal a accordé la demande susmentionnée de l'Autorité et a prononcé une levée partielle des ordonnances de blocage à l'égard de certains biens de la manière suivante :

« **LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage visant les biens énumérés ci-après, à la seule fin de permettre à l'Autorité de faire procéder à leur vente :

- 1) Un véhicule récréatif de marque Monaco Diplomat 2004, immatriculation [...] / VIN: 1RF42454842026653, enregistré au nom de Jean-Pierre Perreault;
- 2) Une remorque Blizz Snowm grise 2008, immatriculation [...];
- 3) Une motocyclette Suzuki AN650 noire 2011, immatriculation [...] / NIV: JS1CP518182100020;
- 4) Un bateau SeaDoo Challenger, immatriculation [...];
- 5) Un ponton de couleur Argent-Blanc-Bleu portant l'inscription Lavigne Marine / Difference GL 300 et l'identification numéro 49D33183 sur la coque avec un moteur noir de marque Suzuki 140 « Four stroke », enregistré au nom de Jean-Pierre Perreault;
- 6) Une remorque artisanale pour le transport du Ponton;
- 7) Une automobile de marque ACURA RDX de couleur bleue, 2010, dont le VIN est le 5J8TB1H57AA801275 et la plaque d'immatriculation du Québec est le [...], enregistrée au nom de Jean-Pierre Perreault;
- 8) Un tableau (peinture) dont les dimensions sont de 43 pouces par 44 pouces, représentant un paysage;

**LÈVE** partiellement à l'égard de Jean-Pierre Perreault les ordonnances de blocage visant les biens énumérés ci-dessous, qui demeurent sous le contrôle de la GRC ou du Services des poursuites pénales du Canada, jusqu'à ce que l'Autorité fasse procéder à leur vente :

2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 8

- Un véhicule récréatif de marque Monaco Diplomat 2004, dont le VIN est 1RF42464842026653;
- Un ponton de couleur Argent-Blanc-Bleu portant l'inscription « Lavigne Marine / Difference GL 300 » et l'identification numéro 49D3183 sur la coque avec moteur de marque Suzuki 140 « Four Stroke » et une remorque artisanale;
- Un Acura modèle RDX 2010 de couleur bleue, dont le VIN est le 5J8TB1H57AA801275; et
- Un tableau dont les dimensions sont de 43 pouces par 44 pouces représentant un paysage.

[47] Les biens énumérés au paragraphe précédent demeureront sous le contrôle de la GRC ou du Service des poursuites pénales du Canada jusqu'à leur vente, afin que les sommes qui en seront obtenues puissent être remises aux investisseuses lésées dans le cadre du présent dossier.

[48] La présente ordonnance de levée partielle de blocage est prononcée uniquement aux fins de permettre à l'Autorité de faire procéder à la vente de tous les biens qui font l'objet de la présente décision, tels qu'ils sont décrits plus haut, aux enchères ou de toute autre façon que cet organisme jugera opportune par l'entremise d'un tiers. À la suite de cette vente, l'Autorité devra s'adresser au Tribunal pour lui demander d'autoriser la restitution du produit aux investisseuses, déduction faite des frais reliés à la vente. »<sup>40</sup>

[20] Le 5 décembre 2017, à la suite d'une demande de l'Autorité, le Tribunal a prononcé une levée partielle des ordonnances de blocage affectant l'intimé Daniel L'Heureux afin de permettre la remise à un ferrailleur d'un véhicule automobile de marque Ford, modèle Focus 2007, portant le numéro de série 1FAFP36N17W147869 et immatriculé [...].

[21] Le 13 novembre 2017, l'Autorité a saisi le Tribunal d'une demande de levée conditionnelle des ordonnances de blocage laquelle fut présentée, au mérite, lors d'une audience tenue le 9 avril 2018. Compte tenu que les ordonnances de blocage susmentionnées venaient à échéance le 10 avril 2018 et afin de lui permettre de délibérer et de rendre une décision à l'égard de cette demande de l'Autorité, le Tribunal a prolongé le 9 avril 2018 ces ordonnances de blocage jusqu'au 6 août 2018 ou jusqu'à ce qu'il rende une décision à l'égard de la demande de l'Autorité.

## AUDIENCE

---

<sup>40</sup> *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux, préc., note 31.*

2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 9

[22] L'audience du 9 avril 2018 s'est tenue au siège du Tribunal en présence de la procureure de l'Autorité. Bien qu'ils aient dûment reçu signification de la demande de l'Autorité, les intimés et les mises en cause n'étaient ni présents, ni représentés.

[23] La procureure de l'Autorité a fait témoigner une enquêtrice œuvrant au sein de cet organisme. Celle-ci a relaté l'ensemble des faits décrits dans la demande de l'Autorité et elle a déposé les pièces D-1 à D-31 à l'appui de ses dires.

[24] La procureure de l'Autorité a aussi fait verser au dossier de la présente demande la preuve qui avait été déposée lors de l'audience du 28 juillet 2016 du Tribunal et sur laquelle s'appuie la décision que celui-ci a rendue le 2 août 2016.

[25] Elle a rappelé que, dans le cadre de la présente affaire, des placements illégaux totalisant une somme totale de 3 818 617,10 \$ furent effectués auprès de cinq investisseuses, dont une est aujourd'hui décédée.

[26] Elle a précisé que l'enquête de l'Autorité a permis d'établir les proportions dans lesquelles ces cinq personnes ont investi cet argent dans le cadre des placements illicites faisant l'objet de la présente affaire. Ainsi, il appert de la preuve que les pourcentages d'investissement respectif de ces investisseuses sont les suivants : (i) feu Nicole Boudreau (10.6%), (ii) Monique Boudreau (19.4%), (iii) Ginette Boudreau (15.1%), (iv) Louise Boudreau (53.1%), et (i) Lucille Vaillancourt (1.8%).

[27] Elle a souligné que les procédures juridiques reliées au présent dossier ont déjà permis la redistribution à ces investisseuses d'une partie des sommes qui leur furent illégalement soutirées par les intimés.

[28] Elle a indiqué que la présente demande de l'Autorité vise à obtenir du Tribunal une décision permettant la redistribution aux cinq investisseuses lésées ou à leur succession, dans les proportions susmentionnées, d'une somme additionnelle de près de 160 000 \$ provenant de numéraires et de ventes en justice de biens saisis auprès des intimés par l'Autorité et par la GRC durant l'enquête.

[29] À cet égard, elle a souligné que ces investisseuses ou leur succession ont explicitement consenti par écrit à cette redistribution dans les proportions susmentionnées.

[30] La procureure de l'Autorité a rappelé la condamnation criminelle pour fraude de l'intimé Daniel L'Heureux dans le cadre de la présente affaire de même que sa condamnation pénale pour des infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Elle a aussi rappelé que l'intimé Claude Lemay était décédé et que les intimés Barbara Bernier et Jean-Pierre Perreault avaient conclu des ententes avec l'Autorité dans lesquelles ils ont admis certains faits.

2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 10

[31] Par ailleurs, elle a aussi rappelé que l'Autorité a présenté au Tribunal une demande d'imposition de pénalité administrative et d'ordonnances de restitution dans le présent dossier, laquelle suit son cours.

[32] Elle a conclu ses représentations en présentant une jurisprudence pertinente et en demandant au Tribunal d'ordonner, dans l'intérêt public et, en particulier, dans l'intérêt des investisseuses lésées, la redistribution mentionnée dans les conclusions de la demande de l'Autorité.

[33] Le Tribunal a, par la suite, demandé à la procureure de l'Autorité de lui faire parvenir une confirmation des soldes des comptes bancaires visés par sa demande. Le Tribunal a reçu, de la procureure de l'Autorité, de la documentation reliée à cette demande le 18 avril 2018.

## ANALYSE

[34] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>41</sup> prévoit que l'Autorité peut demander au Tribunal d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>42</sup>.

[35] De même, le Tribunal peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>43</sup>. Enfin, le Tribunal peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>44</sup>.

[36] Dans le présent dossier, l'Autorité demande au Tribunal de lever les ordonnances de blocage affectant actuellement des comptes bancaires des intimés de même que des sommes d'argent détenues par la GRC et par l'Autorité à la suite de saisies effectuées auprès des intimés et de vente en justice autorisées par le Tribunal.

[37] L'objectif de cette demande de l'Autorité est de permettre la redistribution à cinq investisseuses d'une partie de l'argent qui leur fut illégalement soutiré dans le cadre de la présente affaire.

[38] Le Tribunal rappelle qu'il a prononcé les ordonnances de blocage susmentionnées, à titre de mesures conservatoires, à la demande de l'Autorité et en ayant pour but d'empêcher la dilapidation de près de quatre millions de dollars qui avaient été obtenus par les intimés à la suite de placements illégaux effectués auprès de ces cinq investisseuses.

---

<sup>41</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>42</sup> *Id.*, art. 249 (1<sup>o</sup>).

<sup>43</sup> *Id.*, art. 249 (2<sup>o</sup>).

<sup>44</sup> *Id.*, art. 249 (3<sup>o</sup>).

2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 11

[39] Le Tribunal note que l'enquête, au sens large, de l'Autorité dans la présente affaire se poursuit car une demande de pénalités administratives et d'ordonnance de restitution visant les intimés suit toujours son cours devant le Tribunal.

[40] Par ailleurs, il convient de rappeler que l'intimé Daniel L'Heureux a plaidé coupable, le 18 mai 2016, aux huit chefs d'accusation criminelle portés contre lui pour des faits se rapportant au présent dossier et qu'il purge actuellement une peine de prison afin de l'aider à réfléchir aux conséquences des actes criminels qu'il a commis<sup>45</sup>. À cet égard, le Tribunal note que le procès-verbal de l'audience de cette affaire criminelle indique que les biens saisis dans le cadre de celle-ci doivent être remis à leur légitime propriétaire.

[41] Le Tribunal note que l'intimé Daniel L'Heureux a aussi, le 27 septembre 2017, plaidé coupable pour des infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières* en liens avec la présente affaire et qu'il a fait l'objet d'une condamnation pénale pour ces infractions<sup>46</sup>.

[42] L'intimé Claude Lemay est décédé et l'administration de sa succession, qui a été refusée par ses héritiers, relève maintenant de l'Agence du revenu du Québec.

[43] Quant aux intimés Barbara Bernier et Jean-Pierre Perreault, le Tribunal rappelle qu'il a procédé à des levées partielles de blocage les concernant à la suite des ententes que ces intimés ont conclues avec l'Autorité et dans lesquelles ils ont admis certains manquements qui leur étaient reprochés.

[44] Dans la présente affaire, le Tribunal a déjà prononcé des levées partielles de blocage afin de permettre la remise aux investisseuses de sommes d'argent qui leur avaient été illicitement soutirées par les intimés.

[45] La présente demande de levée de blocage de l'Autorité vise essentiellement à permettre la remise de sommes d'argent additionnelles aux investisseuses lésées. En l'occurrence, il s'agit des sommes de 156 285,78 \$ CDN et 1 000 \$ USD, actuellement bloquées dans des comptes bancaires des intimés ou détenus par la GRC et par l'Autorité à la suite de saisies et de vente en justice effectuées avec l'autorisation du Tribunal.

[46] À cet égard, la preuve présentée au Tribunal établit que ces investisseuses sont Nicole Boudreau, qui est maintenant décédée, Monique Boudreau, Ginette Boudreau, Louise Boudreau et Lucille Vaillancourt. Cette preuve établit aussi qu'elles ont investi un total de 3 818 617,10 \$ à la suite des activités illicites des intimés, et ce, dans les proportions suivantes :

- (i) feu Nicole Boudreau (10.6%);
- (ii) Monique Boudreau (19.4%);

<sup>45</sup> Pièce D-24 déposée par l'Autorité.

<sup>46</sup> Pièce D-24 A déposée par l'Autorité.



2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 12

- (iii) Ginette Boudreau (15.1%);
- (iv) Louise Boudreau (53.1%);
- (v) Lucille Vaillancourt (1.8%).

[47] Le Tribunal note que les investisseuses Monique Boudreau, Ginette Boudreau, Louise Boudreau et Lucille Vaillancourt de même que la succession de feu Nicole Boudreau ont explicitement consenti à ce que les sommes mentionnées au paragraphe 46 de la présente décision leur soient redistribuées dans les proportions mentionnées au paragraphe précédent<sup>47</sup>.

[48] Quant aux intimés, bien qu'ils aient dûment reçu signification de la demande de l'Autorité, ils n'étaient ni présents, ni représentés, à l'audience et n'ont donc fait valoir aucune opposition à la présente demande de l'Autorité.

[49] La preuve révèle que les investisseuses survivantes Ginette Boudreau, Louise Boudreau et Lucille Vaillancourt sont maintenant âgées et d'une santé fragile. Elles ont beaucoup souffert des agissements des intimés dans la présente affaire et il est grand temps que leur soit remis le reste de l'argent, que les mesures conservatoires ordonnées par le Tribunal, ont heureusement permis de sauver.

[50] Par conséquent, après avoir dûment considéré l'ensemble de la preuve, jurisprudence et argumentation qui lui a été présenté par la procureure de l'Autorité, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de mettre en œuvre les conclusions de cette demande de l'Autorité, et ce, en tenant compte des soldes mis à jour des comptes bancaires visés qui lui ont été transmis le 18 avril 2018.

## DISPOSITIF

**POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>48</sup> et des articles 93, 94 et 115.14 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>49</sup> :

**ACCUEILLE** dans l'intérêt public la demande de levée des ordonnances de blocage présentés par l'Autorité des marchés financiers, et ce, de la manière suivante;

**LÈVE** l'ordonnance de blocage prononcée le 4 août 2011 portant le numéro 2011-031-001 et l'ordonnance de blocage prononcée le 16 novembre 2012 portant le numéro 2012-045-001, telles que renouvelées depuis, aux seules fins de permettre aux personnes suivantes de procéder à la remise des sommes ci-après mentionnées dans les conditions suivantes et selon le prorata ci-après stipulé :

<sup>47</sup> Pièce D-31 déposée par l'Autorité.

<sup>48</sup> *Ibid.*

<sup>49</sup> RLRQ, c. A-33.2.

2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 13

1) Prorata (ci-après « condition n° 1 ») :

Noms des « clientes-investisseuses »	Pourcentages de leurs investissements
Succession de feu Nicole Boudreau	10,6 %
Monique Boudreau	19,4 %
Ginette Boudreau	15,1 %
Louise Boudreau	53,1 %
Lucille Vaillancourt	1,8 %

Rectification

- 2) Desjardins remettra aux clientes-investisseuses, selon le prorata établi à la condition n° 1), la somme de 494,36 \$ détenue par l'intimé Daniel L'Heureux dans le compte bancaire portant le numéro [3] auprès de la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, sise au 933A, boulevard Armand Frappier, Sainte-Julie (Québec) J3E 2N2, et la somme de 621,53 \$ détenue par l'intimée NosFinances.com inc. (« NF.com ») dans le compte bancaire portant le numéro [2] auprès de la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, sise au 933A, boulevard Armand-Frappier, Sainte-Julie (Québec) J3E 2N2, le tout représentant une somme de 1 115,89 \$;
- 3) La Banque de Montréal remettra aux clientes-investisseuses, selon le prorata établi à la condition n° 1), la somme de 21 678,95 \$ détenue par l'intimé feu Claude Lemay auprès de la succursale sise au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 1S6;
- 4) La Banque Nationale remettra aux clientes-investisseuses, selon le prorata établi à la condition n° 1), la somme de 12 157,46 \$ détenue par l'intimée Claude Lemay Consultant inc. (« CLC ») à la succursale sise au 600, rue de la Gauchetière Ouest, niveau A, Montréal (Québec) H3G 4L2;
- 5) La GRC remettra aux clientes-investisseuses, selon le prorata établi à la condition n° 1), les sommes de 28 704,99 \$ CDN et de 1 000 \$ USD qu'elle détient actuellement suite à la saisie de sommes d'argent effectuée auprès de l'intimé Daniel L'Heureux;

2011-031-028  
2012-045-024

PAGE : 14

- 6) L'Autorité remettra aux clientes-investisseuses, selon le prorata établi à la condition n° 1), la somme d'argent qu'elle détient actuellement dans le cadre de la présente affaire, soit la somme de 92 629,39 \$.

---

**M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel, juge administratif**

M<sup>e</sup> Sylvie Boucher  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 9 avril 2018

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2017-008

DÉCISION N° : 2017-008-002

DATE : Le 24 avril 2018

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE CRISTEL**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse/INTIMÉE

c.

**MICHEL PLANTE**

Partie intimée /REQUÉRANTE

et

**SOLO INTERNATIONAL INC.**

et

**FREDERICK LANGFORD SHARP**

et

**VINCENZO ANTONIO CARNOVALE**

et

**PASQUALE ANTONIO ROCCA**

et

**SHAWN VAN DAMME**

Parties intimées

---

**DÉCISION**

---

2017-008-002

PAGE : 2

## HISTORIQUE DU DOSSIER

[1] Le 20 avril 2017, l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité ») a déposé au Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après « Tribunal ») une demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre des intimés au présent dossier.

[2] Cette demande a été notifiée à certains intimés par la publication d'un communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité, et ce, tel qu'autorisé par le Tribunal le 30 mars 2017<sup>1</sup>.

[3] Le 11 mai 2017, l'intimé Michel Plante a, par l'entremise de son procureur, déposé au Tribunal une demande en rejet.

[4] Le 8 juin 2017, les intimés Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca ont déposé une demande en exception déclinatoire par l'entremise de leurs procureurs.

[5] Le 26 juin 2017, l'intimé Frederick Langford Sharp a aussi déposé une demande en exception déclinatoire par l'entremise de ses procureurs.

[6] Il fut convenu de procéder dans un premier temps à l'audition, au mérite, des demandes en exception déclinatoire susmentionnées puis, le cas échéant, de procéder à l'audition, au mérite, de la demande en rejet présentée par l'intimé Michel Plante.

[7] Le 22 novembre 2017, le Tribunal administratif des marchés financiers a rejeté les demandes en exception déclinatoire présentées par les intimés Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale, Pasquale Antonio Rocca et Frédéric Langford Sharp<sup>2</sup>. Cette décision fait présentement l'objet d'un pourvoi en contrôle judiciaire<sup>3</sup>.

[8] Le 23 novembre 2017, il fut convenu que le Tribunal entendrait, au mérite, la demande en rejet de l'intimé Michel Plante le 20 mars 2018.

## AUDIENCE

[9] L'audience du 20 mars 2018 s'est tenue au siège du Tribunal en présence du procureur de l'intimé Michel Plante et de ceux de l'Autorité. Bien qu'ayant été dûment notifié de la tenue de cette audience, les autres intimés n'étaient ni présents, ni représentés.

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Frederick Langford Sharp & al.* (2017-008), QCTMF (Montréal), 30 mars 2017, M<sup>e</sup> Lise Girard (décision verbale consignée au procès-verbal de l'audience).

<sup>2</sup> *Autorité des marchés financiers c. Solo International inc.*, 2017 QCTMF 114

<sup>3</sup> Dossiers de la Cour supérieure n<sup>o</sup> 500-17-101580-176 et 500-17-101593-179.

2017-008-002

PAGE : 3

**Argumentation du procureur de l'intimé Michel Plante**

[10] Le procureur de l'intimé Michel Plante a invoqué, au soutien de sa requête en rejet, les dispositions de l'article 58 du *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers*<sup>4</sup>.

[11] Bien qu'il reconnaisse que le Tribunal « ne soit pas lié par le *Code de procédure civile* » du Québec (ci-après « C.p.c. »), le procureur de l'intimé Michel Plante a plaidé que le Tribunal « jouit de toute la flexibilité voulue pour faire ressortir le droit et peut s'en inspirer »<sup>5</sup>.

[12] À cet égard, il a mentionné les articles 51, 52 et 53 du C.p.c. et a, en particulier, affirmé qu'en vertu du paragraphe 52 du C.p.c. et d'une certaine jurisprudence, son client n'a « qu'à établir sommairement que la demande de l'AMF contre lui pourrait être abusive, pour que le fardeau incombe à l'AMF de démontrer que son recours contre Plante n'est pas excessif ou déraisonnable et qu'il se justifie en droit »<sup>6</sup>.

[13] Le procureur de l'intimé Michel Plante a essentiellement plaidé que le recours dirigé contre son client par l'Autorité est abusif, notamment pour les raisons suivantes :

- il ne contient que de vagues allégations concernant l'intimé Michel Plante qui ne permettent pas de conclure à des manquements de sa part à la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>7</sup>;
- il ne cherche qu'à bonifier le rattachement de la présente affaire au Québec et à intimider l'intimé Michel Plante;
- il recherche des pénalités contre l'intimé Michel Plante qui sont disproportionnées par rapport aux manquements reprochés;
- l'adjonction de l'intimé Michel Plante est inutile et le rejet de la demande de l'Autorité contre lui n'aura aucun effet sur la présente instance.

[14] Il a aussi plaidé que l'Autorité n'était pas de bonne foi et qu'elle abusé de la procédure à l'égard de son client.

[15] Le procureur de l'intimé Michel Plante a tenté de présenter de nouveaux éléments de preuve, ce qui lui fut refusé parce que, dans le cadre de la présente requête préliminaire en rejet, le Tribunal est d'avis qu'il se doit de considérer

<sup>4</sup> *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers*, RLRQ c. A-33.2, r. 1.

<sup>5</sup> Paragraphe 6 du Plan d'argumentation du procureur de l'intimé Michel Plante.

<sup>6</sup> Paragraphe 8 du Plan d'argumentation du procureur de l'intimé Michel Plante.

<sup>7</sup> RLRQ, c. V-1.1.

2017-008-002

PAGE : 4

uniquement les faits allégués par l'Autorité dans sa demande introductive d'instance et de les prendre pour acquis.

[16] Le procureur de l'intimé Michel Plante a cité de la jurisprudence qu'il considère pertinente et a conclu ses représentations en demandant au Tribunal de déclarer mal fondée, frivole et abusive la demande de l'Autorité à l'égard de son client.

[17] Il a aussi demandé au Tribunal de rejeter la demande introductive d'instance de l'Autorité à l'égard de l'intimé Michel Plante et d'ordonner à l'Autorité de payer à son client une somme correspondant aux frais qu'il a encourus, y compris les honoraires et les frais de son avocat - le tout sur production de factures ou autre preuve - ou alternativement un montant forfaitaire de 15 000 \$.

#### ***Argumentation des procureurs de l'Autorité***

[18] Les procureurs de l'Autorité ont d'abord rappelé que, dans la présente affaire, l'Autorité allègue que les intimés, incluant l'intimé Michel Plante, ont participé à l'élaboration d'un illicite et massif stratagème de manipulation boursière de type « *pump and dump* » sur le titre de la société intimée Solo International inc. (ci-après « Solo »), dont l'intimé Michel Plante était alors le dirigeant.

[19] Ils ont précisé que ce stratagème avait essentiellement pour but de promouvoir la vente des actions de l'intimée Solo par la création d'une apparence d'activité économique légitime. Ces activités de promotions étaient suivies par un délestage abrupt et à grands profits des actions acquises à bas prix par certains des intimés de même que par une répartition des profits ainsi générés, le tout en laissant la plupart des investisseurs avec une coquille corporative vide d'activité économique réelle et des actions essentiellement sans valeur.

[20] Les procureurs de l'Autorité ont décrit d'une manière détaillée les cinq étapes du stratagème allégué de « promotion et délestage » des titres de l'intimé Solo qui a permis aux intimés de s'approprier illicitement plus de 2.6 millions de dollars aux dépens des actionnaires de cette entreprise. Ils ont précisé que ce stratagème fut exécuté par les intimés en utilisant, en particulier, une panoplie de comptes bancaires et de sociétés étrangères que l'enquête a permis de retracer.

[21] Ils ont souligné que l'Autorité allègue que l'intimé Michel Plante fut particulièrement impliqué dans les trois premières étapes du stratagème soit : (i) l'émission des actions de l'intimée Solo, (ii) la création d'une activité économique d'apparence légitime et, (iii) la promotion de l'intimée Solo, laquelle a impliqué l'émission de communiqués de presse de cette entreprise qui furent spécifiquement autorisés par l'intimé Michel Plante, à titre de dirigeant de cette société d'exploration minière, et qui contenaient essentiellement des fausses nouvelles.

2017-008-002

PAGE : 5

[22] Les procureurs de l'Autorité ont allégué que l'intimé Michel Plante, à titre de dirigeant de l'intimé Solo, avait un rôle central au niveau de la gestion de cette société durant la période des faits reprochés et qu'il a ainsi participé, au premier plan, à l'élaboration de l'environnement permettant la réalisation du stratagème de manipulation de marché.

[23] Ils ont rappelé que l'intimé Solo est un émetteur assujéti à la *Loi sur les valeurs mobilières* en vertu du *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains*<sup>8</sup>. Ils ont aussi rappelé que le président directeur général de l'intimée Solo durant la période des faits allégués était l'intimé Michel Plante, un résident du Québec, et que cette société avait un bureau au Québec.

[24] Ils ont souligné que l'Autorité a pour mission de favoriser le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières et d'assurer la protection des épargnants contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses<sup>9</sup>.

[25] Ils ont rappelé les dispositions des articles 195.2 et 199.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et indiqué que le Tribunal peut, à la demande de l'Autorité, prendre, en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>10</sup>, toute mesure propre à assurer le respect de la *Loi sur les valeurs mobilières* et, en particulier, prendre en vertu des articles 265, 273.3 et 273.1 de cette loi des mesures de nature préventive et dissuasive destinées à protéger les investisseurs et à assurer l'intégrité du marché des valeurs mobilières.

[26] Les procureurs de l'Autorité ont réfuté vigoureusement l'argumentation de recours abusif contenu dans la requête en rejet de l'intimé Michel Plante. Ils ont conclu leurs représentations en demandant au Tribunal de rejeter cette requête et de permettre, dans l'intérêt public, à l'Autorité de présenter au mérite sa demande introductive d'instance dans le cadre de la présente affaire.

## ANALYSE

[27] Le Tribunal est saisi par l'intimé Michel Plante, à titre de demande préliminaire, d'une requête en rejet - à son égard - de la demande introductive d'instance que l'Autorité a déposée dans le cadre de la présente affaire.

[28] Plus particulièrement, l'intimé Michel Plante demande au Tribunal de déclarer mal fondée, frivole et abusive la demande de l'Autorité à son égard et ainsi de rejeter de

---

<sup>8</sup> RLRQ c. V-1.1, r. 24.1.

<sup>9</sup> Article 276 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, préc. note 7.

<sup>10</sup> RLRQ, c. A-33.2.



2017-008-002

PAGE : 6

façon sommaire cette demande en vertu de l'article 58 du *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers*<sup>11</sup>.

[29] Cet article se lit comme suit :

« **58.** Le Tribunal ou le tribunal peut, d'office ou sur demande, rejeter de façon sommaire une demande qu'il juge frivole, abusive ou dilatoire ou l'assujettir à certaines conditions. »

[30] L'intimé Michel Plante demande aussi au Tribunal d'ordonner à l'Autorité de lui payer une somme correspondant aux frais qu'il a jusqu'à maintenant encourus pour assurer sa défense dans le présent dossier et que son procureur a sommairement estimés, dans sa plaidoirie, à 15 000 \$.

[31] Le Tribunal souligne d'abord qu'il a dûment adopté le règlement susmentionné conformément à l'article 115.2 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et qu'il n'est pas soumis aux dispositions du *Code de procédure civile*.

[32] Par ailleurs, comme nous sommes dans le cadre d'une demande préliminaire et que le Tribunal n'a pas encore entendu, au mérite, la demande introductive d'instance de l'Autorité dans la présente affaire, le Tribunal indique que son analyse de la demande préliminaire de l'intimé Michel Plante doit être faite en considérant comme avérés les faits allégués dans cette demande introductive d'instance de l'Autorité.

#### ***Les faits allégués dans la demande de l'Autorité***

[33] L'Autorité allègue essentiellement que tous les intimés dans la présente affaire, incluant l'intimé Michel Plante, ont participé à la mise en œuvre - entre l'automne 2011 et l'automne 2012 - d'un stratagème de manipulation de la valeur du titre d'une société d'exploration minière, en l'occurrence l'intimée Solo.

[34] L'intimée Solo a alors des bureaux à Montréal et est un émetteur assujéti au Québec en vertu du *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains*<sup>12</sup> car le titre de l'intimée Solo se transige sur l'OTCBB<sup>13</sup> aux États-Unis.

[35] Le stratagème allégué est un classique stratagème de type « promotion et délestage », plus communément connu sous le nom de « *pump and dump* ». Ce stratagème visait un « *penny stock* »<sup>14</sup> - soit le titre de l'intimée Solo - et il avait une portée et des composantes transnationales.

<sup>11</sup> Préc., note 4.

<sup>12</sup> Préc., note 8.

<sup>13</sup> Over-The-Counter Bulletin Board (OTCBB).

<sup>14</sup> Une action dont la valeur est de moins d'un dollar.

2017-008-002

PAGE : 7

[36] L'Autorité allègue que l'intimé Michel Plante - un résident du Québec - est devenu le 13 octobre 2011 le PDG<sup>15</sup>, directeur aux finances, secrétaire et trésorier de l'intimée Solo et qu'il a reçu des honoraires de l'intimée Solo. L'Autorité allègue aussi que l'intimé Michel Plante demeura à l'emploi de cette société jusqu'en septembre 2013.

[37] Il est aussi allégué que l'intimé Michel Plante était actionnaire majoritaire de l'intimée Solo et qu'il détenait l'ensemble des actions restreintes (bloc de contrôle) de l'intimée Solo par l'entremise d'une société située au Belize.

[38] Par ailleurs, l'Autorité allègue que l'intimé Michel Plante était aussi président et administrateur d'une filiale de l'intimée Solo, soit la société 9252-4768 Québec inc. qui détenait durant la période des faits reprochés deux claims miniers situés au Québec et qui sont au cœur du stratagème susmentionné.

[39] En particulier, il est allégué que ce stratagème utilisa, dans le cadre de son volet promotion, des communiqués de presse émis publiquement par l'intimée Solo et des publications affichées sur plusieurs sites Internet accessibles aux résidents du Québec.

[40] L'Autorité allègue spécifiquement que l'intimé Michel Plante, à titre de dirigeant de l'intimée Solo, a approuvé tous les communiqués de presse de l'intimée Solo. L'Autorité allègue de plus que chacun des six communiqués de presse émis par l'intimée Solo, entre le 23 janvier 2012 et le 7 février 2012, incluent une citation de l'intimé Michel Plante, et ce, alors qu'aucun développement notable ou digne de mention chez l'intimée Solo ne justifiait ces communiqués.

[41] À cet égard, l'Autorité allègue que ces communiqués sont manifestement contraires aux bonnes pratiques de communication d'informations d'un émetteur assujéti.

[42] Plus généralement, l'Autorité allègue que l'intimé Michel Plante, à titre de dirigeant de l'intimée Solo, avait un rôle central en matière de gestion quotidienne et de signature de contrats de cette intimée durant la période des faits reprochés et qu'il a ainsi participé à la mise en place d'un environnement qui a permis la réalisation du stratagème de manipulation de marché mis en œuvre par l'ensemble des intimés.

[43] Selon l'Autorité, ce stratagème a permis aux intimés de réaliser un gain illicite total de plus de 2.6 millions de dollars, et ce, aux dépens des autres investisseurs ayant acquis des actions de l'intimée Solo.

[44] À cet égard, l'Autorité allègue que plusieurs de ces investisseurs sont des résidents du Québec.

---

<sup>15</sup> Président directeur général.

2017-008-002

PAGE : 8

[45] Selon l'Autorité, le stratagème mis en œuvre par les intimés implique l'utilisation d'une panoplie de sociétés écrans<sup>16</sup> et de comptes bancaires situés à l'extérieur du Québec, et ce, dans des juridictions aussi exotiques que la République des îles Marshall, la Fédération de Saint-Christophe-et-Nièves des petites Antilles, l'État indépendant des Samoa et le Belize.

[46] Les manquements allégués par l'Autorité à l'encontre des intimés, et en particulier reprochés à l'intimé Michel Plante, sont graves et reliés aux articles 195.2 et 199.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, lesquels se lisent comme suit :

« **195.2** Constitue une infraction le fait d'influencer ou de tenter d'influencer le cours ou la valeur d'un titre par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses.

**199.1** Commet une infraction toute personne qui, même indirectement, se livre ou participe à une opération ou à une série d'opérations sur des titres ou à une méthode de négociation relative à une opération sur des titres, à un acte, à une pratique ou à une conduite si elle sait, ou devrait raisonnablement savoir, que l'opération, la série d'opérations, la méthode de négociation, l'acte, la pratique ou la conduite :

1° crée ou contribue à créer une apparence trompeuse d'activité de négociation d'un titre, ou un cours artificiel pour un titre;

2° constitue une fraude à l'encontre d'une personne. »

(Soulignements ajoutés)

### ***La mission de l'Autorité des marchés financiers***

[47] Le Tribunal rappelle que l'Autorité des marchés financiers exerce ses fonctions conformément aux dispositions de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et que le législateur a désigné l'Autorité comme organisme responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[48] Le Tribunal souligne que l'Autorité a notamment pour importante mission de « favoriser le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières » et « d'assurer la protection des épargnants contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses »<sup>17</sup>.

[49] Le Tribunal rappelle le rôle stratégique des marchés financiers dans le fonctionnement de l'économie de marché contemporaine et, en particulier, dans le

<sup>16</sup> Craigstone Ltd., Ventura Capital SA, Tandem Growth LLC / Terra Euity LLC, Peaceful Lion Holdings Ltd., Morris Capital Inc., Futuna Ltd et Anatom Associates SA.

<sup>17</sup> Article 276 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, préc., note 7.

2017-008-002

PAGE : 9

financement des entreprises qui exercent des activités essentielles au sein de la société.

[50] À cet égard, le Tribunal souligne l'importance vitale de maintenir, en tout temps, la confiance des épargnants et des investisseurs dans le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières. Cette confiance, le Tribunal le rappelle et l'Histoire contemporaine des marchés financiers nous l'enseigne, ne doit jamais être prise pour acquis.

### ***La mission du Tribunal administratif des marchés financiers***

[51] Les articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* établissent ce qui suit :

« **93.** Le Tribunal exerce, à la demande de l'Autorité ou de toute personne intéressée, les fonctions et pouvoirs prévus par la présente loi, la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2), la Loi sur les entreprises de services monétaires (chapitre E12.000001), la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) et la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1).

Le Tribunal exerce la discrétion qui lui est conférée en fonction de l'intérêt public.

Le Tribunal ne peut, lorsqu'il apprécie les faits ou le droit pour l'application de ces lois, substituer son appréciation de l'intérêt public à celle que l'Autorité en avait faite pour prendre sa décision.

**94.** Le Tribunal peut également, à la demande de l'Autorité, prendre toute mesure propre à assurer le respect d'un engagement pris en application de la présente loi, de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2), de la Loi sur les entreprises de services monétaires (chapitre E-12.000001), de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) ou de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) ou à assurer le respect des dispositions de ces lois. »

[52] Il appert donc de ces dispositions de la loi que le Tribunal exerce la discrétion qui lui est conférée par le législateur, d'abord et avant tout, en fonction de l'intérêt public.

### ***Conclusions de l'analyse***

[53] Après avoir considéré la demande préliminaire de l'intimé Michel Plante de même que l'ensemble des faits allégués dans la demande introductive d'instance de l'Autorité, et ce, à la lumière de l'argumentation présentée par les procureurs des

2017-008-002

PAGE : 10

parties, le Tribunal en vient à la conclusion que cette demande de l'Autorité n'est pas frivole, abusive ou dilatoire à l'égard de l'intimé Michel Plante.

[54] Par conséquent, le Tribunal considère qu'il n'est pas opportun, ni dans l'intérêt public, de rejeter de façon sommaire cette demande de l'Autorité à l'égard de l'intimé Michel Plante, i.e. de la rejeter avant même de l'avoir entendue au mérite.

[55] Quant à savoir si cette demande introductive d'instance de l'Autorité est mal fondée à l'égard de l'intimé Michel Plante, le Tribunal rappelle qu'il n'a pas encore entendu au mérite cette demande et que, par conséquent, il lui est prématuré de tirer des conclusions à cet égard. Toutefois, en tenant pour avérés les faits allégués par l'Autorité, le Tribunal ne considère pas frivole ou mal fondée la demande de l'Autorité à l'égard de l'intimé Michel Plante.

[56] Compte tenu de la nature des manquements à la *Loi sur les valeurs mobilières* qui sont reprochés à l'intimé Michel Plante dans le cadre de la présente affaire, l'ensemble de son comportement durant la période des faits reprochés devra être considéré par le Tribunal afin d'évaluer s'il a participé à un stratagème de manipulation de marché impliquant les actions de l'intimée Solo.

[57] Une analyse détaillée de la nature et de la chronologie des communications qu'il a eues et des décisions qu'il a prises durant cette période pourra, par exemple, s'avérer utile pour identifier des comportements ou des actions - en apparence anodins et pas nécessairement illégaux en soi - comme faisant partie des composantes essentielles d'un stratagème visant à manipuler la valeur du titre de l'intimée Solo.

[58] Par ailleurs, le Tribunal note - à la lumière des allégations contenues dans la demande introductive d'instance de l'Autorité et tenues pour avérées aux fins de la présente demande - que la responsabilité de l'intimé Michel Plante, à l'égard des activités de l'intimée Solo, était importante.

[59] À cet égard, l'Autorité allègue que l'intimé Michel Plante était - durant la période des faits reprochés - le PDG, le directeur aux finances, le secrétaire, le trésorier et l'actionnaire majoritaire de l'intimée Solo. Il était aussi, selon les faits allégués, le dirigeant et l'administrateur de la filiale de l'intimée Solo qui détenait les claims miniers situés au Québec et qui sont au cœur du stratagème allégué.

[60] Le Tribunal rappelle que, dans la présente affaire, l'Autorité allègue que tous les intimés, dont quatre ne sont pas des résidents du Québec, ont mis en œuvre un stratagème sophistiqué - ayant une portée et des composantes transnationales - dont l'objectif était de manipuler la valeur du titre d'un émetteur assujéti au Québec. De plus, l'Autorité allègue que ce stratagème a permis aux intimés de réaliser un gain illicite de

2017-008-002

PAGE : 11

plusieurs millions de dollars aux dépens d'investisseurs, dont plusieurs sont des résidents du Québec.

[61] Essentiellement, l'Autorité argue que l'intérêt public est en jeu et elle demande au Tribunal d'entendre - au mérite - sa demande et d'intervenir afin de mettre en œuvre un ensemble de mesures de nature protectrice et dissuasive<sup>18</sup>, le tout afin de protéger le public investisseur du Québec.

[62] La réalité contemporaine des défis internationaux auxquels font face les régulateurs financiers nationaux - en particulier pour ce qui a trait aux stratagèmes transnationaux de manipulation du marché des valeurs mobilières - est fort bien décrite dans le rapport de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (ci-après « OICV ») intitulé *Investigating and Prosecuting Market Manipulation*, lequel fut publié en 2000 et fit l'objet d'un addenda en 2013<sup>19</sup>. Ce rapport fait notamment le fondamental constat suivant :

« The existence of global and interconnected markets increases the opportunities for market manipulation, as well as the difficulty in detecting and investigating manipulation. »<sup>20</sup>

[63] Le Tribunal ne peut, dans l'intérêt public, ignorer cette réalité contemporaine qui fait qu'un stratagème de manipulation du marché d'une valeur mobilière a souvent une portée et des composantes reliées à plusieurs juridictions, et ce, pour l'évidente raison - généralement fort bien connue de son ou de ses auteurs - que ces caractéristiques le rendent plus difficile à identifier et à réprimer.

[64] Dans la présente affaire, l'Autorité allègue que l'intimé Michel Plante a eu un rôle essentiel dans un tel stratagème transnational impliquant le titre de l'intimée Solo. En particulier, l'Autorité allègue que l'intimé Michel Plante avait un rôle central en matière de gestion quotidienne et de signature de contrats de l'intimée Solo durant la période des faits reprochés et qu'il a ainsi participé à l'élaboration de l'environnement financier permettant la réalisation du stratagème de manipulation de marché par les intimés.

[65] Certes, l'Autorité allègue que l'implication de l'intimé Michel Plante fut plus grande dans certaines phases du stratagème. Toutefois, le Tribunal souligne que l'Autorité allègue aussi que :

- l'intimée Solo est un émetteur assujetti au Québec;

<sup>18</sup> Essentiellement un ensemble d'ordonnances qui seraient émises en vertu des articles 265, 273.1 et 273.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, préc., note 7.

<sup>19</sup> *Investigating and Prosecuting Market Manipulation*, Rapport du Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs, mai 2000, et Addenda au Rapport OICV intitulé *Investigating and Prosecuting Market Manipulation*, avril 2013 ([www.iosco.org](http://www.iosco.org)).

<sup>20</sup> *Ibid.*

2017-008-002

PAGE : 12

- l'intimée Solo a des bureaux à Montréal,
- le PDG de l'intimée Solo durant la période des faits reprochés était l'intimé Michel Plante, un résident du Québec;
- les manipulatrices campagnes publiques de promotions visant les activités de l'intimée Solo qui furent mises en œuvre dans le cadre du stratagème des intimés ont notamment couverte le territoire du Québec et atteint son public investisseur;
- ces manipulatrices campagnes publiques de promotion ont inclus des communiqués de presse de l'intimée Solo qui furent spécifiquement approuvés par l'intimé Michel Plante, à titre de PDG de cette société;
- ces communiqués de presse contenaient des citations de l'intimé Michel Plante, à titre de PDG de l'intimée Solo;
- aucun développement notable ou digne de mention chez l'intimée Solo ne justifiait ces communiqués;
- ces communiqués sont par conséquent contraires aux bonnes pratiques de communication d'informations d'un émetteur assujetti;
- des investisseurs québécois sont devenus des actionnaires de l'intimée Solo à la suite de ces activités de promotion et en sont devenus des victimes à la suite de la phase de délestage du stratagème.

[66] Pour le Tribunal, il est manifeste que l'intérêt public lui commande d'exercer, dans le cadre de la présente affaire, les fonctions et les pouvoirs qui lui sont dévolus par la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

[67] À cet égard, le Tribunal rappelle que les stratagèmes de manipulation de la valeur des titres de sociétés d'exploration minière sont un véritable cancer qui mine la confiance des investisseurs dans le marché des titres de ces entreprises et qui affecte leur capacité d'obtenir un financement adéquat de leurs activités, lesquelles sont importantes pour l'ensemble de l'économie.

[68] Afin de défendre l'intégrité du marché des valeurs mobilières, de protéger le public investisseur et de maintenir la confiance des investisseurs dans ces marchés, le législateur a mis à la disposition du régulateur et du Tribunal un ensemble de moyens.

[69] Il n'est pas opportun dans le cadre de la présente décision de faire un inventaire exhaustif de ces moyens. Toutefois, il convient de rappeler que l'Autorité peut

2017-008-002

PAGE : 13

demander au Tribunal de mettre en œuvre, afin de protéger l'intérêt public, un ensemble de mesures de nature protectrice et dissuasive.

[70] Dans la présente affaire, l'Autorité allègue que tous les intimés ont mis en œuvre un stratagème massif de manipulation de la valeur des actions de l'intimée Solo qui leur a rapporté un gain illicite total de plus de 2.6 millions de dollars aux dépens des autres investisseurs ayant acquis des actions de l'intimée Solo, un émetteur assujéti dont le PDG était alors l'intimé Michel Plante.

[71] Le Tribunal souligne que, pour avoir l'effet désiré, une mesure dissuasive doit être crédible et proportionnelle à l'importance des manquements qui sont reprochés à ceux qui les ont commis.

[72] Compte tenu de la nature des manquements allégués à l'égard des intimés dans la présente affaire, le Tribunal ne considère pas à priori excessives et déraisonnables les conclusions recherchées dans la demande introductive d'instance de l'Autorité.

[73] Par ailleurs, le Tribunal rappelle que l'Autorité aura - durant l'audience destinée à entendre au mérite sa demande introductive d'instance dans la présente affaire - le fardeau d'étayer ses allégations à l'égard de chacun des intimés par une preuve prépondérante afin de convaincre le Tribunal de mettre en œuvre, dans l'intérêt public, les mesures de nature préventive et dissuasive qui sont décrites dans les conclusions de sa demande.

[74] À cet égard, le Tribunal souligne que, dans le cadre de cette audience, tous les intimés, incluant l'intimé Michel Plante, auront alors l'opportunité de pleinement présenter leurs propres preuves documentaires et testimoniales, de contre-interroger les témoins de l'Autorité et de présenter l'ensemble de leur argumentation.

[75] Par conséquent, après avoir examiné l'ensemble des allégations de l'Autorité dans le cadre de la présente affaire, lesquelles sont tenues pour avérées aux fins de la présente décision, et après avoir considéré l'ensemble de l'argumentation et de la jurisprudence présenté par les parties à l'égard de la requête préliminaire en rejet de l'intimé Michel Plante, le Tribunal est d'avis qu'il doit, dans l'intérêt public, la rejeter.

## DISPOSITIF

**POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 58 du *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers*<sup>21</sup> :

---

<sup>21</sup> Préc., note 4.



2017-008-002

PAGE : 14

**REJETTE** la requête de l'intimé Michel Plante en rejet de la demande de l'Autorité des marchés financiers.

---

**M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel, juge administratif**

M<sup>e</sup> Marc R. Labrosse  
Procureur de Michel Plante, intimé-RÉQUÉRANT

M<sup>e</sup> Jean-Nicolas Wilkins et M<sup>e</sup> Camille Rochon-Lamy  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse-INTIMÉE

Date d'audience : 20 mars 2018

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2017-015  
2017-023

DÉCISION N° : 2017-015-005  
2017-023-005

DATE : Le 24 avril 2018

---

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> LISE GIRARD  
M<sup>e</sup> ELYSE TURGEON

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**  
Demanderesse / INTIMÉE

c.  
**DOMINIC LACROIX**  
et  
**RÉGIS ROBERGE**  
et  
**DL INNOV. INC.**  
et  
**MICRO-PRÊTS INC.**  
et  
**GAP TRANSIT INC.**  
et  
**FINAONE INC.**  
et  
**PLEXCORPS**  
et  
**PLEXCOIN**  
et  
**GESTIO INC.**  
et

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 2

**SABRINA PARADIS-ROYER**

Intimés

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA**

et

**PAULE MC NICOLL**

et

**SHOPIFY INC.**

et

**SHOPIFY PAYMENTS CANADA INC.**

et

**WELLS FARGO CANADA CORPORATION**

Mis en cause

et

**JEAN LELIÈVRE SYNDIC**

Intervenant / REQUÉRANT

---

## DÉCISION

---

### CONTEXTE

[1] Le 22 novembre 2017, Jean Lelièvre syndic (le « séquestre ») a saisi le Tribunal administratif des marchés financiers (le « Tribunal ») d'une demande d'intervention visant à obtenir la levée d'ordonnances de blocage rendues par le Tribunal à l'encontre des intimées Micro-Prêts inc. (ci-après « Micro-Prêts ») et DL Innov inc., (ci-après « DL Innov ») ainsi qu'à l'égard de la mise en cause Banque Royale du Canada (la « Banque Royale »).

[2] Cette demande fait suite à la nomination<sup>1</sup> le 27 octobre 2017 du séquestre à titre de séquestre intérimaire des biens et actifs de Micro-Prêts, DL Innov et Finaone inc. (ci-après « Finaone »).

[3] Cette demande vise spécifiquement les biens des intimés Micro-Prêts et DL Innov faisant l'objet d'ordonnances de blocage du présent Tribunal dans les dossiers 2017-015 et 2017-023.

---

<sup>1</sup> Pièce I-3.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 3

## HISTORIQUE

### Dossier 2017-015

[4] Le 13 juin 2017<sup>2</sup>, le Tribunal a rendu en urgence une décision prévoyant notamment des ordonnances de blocage à l'encontre de Dominic Lacroix, Régis Roberge, DL Innov, Micro-Prêts, Gap Transit inc. et la Banque Royale en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>3</sup> et de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>4</sup>;

[5] Le 19 juin 2017, le Tribunal a rendu ses motifs détaillés en lien avec cette décision du 13 juin 2017<sup>5</sup>. Voici un résumé des grandes lignes de cette décision:

- i. Les intimés auraient enfreint à plusieurs reprises les dispositions des articles 11 et 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, notamment en sollicitant le public et en effectuant des placements en contravention de cette loi;
- ii. L'Autorité a procédé, dans le cadre de son enquête, à une analyse préliminaire des mouvements de fonds effectués dans des comptes bancaires ouverts par les intimés. Cette analyse révélerait qu'au moins une trentaine d'investisseurs auraient remis, directement ou indirectement, des sommes d'argent à l'intimée DL Innov inc. à des fins de placements;
- iii. Cette analyse aurait aussi permis de constater une multitude de virements intercomptes - visant à faire des dépôts dans le compte bancaire de l'intimée DL Innov inc. - en provenance :
  - o de l'intimée Micro-Prêts inc. (888 700 \$);
  - o de l'intimée Gap Transit inc. (1 638 609 \$);
  - o de la société Finaone (99 400 \$);
  - o de la société Gestio (157 000 \$); et
  - o de la société Capital Transit (225 100 \$).
- iv. Cette analyse de mouvements de fonds révélerait également des indices de fraude par tirage à découvert dans ces comptes bancaires (« *kiting* »);
- v. L'analyse des mouvements de fonds effectuée par l'Autorité aurait aussi révélé que des paiements d'une carte de crédit personnelle de

<sup>2</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2017 QCTMF 63.

<sup>3</sup> RLRQ c. V-1.1.

<sup>4</sup> RLRQ c. A-33.2.

<sup>5</sup> Préc., note 2.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 4

l'intimé Dominic Lacroix auraient été exécutés à partir du compte bancaire de DL Innov inc.;

- vi. Le Tribunal mentionne craindre, sans une intervention immédiate, que les intimés puissent continuer à illégalement solliciter d'autres épargnants et dilapident leurs investissements pour satisfaire des besoins personnels et ou les utilisent pour exercer des activités contraires à la loi;
- vii. Le Tribunal a alors estimé qu'à la lumière des faits qui lui ont été présentés, qu'il lui était justifié de prononcer notamment des ordonnances de blocage à titre de mesures conservatoires pour protéger le public et d'assurer l'intégrité des marchés financiers.

[6] Le 20 juin 2017, les intimés ont déposé un avis de contestation de cette décision.

[7] Le 27 juin 2017, les intimés ont produit une *Demande de levée partielle des ordonnances de blocage* au bénéfice de Micro-Prêts dans le but d'obtenir que cette dernière puisse ouvrir un nouveau compte bancaire et continuer ses activités de prêteur d'argent. Cette demande a été accueillie par le Tribunal le 29 juin 2017<sup>6</sup> conditionnellement à ce que Micro-Prêts inc. conserve son permis de prêteur d'argent auprès de l'Office de la protection du consommateur (ci-après « OPC »).

[8] Le 7 juillet 2017, les intimés Dominic Lacroix, Régis Roberge, DL Innov, Micro-Prêts et Gap Transit inc. ont produit une autre *Demande de levée partielle des ordonnances de blocage*. À la compréhension du Tribunal, cette demande a été déposée pour pallier au fait que Micro-Prêts n'était pas parvenue à ouvrir un compte bancaire afin de reprendre ses activités de prêteur d'argent. Cette demande de levée partielle est toujours en suspens à la demande des intimés et n'a donc pas été adjugée.

[9] Le 20 juillet 2017, l'OPC a refusé de délivrer un nouveau permis de prêteur d'argent à Micro-Prêts inc. en spécifiant que le permis n° 16791 était révoqué n'étant pas conforme à la *Loi sur la protection du consommateur*<sup>7</sup>, le tout tel qu'il appert de la décision de M<sup>e</sup> Pelletier déposée comme pièce I-1 au présent dossier.

[10] Cette décision est basée notamment sur le fait que les contrats exigeaient aux consommateurs des frais de crédit qualifié d'abusif, soit un taux pouvant aller jusqu'à 348 %.

[11] Le 30 octobre 2017, l'Autorité déposait une demande réamendée. Par cette procédure, elle ajoutait la société Finaone à titre d'intimée et Paule Mc Nicholl à titre de mise en cause.

[12] Cette demande amendée alléguait, entre autres, que deux traites bancaires émises à l'attention de Finaone au montant de 156 302 \$ auraient été saisies avant-

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2017 QCTMF 67.

<sup>7</sup> RLRQ, c. P-40.1.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 5

jugement entre les mains d'un tiers (Insta-chèques) par cette dernière suite à une tentative d'encaissement en espèces de ces traites par l'intimé Lacroix auprès d'Insta-Chèques. Ces traites seraient présentement entre les mains de madame Paule McNicholls, désignée gardienne des biens lors de la saisie avant jugement. En conséquence, l'Autorité demandait qu'une ordonnance de blocage soit émise à l'égard de ces traites.

[13] Eu égard à cette demande, la date de la contestation n'est pas encore déterminée compte tenu de diverses demandes de remise et de substitutions de procureurs des intimés.

[14] En date des présentes, diverses mesures conservatoires sont toujours en vigueur dans le dossier 2017-015, dont notamment les ordonnances de blocage suivantes ayant été prolongées le 29 septembre 2017<sup>8</sup> et le 26 janvier 2018<sup>9</sup>:

«**ORDONNE** aux intimés Dominic Lacroix, DL Innov inc., Micro-Prêts inc. et GapTransit inc. de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, de titres, ou autres biens qu'ils ont en leur possession ou qui leur ont été confiés et de ne pas, directement ou indirectement, retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux à quelques endroits que ce soit;

**ORDONNE** à la mise en cause, Banque Royale du Canada, de ne pas se départir de fonds, de titres, ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour les intimés Dominic Lacroix, DL Innov inc., Micro-Prêts inc. et Gap Transit inc. et plus particulièrement, sans limiter la portée des présentes dans les comptes suivants:

- Dominic Lacroix: compte numéro [...];
- Micro-Prêts inc.: compte numéro 651-1007988;
- DL Innov inc.: compte numéro 651-1001783;
- Gap Transit inc.: compte numéro 651-1001684;

**ORDONNE** à toute personne qui recevra signification de la présente décision de ne pas se départir de fonds, de titres, ou autres biens appartenant aux intimés Dominic Lacroix, DL Innov inc., Micro-Prêts inc. et Gap Transit inc. dont elle a la possession, qui lui ont été confiés, qu'elle a en dépôt ou dont elle a, directement ou indirectement, la garde ou le contrôle; »

[15] Le 13 février 2018, l'Autorité a déposé une nouvelle demande réamendée dans le dossier 2017-015.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2017 QCTMF 95.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2018 QCTMF 5.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 6

### Dossier 2017-023

[16] Parallèlement au dossier 2017-015, le 20 juillet 2017<sup>10</sup> et le 21 septembre 2017<sup>11</sup>, le Tribunal a aussi été appelé à rendre des décisions *ex parte* sur des mesures conservatoires, telles que des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs, de blocage ainsi que diverses mesures visant à assurer le respect de la loi à l'égard des intimés PlexCorps, PlexCoin, DL Innov, Gestio inc., Dominic Lacroix, Sabrina Paradis-Royer, et des mises en cause Facebook Canada Ltd., la Banque Royale, Shopify inc., Shopify Payments Canada et Wells Fargo Canada Corporation.

[17] En effet, le 20 juillet 2017<sup>12</sup>, le Tribunal a dû rendre en urgence le dispositif de la première décision dans le présent dossier, les motifs à son soutien ayant été émis le 13 septembre 2017<sup>13</sup>.

[18] Le 21 septembre 2018, suivant une deuxième demande *ex parte* dans ce même dossier, le Tribunal a également dû rendre en urgence le dispositif de la deuxième décision, les motifs à son soutien ayant été émis le 31 octobre 2017<sup>14</sup>.

[19] Dans ces décisions, le Tribunal a considéré qu'une preuve *prima facie* lui avait été présentée à l'effet qu'il y aurait eu placement de valeurs mobilières effectué par les intimés auprès du public, eu égard au projet d'émission de cryptomonnaie « Plexcoin », sans qu'il n'y ait de prospectus ou d'inscription, tel que requis par la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[20] Relativement au dossier 2017-023, selon les motifs exprimés dans ces décisions, le Tribunal a conclu que :

- i. Dans cette affaire, les intimés, auxquels s'ajoute l'intimée Sabrina Paradis-Royer, continueraient d'effectuer le placement de valeurs mobilières par Internet auprès du public sans détenir de prospectus visé ou d'inscription, tel que le requiert la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>15</sup>;
- ii. Ces activités auraient été effectuées malgré les ordonnances d'interdiction rendues par le Tribunal le 20 juillet 2017 à l'égard des intimés PlexCorps, PlexCoin, DL Innov inc., Gestio inc. et Dominic Lacroix<sup>16</sup>;

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. PlexCorps*, 2017 QCTMF 88.

<sup>11</sup> *Autorité des marchés financiers c. Plexcorps*, 2017 QCTMF 107.

<sup>12</sup> Préc., note 10.

<sup>13</sup> *Ibid.*

<sup>14</sup> Préc., note 11.

<sup>15</sup> Préc., note 3.

<sup>16</sup> Préc., note 10.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 7

- iii. Les intimés auraient utilisé les sommes reçues des investisseurs afin de payer des employés et effectuer d'autres paiements non reliés audits placements;
- iv. De plus, les locaux et employés de DL Innov auraient également été utilisés par les intimés Dominic Lacroix et la société DL Innov pour la mise en marché et l'organisation du projet de cryptomonnaie Plexcoin;
- v. Dans ce dossier, des motifs impérieux justifiaient une intervention immédiate du Tribunal, afin de protéger l'intérêt public, et ce, sans audition préalable<sup>17</sup>;
- vi. Non seulement la preuve présentée par l'enquêteur démontre que les intimés poursuivraient leurs activités illicites en contravention des ordonnances rendues par ce Tribunal, mais, au surplus, ils auraient fait transiter via les mises en causes Banque Royale, Shopify inc., Shopify Payments Canada inc. et Wells Fargo Canada Corporation des sommes considérables amassées auprès des investisseurs dans le compte bancaire personnel de l'intimée Sabrina-Paradis Royer, conjointe de l'intimé Dominic Lacroix;
- vii. Les relevés bancaires de ces comptes démontreraient une appropriation de cet argent par les intimés à des fins personnelles, ce qui a justifié le Tribunal d'émettre en urgence des mesures conservatoires afin de protéger le public;
- viii. Les enquêteurs auraient trouvé une liste de 91 445 personnes inscrites pour la prévente du PlexCoin, alors qu'au moment de la première ordonnance de blocage<sup>18</sup> en date du 20 juillet 2017, ce nombre serait de 50 000 personnes;
- ix. Cette liste fut retrouvée dans l'ordinateur utilisé par un employé de DL Innov inc. occupant la fonction de « Responsable de la programmation »;
- x. De plus, on aurait observé, dans les bureaux de DL Innov, un compte à rebours affichant les jours restants avant le lancement officiel du placement du PlexCoin. Également, l'enquêteur a mentionné la présence d'ordinateurs et de téléphones portables utilisés pour ces activités.

[21] Ces décisions ont fait l'objet d'avis de contestation. Des audiences ont eu lieu à cet effet les 2 et 8 novembre 2017, puis le dossier fut pris en délibéré. La mise en cause Facebook Canada LTD a également déposé un avis de contestation.

---

<sup>17</sup> Préc., note 10.

<sup>18</sup> *Id.*, motifs détaillés, p. 10.



2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 8

[22] Au cours du délibéré, soit le 16 novembre 2017, l'Autorité a fait parvenir une demande d'amendement au Tribunal. Le Tribunal a convoqué les parties en audience le 30 novembre 2017 et a alors procédé à une réouverture d'enquête. L'audience au mérite a eu lieu le 24 janvier 2018. Le dossier a alors été remis en délibéré.

[23] La demande en intervention et en levée partielle du séquestre a été déposée le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

[24] Également, des demandes en levée partielle ont été parallèlement présentées par les intimés. Le 22 mars 2018, ces demandes ont été remises *sine die* à la demande des intimés.

[25] En date des présentes, diverses mesures conservatoires sont en vigueur dans le dossier 2017-023, dont notamment les ordonnances de blocage suivantes :

« [...] »

**ORDONNE** à Dominic Lacroix, DL Innov inc. et Sabrina Paradis-Royer en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, de titres, ou autres biens qu'ils ont en leur possession qui leur ont été confiés et de ne pas, directement ou indirectement, retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux à quelques endroits que ce soit;

**ORDONNE** à la mise en cause, Banque Royale du Canada en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de ne pas se départir de fonds, de titres, ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde et le contrôle pour Dominic Lacroix, DL Innov inc. et Sabrina Paradis-Royer et plus particulièrement, sans limiter la portée des présentes en regard des comptes suivants : [...] et [...];

**ORDONNE** aux mises en cause, Shopify Inc., Shopify Payments Canada, Wells Fargo Canada Corporation en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de ne pas se départir de fonds, de titres, ou autres biens qu'elles ont en dépôt ou dont elles ont la garde et le contrôle pour Sidepay.ca, Dominic Lacroix, DL Innov inc. et Sabrina Paradis-Royer. »

#### Procédures en Cour supérieure

[26] Le ou vers le 25 octobre 2017, Micro-Prêts, DL Innov et Finaone ont déposé des avis d'intention de faire une proposition en vertu de l'article 50.4 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après « LFI »)<sup>19</sup>, dans les dossiers suivants en Cour supérieure : 200-11-024399-175 (Micro-Prêts), 200-11-024398-177 (DL Innov) et 200-11-024397-179 (Finaone)<sup>20</sup>.

<sup>19</sup> L.R.C. 1985, ch. B-3 (ci-après « LFI »).

<sup>20</sup> Pièce I-2.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 9

[27] Le 27 octobre 2017, la Cour supérieure a rendu des ordonnances de mise sous séquestre<sup>21</sup> dans ces dossiers en vertu de l'article 47.1 LFI<sup>22</sup>.

[28] Ces ordonnances rendues à l'égard des débitrices Micro-Prêts, Finaone et DL Innov sont pratiquement identiques et stipulent ce qui suit:

«**AUTORISE** le séquestre intérimaire à prendre possession et à exercer le contrôle approprié sur tous les biens meubles, droits et actifs mobiliers de la Débitrice-requérante, en quelque lieu et en quelques mains qu'ils se trouvent, afin d'en assurer la préservation;

**AUTORISE** le séquestre intérimaire à faire tous les actes nécessaires à la protection et la conservation des biens de la Débitrice-requérante;

**AUTORISE** le séquestre intérimaire, s'il le juge utile, à poser tout acte au nom de la Débitrice-requérante et à exercer tous les droits et pouvoirs de ses opérations;

**AUTORISE** le séquestre intérimaire à percevoir tous les comptes à recevoir et autres créances de la Débitrice-requérante et transiger à leur égard, et signer tout document ou tout contrat requis ou utile à ces fins;

**AUTORISE** le séquestre intérimaire à procéder à l'ouverture de tout compte bancaire requis, selon les termes et conditions qu'il déterminera, auprès de toute banque à charte canadienne, idéalement la Banque Royale du Canada, ou toutes autres institutions financières et ce, afin d'encaisser toute somme payable à la Débitrice-requérante, et d'émettre tout paiement qui, de l'avis du séquestre intérimaire, est nécessaire ou utile aux opérations de la Débitrice-requérante;

**AUTORISE** le séquestre intérimaire à exercer le contrôle des recettes et des débours;

**ORDONNE** à la débitrice-requérante et à ses employés, représentants et mandataires de donner au séquestre intérimaire accès au siège social et à tout bureau d'affaires ainsi qu'aux actifs de la Débitrice requérante et de collaborer pleinement avec le séquestre intérimaire pour lui permettre d'exercer les pouvoirs que lui confèrent les présentes et la Loi;

**AUTORISE** le séquestre intérimaire à percevoir hebdomadairement à même les recettes, ses honoraires et déboursés, sujet à la taxation ultérieure de son mémoire de frais conformément aux règles en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;

**ORDONNE** que toute personne partie à une entente écrite ou verbale avec la Débitrice-requérante, ainsi que tout fournisseur de biens ou de services à la Débitrice-requérante, soient enjoins, jusqu'à l'émission de toute

---

<sup>21</sup> Pièce I-3.

<sup>22</sup> LFI, préc., note 19.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 10

ordonnance du Tribunal, de ne pas résilier, modifier, ou cesser d'exécuter toute entente de fourniture de biens ou de services, telle qu'elle peut être requise par le séquestre intérimaire;

**PERMET** au séquestre-intérimaire de continuer à retenir les services des employés de la Débitrice requérante jusqu'à ce que le séquestre intérimaire, agissant pour et au nom de la Débitrice-requérante, ou la Débitrice-requérante elle-même, résilie, congédie ou autrement mette fin à tout tel emploi de tels employés;

Le séquestre intérimaire ne sera aucunement responsable pour toute telle réclamation d'employé, incluant à titre d'employeur ou employeur-successeur, tel que prescrit à l'article 14.06 (1 .2) de la LFI; »

#### Procédures devant le Tribunal

[29] Le 28 novembre 2017, une entente est intervenue entre le séquestre et l'Autorité relativement à la présente demande d'intervention et de levée partielle de blocage.

[30] Le 1<sup>er</sup> décembre 2017, le séquestre a déposé une demande modifiée pour y inclure les conclusions demandées en fonction de l'entente et des discussions intervenues entre les parties.

[31] En vertu de cette demande modifiée, il est demandé au Tribunal, sur recommandation commune, de rendre les ordonnances suivantes :

« **PERMETTRE** l'intervention de Jean Lelièvre syndic;

**PRENDRE ACTE** de l'entente intervenue entre l'Autorité des marchés financiers et Jean Lelièvre syndic le 28 novembre 2017, laquelle est contenue au document intitulé « Entente » et produit au présent dossier ;

**ACCUEILLIR** la présente demande modifiée;

(...)

**ORDONNE** la levée partielle des ordonnances de blocage (...) prononcées le 13 juin 2017 et le 21 octobre 2017, respectivement dans les dossiers 2017-015 et 2017-023, à l'égard de Micro-Prêts inc. (...), DL Innov inc. et de la Banque Royale du Canada, et aux seules fins que (...) Jean Lelièvre syndic, à la suite des jugements rendus par la Cour supérieure dans les dossiers 200-17-024397-179, 200-11-024399-177 et 200-11-024399-175, puisse :

- a) recouvrer les comptes à recevoir de Micro-Prêts inc., DL Innov inc. et Finaone inc. ;
- b) percevoir au nom de Micro-Prêts inc. et de DL Innov inc., tous les comptes à recevoir et autres créances de ces sociétés et les encaisser à même les comptes bancaires portant les numéros 651-1007988 et 651-1001783, et ce, à la condition que Jean Lelièvre syndic ait modifié tout mot de passe associés à ces comptes et

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 11

restreint l'accès à ces comptes qu'à l'un de ses représentants dûment autorisés ;

- c) émettre tout paiement nécessaire aux opérations décrites à l'alinéa b) du présent paragraphe, à savoir les frais associés aux salaires au loyer aux honoraires et aux déboursés de Jean Lelièvre syndic, incluant les honoraires de ses consultants et professionnels ;
- d) utiliser les sommes actuellement bloquées dans les comptes 651-1007988 et 651-1001783 totalisant 93049,87\$ à titre de fonds de roulement dans le cadre de ses activités de recouvrement des comptes à recevoir ;

(...)

**AUTORISE** la Banque Royale du Canada a procédé à la réouverture des comptes bancaires 651-1007988 et 651-1001783, respectivement ouverts aux noms de Micro-Prêts inc. et de DL Innov inc.;

(...)

(...)

(...)

**ORDONNER** à Jean Lelièvre syndic de communiquer à l'Autorité des marchés financiers à l'attention d'Éric Desrosiers, un compte-rendu hebdomadaire comportant les noms et postes des employés dont les services seront retenus par Jean Lelièvre syndic en plus d'un relevé des recettes et des débours de Micro-Prêts inc. et DL Innov inc.;

**ORDONNER** à Jean Lelièvre de limiter ses activités au recouvrement des comptes à recevoir et à ne pas contrevenir aux ordonnances qui demeurent en vigueur dans les dossiers 2017-015 et 2017-023;

Jean Lelièvre syndic ne pourra pas donner l'accès aux comptes 651-1007988 et 651-1001783 à Dominic Lacroix, Sabrina Paradis-Royer et Régis Roberge:

Jean Lelièvre syndic ne pourra pas verser de salaire à Dominic Lacroix, Sabrina Paradis-Royer et Régis Roberge;

La levée partielle d'ordonnances de blocage restera en vigueur dans la mesure où Jean Lelièvre syndic se conforme à l'ensemble des ordonnances décrites précédemment. »

## L'AUDIENCE

[32] Les 28 novembre et le 1er décembre 2017, l'audience s'est tenue au siège du Tribunal en présence de la procureure de l'Autorité et de celle du séquestre. Lors de la deuxième journée d'audience, un deuxième procureur s'est ajouté dans l'après-midi à titre de procureur du séquestre.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 12

[33] L'Autorité et le séquestre ont présenté l'entente intervenue entre eux afin que le Tribunal l'entérine.

[34] À la demande du procureur du séquestre, le Tribunal a acquiescé à un amendement de la demande initiale et au dépôt d'une demande amendée.

[35] Le Tribunal a également accueilli la demande d'intervention du séquestre après avoir considéré les éléments suivants:

- i. La nomination en date du 27 octobre 2017 par la Cour supérieure du séquestre Jean Lelièvre à titre de séquestre intérimaire des sociétés Micro-prêts et DL Innov;
- ii. Les ordonnances de blocage dont font présentement l'objet les sociétés Micro-prêts et DL Innov dans les dossiers TMF 2017-015 et TMF 2017-023;
- iii. Le consentement de l'Autorité à ce que le séquestre puisse intervenir dans les présents dossiers 2017-015 et 2017-023;
- iv. Que l'intervention du séquestre est dans l'intérêt public.

[36] La procureure du séquestre a ensuite déposé, avec le consentement du Tribunal, les pièces I-1 à I-4 au soutien de la demande et de l'entente.

[37] Au cours de l'audience et suivant des questions du Tribunal, la procureure du séquestre s'est engagée à lui transmettre les documents suivants soutenant les allégations mentionnées à la demande de levée et invoquées dans l'entente présentée:

- Copie des procédures déposées en Cour supérieure pour la mise sous séquestre avec la liste des pièces;
- Le solde distinct des deux comptes bancaires mentionnés au paragraphe 49 de la demande de levée partielle amendée, l'un appartenant à l'intimé DL Innov et l'autre à l'intimé Micro-prêts inc.;
- Le montant des traites bancaires alléguées à la demande amendée.

[38] Or, le 1er décembre en après-midi, la procureure du séquestre a indiqué avoir apporté les documents qu'elle s'était engagée à soumettre au Tribunal. Elle les a déposés comme pièces I-6 et I-7 en mentionnant que leur dépôt était fait sous réserve de soulever l'irrégularité des demandes du Tribunal.

[39] Le Tribunal tient à préciser qu'en vertu de l'article 115.3 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>23</sup> référant aux pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*<sup>24</sup>, il lui est loisible d'exiger notamment tout document relié à l'objet de la demande.

---

<sup>23</sup> Préc., note 4.

<sup>24</sup> RLRQ, c. C-37.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 13

[40] De plus, l'article 115.5 *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* mentionne ce qui suit :

« 115.5 Le Tribunal peut exiger la communication ou la remise de toute pièce reliée à l'objet de l'audience. »

[41] Le Tribunal a demandé ces documents en lien avec les allégués contenus à leur demande d'intervention et de levée partielle, afin d'en clarifier son contenu.

[42] Notamment, le Tribunal a demandé de lui préciser dans quel patrimoine se trouvent les sommes pour lesquelles on demande la levée, car dans la demande du séquestre, seul un montant global non ventilé est indiqué. De plus, le Tribunal souhaitait connaître distinctement les montants détenus dans chacun des comptes surtout si ceux-ci appartiennent à des entités différentes pour lesquelles le syndic demande la levée des blocages.

[43] Également dans la présente affaire, le Tribunal est saisi d'une demande de levée d'ordonnances de blocage associée à deux dossiers, soit 2017-015 et le 2017-023. Cette demande vise deux comptes bancaires distincts dont l'un d'entre eux, soit celui de Micro-prêts, n'est visé que par le dossier 2017-015.

[44] Pour le Tribunal, ces informations susmentionnées sont très pertinentes, importantes et nécessaires pour apprécier la proposition commune soumise et rendre une décision juste et éclairée ainsi que de la rendre exécutable, et, s'il y avait lieu, de levée partiellement les ordonnances de blocage.

[45] En ce qui a trait à la transmission d'une copie des procédures présentées en Cour supérieure concernant la mise sous séquestre, de l'avis du Tribunal, les demandes de nomination d'un séquestre intérimaire sont pertinentes pour lui permettre de connaître sur quelles bases ces ordonnances ont été demandées.

[46] Ces documents permettent de connaître les allégations qui ont été soumises à la Cour supérieure afin d'obtenir les ordonnances de mise sous séquestre.

[47] De plus, les procureurs des intimés ont à plusieurs reprises mentionné que la Cour Supérieure était au fait des procédures devant le présent Tribunal.

[48] Dans les circonstances de la présente affaire, relativement aux demandes présentées, il est essentiel que la Cour supérieure puisse avoir une connaissance de l'ensemble des décisions et des ordonnances rendues dans les deux dossiers soit 2017-015 et 2017-023.

[49] D'ailleurs, après avoir consulté ces pièces, le Tribunal constate que la Cour supérieure n'a pas bénéficié de l'ensemble du portrait de la situation des intimés concernés en ce que seulement quelques décisions du Tribunal lui ont été soumises et que surtout, les motifs détaillés des décisions du Tribunal ordonnant les blocages ne lui ont pas été fournis, ni allégués.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 14

[50] Quant aux traites bancaires, le Tribunal souligne que ces pièces ont été transmises au Tribunal au soutien de la déclaration amendée du dossier 2017-015 et que ces montants sont allégués dans cette demande réamendée du dossier 2017-015 comme pièce D-25A.

[51] De l'avis du Tribunal, il est pertinent afin d'analyser l'entente, d'obtenir la valeur des deux traites bancaires qui seraient dans le patrimoine de Finaone, tel qu'allégué au paragraphe 19 de la demande du séquestre. Ces traites totalisent la somme de 156 302,87 \$ soit, l'une à 33 199,22 \$ et l'autre au montant de 123 103,65 \$.

[52] Afin de déterminer si l'entente est conforme à l'intérêt public et doit être entérinée, il est important que les allégations soient suffisamment précises pour permettre au Tribunal de procéder à cette évaluation. Sans ces informations, le Tribunal n'était pas en mesure de faire cette appréciation de manière éclairée.

#### L'entente

[53] L'entente intervenue le 28 novembre 2017 entre l'Autorité et le séquestre est jointe à la présente décision.

[54] Ce que le Tribunal retient notamment de cette entente, ce sont les aspects suivants :

- i. Les débitrices, l'intimé Micro-prêts et Finaone, auraient des comptes à recevoir d'une valeur d'environ 8 598 295,07\$ (ci-après « comptes à recevoir») suivant des activités de prêts à des particuliers;
- ii. Suivant une décision favorable du Tribunal en levée des ordonnances de blocage, le séquestre souhaite demander à la Banque Royale de réactiver les comptes bancaires suivants :
  - Micro-prêts: 651-1007988;
  - DL Innov: 651-1001783.
- iii. Les sommes actuellement bloquées totalisent 93 049,87\$ selon l'information communiquée par RBC le 1er novembre 2017;
- iv. Ces sommes serviraient de fonds de roulement pour la reprise des activités de recouvrement des comptes à recevoir de l'intimé Micro-prêts et de Finaone.
- v. Le séquestre estime à environ 100 000\$ le fonds de roulement nécessaire pour assurer les activités de recouvrement et tous les frais bancaires.
- vi. La procureure du séquestre prétend que les sommes ainsi récupérées, excédant le fonds de roulement établi ci-dessus,

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 15

seraient éventuellement transférées sur une base régulière dans un ou des comptes en fidéicommiss pour les intimés Micro-Prêts et DL Innov gérés par le séquestre.

- vii. Une reddition de compte régulière serait faite à l'Autorité.

## LES REPRÉSENTATIONS DES PARTIES

### Représentations des procureurs du séquestre

[55] Lors de l'audience, la procureure du séquestre a fait valoir les représentations suivantes :

[56] Le 27 octobre 2017, Jean Lelièvre a été nommé séquestre intérimaire pour les sociétés Micro-Prêts, DI Innov et Finaone.

[57] Deux de ces débitrices sont visées par des ordonnances de blocage, à savoir, les intimés Micro-prêts et DL Innov.

[58] Elle mentionne que pour la troisième débitrice, c'est-à-dire Finaone, une demande d'ordonnances de blocage a été déposée par l'Autorité. Cette dernière a indiqué au Tribunal qu'elle n'entendait pas y donner suite vu la procédure de mise sous séquestre et l'entente.

[59] Elle indique que le jugement de la Cour supérieure (pièce I-3) spécifie aux paragraphes 9 et suivant les pouvoirs du séquestre:

«(9) **AUTORISE** le séquestre intérimaire à prendre possession et à exercer le contrôle approprié sur tous les biens meubles, droits et actifs immobiliers de la débitrice-requérante, en quelque lieu et en quelques mains qu'ils se trouvent, afin d'en assurer la préservation;

(10) **AUTORISE** le séquestre intérimaire à faire tous les actes nécessaires à la protection et la conservation des biens de la débitrice-requérante;

(11) **AUTORISE** le séquestre intérimaire, s'il le juge utile, à poser tout acte au nom de la débitrice requérante et à exercer tous les droits et pouvoirs de ses opérations;

(12) **AUTORISE** le séquestre intérimaire à percevoir tous les comptes à recevoir et autres créances de la débitrice-requérante et transiger à leur égard, et signer tout document ou tout contrat requis ou utile à ces fins;»

[60] Elle affirme que par ce jugement, l'objectif de la mise sous séquestre est de permettre au séquestre de faire tous les actes nécessaires à la protection et à la conservation des biens des débitrices requérantes.

[61] Pour ce faire, la Cour supérieure lui a attribué une grande discrétion de poser tout acte au nom des débitrices pour atteindre cet objectif.

[62] La procureure du séquestre indique que les débitrices Finaone et l'intimé Micro-prêts détiendraient des comptes à recevoir auprès d'emprunteurs pour un montant que le séquestre estime approximativement à 8.5 millions de dollars.



2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 16

[63] Elle rappelle que l'intimé Micro-prêts s'est vu révoquer par l'OPC son permis d'opérer des prêts aux consommateurs, comme le démontre la décision déposée en pièce I-1.

[64] Ainsi, l'objectif du séquestre n'est pas de poursuivre les activités de prêt de l'intimé Micro-prêts, mais de récupérer les 8.5 millions de comptes à recevoir énumérés à la liste<sup>25</sup>.

[65] Elle précise que selon cette liste datée de juin 2017, il y aurait 5 821 222,05 \$ de comptes à recevoir en faveur de l'intimé Micro-prêts et 2 777 073,02 \$ en faveur de Finaone.

[66] Ces montants comportent indistinctement le solde en capital à recevoir des consommateurs, mais aussi les intérêts, les frais de différentes natures et les pénalités.

[67] Antérieurement aux ordonnances de blocage, la procureure du séquestre indique que l'intimé Micro-prêts et Finaone percevaient ces montants par des paiements préautorisés directement tirés des comptes des consommateurs. Ensuite, ces sommes étaient déposées, selon le cas, dans les comptes soit de l'intimé Micro-prêts ou de Finaone.

[68] Or, depuis le 20 juin dernier, suivant la première décision ordonnant des blocages dans le dossier 2017-015 concernant l'intimé Micro-prêts, la Banque Royale aurait refusé tous les intrants dans les comptes de l'intimé Micro-prêts, ce qui fait en sorte, selon eux, que ces prêts n'auraient pu être recouverts auprès des consommateurs.

[69] La procureure du séquestre mentionne que son client souhaite simplement procéder au recouvrement en utilisant les infrastructures mises en place à l'époque tout en pouvant utiliser également les employés de l'intimé DL Innov pour des raisons d'efficacité et d'efficacite.

[70] Elle affirme que le séquestre étant un officier de justice, le tout se fera dans le respect de la loi.

[71] Afin de réactiver les opérations, elle mentionne que le séquestre prévoit utiliser les employés et les locaux de l'intimé DL Innov.

[72] Suivant le questionnement du Tribunal, elle affirme que les gens de la direction de l'intimé DL Innov, soit les intimés Dominic Lacroix, Sabrina Paradis Royer et Régis Roberge ne seraient pas rémunérés.

[73] Lorsque questionnée par le Tribunal à savoir si les dirigeants, les intimés Dominic Lacroix, Sabrina Paradis-Royer et Régis Roberge seraient présents sur les lieux, la procureure du séquestre a indiqué que c'était nécessaire pour aider le

---

<sup>25</sup> Pièce I-4.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 17

séquestre. Elle mentionne qu'il n'y avait pas de crainte à y avoir puisque le séquestre serait représenté par un membre de son personnel sur place.

[74] Elle a également confirmé que le système informatique de l'intimé DL Innov serait utilisé pour la perception des prêts.

[75] Elle a indiqué que ceci avait été un sujet de préoccupation de l'Autorité, mais que la surveillance faite par une firme informatique externe et la présence d'un employé du séquestre sur les lieux était suffisante pour s'assurer que les activités de « Plexcoin » ne seraient pas poursuivies.

[76] Selon ses dires, cette firme informatique indépendante assurera une vigie et une surveillance à distance des composantes informatiques. Ceci serait, selon elle, suffisant.

[77] Certaines mesures de contrôle et de reddition de comptes à l'Autorité seraient en place selon l'entente afin d'assurer un suivi de l'évolution des travaux.

[78] La procureure du séquestre mentionne que son client prévoit utiliser les sommes actuellement bloquées, soit un montant de 93 049,47 \$, comme fonds de roulement pour répartir les activités de l'intimé Micro-prêts et de Finaone inc. via l'intimé DL Innov.

[79] Elle affirme qu'il y a lieu de considérer que les emprunts à recouvrer comportent un nombre de mauvaises créances et que pour les récupérer, un tel fonds de roulement est nécessaire.

[80] La procureure du séquestre confirme que l'intimé DL Innov n'exercerait pas directement d'activités de prêt. Par ailleurs, ses locaux ainsi que ses employés auraient participé aux activités de recouvrement de prêts de Finaone et de l'intimé Micro-prêts.

[81] Elle soulève que le Tribunal doit respecter les ordonnances de la Cour supérieure ayant attribué au séquestre, en tant qu'officier public, les pouvoirs ci-haut mentionnés et en conséquence, il y avait lieu de lever partiellement les ordonnances de blocage à l'égard des intimés Micro-prêts et DL Innov dans les dossiers TMF 2017-015 et TMF 2017-023 à son bénéfice afin de lui permettre de faire notamment ce recouvrement pour l'intimé Micro-prêts et Finaone.

[82] Le Tribunal a demandé à la procureure du séquestre si l'ensemble des décisions émises par le Tribunal, dont celles motivées suivant les décisions rendues en urgence avaient été remises à la Cour supérieure lors des demandes de séquestre intérimaire.

[83] Ces décisions rendues par le présent Tribunal faisaient état, au stade des mesures conservatoires, de gestes préoccupants de la part des intimés, soit notamment qu'ils se seraient approprié à plusieurs occasions de l'argent des investisseurs à leur bénéfice personnel.

[84] La procureure du séquestre a indiqué ne pas connaître la réponse à cette question et a répondu de manière vague.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 18

[85] Afin d'éclaircir cet élément, le Tribunal a demandé d'obtenir les *Demandes de nomination d'un séquestre intérimaire* ainsi que les pièces à son soutien (pièce I-6).

[86] En effet, cette pièce 1-6 contient les 3 demandes déposées en Cour supérieure pour la nomination d'un séquestre pour les intimés Micro-Prêts et DL Innov ainsi que pour Finaone.

[87] Dans ces demandes pratiquement identiques, on y réfère à une pièce DSI-2 nommée « jugements, en liasse ».

[88] À titre d'exemple, concernant la demande de l'intimé Micro-prêts, aux paragraphes 7 et ss, on mentionne que les intimés DL Innov et Micro-prêts, « a fait l'objet d'un jugement en ordonnances de blocage rendu *ex parte* par le Tribunal administratif des marchés financiers en date du 13 juin 2017, lequel a par la suite été modifié et renouvelé, tel qu'il appert des jugements en liasse, pièce DS1-2 ».

[89] Le Tribunal n'a pas eu accès à cette pièce DS1-2, la procureure du séquestre ne l'ayant pas déposée, mais suivant les questions posées en audience, il semble que la Cour supérieure aurait seulement eu accès à la décision initiale du 13 juin 2017 qui n'incorpore pas les motifs à son soutien. Cette décision ne fait qu'énumérer les différentes ordonnances rendues en urgence. Les motifs de cette décision ont été rendus le 19 juin 2017.

[90] Également, au-delà des prolongations des ordonnances de blocage et des décisions en levée partielle pour permettre certaines transactions en lien avec ces ordonnances, la pièce DS1-2 ne semble pas non plus faire référence aux autres décisions émises avant le dépôt des demandes en Cour supérieure dans le dossier 2017-023 dont l'intimé DL Innov fait notamment l'objet, soit:

- i. Décision *ex parte* 2017-023-001, du 20 juillet 2017, motifs à suivre;
- ii. Décision *ex parte* 2017-023-001 avec motifs, rendus le 13 septembre 2017;
- iii. Deuxième décision *ex parte* 2017-023-002, du 21 septembre 2017, motifs à suivre.

[91] Les motifs de la décision *ex parte* 2017-023-002 ont été rendus le 31 octobre 2017, soit après le jugement de la Cour supérieure le 27 octobre 2017.

[92] Le Tribunal a également questionné la procureure du séquestre à savoir si, malgré le retrait du permis de l'OPC déposé en pièce I-1, le séquestre pouvait, selon la loi, récupérer les prêts consentis auprès de consommateurs.

[93] La procureure du séquestre a indiqué avoir fait une vérification rapide de la loi à savoir si cette activité de recouvrement constitue ou non une activité de prêt au sens de celle-ci et a indiqué qu'à première vue, elle ne pensait pas que la récupération des prêts constituait une activité de prêt au sens de cette loi. Elle ajoute qu'elle n'en est pas certaine.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 19

[94] Le Tribunal a également questionné la procureure du séquestre à savoir si les 8.5 millions de comptes à recevoir allégués par l'intimé Micro-prêts et Finaone étaient dues à ces dernières ou bien à des tiers puisque, selon la décision de l'OPC déposée en pièce D-2 et les procédures de mise sous séquestre, il semble que ces sociétés se présentent comme étant des courtiers en prêts et non des prêteurs.

[95] La procureure du séquestre a indiqué ne pas encore connaître la réponse à cette question puisque le séquestre n'était rendu qu'à un stade très préliminaire de son étude du dossier.

[96] Le Tribunal a questionné la procureure du séquestre à savoir s'il était nécessaire de prononcer une levée partielle du blocage du compte bancaire de l'intimé Micro-prêts auprès de la Banque Royale pour que les sommes puissent être perçues auprès des consommateurs de Finaone.

[97] De plus, le Tribunal a souligné que dans le dossier 2017-015, l'intimée Micro-prêts avait déjà obtenu l'autorisation du Tribunal en juillet 2017 d'ouvrir un nouveau compte bancaire pour récupérer ses prêts, mais que la Banque Royale aurait alors refusé d'ouvrir un compte pour permettre les virements automatiques.

[98] Sur ce, le procureur du séquestre a indiqué au Tribunal qu'il désirait une ordonnance de levée partielle de blocage pour convaincre la Banque Royale de «repartir la machine», puisqu'elle refusait tout simplement de le faire dans l'état actuel des choses. Il a indiqué ne pas encore avoir communiqué avec la Banque, mais qu'il attendait l'ordonnance pour ce faire.

[99] Questionné à savoir quelle était la provenance du montant de 93 000 \$ bloqué dans les comptes de la Banque Royale que le séquestre désirait utiliser à titre de fonds de roulement des sociétés, le procureur du séquestre a indiqué ne pas encore en connaître la provenance. Selon lui, l'important pour le moment était de «mettre tout l'argent dans le même pot et repartir la machine».

[100] Selon ses propos, le séquestre n'est qu'à un stade très préliminaire de son mandat de séquestre. Il n'aurait eu qu'une rencontre de quatre heures avec les dirigeants des deux sociétés avant l'audition sur la demande de levée.

[101] Par ailleurs, le procureur du séquestre a indiqué au Tribunal que la priorité qui s'est imposée au séquestre dans son évaluation préliminaire était de repartir le recouvrement des prêts de l'intimé Micro-prêts et de Finaone et que cette reprise exigeait un fonds de roulement d'à peu près 100 000 \$, ce qui correspond environ au contenu des comptes bancaires bloqués des intimés Micro-prêts et DL Innov.

[102] Le Tribunal a également questionné les parties sur le montant des traites bancaires au nom de Finaone présentement saisies en mains tierces auprès d'Insta-Chèques et détenues par la gardienne, Madame McNicholls.

[103] Le montant global de ces traites serait d'environ 156 000,00 \$. Ces sommes proviennent du solde du compte bancaire suivant sa fermeture par la Banque Royale.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 20

[104] Le séquestre prendra éventuellement en charge ces traites.

[105] Le Tribunal a questionné la procureure du séquestre sur le contenu de la liste déposée comme pièce I-4, pour apprendre qu'il s'agit d'une liste de gens qui auraient emprunté des sommes à l'intimé Micro-prêts et Finaone.

[106] Les procureurs du séquestre ont mentionné que cette liste datée de juin 2017 aurait été remise au séquestre par les intimés et préparée par eux.

[107] Selon le séquestre, les intimés auraient mentionné que la récupération de ces sommes aurait été interrompue en juillet 2017 à cause des ordonnances de blocage rendues visant les comptes à la Banque Royale.

[108] La procureure du séquestre a mentionné ne pas savoir si les sommes apparaissant à la pièce I-4 comprennent ou non, notamment : les intérêts, les frais d'ouverture ou autres, le montant initial du capital prêté, la date du prêt, les remboursements, la date d'échéance ou d'exigibilité des prêts.

[109] Elle a indiqué au Tribunal qu'il s'agissait de prêts consentis à court terme, puisque l'intimé Micro-Prêts et Finaone étaient spécialisées dans le prêt de dernier recours.

[110] Elle a indiqué au Tribunal que la première partie de cette liste visait les recevables de l'intimé Micro-Prêts et que la deuxième partie, qui n'apparaît pas sous forme de tableau et faisant état d'adresses en Ontario, visait les recevables de Finaone.

[111] Le Tribunal a demandé si Finaone avait un permis d'exercice pour l'activité de prêt au Québec ou en Ontario. La procureure du séquestre a indiqué que Finaone n'avait pas de permis au Québec et qu'elle ne savait pas pour l'Ontario. Elle a précisé qu'ayant été saisie du dossier que le 20 octobre dernier, elle ne pouvait répondre pour ce qui s'est passé avant cette date.

[112] Le Tribunal a également demandé si entre juin (date de confection de la pièce I-4) et ce jour, il y avait eu remboursement en partie ou en totalité de ces prêts. La procureure de l'intimé a indiqué ne pas avoir la réponse à cette question.

[113] La procureure du séquestre a représenté qu'un séquestre avait pour intérêt la protection des créanciers.

[114] Dans sa plaidoirie, elle a également expliqué au Tribunal le processus de mise sous séquestre des sociétés.

[115] À la lumière du paragraphe 21 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*<sup>26</sup>, elle a rappelé que l'insolvabilité était un champ de compétence fédérale.

[116] Appuyée de jurisprudence, elle a rappelé au Tribunal le rôle de protection de l'actif qu'a un séquestre intérimaire. Elle a expliqué au Tribunal le sens du mot faillite à

<sup>26</sup> (R.-U.), 30&31 Vict, c.3, reproduite dans L.R.C. 1985, annexe II, n°5.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 21

la lumière de l'arrêt *Azco*<sup>27</sup> et souligné que l'article 187 paragraphe 2 de la LFI est à l'effet que :

« Dans l'exercice des pouvoirs que leur confère la présente loi, les tribunaux ne sont soumis à aucune restriction provenant d'une ordonnance d'un autre tribunal. »<sup>28</sup>

[117] À la lumière de la décision *Vincent Lacroix*<sup>29</sup>, elle a indiqué que la juridiction de la Cour supérieure de nommer un séquestre ne soulevait pas de contradiction avec la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>30</sup>.

[118] À son avis, la nomination du séquestre ne cause aucun préjudice à l'investisseur vu le mandat de conservation et de protection qu'a le séquestre.

[119] Avec l'appui de la décision *Desarzens*<sup>31</sup>, elle fait état de la communauté d'intérêts entre les créanciers et les investisseurs puisqu'un investisseur peut, dès lors qu'il a une réclamation prouvable eu égard à une personne insolvable, devenir créancier de cette personne.

[120] Elle fait état de la décision *Kègle*<sup>32</sup> dans laquelle le présent Tribunal a accordé une telle levée dans un cas de faillite afin de permettre la vente d'un immeuble. À son avis, en levant les ordonnances de blocage, le Tribunal donnerait les coudées franches au séquestre, ce qui ne serait pas, selon elle, contraire à l'intérêt des investisseurs.

[121] Elle réitère que le Tribunal est lié par la LFI<sup>33</sup> et que cette loi doit recevoir une interprétation large et libérale. À son avis, les pouvoirs du séquestre attribués par la Cour supérieure ont préséance sur ceux du Tribunal.

[122] Selon elle, l'entente présentée est le résultat de négociations avec l'Autorité et le Tribunal devrait l'entériner.

#### Représentations de l'Autorité

[123] La procureure de l'Autorité a indiqué au Tribunal qu'elle était en accord avec l'entente proposée et la levée partielle de blocage, puisque l'utilisation des sommes bloquées pour les investisseurs permettrait la récupération des prêts des consommateurs et qu'il s'agissait, selon l'Autorité, de la « moins pire » des solutions dans le présent dossier.

[124] Elle a indiqué que le séquestre est un officier de justice qui fera toutes les opérations dans le respect de la loi. Elle a indiqué tirer également un certain confort de

<sup>27</sup> *Sam Lévy & Associés inc. c. Azco Mining inc.* 2001 CSC 92, [2001] 3 R.C.S. 978.

<sup>28</sup> LFI, préc., note 19.

<sup>29</sup> *Lacroix (Séquestre de) et Québec (Sous-ministre du Revenu)*, [2006] R.J.Q. 217.

<sup>30</sup> *Ibid.*, page 8, para. 33.

<sup>31</sup> *Desarzens (Syndic de) c. Autorité des marchés financiers*, 2015 QCBDR 80.

<sup>32</sup> *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 30.

<sup>33</sup> LFI, préc., note 19.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 22

l'entente du fait que les gens de la direction, soit les intimés Dominic Lacroix, Sabrina Paradis Royer et Régis Roberge, seraient exclus du processus.

[125] Questionnée à savoir si l'Autorité avait eu l'occasion de faire des représentations à la Cour supérieure lors de la présentation de la requête de mise sous séquestre, cette dernière a indiqué que l'Autorité n'était pas présente lors des procédures, ayant simplement reçu signification de celles-ci le 31 octobre 2017 alors que le jugement de mise-sous-séquestre a été rendu en date du 27 octobre 2017.

[126] Elle affirme cependant que le procureur de l'intimé Lacroix l'avait avisée du fait que «quelque chose s'en venait».

[127] Cette dernière a indiqué au Tribunal que les possibilités de récupération des sommes investies par les investisseurs étaient minces, puisque la résidence personnelle de l'intimé Lacroix était grevée d'une lourde hypothèque pour laquelle le créancier hypothécaire avait pris en garantie les biens des diverses sociétés dans lesquelles est impliqué l'intimé Lacroix, notamment de: DL Innov, Micro-prêts et Finaone.

[128] La procureure a également confirmé au Tribunal qu'advenant l'approbation de l'entente soumise, elle n'irait pas de l'avant avec sa demande de bloquer les traites bancaires au montant de 156 000 \$ en faveur de Finaone.

[129] Elle a aussi indiqué qu'à son avis, l'entente serait, dans les circonstances, la plus susceptible de protéger l'intérêt public tout en prévoyant une certaine reddition de compte à l'Autorité.

## **ANALYSE**

### Questions en litige

[130] Afin de déterminer si l'entente soumise par les parties doit être entérinée par le Tribunal, voici les deux questions en litige qu'il doit analyser:

1. Au seul motif qu'un séquestre intérimaire a été nommé en vertu de la LFI, est-ce que le Tribunal doit permettre la levée des ordonnances de blocage au bénéfice de ce séquestre?
2. En l'espèce, l'entente soumise par les parties obéit-elle aux critères requis pour qu'elle soit entérinée et respecte-t-elle l'intérêt public?

### **Question 1**

[131] Avant de répondre à cette première question, il convient d'illustrer quel est l'objectif derrière une ordonnance de blocage. Cet objectif ainsi que les objectifs généraux de la loi sont très bien exprimés dans la décision *Gestion Guychar (Canada)*



2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 23

*inc.*<sup>34</sup> prononcée par ce Tribunal qui portait à cette époque le nom de Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières:

« [44] Le Bureau rappelle que dans l'interprétation des pouvoirs accordés aux commissions de valeurs mobilières, il faut tenir compte des objectifs sous-tendant la réglementation sur les valeurs mobilières, à savoir la protection du public investisseur, la confiance du public envers l'intégrité des marchés financiers, la mise en place de mesures de contrôle efficaces pour les marchés financiers et l'accès à une information fiable, exacte et complète sur les produits offerts et les intervenants des marchés.

[...]

[46] Un des buts des ordonnances de blocage est d'assurer que les actifs pouvant provenir d'activités illégales en matière de valeurs mobilières puissent être préservés afin de permettre à ceux qui ont des réclamations de les faire valoir. À cet effet, le Bureau souligne le passage suivant d'une décision de la *British Columbia Securities Commission* (ci-après la « BCSC »):

« The power to make a freeze order is significant. The order can freeze assets before an investigation is complete or before any notice of hearing is issued or any hearing held. The power to make freeze orders exists so that assets that may be the proceeds of illegal or improper securities trading can be preserved.

[...]

Freeze orders are intended only as an interlocutory mechanism. The Commission has no authority to determine the distribution of assets among parties. That is a matter for the courts. The Commission's only jurisdiction is to ensure that the assets are preserved for those who may have claims on them based on securities law violations. Given the purpose of a freeze order, once in place it normally stays in place until the Commission determines whether the assets are connected to illegal or improper securities trading and, if so, until the claims against those assets are determined in a proper forum. Anyone whose assets are caught by the freeze and who does not appear to be connected with the wrongdoing can always ask to have their assets released from the freeze. »

[47] Dans l'affaire *Amswiss*, la BCSC a précisé notamment que l'effet immédiat d'un blocage est de maintenir un statu quo afin d'assurer que les biens faisant l'objet du blocage ne sont pas dilapidés ou détruits avant que la commission soit en position pour déterminer si d'autres démarches doivent être prises dans l'intérêt public. »

(Références omises)

<sup>34</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc.*, 2010 QCBDRVM 13.



2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 24

[132] C'est ainsi avec cet objectif de protection des actifs en faveur des investisseurs jusqu'à une éventuelle distribution à ces derniers et aux personnes qui y ont droit, que les ordonnances de blocage ont été prononcées.

[133] Pour lever une ordonnance de blocage, le Tribunal exerce sa juridiction dans l'intérêt public, mais tel qu'il est mentionné dans la décision *Nechi*<sup>35</sup>, le pouvoir du Tribunal de lever une telle ordonnance est limité comme suit :

« Ceci étant dit, le Bureau est en même temps conscient que le pouvoir qu'il possède à cet égard est un pouvoir plutôt ciblé; il peut notamment prononcer un blocage, il peut le lever de façon complète ou partielle et il peut imposer des conditions à la levée, mais il ne peut normalement dépasser cette limite. Le Bureau ne prend pas possession des biens et n'en assume pas la gestion. »

[134] Dans ses représentations, la procureure du syndic a fait valoir au Tribunal que les ordonnances de la Cour supérieure lui attribuent, en tant qu'officier public, des pouvoirs élargis au séquestre intérimaire et, qu'en conséquence, le Tribunal a l'obligation de lever les ordonnances de blocage au bénéfice de ce dernier afin de lui permettre d'exercer pleinement ces pouvoirs.

[135] Selon la procureure du séquestre, les dispositions de la LFI auraient préséance sur les pouvoirs du Tribunal dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'ordonnances de blocage.

[136] Ces prétentions semblent être faites sans égard à l'évaluation de la protection du public que doit exercer le Tribunal, notamment lors d'une demande en levée d'ordonnances de blocage.

[137] Parmi les pouvoirs attribués au séquestre, on décompte les pouvoirs l'autorisant à prendre possession et à exercer le contrôle approprié sur tous les biens meubles, droits et actifs immobiliers des sociétés sous séquestre et d'en assurer la préservation, ainsi que ceux l'autorisant, s'il le juge utile, à poser tout acte au nom de la débitrice requérante et à exercer tous les droits et pouvoirs de ses opérations.

[138] À cet égard, le Tribunal a eu à plusieurs reprises l'occasion de se pencher sur de telles demandes de syndics de faillite qui requéraient une levée partielle des ordonnances de blocages.

[139] Ce passage de la décision *Savoie c. Morin*<sup>36</sup> exprime bien comment une ordonnance de blocage s'articule eu égard à une faillite, ce qui s'applique également à la mise sous séquestre :

« [38] D'entrée de jeu, le Bureau est d'avis qu'il ne perd pas compétence lors de la faillite d'un intimé. Nous sommes en présence de deux lois

<sup>35</sup> *Nechi Investments Inc. c. Autorité des marchés financiers*, 2009 QCBDRVM 22.

<sup>36</sup> *Savoie c. Morin*, 2012 QCBDR 107.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 25

valides qui ont des buts différents. Il faut rappeler que la *Loi sur les valeurs mobilières* est une loi d'ordre public.

[39] Ceci étant dit, en l'absence de motifs d'intérêt public, le Bureau devrait en général s'en remettre au processus mis en place par la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Le Bureau pourrait notamment par ailleurs maintenir le blocage, et ce, malgré la faillite si des motifs d'intérêt public justifient cette mesure conservatoire dans le cadre d'une enquête de l'Autorité. »

[140] Lorsqu'il y a une demande d'un syndic de levée les ordonnances de blocage dans un processus de faillite ou de mise sous séquestre, le Tribunal ne perd pas compétence. Il devra évaluer si l'intérêt public justifie ou non le maintien des ordonnances à la lumière des faits et des objectifs recherchés dans le cadre du processus de faillite pour la liquidation des biens ou des pouvoirs conférés au séquestre.

[141] À ce sujet, l'honorable Robert Mongeon s'exprimait comme suit dans la décision Lacroix (séquestre de) et Québec (Sous-ministre du Revenu)<sup>37</sup> :

« [15] Au cours du débat devant le soussigné, il s'est posé la question de savoir qui, du BDRVM ou de la Cour supérieure siégeant en matière de faillite, avait compétence sur la protection, la conservation et l'éventuelle liquidation des biens du débiteur Lacroix si l'ordonnance de séquestre était émise. En effet, les ordonnances de blocage des 24 et 26 août 2005 peuvent à première vue entrer en conflit avec les pouvoirs d'un séquestre intérimaire ou d'un syndic nommés en vertu de la LFI.

[16] Une analyse plus approfondie démontre, au contraire qu'il n'y a pas de conflit et s'il y en avait un, il devrait alors être résolu en faveur de la juridiction de la Cour supérieure.

[...]

[22] Ainsi, la juridiction de la Cour supérieure est entière dès qu'il s'agit de nommer un séquestre intérimaire aux termes de l'article 46 LFI et de lui attribuer certains pouvoirs visant essentiellement à protéger les actifs du débiteur.

[23] D'ailleurs, l'article 46 LFI se lit comme suit:

46. (1) Nomination d'un séquestre intérimaire - S'il est démontré que la mesure est nécessaire pour la protection de l'actif du débiteur, le tribunal peut, après la production d'une pétition en vue d'une ordonnance de séquestre et avant qu'une telle ordonnance ait été rendue, nommer un syndic autorisé comme séquestre intérimaire de tout ou partie des biens du débiteur et lui enjoindre d'un prendre possession, dès que le pétitionnaire aura donné l'engagement, que peut imposer le tribunal, relativement à une ingérence dans les droits du débiteur et au préjudice qui peut découler du rejet de la pétition.

<sup>37</sup> Préc., note 29.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 26

(2) Pouvoirs du séquestre intérimaire - Le séquestre intérimaire peut, sur l'ordre du tribunal, prendre des mesures conservatoires et disposer sommairement des biens périssables ou susceptibles de perdre rapidement de leur valeur, et il peut exercer sur les affaires du débiteur le contrôle que le tribunal jugera recommandable, mais le séquestre intérimaire ne peut contrecarrer indûment le débiteur dans la conduite de ses affaires, sauf dans la mesure nécessaire à ces fins conservatoires ou pour se conformer à l'ordre du tribunal.

(Soulignements ajoutés)

[24] L'application de cet article ne veut pas nécessairement dire que les ordonnances de blocage du BDRVM deviennent caduques pour autant. Loin de là.

[25] Ces ordonnances de blocage visent tous les biens du débiteur Lacroix et visent essentiellement à empêcher le débiteur de liquider des actifs et d'en utiliser le produit à son profit et au détriment du public qui a investi dans les différents produits financiers mis en marché par le Groupe Norbourg. En l'absence d'autres contrôles et de manière à éviter la disparition ou la dilapidation de ces actifs, il était normal et souhaitable que le BRDVM prononce ces deux ordonnances, du moins jusqu'à ce qu'un syndic de faillite ou qu'un séquestre intérimaire ne soit nommé en vertu de la LFI et ne soient en mesure d'assurer la saisine de tous les biens du débiteur. Nous n'en sommes pas encore là. Un Séquestre intérimaire n'aura pas l'entière saisine des biens de Lacroix. »

[142] Dans l'affaire *Savoie c. Morin*<sup>38</sup>, le Tribunal démontre ci-après comment interagissent les ordonnances de blocage dans le cadre de procédures de faillite ou de mise sous séquestre. Ainsi :

« [48] Tel que mentionné précédemment, les biens du failli sont dévolus au syndic qui doit veiller à l'administration du patrimoine, à sa liquidation et à la distribution aux créanciers. Pour ce faire, le syndic doit pouvoir prendre possession des biens pour être habilité à les administrer en conformité avec la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

[49] Or, lorsqu'une ordonnance de blocage est en vigueur à l'encontre d'une personne, cette dernière ne peut se départir de ses biens comme elle l'entend. Le blocage est une mesure conservatoire qui est prononcée par le Bureau en vue ou au cours d'une enquête menée par l'Autorité des marchés financiers et qui vise notamment à assurer la protection des épargnants en préservant les fonds qui sont allégués comme ayant été illégalement recueillis afin d'empêcher qu'ils ne soient dilapidés ou divertis et pour permettre à ceux qui ont des réclamations de les faire valoir et à l'Autorité de déterminer les mesures à entreprendre dans l'intérêt public.

<sup>38</sup> Préc., note 36.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 27

[50] Cette mesure de protection dans l'intérêt des épargnants permet la préservation des biens et le Bureau peut en accorder la levée lorsqu'il considère que cela n'est pas contraire à l'intérêt public.

[51] Les dispositions en matière de faillite quant à elles ont d'autres objectifs qui se concentrent sur la liquidation ordonnée des biens en vue d'assurer un partage équitable des biens du failli entre les créanciers et sur la réhabilitation financière du failli.

[52] Une fois que la faillite d'une personne visée par un blocage intervient, ses créanciers peuvent aussi être des investisseurs. Cependant, les recours ou réclamations que ces derniers pourraient avoir contre les biens du failli devraient normalement se régler suivant les dispositions prévues en matière de faillite.

[53] Ainsi, l'ensemble des investisseurs qui peuvent aussi être créanciers dans la faillite voit leurs intérêts traités de manière équitable par une autre loi et selon son processus bien établi. Il n'est donc pas contraire à l'intérêt public en général d'accorder la levée du blocage en faveur du Syndic qui veillera à la liquidation ordonnée des biens du failli. »

(Références omises)

[143] De l'avis du Tribunal, dans certains cas, le maintien des ordonnances de blocage prises dans l'intérêt des investisseurs, qui deviendront vraisemblablement des créanciers, n'est pas incompatible avec l'exercice des pouvoirs du syndic ou du séquestre, notamment lorsqu'il procède à la liquidation ordonnée des biens.

[144] Le Tribunal reconnaît l'existence des pouvoirs octroyés au séquestre par la Cour supérieure eu égard aux biens des trois sociétés afin de poursuivre leurs activités, soit notamment la récupération des prêts consentis par l'intimé Micro-Prêts et Finaone.

[145] Malgré cela, de l'avis du Tribunal, ces pouvoirs ne sont pas absolus.

[146] De l'avis du Tribunal, du seul fait qu'un séquestre soit nommé et se voit ainsi conférer des pouvoirs comme en l'espèce, ne saurait justifier la levée des ordonnances de blocage rendues pour la protection des investisseurs.

[147] En effet, ici, l'objectif du séquestre est de récupérer les prêts consentis par deux sociétés, l'intimé Micro-prêts et Finaone, et pour ce faire, il présente une demande de levée des ordonnances de blocage concernant les intimés Micro-prêts et DL Innov afin de constituer un Fonds de roulement de 100 000\$ en plus d'utiliser les locaux et les employés de cette dernière.

[148] D'ailleurs, il est également opportun de mentionner que Finaone n'est actuellement pas visée par les ordonnances émises par le Tribunal, les prêts ont été consentis à des consommateurs ontariens et que de plus, cette société aurait, à tout le moins, le fonds de roulement nécessaire, soit plus de 100 000\$ considérant les traites faites à son ordre que l'Autorité a mentionné ne plus vouloir bloquer.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 28

[149] Tel que mentionné dans la décision *Savoie*<sup>39</sup> ci-haut mentionnée, l'ordonnance de blocage vise la conservation des biens et à empêcher qu'ils ne soient dilapidés ou divertis.

[150] Le Tribunal démontre un grand respect envers les ordonnances rendues par la Cour supérieure et le rôle d'officier public du séquestre. Il reconnaît également la complémentarité des ordonnances de blocage visant la protection du public qu'il a rendues avec l'objectif de la mise sous séquestre qui vise la protection des actifs.

[151] D'ailleurs, dans ses questions aux procureurs dans la présente instance, le Tribunal a voulu s'assurer que les représentations faites à la Cour supérieure étaient fidèles au contexte de la présente affaire pour laquelle il avait été contraint de rendre en urgence des ordonnances conservatoires, notamment, l'apparence probable de placements illégaux, les appropriations de fonds de la part des intimés, les allégations de *kiting* dans les comptes bancaires des intimés, la confusion des patrimoines des intimés dans leurs activités, le portrait de l'ensemble de la structure corporative ainsi que les interrelations des sociétés intimées et des intimés.

[152] Ainsi, le Tribunal est d'avis qu'il aurait été important que la Cour supérieure soit informée des allégations contenues à ces dossiers, à l'effet qu'ils auraient effectué des placements illégaux en lien avec des indices de fraude par tirage à découvert dans ces comptes bancaires (*kiting*) dans le dossier 2017-015 et, dans le dossier 2017-023, qu'ils auraient effectué de la sollicitation à grande échelle pour la conclusion de contrats d'investissement avec rendement allant jusqu'à 1054% pour l'acquisition de soi-disant cryptomonnaie, sommes qui auraient par la suite été utilisées notamment pour des besoins personnels des intimés Dominic Lacroix dirigeant des sociétés intimées et Sabrina Paradis-Royer, sa conjointe.

[153] Malheureusement, plusieurs questions du Tribunal à ce sujet sont demeurées sans réponses claires.

[154] À la lecture des procédures soumises au soutien des ordonnances de mise sous séquestre<sup>40</sup> à la Cour supérieure, le Tribunal n'a pu que constater qu'elles étaient particulièrement succinctes et, à son avis, ne permettaient pas à la Cour d'avoir un portrait global du dossier et des circonstances ayant contraint le Tribunal à rendre des décisions en urgence afin de protéger les investisseurs.

[155] Le Tribunal déplore que les intimés n'aient pas dressé un portrait fidèle de la situation à la cour supérieure permettant à cette dernière de faire une évaluation adéquate de la situation et rendre sa décision en toute connaissance de cause.

[156] Ensuite, on demande au Tribunal de consentir à la levée des ordonnances de blocage à l'égard du séquestre selon les pouvoirs consentis par la Cour supérieure malgré que cette dernière n'ait pas eu ce portrait global.

---

<sup>39</sup> Préc., note 36.

<sup>40</sup> Pièce I-6.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 29

[157] En l'espèce, malgré que le Tribunal soit en présence d'un officier de justice, il ne saurait, uniquement sur cette base, consentir à ces demandes. Il doit être convaincu que la demande de levée est faite dans l'intérêt public, ce qui inclut notamment la protection des intérêts de ceux qui auraient investi dans les cryptomonnaies « Plexcoin » du dossier 2017-023.

[158] Le Tribunal ne peut permettre la confusion des patrimoines des sociétés et des interventions pour faire indirectement ce qu'il n'est pas permis de faire directement.

[159] Ces procédures datées du 25 octobre 2017, indiquaient même à la Cour supérieure :

«12. Le séquestre intérimaire aura comme mandat principal de contrôler les recettes et déboursés de la débitrice-requérante, plus particulièrement des comptes à recevoir, tout en s'assurant du respect des ordonnances de blocage émises ex parte à l'endroit des sociétés affiliées DSI-2.

[...]

21. La nomination d'un séquestre-intérimaire des biens de la débitrice-requérante est nécessaire pour protéger l'actif de cette dernière et les intérêts des créanciers, tout en garantissant d'avantage le respect des ordonnances de blocage émises ex parte à l'endroit des Sociétés affiliées DSI-2. »

[160] À la lecture de ces procédures, le Tribunal comprend que la Cour supérieure a rendu son jugement en considérant que les ordonnances de blocage du Tribunal allaient être respectées par le séquestre intérimaire.

[161] Cela va de soi, puisque ces ordonnances sont complémentaires au processus de mise sous séquestre et protègent les actifs bloqués jusqu'à leur distribution éventuelle.

[162] Or, le Tribunal constate que cette procédure ne mentionnait pas qu'une fois les ordonnances de séquestre obtenues, ce dernier se retournerait et demanderait aussitôt au Tribunal qu'il lève les ordonnances de blocage en invoquant ses pouvoirs élargis ainsi que la primauté du processus de mise sous séquestre sur les mesures conservatoires prévues à la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[163] De même, il n'a jamais été mentionné à la Cour supérieure dans ces procédures que le séquestre prévoyait utiliser les sommes bloquées par le Tribunal au profit des investisseurs pour renflouer le fonds de roulement notamment d'une partie ne faisant pas l'objet d'un blocage, soit Finaone et d'utiliser les entreprises intimées à d'autres fins.

[164] Bien au contraire, on a pris le soin d'indiquer à la Cour que les ordonnances de blocage du Tribunal seraient respectées.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 30

[165] La procureure du séquestre a soumis au Tribunal la décision *Azco Mining inc.*<sup>41</sup> afin d'établir que la LFI doit bénéficier d'une interprétation large et libérale et que cette loi aurait préséance sur une loi provinciale, soit notamment le passage suivant :

« 38 La jurisprudence semble reconnaître que le mot « faillite » figurant au par. 91(21) de la *Loi constitutionnelle de 1867* doit être interprété de façon large pour réaliser son objet. Une interprétation moins libérale compliquerait et entraverait inutilement la liquidation économique et expéditive de l'actif du failli. L'établissement d'une compétence nationale en matière de faillite se révélerait inutile si une interprétation étroite et restrictive de cette compétence constitutionnelle en entravait continuellement l'exercice. Par l'adoption du par. 183(1) de la Loi, le législateur fédéral a transmis au tribunal de faillite une vaste compétence équivalente à celle qu'il a reçue. »

(Soulignements ajoutés)

[166] Dans cette affaire, la question en litige était de déterminer si une Cour supérieure était bien fondée d'avoir refusé d'appliquer une clause d'élection de for et d'avoir retourné un dossier en Colombie-Britannique, alors que le syndic prétendait que la Cour supérieure du Québec était compétente afin d'établir, en quelque sorte, un centre de commandement unique pour toutes les procédures de faillite. Dans ce cas, le plus haut Tribunal du pays a jugé qu'il était opportun de traiter le tout au Québec afin de permettre le traitement des affaires de la société sous séquestre au même endroit.

[167] Avec tout respect, le Tribunal ne juge pas que cette décision est pertinente au présent dossier, étant donné que l'affaire *Azco* susmentionnée traite d'un litige civil privé et non pas de la question de la préséance entre la LFI sur une loi provinciale d'ordre public.

[168] Quoique le rôle du syndic en tant qu'officier public y soit très bien écrit, cette décision ne peut servir de précédent pour traiter de l'application de la juridiction du Tribunal lorsqu'un séquestre est nommé pour une partie faisant notamment l'objet d'une ordonnance de blocage.

[169] De l'avis du Tribunal, le contexte d'application d'une loi d'ordre public amène une dimension tout à fait différente à la problématique soumise.

[170] La *Loi sur les valeurs mobilières* est une loi d'ordre public. À ce sujet, dans l'arrêt *Pezim*, la Cour suprême a repris les propos suivants tenus dans l'arrêt *Brosseau* :

« 68. Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt *Brosseau c. Alberta Securities Commission*, [1989] 1 R.C.S. 301 (*Brosseau*), notre Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p. 314:

<sup>41</sup> Préc., note 27.



2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 31

D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette Cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Gregory & Co. v. Quebec Securities Commission*, [1961] R.C.S. 584, dans lequel le juge Fauteux a fait remarquer à la p. 588:

[Traduction] L'objet prépondérant de la loi est d'assurer que les personnes qui, dans la province, exercent le commerce des valeurs mobilières ou qui agissent comme conseillers en placement, sont honnêtes et de bonne réputation et, ainsi, de protéger le public, dans la province ou ailleurs, contre toute fraude consécutive à certaines activités amorcées dans la province par des personnes qui y exercent ce commerce. »<sup>42</sup>

(Soulignement ajouté)

[171] Dans la décision *Richtree inc.*<sup>43</sup>, la Cour supérieure de l'Ontario a déjà eu à se prononcer sur l'application de la législation en valeurs mobilières dans cette province, alors qu'une société s'était placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*<sup>44</sup>.

[172] Dans ce cas, cette société demandait à la Cour supérieure de la dispenser de respecter une disposition de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>45</sup> de l'Ontario eu égard au délai de dépôt d'un état financier. Sa demande était alors basée sur la juridiction inhérente de la Cour supérieure en matière de plan d'arrangement. À ce sujet, la Cour supérieure de l'Ontario s'est prononcée comme suit :

«The question that arises then is whether the statutory discretion granted to a court under the CCAA can be exercised in the face of s. 80 of the Securities Act, which provides that it is the Commission that may grant or refuse the exemptions sought.

[9] The answer is no. There is no provision of the CCAA that either addresses or contemplates an application to the court for exemption from the filing requirements of the Securities Act. The doctrine of paramountcy has been acknowledged to apply where the exercise of a court's discretion under the CCAA conflicts with the mandatory provisions of provincial legislation, see for example, [page178] *Luscar Ltd. v. Smoky River Coal Ltd.*, [1999] A.J. No. 676, 12 C.B.R. (4th) 94 (C.A.), at p. 115 C.B.R.; *Re Loewen Group Inc.*, [2001] O.J. No. 5640, 32 C.B.R. (4th) 54 (S.C.J.), at p. 58 C.B.R. However, it is worth noting that in neither case was it necessary to invoke the paramountcy doctrine. Here, as in the cases referred to, there is

<sup>42</sup> *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557, par. 68 citant *Brousseau c. Alberta Securities Commission*, [1989] 1 R.C.S. 301, par. 32.

<sup>43</sup> *Richtree Inc. (Re)*, 2005 CanLII 55905, 74 O.R. (3d) 174.

<sup>44</sup> L.R.C. 1985, c C-36.

<sup>45</sup> L.R.O. 1990, c S.5.



2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 32

no inconsistency between federal and provincial law. The doctrine of paramountcy does not apply.

[10] Further, where a provincial statute is given exclusive jurisdiction to determine a matter, the court's discretionary power under the CCAA cannot be used to override it. Hence, a broad receivership power under federal bankruptcy legislation confers no authority on a bankruptcy court to determine whether a receiver that carries on the business of a debtor is a successor employer. This is within the exclusive jurisdiction of the Ontario Labour Relations Board: *GMAC Commercial Credit Corp. of Canada v. T.C.T. Logistics Inc. (2004)*, 71 O.R. (3d) 54, [2004] O.J. No. 1353, 238 D.L.R. (4th) 677 (C.A.). On this point, the court was unanimous.

[173] Dans l'affaire *Sayre*<sup>46</sup>, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique devait se prononcer sur une demande de levée d'une ordonnance de blocage pour permettre au liquidateur de la faillite d'une banque étrangère de procéder à sa liquidation.

[174] Dans ce cas, malgré le processus de liquidation en cours, le personnel de la Commission invoquait qu'il serait prématuré de lever ces ordonnances de blocage compte tenu du processus d'enquête qui était toujours en cours.

[175] Ainsi, malgré la procédure de faillite, le Tribunal de la Colombie-Britannique a décidé, en invoquant l'intérêt public, qu'il était prématuré de lever les ordonnances de blocage dans les circonstances.

[176] De l'avis du Tribunal et à la lumière de ces décisions, la nomination d'un séquestre intérimaire et l'attribution à celui-ci par la Cour supérieure de pouvoirs élargis eu égard aux biens et aux actifs des sociétés sous séquestre, n'oblige pas le Tribunal à s'incliner à toute demande de levée de blocage du séquestre.

[177] Devant une telle demande de levée, le Tribunal devra déterminer si dans les circonstances et selon les motifs exprimés, elle respecte les objectifs de la loi et qu'elle obéit à l'intérêt public.

[178] Dans l'affaire *Lacroix (séquestre de)* susmentionnée, la Cour indique qu'il n'y a pas de conflit entre la nomination d'un séquestre intérimaire en vertu de la LFI et le respect des ordonnances de blocage prononcées en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[179] Bien que la Cour indique que lorsqu'il y a conflit, il devrait être résolu en faveur de la juridiction de la Cour supérieure, elle mentionne également que la nomination du séquestre ne rend pas pour autant caduques les ordonnances de blocage.

« [31] [...] les ordonnances de blocage demeurent en vigueur eu égard à tous les autres biens et actifs du débiteur *Lacroix* non spécifiquement visés par les conclusions du présent jugement. Faut-il le rappeler, le séquestre

<sup>46</sup> *Sayre (Re)*, 2001 BCSECCOM 422, 2001, LNBCSC 315.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 33

intérimaire a pour principale fonction de prendre des mesures conservatoires à l'égard des biens du débiteur et non de les liquider ou autrement transiger sur ces mêmes biens sans autorisation spécifique du Tribunal. »<sup>47</sup>

[180] À la différence des dossiers de *Kègle*<sup>48</sup> et *Desarzens*<sup>49</sup> qui ont été soumis au Tribunal par le séquestre, dans le présent dossier, les parties n'en sont pas au stade de la redistribution des sommes par le séquestre aux créanciers. Bien au contraire, en l'espèce, les représentations faites au Tribunal sont plutôt à l'effet que le séquestre n'en est qu'à un stade très préliminaire de son administration.

[181] Dans la décision *Desarzens*, le Tribunal avait mentionné ce qui suit :

« [17] Les propos tenus dans la décision *Savoie* évoquée plus haut résumant bien la position que le Bureau entend adopter dans le présent dossier. Comme il l'avait déjà déterminé dans une de ses décisions, il est prêt à accueillir la requête du syndic et à prononcer la levée partielle de blocage, car « []es mécanismes des diverses législations ont joué le rôle qui leur est dévolu, chacun dans leur champ de compétence respectif et, de ce fait, le Tribunal est maintenant prêt à accueillir la demande du syndic de faillite pour la levée partielle des ordonnances de blocage, afin que l'argent ainsi libéré puisse être versé au bénéfice des créanciers, dans l'intérêt public ».

(Soulignements ajoutés) »

[182] Ce que l'on constate, c'est que dans ce dossier, le Tribunal lève son ordonnance après que les mécanismes des diverses juridictions, selon leur compétence respective, aient rempli leur rôle pour que les sommes soient ensuite versées aux créanciers, et ce, en fonction de l'intérêt public.

[183] Or, dans le cas qui nous est soumis, l'objectif visé par la demande de levée jointe à l'entente soumise pour approbation n'est pas la distribution des sommes bloquées dans le processus de liquidation de l'actif des sociétés sous séquestre, mais plutôt, dans un premier temps, l'utilisation des sommes en question par ces sociétés pour repartir leurs activités de recouvrement de prêts, et ce, sans égard à leur patrimoine respectif.

[184] Malgré que la demande et l'entente visent plus d'une entité, cela ne leur confère pas de droit les unes par rapport aux autres.

[185] Vu ce qui précède et en réponse à la première question, le Tribunal est d'avis que l'ordonnance rendue par la Cour supérieure en vertu de la LFI donnant des pouvoirs très larges au séquestre intérimaire n'entre pas en contradiction avec l'exercice de la discrétion du Tribunal dans l'application de sa juridiction.

<sup>47</sup> *Lacroix (Séquestre de) et Québec (Sous-ministre du Revenu)*, préc., note 29.

<sup>48</sup> *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, préc., note 32.

<sup>49</sup> *Desarzens (syndic de) c. Autorité des marchés financiers*, préc., note 31.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 34

[186] Vu ce qui précède, le Tribunal examinera donc l'entente soumise à la lumière des principes applicables ainsi que de l'intérêt public.

## Question 2

[187] Dans le cadre de son analyse d'une entente, le Tribunal doit appliquer le cadre juridique auquel il est soumis afin de déterminer s'il l'entérine ou non.

[188] En effet, ce Tribunal<sup>50</sup> et d'autres autorités en valeurs mobilières au Canada ont statué à plusieurs reprises sur cette question par le passé.

[189] De manière plus courante, le Tribunal a eu fréquemment à se prononcer sur des propositions communes en matière de pénalités administratives pour des manquements à la loi<sup>51</sup>.

[190] Les décisions du Tribunal convergent avec les principes développés par les autres autorités canadiennes en valeurs mobilières.

[191] Selon le Tribunal, ces principes s'appliquent également dans le cadre d'une entente commune intervenue à l'égard d'une demande de levée partielle d'ordonnances de blocage.

[192] Ainsi, dans l'affaire *Rankin*<sup>52</sup>, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario s'exprimait comme suit quant au rôle d'une autorité en valeurs mobilières eu égard à une entente qui lui est présentée :

« [18] The role of the Commission in considering a proposed settlement agreement has been articulated in several cases. In *Re Koonar et al.* (2002), 25 O.S.C.B. 2691, the Commission stated :

The role of the panel in reviewing a settlement agreement is not to substitute the sanctions it would impose in a contested hearing for what is proposed in the settlement agreement, but rather to make sure the agreed sanctions are within acceptable parameters. (*Re Koonar et al.*, *supra* at 2692. See also *Re Melnyk* (2007), 30 O.S.C.B. 5253; *Re Pollitt* (2004), 27 O.S.C.B. 9643 at para. 33; and *Nortel Networks Corp.*, transcript of oral reasons of the Commission, May 22, 2007, p. 52.)

[19] In making that assessment in this case, we gave significant weight to the terms of the Settlement Agreement because those terms were reached as a result of negotiations between adversarial parties (Staff and the Respondent) and because a balancing of factors and interests has already

<sup>50</sup> *Mizrahi c. Autorité des marchés financiers*, 2009 QCCQ 10542; *Autorité des marchés financiers c. Vilaron Compagnie*, 2014 QCBDR 44; *Autorité des marchés financiers c. Alliance pour la santé étudiante au Québec inc.*, 2016 QCTMF 54; *Autorité des marchés financiers c. Dionne*, 2010 QCBDR 75.

<sup>51</sup> *Autorité des marchés financiers c. 6607594 Canada inc.* (immobilier gestion financière), 2008 QCBDRVM 25; *Autorité des marchés financiers c. Cajolet*, 2010 QCBDRVM 12; *Autorité des marchés financiers c. Dionne*, 2010 QCBDR 75.

<sup>52</sup> *Rankin (Re)*, 2008 LNONOSC 175, 31 OSCB 3303.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 35

taken place in reaching the agreement. The language of the Settlement Agreement was obviously very carefully negotiated by the parties. Our role in considering the settlement is not to renegotiate the terms of the Settlement Agreement or to suggest changes to the agreed facts, statements and sanctions set forth in the Settlement Agreement. Our role is simply to decide whether the Settlement Agreement as a whole, on the terms presented and agreed to, should be approved as being in the public interest (*Re Melnyk, supra* at para. 15).(5) »

[193] Ainsi, tel que le mentionnait la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta dans l'affaire *Re Daystar Holdings inc.*<sup>53</sup>:

« The role of a panel reviewing agreed statements of facts and joint submissions on appropriate sanction is not to impose the sanction we would order after a full hearing. Rather we are to ensure that the parties provided the panel with the facts necessary to decide the case and that the proposed sanctions are within a range of sanctions that we consider reasonable in the circumstances of the particular respondents. This approach recognizes that the panel is not aware of all the considerations that the parties faced when reaching their agreed position on fact and sanction. »

[194] Le Tribunal reconnaît qu'une entente est négociée entre les parties et que le Tribunal n'est pas informé de toutes les négociations qui l'entourent et qu'en ce sens, il est généralement approprié de s'en remettre à l'appréciation des procureurs.

[195] Ainsi, une suggestion commune doit être considérée soigneusement et être entérinée si elle est raisonnable selon les circonstances. Le Tribunal n'a pas à substituer son interprétation personnelle ou pallier à certains éléments non fondamentaux de l'entente<sup>54</sup>.

[196] Par ailleurs, si l'entente n'est pas raisonnable et/ou contraire à l'intérêt public, le Tribunal doit informer les parties de son intention de ne pas l'entériner et des motifs à son soutien, à ce moment le dossier revient devant le Tribunal au mérite pour permettre aux parties de se faire entendre sur le fonds de la demande<sup>55</sup>.

[197] En exerçant la discrétion qui lui est conférée dans son évaluation de l'intérêt public, le Tribunal doit notamment s'assurer de la protection du public.

[198] C'est dans l'intérêt des investisseurs que le blocage a été prononcé et il faut que sa levée soit ordonnée dans le respect de leur intérêt, le cas échéant.

[199] Tel qu'établi dans la décision *Daystar*<sup>56</sup> susmentionnée, les parties doivent s'assurer de fournir au Tribunal l'ensemble des faits nécessaires et utiles pour que le

<sup>53</sup> *Re Daystar Holdings Inc.*, 2008 ABASC 120, par. 19.

<sup>54</sup> *Autorité des marchés financiers c. Dionne*, préc., note 50, par. 12.

<sup>55</sup> *Mizrahi c. Autorité des marchés financiers*, préc., note 50, par. 21 et suiv.

<sup>56</sup> Préc., note 53.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 36

décideur puisse prendre une décision éclairée sur l'entente proposée.

[200] En l'espèce, le Tribunal a pris en considération dans son analyse l'ensemble du dossier, de ses pièces ainsi que les représentations des procureurs du séquestre ainsi que celles de la procureure de l'Autorité, notamment à l'effet que cette entente constituait, à son avis, la meilleure des solutions dans les circonstances.

[201] Le Tribunal a également évalué le fait que le séquestre entendait récupérer les prêts au bénéfice des créanciers des sociétés les ayant consentis, soit les intimées Micro-prêts et Finaone.

[202] De plus, le Tribunal a également considéré que le séquestre entendait utiliser un montant qu'il a évalué à 100 000\$ à titre de fond de roulement et ensuite, placer le surplus récupéré dans un compte en fidéicommiss, le cas échéant.

[203] Le Tribunal a aussi pris note des représentations des parties à l'effet que cette manière de faire maximiserait ainsi les avoirs à distribuer, d'autant plus que le séquestre ferait une reddition de compte à l'Autorité.

[204] Malgré tout, le Tribunal n'a pu se convaincre qu'il était dans l'intérêt public d'approuver cette entente.

[205] En effet, le Tribunal ne croit pas qu'il serait approprié d'entériner cette entente et de lever les ordonnances de blocage qu'il a rendues afin que les sommes qu'il a bloquées en faveur des investisseurs, notamment dans le dossier 2017-023, soient utilisées pour renflouer les comptes bancaires des sociétés intimées pour qu'elles leur permettent de repartir leurs activités de récupération de prêts reliées au dossier 2017-015.

[206] Malgré que le séquestre indique dans l'entente qu'il entend éventuellement reprendre un montant équivalent aux sommes bloquées une fois les opérations réparties pour mettre dans un compte dédié au bénéfice des créanciers jusqu'à distribution éventuelle, le Tribunal est d'avis que l'utilisation de ces sommes à ces fins profiterait à l'intérêt privé des sociétés des intimés et non à l'intérêt des investisseurs.

[207] Ceci étant appuyé du fait que, selon les représentations faites au Tribunal, les sociétés intimées seraient créancières et débitrices les unes des autres.

[208] De plus, selon la procureure de l'Autorité, les sociétés intimées garantissent le prêt hypothécaire qui grève la résidence personnelle de l'intimé Lacroix et de sa conjointe, l'intimée Sabrina Paradis-Royer.

[209] Le Tribunal rappelle qu'à ce stade, les sociétés mises sous séquestre ne sont pas encore en faillite et qu'il est possible qu'au terme de l'administration du séquestre, elles ne fassent pas faillite. Si tel était le cas, les sommes bloquées en faveur des investisseurs seraient susceptibles de leur être remises. Ceci est l'une des raisons pour lesquelles ces sommes doivent continuer de faire l'objet de mesures conservatoires telles qu'un blocage.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 37

[210] En l'espèce, l'intérêt des créanciers que le séquestre protège n'est pas le même que celui de l'intérêt public protégé par les ordonnances de blocage.

[211] Ceci est notamment le cas, à cause de la confusion des rôles entre les sociétés visées, du fait que les mêmes dirigeants seraient impliqués dans deux dossiers 2017-015 et 2017-023 pour des manquements distincts, de l'implication alléguée de certaines de ces sociétés qui auraient agi comme facilitatrices à la perpétration de ces manquements ainsi que du fait que certains créanciers de ces sociétés seraient d'autres intimés.

[212] De l'avis du Tribunal, les investisseurs n'ont pas à payer ou à risquer davantage dans les affaires des intimés en fournissant le fonds de roulement.

[213] Le Tribunal n'adhère pas à la vision énoncée du séquestre de «mettre tout dans un pot et de repartir la machine» alors que pour «repartir la machine», on semble compter, dans un premier temps et en grande partie, sur les sommes bloquées de manière conservatoire au bénéfice des investisseurs.

[214] De plus, aucune démonstration concluante n'a été faite des créances dues à Micro-prêts suivant les prêts consentis.

[215] Le Tribunal ne connaît pas les montants initialement prêtés aux consommateurs, ni si des remboursements ont été effectués. Il ne connaît pas plus quels sont les frais facturés et à quel titre. Le montant des frais est un élément pertinent en raison du fait que, par la décision de l'OPC, Micro-Prêts s'est vue retirer son permis étant donné que les charges étaient notamment trop élevées.

[216] Également, le Tribunal ne sait pas si cette perception de ces prêts constitue une activité de prêt, alors que l'entité s'est vue retirer son permis.

[217] De plus, le Tribunal ne voit pas quel serait l'avantage pour les investisseurs dans les « Plexcoin » d'utiliser les sommes bloquées dans les comptes bancaires de l'intimé DL Innov pour financer les activités de recouvrement de Finaone qui n'est pas une société visée par les décisions du Tribunal.

[218] Le Tribunal souligne que la société Finaone ne fait présentement l'objet d'aucune ordonnance de blocage alors qu'elle serait titulaire de traites bancaires au montant de 156 000 \$ que le séquestre entendait récupérer, lesquelles pourraient facilement servir de fonds de roulement, du moins pour cette dernière.

[219] Dans le présent dossier, rien n'empêche le séquestre de procéder au recouvrement des prêts des sociétés intimées.

[220] Le Tribunal constate que le recouvrement des prêts serait, selon le séquestre, seulement facilité par la réactivation des comptes bancaires bloqués.

[221] Rappelons à nouveau que Finaone ne fait pas l'objet d'ordonnance de blocage donc il n'y aurait aucun impact sur la réactivation du compte pour permettre la récupération des prêts la concernant.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 38

[222] D'ailleurs, dans le cas de Finaone, si le compte bancaire de cette dernière a été fermé, cela ne peut être causé par une ordonnance de blocage dont elle ne fait pas l'objet.

[223] Or, ce qui ressort tant des représentations des parties faites devant le Tribunal que des allégations apparaissant dans les procédures de mise sous séquestre, ce serait que ce sont les institutions financières qui refusent d'ouvrir des comptes bancaires aux intimés, et ce, depuis le mois de juin 2017.

[224] Si l'institution financière refuse d'ouvrir des comptes, ce n'est pas une autre décision du Tribunal en levée qui la forcera à accepter la clientèle des intimés, car tel que mentionné précédemment, le Tribunal a déjà permis une levée partielle aux fins de réactiver ces comptes et ces institutions financières ont refusé d'agir.

[225] Les décisions que le Tribunal a rendues dans les dossiers 2017-015 et 2017-023 à l'encontre des intimés font état de manquements graves à la loi de la part de ces derniers tant personnellement que par l'entremise de leurs sociétés, et ce, au détriment des investisseurs.

[226] On allègue notamment de l'appropriation de fonds à des fins personnelles de certains intimés, du *kiting* et du non-respect d'ordonnances du Tribunal.

[227] De plus, dans le présent dossier, la levée de l'ordonnance de blocage est demandée au Tribunal non pas pour distribuer ou remettre les sommes bloquées aux créanciers ou aux éventuels créanciers que seront en partie les investisseurs, mais plutôt d'utiliser les sommes ainsi bloquées comme fonds de roulement pour permettre le recouvrement de créances de l'intimé Micro-Prêts et Finaone appartenant à l'intimé Lacroix.

[228] Ce faisant, en approuvant l'entente, le Tribunal permettrait une gestion de ces sommes ainsi bloquées, et le risque qui s'y rattache, au profit des sociétés mises sous séquestre.

[229] Le Tribunal entend les représentations des procureurs du séquestre et de l'Autorité à l'effet que la levée partielle de blocage pourrait possiblement permettre une éventuelle récupération de sommes additionnelles en vue d'une distribution aux créanciers et ultimement les investisseurs.

[230] Par ailleurs, le Tribunal peut-il considérer les investisseurs dans le Plexcoin du dossier 2017-023 à titre de créanciers de l'intimée Micro-Prêts dans le dossier 2017-015 ou de FinaOne? Ceci est loin d'être clair.

[231] Plusieurs questions du Tribunal lors de l'audience sont demeurées sans réponse. Notamment, le procureur du séquestre :

- ne savait pas s'il était légal ou non de procéder à cette récupération vu la décision de l'OPC;



2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 39

- ne savait pas si la liste des créances à recevoir, alléguée à la pièce D-4 étaient à jour ou non, s'il s'agissait des montants des prêts et quelle partie était des intérêts et des frais. Or, la décision de l'OPC produite fait justement état de l'illégalité des frais et intérêts chargés par la société Micro-Prêts, mettant ainsi en doute leur liquidité et leur exigibilité;
- ne savait pas si des montants allégués à la pièce D-4 avaient été récupérés en partie ou non depuis sa confection en juin 2017;
- ne savait pas si les firmes Finaone et Micro-Prêts étaient en réalité des prêteurs ou des courtiers en prêt comme l'indiquait les allégations faites devant l'OPC<sup>57</sup> et dans la demande d'ordonnance de séquestre<sup>58</sup>. Pourtant, selon le Tribunal, cette détermination est capitale eu égard aux sommes à recevoir pour lesquelles on demandait de débloquer l'argent des investisseurs;
- ne savait pas si la Cour supérieure avait été informée de l'ensemble des décisions que le Tribunal avait rendues dans le présent dossier, surtout celles motivées, avant de rendre la mise sous séquestre;
- ne savait pas pourquoi plus ou moins 100 000 \$ étaient nécessaires pour répartir les activités de recouvrement des sociétés, ce montant ayant été évalué sommairement;
- ne savait pas à qui appartenait les sommes détenues dans les comptes bancaires faisant l'objet des ordonnances de blocage;
- n'avait rencontré le séquestre avec l'intimé Lacroix qu'une seule fois pour une rencontre d'environ 4 heures;
- ne savait pas si la mise en cause Banque Royale accepterait de réactiver les comptes bancaires des sociétés intimées s'il y avait une autre levée de blocage, celui-ci n'ayant encore jamais communiqué avec celle-ci.

[232] Devant les réticences manifestées à l'audience par le Tribunal, les parties lui ont représenté qu'advenant qu'il y ait quelque difficulté que ce soit avec la mise en application de l'entente entérinée, le cas échéant, les parties pourraient toujours se présenter à nouveau devant le Tribunal.

[233] Or, de l'avis du Tribunal, une fois l'ordonnance de blocage levée dans un contexte de mise sous séquestre, les pouvoirs d'intervention de ce dernier seraient passablement amoindris.

[234] Dans le présent dossier, malgré avoir entendu les représentations et avoir pris connaissance des pièces et de la jurisprudence soumise ainsi qu'avoir longuement questionné les procureurs sur l'entente proposée, en tenant compte des critères établis

<sup>57</sup> Pièce I-1, page 2, par. 1 alinéa 2.

<sup>58</sup> Pièce I-6, page 2 par. 2 et page 21 par. 2.



2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 40

par la jurisprudence ci-haut mentionnés, le Tribunal est d'avis qu'il n'est pas raisonnable d'entériner cette entente selon les motifs ci-haut exprimés et considère que de le faire serait contraire à l'intérêt public.

### **CONCLUSION**

[235] Dans le présent dossier, après avoir déterminé que l'ordonnance rendue par la Cour supérieure en vertu de la LFI donnant des pouvoirs très larges au séquestre intérimaire n'est pas en contradiction avec la juridiction du Tribunal et ne l'oblige pas, à ce stade des procédures, à lever les ordonnances de blocage qu'il a rendues, le Tribunal a procédé à l'analyse de l'entente qui lui a été soumise.

[236] Ce faisant, le Tribunal a tenu compte des critères qui s'appliquent lorsqu'une instance doit évaluer une recommandation commune et a également tenu compte des représentations qui lui ont été faites pour qu'il entérine cette entente à cet effet.

[237] Le Tribunal a posé beaucoup de questions aux procureurs pour tenter de se satisfaire de l'entente qu'on lui présentait et se convaincre que la levée de blocage demandée au soutien de cette entente protégeait bien les investisseurs et n'était pas contraire à l'intérêt public. L'urgence étant à ce moment, pour ce dernier, de « repartir la machine ».

[238] Le Tribunal conçoit qu'en raison du mandat qui lui a été attribué, le séquestre vise une récupération rapide des soldes à recevoir des prêts des sociétés sous séquestre.

[239] Cependant, en tenant compte du devoir de protection des investisseurs qui est au cœur de son mandat, le Tribunal ne peut accepter que cette récupération des sommes se fasse en mettant à risque les sommes bloquées en faveur notamment des investisseurs. Il ne peut permettre qu'elles soient utilisées comme levier financier, surtout en ayant constaté lors de l'audition, l'ampleur de la superficialité de la connaissance des affaires des intimés et des sociétés sous séquestre par les représentants du séquestre.

[240] En approuvant l'entente soumise et en levant lesdits blocages, le Tribunal irait à l'encontre des objectifs et des motifs justifiant l'émission de ces ordonnances.

[241] Les ordonnances de blocage prononcées par le Tribunal cheminent en parallèle avec le processus de mise sous séquestre et il serait prématuré de les lever sur la base de l'entente soumise au Tribunal et des représentations qui lui ont été faites.

[242] Le Tribunal ne voit pas comment il pourrait justifier auprès des investisseurs floués l'utilisation des sommes qu'il a bloquées en leur faveur aux fins prévues à l'entente.

[243] Dans ces circonstances, le Tribunal n'entérine pas l'entente proposée étant notamment contraire à l'intérêt public.

2017-015-005  
2017-023-005

PAGE : 41

## DÉCISION

**POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93, 94 et 115.14 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>59</sup> ainsi que des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>60</sup> :

**REFUSE** d'entériner l'entente conclue le 28 novembre 2017 entre l'Autorité des marchés financiers et Jean Lelièvre syndic, séquestre aux intimés D. L. Innov Inc. et Micro-prêts inc., ainsi que de lever les ordonnances de blocage qu'il a rendues dans les dossiers 2017-015 et 2017-023.

Les parties au dossier sont avisées que la demande du séquestre visant à obtenir la levée partielle d'ordonnances de blocage dans les dossiers 2017-015 et 2017-023 sera fixée *pro forma* en chambre de pratique, le **31 mai 2018**, ou avant, si elles s'adressent au Secrétariat du Tribunal au 1-877-873-2211 pour demander de devancer l'audience.

---

**M<sup>e</sup> Lise Girard, juge administratif**

---

**M<sup>e</sup> Elyse Turgeon, juge administratif**

M<sup>e</sup> Nathalie Chouinard  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers, partie demanderesse

M<sup>e</sup> Vicky Berthiaume et M<sup>e</sup> Michel Savonitto  
(Savonitto & associés inc.)  
Procureurs de Jean Lelièvre syndic, intervenant

Dates d'audience : 28 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2017

---

<sup>59</sup> Préc., note 4.

<sup>60</sup> Préc., note 3.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 2017-015

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DES MARCHÉS FINANCIERS

---

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse

c.

DOMINIC LACROIX  
et  
RÉGIS ROBERGE  
et  
DL INNOV INC.  
et  
MICRO-PRÊTS INC.  
et  
GAP TRANSIT INC.  
et  
FINAONE INC.

Intimés

et

BANQUE ROYALE DU CANADA  
et  
PAULE MC NICOLL

Mises en cause

et

JEAN LELIÈVRE SYNDIC

Intervenant

N° : 2017-023

---

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse

c.

PLEXCORPS  
et  
PLEXCOIN  
et  
DL INNOV INC.  
et  
GESTIO INC.

Savonitto & Ass. inc.

2

---

et  
**DOMINIC LACROIX**  
 et  
**SABRINA PARADIS-ROYER**

Intimés

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA**  
 et  
**SHOPIFY INC.**  
 et  
**SHOPIFY PAYMENTS CANADA INC.**  
 et  
**WELLS FARGO CANADA CORPORATION**

Mises en cause

et

**JEAN LELIÈVRE SYNDIC**

Intervenant

---

#### ENTENTE

---

**CONSIDÉRANT** les ordonnances *ex parte* rendues par le Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « **TMF** ») dans le dossier 2017-015 à l'encontre de Dominic Lacroix, Régis Roberge, DL Innov inc., Micro-Prêts inc., Gap Transit inc. et la Banque Royale du Canada;

**CONSIDÉRANT** les ordonnances *ex parte* rendues par le TMF dans le dossier 2017-023 à l'encontre de PlexCorps, PlexCoin, DL Innov inc., Gestio inc., Dominic Lacroix, Facebook Canada Ltd., Sabrina Paradis-Royer, la Banque Royale du Canada, Shopify inc., Shopify Payments Canada et Wells Fargo Canada Corporation;

**CONSIDÉRANT** que le dossier 2017-023 est lié à une enquête de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») portant sur la monnaie virtuelle PlexCoin (ci-après le « **Projet PlexCoin** »);

**CONSIDÉRANT** qu'au moment de la présente entente, Jean Lelièvre syndic ne compte exercer aucun pouvoir lié au Projet PlexCoin;

**CONSIDÉRANT** les avis de l'intention de faire une proposition déposés le ou vers le 25 octobre 2017 par Micro-Prêts inc., DL Innov inc. et Finaone inc. (ci-après et collectivement les « **Débitrices** ») dans les dossiers de la Cour supérieure portant les numéros 200-11-024399-175, 200-11-024398-177 et 200-11-024397-179 (ci-après les « **Dossiers de la Cour supérieure** »);

**CONSIDÉRANT** les ordonnances de mise sous séquestre prononcées le 27 octobre 2017 à l'endroit des Débitrices dans les Dossiers de la Cour supérieure nommant Jean Lelièvre syndic (ci-après « **Jean Lelièvre** ») à titre de séquestre intérimaire des biens et actifs des Débitrices;

Savonitto & Ass. inc.

**CONSIDÉRANT** que selon les informations recueillies par Jean Lelièvre, les Débitrices auraient des comptes à recevoir d'une valeur d'environ 8 598 295,07\$ (ci-après les « **Comptes à recevoir** ») en lien avec une entreprise de mini prêts à des particuliers opérée par les Débitrices;

**CONSIDÉRANT** que le 28 novembre 2017, Jean Lelièvre prévoit demander au TMF la levée partielle d'ordonnances de blocage rendues dans les dossiers du TMF numéros 2017-015 et 2017-023 (ci-après les « **Ordonnances de blocage** ») dans le but de recouvrer les Comptes à recevoir;

**CONSIDÉRANT** que la levée partielle des Ordonnances de blocage est recherchée puisqu'elle a pour objectif de préserver et d'accroître les actifs des Débitrices, ce qui est à l'avantage des créanciers;

**CONSIDÉRANT** que l'AMF ne s'oppose pas au recouvrement des Comptes à recevoir;

**PAR CES MOTIFS, JEAN LELIÈVRE ET L'AMF CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

- 1) Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
- 2) Jean Lelièvre s'engage à ne pas participer de quelque façon que ce soit aux activités du Projet PlexCoin;
- 3) Jean Lelièvre réactivera le service à la clientèle, le service de recouvrement et celui des technologies de l'information des Débitrices, lesquels sont nécessaires à la perception des Comptes à recevoir;
- 4) Jean Lelièvre mettra en poste jusqu'à onze (11) employés pour la perception des Comptes à recevoir, soit trois (3) agents au service à la clientèle, quatre (4) agents au recouvrement et quatre (4) employés aux technologies de l'information;
- 5) Les quatre (4) employés aux technologies de l'information sont destinés aux postes suivants : un (1) directeur, deux (2) programmeurs et un (1) analyste;
- 6) Jean Lelièvre entend utiliser, autant que possible, le personnel déjà formé par les Débitrices pour les tâches susmentionnées et qui sera toujours disponible pour occuper un emploi pour les Débitrices, le tout selon les informations communiquées par les représentants et mandataires des Débitrices;
- 7) Jean Lelièvre s'engage toutefois à exclure comme employés payés et en fonction les personnes chargées de la direction des Débitrices avant les procédures devant le TMF et celles devant la Cour supérieure, soit Dominic Lacroix, Régis Roberge et Sabrina Paradis-Royer;
- 8) Qui plus est, Jean Lelièvre s'engage à communiquer à l'AMF un compte-rendu hebdomadaire des employés en fonction, lequel compte-rendu sera communiqué à Éric Desrosiers à l'adresse [eric.desrosiers@lautorite.qc.ca](mailto:eric.desrosiers@lautorite.qc.ca) et comprendra les noms et les postes occupés par les employés;
- 9) Les tâches des agents au service à la clientèle sont ci-après décrites :
  - 9.1) Prélèvements des montants remboursés pour les prêts à même le compte bancaire des clients;
  - 9.2) Service aux clients pour la mise en place de l'entente de paiement, pour un report de paiement ou simplement pour donner l'information sur le prêt en cours. Le service client est donné par clavardage en ligne, par courriel ou par téléphone;

Savonitto & Ass. inc.

- 
- 10) Les tâches des agents au recouvrement sont ci-après décrites :
- 10.1) Prise en charge des clients qui se trouvent dans une situation difficile;
  - 10.2) Évaluation conjointe avec le client de la meilleure entente possible en lien avec la situation du client;
- 11) Les tâches des employés affectés aux technologies de l'information sont ci-après décrites :
- 11.1) Permettre aux clients un accès continu aux informations sur leurs prêts en cours;
  - 11.2) Assurer la notification par courriel des avis aux clients concernant l'évolution des prêts et des remboursements;
  - 11.3) Effectuer tous les tests informatiques requis et adresser les « bogues informatiques » rapidement;
  - 11.4) Assurer le bon fonctionnement du système de prélèvement des remboursements;
- 12) En plus des postes susmentionnés, Jean Lelièvre prévoit affecter à temps plein à la gestion et la coordination des travaux de recouvrement des Comptes à recevoir un de ses propres employés, et ce, dès le début des opérations;
- 13) Jean Lelièvre prévoit de plus s'adjoindre les services d'Oriso solutions inc., une société de consultants informatiques de Brossard (ci-après « Oriso »);
- 14) Jean Lelièvre donnera des instructions claires à Oriso à l'effet qu'il est interdit à Oriso de participer de quelque façon que ce soit aux activités du Projet PlexCoin;
- 15) Jean Lelièvre procédera aux activités de recouvrement des Comptes à recevoir dans les locaux loués par DL Innov inc. et sis au 815, boulevard Lebourgneuf à Québec et, ce faisant, Jean Lelièvre se prévaudra du bail de DL Innov inc. et des addendum qui l'accompagnent;
- 16) De surcroît, Jean Lelièvre demandera à la Banque Royale du Canada (ci-après « RBC ») de rouvrir et de réactiver les comptes bancaires suivants :
- 16.1) Micro-prêts inc. : 651-1007988;
  - 16.2) DL Innov inc. : 651-1001783;
- (ci-après les « Comptes »);
- 17) Les sommes actuellement bloquées dans les Comptes, lesquelles totalisent 93 049,87\$ selon l'information communiquée par RBC le 1<sup>er</sup> novembre 2017, serviront de fonds de roulement (ci-après le « Fonds de roulement »);
- 18) Le Fonds de roulement devra être d'environ 100 000\$ et, autant que possible, être maintenu dans les Comptes pour assurer les activités de recouvrement et tous les frais bancaires;
- 19) Les sommes excédant le Fonds de roulement seront transférées dans des comptes en fidéicommis de Jean Lelièvre ouverts spécifiquement pour Micro-Prêts inc. et DL Innov inc., et ce, à une fréquence régulière (ci-après les « Sommes excédentaires »);
- 20) Jean Lelièvre ouvrira aussi un compte en fidéicommis pour Finaone inc.;

Savonitto &amp; Ass. inc.

- 21) Les Comptes ne serviront qu'à la perception des comptes à recevoir des Débitrices et au paiement de frais bancaires y associés;
- 22) Jean Lelièvre s'engage également à faire changer les cartes signatures des Comptes, ainsi que les cartes de débit et de crédit y associés et tous les mots de passe;
- 23) Les dépenses nécessaires au recouvrement des Comptes à recevoir des Débitrices comme le loyer, les salaires, les honoraires et déboursés de Jean Lelièvre, etc. (ci-après les « Dépenses ») seront expressément autorisées par Jean Lelièvre et aucun paiement ne se fera sans l'autorisation de Jean Lelièvre;
- 24) Les Dépenses seront payées à même les comptes en fidéicommis ouverts par Jean Lelièvre pour les Débitrices;
- 25) Jean Lelièvre transmettra par courriel à l'AMF, sur une base hebdomadaire, un relevé des recettes et déboursés des Débitrices à l'attention d'Éric Desrosiers à l'adresse courriel [eric.desrosiers@lautorite.qc.ca](mailto:eric.desrosiers@lautorite.qc.ca);
- 26) Le régime ci-avant décrit pour le recouvrement des Comptes à recevoir sera en place jusqu'à la ratification par la Cour supérieure d'une proposition des Débitrices ou, le cas échéant, jusqu'à la faillite des Débitrices et la distribution des sommes recueillies se fera conformément aux dispositions de la L.f.i.;
- 27) Jean Lelièvre et l'AMF reconnaissent qu'ils pourront l'un et l'autre s'adresser en tout temps au TMF afin de demander la modification des modalités entourant la levée partielle des Ordonnances de blocage;
- 28) La présente entente sera produite aux dossiers 2017-015 et 2017-023 du TMF;

## EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

*Abitibi*, le 28 novembre 2017

*Québec*  
À Montréal, le 28 novembre 2017

JEAN LELIÈVRE SYNDIC, dûment  
représenté par Christian La Boissonnière

*Autorité des marchés financiers*  
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,  
dûment représentée par

Savonitto & Ass. inc.

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2016-011

DÉCISION N° : 2016-011-028

DATE : Le 27 avril 2018

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> LISE GIRARD**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse / INTIMÉE

c.

**JOSH BAAZOV**

et

**CRAIG LEVETT**

Parties intimées / REQUÉRANTS

et

**DAVID BAAZOV**

Partie intimée / MIS EN CAUSE

et

**LE GROUPE STARS INC.**

et

**AUTORITÉ FÉDÉRALE DE SURVEILLANCE DES MARCHÉS FINANCIERS FINMA**

Parties mises en cause

---

**DÉCISION**

---



2016-011-028

PAGE : 2

## CONTEXTE

[1] Dans le cadre de la présente demande intérimaire, les intimés Craig Levett et Josh Baazov demandent au Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») de réviser la décision qui aurait été rendue par l'Autorité des marchés financiers ayant refusé de suspendre les démarches d'enquête à leur égard qu'elle mène auprès de l'organisme FINMA<sup>1</sup>.

[2] Cette demande déposée le 21 septembre 2017 s'inscrit dans le cadre plus large du dossier 2016-011. L'audience au mérite s'est tenue le 4 décembre 2017.

## HISTORIQUE

[3] Le 22 mars 2016<sup>2</sup>, le Tribunal a rendu une décision *ex parte* à l'égard de plusieurs parties dont les requérants. Cette décision prononçait diverses ordonnances de blocage générales et d'interdiction d'opérations sur valeurs. Les intimés ont contesté cette décision. Par la suite, des ententes ont été conclues ayant pour effet de lever partiellement certaines ordonnances de blocage. Finalement, seule la contestation du mis en cause David Baazov a procédé. Le 23 octobre 2017<sup>3</sup>, le Tribunal a maintenu les ordonnances, telles que modifiées depuis, et a prononcé une ordonnance additionnelle de blocage suivant une demande amendée de l'Autorité.

[4] Une seconde demande d'audience *ex parte* a été présentée par l'Autorité. Le 6 avril 2017<sup>4</sup>, le Tribunal l'a rejetée aux motifs qu'il n'y avait pas de motifs impérieux nécessitant de procéder *ex parte*. Finalement, l'Autorité a décidé de déposer cette demande en avisant les parties impliquées (« nouvelle demande »). Cette demande vise à obtenir des ordonnances de blocage et des interdictions d'opérations sur valeurs à l'encontre de David Baazov, Josh Baazov et Craig Levett.

[5] Le 1<sup>er</sup> août 2017<sup>5</sup>, le Tribunal a accordé une demande de communication de la preuve des intimés en lien avec la nouvelle demande. Cette décision a fait l'objet d'un pourvoi en contrôle judiciaire et une ordonnance de sursis a été prononcée le 4 août 2017.

[6] Dans le cadre de cette demande en sursis, les requérants ont consenti à surseoir à la décision sur la communication jusqu'à 25 jours suivant les motifs écrits à venir par le Tribunal. L'Autorité s'est engagée à ne pas demander au Tribunal de nouvelles ordonnances de blocage ou d'interdiction d'opérations sur valeurs sur une base *ex parte* suivant certaines modalités.

<sup>1</sup> Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Suisse).

<sup>2</sup> *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2016 QCBDR 32.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2017 QCTMF 103.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2017 QCTMF 32.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2017 QCTMF 133.

2016-011-028

PAGE : 3

[7] Le 15 décembre 2017<sup>6</sup>, le Tribunal a rendu les motifs détaillés à l'appui de sa décision sur la communication de la preuve. Cette décision fait l'objet d'un pourvoi en contrôle judiciaire devant la Cour supérieure<sup>7</sup> et une ordonnance de sursis des procédures de la « nouvelle demande » a été prononcée le 6 avril 2018 suivant une seconde entente conclue entre les parties.

[8] Le 10 avril 2018, le Tribunal, à la demande des parties, a remis *sine die* les procédures en lien avec la « nouvelle demande ».

[9] Le 26 février 2018, le Tribunal a prolongé les ordonnances de blocage dans le présent dossier<sup>8</sup>.

[10] Finalement, le 27 février 2018, le Tribunal a prononcé à l'égard de l'intimé Earl Levett<sup>9</sup>, une ordonnance de levée partielle de blocage et la levée d'une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs.

### REPRÉSENTATIONS DES PARTIES

[11] Au soutien de sa demande en révision, le procureur de l'intimé Craig Levett soumet qu'il faut suspendre le processus de demande d'assistance entrepris par l'Autorité dans le cadre de son enquête auprès de la FINMA, considérant que ce processus vise à obtenir des documents ou des informations afin de parfaire l'enquête de l'Autorité alors que la nouvelle demande de l'Autorité est présentement suspendue.

[12] Le procureur de l'intimé Craig Levett prétend qu'il serait injuste de permettre à l'Autorité de parfaire sa preuve dans les circonstances.

[13] Selon ce procureur, le fait que l'Autorité poursuive ses démarches auprès de la FINMA a pour effet de contourner la décision en communication de la preuve rendue par le Tribunal. L'Autorité tenterait de tirer profit de la situation actuelle.

[14] Il soutient que l'Autorité profite de la suspension pour obtenir des documents supplémentaires qu'elle espère seront utiles pour soutenir les allégations de la nouvelle demande.

[15] Pour assurer une équité entre les parties, le procureur de l'intimé soutient que le Tribunal ne peut pas permettre que ces démarches continuent.

[16] Le procureur de l'intimé soutient que poursuivre ces démarches d'enquête, soit sa demande d'assistance auprès de la FINMA, constitue une décision de l'Autorité. Décision qui serait révisable par le Tribunal.

[17] Il ajoute que le Tribunal a les mêmes pouvoirs que ceux qui sont confiés à un juge de la Cour supérieure, à l'exception d'imposer un emprisonnement. Selon lui, une

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, TMF, Montréal, n° 2016-011-024, 15 décembre 2017, L. Girard.

<sup>7</sup> Numéro de dossier 500-11-052989-171.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2018 QCTMF 17.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. Levett*, 2018 QCTMF 18.

2016-011-028

PAGE : 4

telle ordonnance de sauvegarde de maintenir l'enquête au même état durant la suspension est nécessaire en l'espèce.

[18] Il souligne qu'il doit exister un recours lui permettant de limiter les abus de l'Autorité dans le cadre de son enquête.

[19] Il souligne que le Tribunal doit favoriser une interprétation large et souple de ce que constitue une décision au sens de l'article 322 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>10</sup> (« LVM »).

[20] Il demande qu'un statu quo soit en place pour une courte période de temps en vue d'assurer l'équité des parties.

[21] Le procureur de l'intimé Josh Baazov soutient les mêmes arguments que son confrère et considère qu'il est injuste de permettre à l'Autorité de parfaire sa preuve dans le cadre de la nouvelle demande, alors que les procédures sont suspendues.

[22] La procureure de l'Autorité mentionne avoir l'intention de respecter les engagements pris dans le dossier.

[23] Elle indique que la demande d'assistance de l'Autorité auprès de la FINMA dans le cadre de l'enquête ne constitue pas une décision au sens de l'article 322 LVM.

[24] Il s'agit d'une démarche en cours d'enquête. Les pouvoirs d'enquête sont protégés par des clauses privatives.

[25] Elle soutient que le Tribunal n'a pas la compétence en droit pour prononcer les ordonnances demandées par les intimés.

[26] Les clauses privatives prévues dans les lois empêchent le Tribunal de s'immiscer dans l'enquête de l'Autorité.

[27] Ainsi, la procureure de l'Autorité plaide que le remède approprié lorsqu'on invoque une entorse aux droits et libertés d'un intimé serait de demander l'exclusion de la preuve et non le fait de suspendre des démarches d'enquête.

[28] L'équité ne vise pas les actes qui sont préalables au processus décisionnel.

[29] La demande d'assistance est une démarche d'enquête qui n'affecte d'aucune façon les droits des requérants.

[30] Elle rappelle que le mandat de l'Autorité est de faire respecter la loi. La recherche de preuve s'inscrit dans ce contexte ainsi que vise à assurer la protection du public et des marchés.

[31] En conséquence, la procureure de l'Autorité revendique le rejet de cette demande.

---

<sup>10</sup> RLRQ, c. V-1.1 (ci-après « LVM »).

2016-011-028

PAGE : 5

**ANALYSE****Questions en litige**

[32] Voici les questions en litige que le Tribunal doit trancher dans le cadre de la présente demande :

1. La demande d'assistance à la FINMA constitue-t-elle une décision de l'Autorité pour laquelle le Tribunal aurait une compétence de révision?
2. Si oui, en l'espèce, peut-il suspendre la demande d'assistance de l'Autorité auprès de la FINMA?

**Dispositions législatives**

[33] Le Tribunal reproduit les principales dispositions législatives applicables à la présente demande :

*Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>11</sup>

## Pouvoirs d'enquête

**14.** La personne que l'Autorité a autorisée à enquêter est investie des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37), sauf du pouvoir d'ordonner l'emprisonnement.

## Clauses privatives

**18.** Sauf sur une question de compétence, aucun pourvoi en contrôle judiciaire prévu au Code de procédure civile (chapitre C-25.01) ne peut être exercé, ni aucune injonction accordée contre une personne autorisée à procéder à une inspection ou à faire une enquête.

Tout juge de la Cour d'appel peut, sur demande, annuler sommairement toute décision rendue, ordonnance ou injonction prononcée à l'encontre du premier alinéa.

**34.1.** Sauf sur une question de compétence, aucun pourvoi en contrôle judiciaire prévu au Code de procédure civile (chapitre C-25.01) ne peut être exercé, ni aucune injonction accordée contre l'Autorité.

Tout juge de la Cour d'appel peut, sur demande, annuler sommairement toute décision rendue, ordonnance ou injonction prononcée à l'encontre du premier alinéa.

## Protocole d'entente

**33.** L'Autorité peut, conformément à la loi, conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation.

Elle peut également, conformément à la loi, conclure un accord avec le gouvernement, l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une personne ou

<sup>11</sup> RLRQ, c. A-33.2 (« LAMF »).

2016-011-028

PAGE : 6

un organisme, du Québec ou de l'extérieur du Québec, en vue de favoriser l'application de la présente loi, d'une ou plusieurs des lois visées à l'article 7 ou d'une loi étrangère en semblable matière.

Cette entente ou cet accord peut permettre la communication de tout renseignement personnel pour favoriser l'application d'une loi visée à l'article 7 ou d'une loi étrangère en semblable matière.

### *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>12</sup>

#### Pouvoirs d'enquête

**239.** L'Autorité peut instituer une enquête:

- 1° en vue d'assurer l'application de la présente loi et de ses règlements;
- 2° en vue de réprimer les infractions à la présente loi ou aux règlements;
- 3° en vue de réprimer les infractions aux dispositions adoptées par une autre autorité législative en matière de valeurs mobilières;
- 4° dans le cadre de l'exécution d'un accord visé au deuxième alinéa de l'article 33 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2);
- 5° pour vérifier s'il y aurait lieu de demander à la Cour supérieure d'ordonner la nomination d'un administrateur provisoire conformément à l'article 19.1 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers.

#### Clause privative

**284.** Aucun pourvoi en contrôle judiciaire prévu au Code de procédure civile (chapitre C-25.01) ne peut être exercé ni aucune injonction accordée contre l'Autorité, les membres de son personnel ou ses agents agissant en leur qualité officielle.

#### Pouvoir de révision du Tribunal

**322.** Une personne directement affectée par une décision rendue par l'Autorité, par une personne visée aux articles 169 à 171 ou par un organisme d'autoréglementation reconnu peut, dans un délai de 30 jours, en demander la révision auprès du Tribunal administratif des marchés financiers institué en vertu de l'article 92 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2).

Toutefois, si une sanction doit être imposée, la décision ne peut faire l'objet d'une demande de révision qu'à compter du moment où cette sanction est imposée.

### **Analyse**

#### **Première question**

[34] La présente demande intérimaire instituée dans le présent dossier, s'inscrit dans le cadre de demandes en mesures conservatoires de l'Autorité.

---

<sup>12</sup> RLRQ, c. V-1.1.

2016-011-028

PAGE : 7

[35] Lors des nombreuses demandes en prolongation des ordonnances de blocage dans le présent dossier, il est toujours invoqué que l'enquête de l'Autorité se poursuit.

[36] Cette enquête porte sur des manquements en contravention de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Cette loi est d'ordre public de nature réglementaire et ses objectifs sont notamment de favoriser le bon fonctionnement des marchés et d'assurer la protection du public contre des pratiques déloyales et abusives<sup>13</sup>.

[37] L'Autorité a notamment pour mission d'agir dans le cadre de la protection du public et de l'encadrement des marchés financiers<sup>14</sup>.

[38] Pour ce faire, elle jouit d'une grande latitude dans la conduite de ses enquêtes et bénéficie de clauses privatives.

[39] Les enquêtes de l'Autorité ont une large portée, étant menées dans le but de remplir sa mission de protection du public.

[40] L'Autorité peut instituer une enquête si elle a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu manquement à une des lois qu'elle régit<sup>15</sup>.

[41] Afin que l'Autorité soit en mesure d'accomplir efficacement son rôle, de larges pouvoirs d'enquête lui sont attribués.

[42] D'ailleurs, l'enquêteur qui est affecté à une enquête<sup>16</sup> au sein de l'Autorité est investi des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*<sup>17</sup>.

[43] L'Autorité peut également instituer une enquête dans le cadre d'un accord prévu avec un gouvernement ou une organisation internationale, tel que l'accord multilatéral, invoqué dans la présente affaire<sup>18</sup>, qui vise à assurer une coopération internationale efficace des régulateurs en valeurs mobilières.

[44] Le législateur a prévu des mesures afin d'assurer que les enquêtes ne soient pas entravées en établissant de solides clauses privatives pour éviter que des demandes telles que des injonctions soient ordonnées à l'encontre d'une enquête. Il est même prévu que la Cour d'appel pourrait intervenir pour annuler sommairement toute décision qui serait rendue dans ce cadre<sup>19</sup>.

[45] Lorsque les intimés demandent au Tribunal de réviser la décision de l'Autorité de ne pas suspendre sa demande d'assistance auprès de la FINMA, il y a lieu dans un

---

<sup>13</sup> LVM, art. 276.

<sup>14</sup> LAMF, art. 8.

<sup>15</sup> LAMF, art. 12.

<sup>16</sup> LAMF, art. 14.

<sup>17</sup> *Loi sur les commissions d'enquête*, RLRQ, c. C-37.

<sup>18</sup> Multilateral Memorandum of Understanding concerning consultation and cooperation and the exchange of information, Pièce I-1.

<sup>19</sup> LAMF, art. 33.

2016-011-028

PAGE : 8

premier de déterminer s'il s'agit bien d'une « décision » ou bien une démarche d'enquête.

[46] Le Tribunal ne peut conclure qu'il s'agit d'une décision au sens de l'article 322 de la LVM.

[47] Tel que mentionné dans l'affaire *Galerie Règles de l'art*<sup>20</sup>, le Tribunal ne peut pas réviser toute situation, encore faut-il qu'il y ait une décision au sens de l'article 322 de la LVM et qu'ultimement cette décision affecte défavorablement les droits d'une personne. Rappelons à cet égard le passage suivant:

« [20] Or, il est du sentiment du Bureau qu'une ordonnance d'enquête n'est pas une décision de nature à avoir un quelconque effet juridique sur la personne qui en est le sujet. C'est que celui que l'Autorité désigne pour la faire ne peut que faire son enquête et présenter son rapport à son commettant. Mais il ne déterminera pas le sort qu'on doit ensuite lui donner. C'est l'Autorité qui prendra la décision de donner suite au tout. Et cette décision, si décision il y a, devra alors être prise de manière à ce que celui qu'elle vise puisse faire valoir ses droits.

[21] Mais la décision en vertu de laquelle l'Autorité ordonne une enquête n'a pas le caractère de la décision de la Loi sur les valeurs mobilières que le Bureau peut réviser en vertu de l'article 322 de la Loi sur les valeurs mobilières. Cela est à l'image de ce qu'a écrit l'Alberta Securities Commission dans la décision Simpson :

« Therefore, not every decision meets the definition of "decision" for the purposes of the Act. Subsection 73(1) similarly limits the right of appeal to a "direction, decision, order or ruling" that is made under a "law, rule regulation, policy, procedure interpretation or practice" of a recognized self-regulatory organization. This indicates to us that the legislative intention, once again, was that not every decision made by a self regulatory organization such as the IDA, as that term is understood in common parlance, is a decision that can be appealed.

[...] Therefore it appears to us that a decision by IDA Staff to proceed, or not to proceed, with further investigation of a complaint would not be a decision made under any "bylaw, rule, regulation policy, procedure interpretation or practice" of the IDA. »<sup>21</sup>

[Références omises]

[48] Nous comprenons que dans l'affaire *Autorité des marchés financiers c. Groupe SNC-Lavalin inc.*<sup>22</sup>, la Cour d'appel ait adopté une approche souple de ce que constitue une décision au sens de l'article 322 LVM,

<sup>20</sup> 9180-2835 *Québec inc. (Galerie Les Règles de l'art) c. Autorité des marchés financiers*, 2012 QCBDR 150.

<sup>21</sup> *Id.*

<sup>22</sup> *Id.*

2016-011-028

PAGE : 9

« [56] Je retiens notamment les éléments suivants de l'analyse du Bureau :

- Le législateur a conféré compétence par l'art. 322 *L.V.M.* au Bureau à l'égard de toutes les décisions de l'AMF;
- Le législateur n'a pas jugé utile de définir le mot *décision*, adoptant ainsi une approche empreinte de la souplesse requise à une bonne application de la *L.V.M.*;
- Dans les autres provinces, la confidentialité peut faire l'objet d'une révision par le tribunal administratif spécialisé (voir les paragr. 31, 32, 81 et 82 de la décision du Bureau). »

[49] Par ailleurs, il ne faut pas confondre une démarche d'enquête suivant les pouvoirs qui lui sont dévolus et une « décision » rendue par un organisme administratif.

[50] Si une demande d'assistance auprès d'une autorité étrangère dans le cadre d'une enquête qui se déroule à huis clos était une décision, à chaque fois qu'un enquêteur entreprend une quelconque démarche d'enquête, il devrait suivre les exigences requises lors de l'émission d'une décision administrative, soit respecter les principes de justice naturelle notamment l'équité procédurale. Seulement l'invoquer, démontre l'illogisme.

[51] Ainsi, et ce à titre d'exemple, nous ne saurions prétendre qu'avant de demander une assistance à un organisme de coopération internationale, l'enquêteur de l'Autorité devrait notamment en informer les personnes impliquées, leur fournir les motifs à l'appui de cette démarche et leur demander leurs observations.

[52] Cela aurait pour effet de rendre publique l'enquête, en plus d'en informer les personnes visées et de leur faire connaître les démarches d'enquête avant même qu'une demande soit présentée devant un Tribunal.

[53] Ceci irait à l'encontre du huis clos des enquêtes.

[54] Également, l'obligation de huis clos des enquêtes tenu par l'Autorité est nécessaire afin d'un côté, de préserver l'intégrité de l'enquête et de l'autre, d'éviter que les cibles ou d'autres personnes visées ne subissent de préjudice de sa divulgation<sup>23</sup>.

[55] Il ne suffit que d'imaginer l'impact sur une procédure devant procéder en urgence *ex parte* sur des mesures conservatoires, le mentionner démontre toute l'in vraisemblance d'une telle demande.

[56] Ceci viendrait dénaturer les moyens d'enquête et les rendre totalement inefficaces.

[57] En conséquence, la demande d'assistance à la FINMA ne saurait constituer une « décision » au sens de l'article 322 de la LVM de l'Autorité pour laquelle le Tribunal aurait une compétence de révision.

<sup>23</sup> *Autorité des marchés financiers c. Groupe SNC-Lavalin inc.*, 2013 QCCA 204, par. 25.



2016-011-028

PAGE : 10

[58] Relativement à l'argument des intimés suivant lequel le Tribunal a toutes les attributions d'un juge de la Cour supérieure, cet article de la loi n'est pas attributif d'un pouvoir au Tribunal et ne peut lui octroyer un pouvoir que la loi ne lui a pas accordé. Cette disposition n'octroie pas au Tribunal des pouvoirs inhérents, tels qu'à la Cour supérieure<sup>24</sup>.

[59] Par ailleurs, l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* qui prévoit que le Tribunal peut prononcer des mesures propres à assurer le respect de la loi ne permet pas non plus au Tribunal de s'arroger un pouvoir qu'il ne possède pas<sup>25</sup>. De surcroît, cet article prévoit que c'est à la demande de l'Autorité que de telles mesures peuvent être prononcées et non à la demande d'un intimé<sup>26</sup>.

[60] Compte tenu de ce qui précède, le Tribunal est d'avis qu'il ne peut s'immiscer dans le travail d'enquête qui doit être mené à huis clos pour atteindre ses objectifs.

[61] La demande d'assistance de l'Autorité constitue pour le Tribunal clairement une démarche d'enquête pour laquelle l'Autorité bénéficie d'une large discrétion et d'une grande latitude dans les orientations qu'elles jugent appropriées de prendre afin de déterminer si un manquement a été commis aux lois qu'elles administrent, et ce, dans le but de remplir sa mission de protection du public et de l'encadrement des marchés financiers<sup>27</sup>.

[62] Nécessairement, l'Autorité doit dans ses enquêtes respecter les droits fondamentaux notamment exigés par la Charte canadienne des droits et libertés. À défaut, lorsque des recours seront entrepris, ces personnes qui prétendent avoir été lésées pourront le faire valoir devant le tribunal approprié. Si un tel préjudice est démontré, ceci pourrait avoir comme impact notamment d'exclure cette preuve.

[63] Également, la demande telle que formulée par les intimés demande au Tribunal de faire indirectement ce qu'il n'est pas permis de faire directement en raison des clauses privatives qui protègent les enquêtes de l'Autorité contre une ingérence nuisible à ses démarches.

[64] Une enquête est évolutive. Elle peut mener les enquêteurs dans différentes directions découvertes au fur et à mesure que cette enquête progresse.

[65] Même si le Tribunal avait déjà entendu la nouvelle demande et rendu une décision, rien n'empêche l'Autorité, si elle découvre des faits nouveaux nécessitant l'intervention du Tribunal, de demander au Tribunal d'émettre de nouvelles ordonnances pour assurer la protection du public.

<sup>24</sup> *Québec (Procureure générale) c. Barreau de Montréal*, [2001] R.J.Q. 2058 (QC CA), par. 125 à 127.

<sup>25</sup> *Agence nationale d'encadrement du secteur financier c. Regroupement des marchands actionnaires inc.*, 2006 QCCQ 6407, [2006] R.J.Q. 1995, par.62 et suivants.

<sup>26</sup> LAMF, art. 94.

<sup>27</sup> LAMF, art. 8.

2016-011-028

PAGE : 11

[66] Les démarches de l'enquêteur en demande d'assistance sont au cœur de la mission de l'Autorité et l'intervention d'un tribunal à cet égard serait néfaste pour la protection des marchés financiers.

[67] Bien qu'il y ait un sursis qui soit prévu en lien avec les procédures devant le Tribunal, rien ne vient empêcher l'Autorité de poursuivre sa mission. Conclure ainsi serait contraire à l'intérêt public.

[68] En conséquence, étant donné que la demande d'assistance ne constitue pas une « décision », mais une démarche d'enquête, donc il n'y a pas lieu de répondre à la seconde question.

[69] En conséquence, le Tribunal rejette la demande des intimés

## **DISPOSITIF**

**POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93 et 115.14 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 322 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

**REJETTE** la demande de révision des intimés Josh Baazov et Craig Levett.

---

**M<sup>e</sup> Lise Girard, juge administratif**

M<sup>e</sup> Nathalie Chouinard  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M<sup>es</sup> Mark E. Meland et Tina Silverstein  
(Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.)  
Procureurs de Craig Levett

M<sup>e</sup> Jeffrey Boro  
(Boro, Polnicky, Lighter Avocats)  
M<sup>e</sup> Marie-Geneviève Masson  
(Delegatus Services juridiques inc.)  
Procureurs de Josh Baazov

M<sup>es</sup> Sophie Melchers et AndréAnne Fortin  
(Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.)  
Procureures de David Baazov

2016-011-028

PAGE : 12

M<sup>e</sup> Fabrice Benoit  
(Osler, Hoskin & Harcourt)  
Procureur de Le Groupe Stars inc.

Date d'audience : 4 décembre 2017

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2017-014

DÉCISION N° : 2017-014-002

DATE : Le 1<sup>er</sup> mai 2018

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> LISE GIRARD**

---

### **AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**PAUL KALALIAN**

Partie intimée

---

### **DÉCISION**

---

### **HISTORIQUE DU DOSSIER**

[1] Le 15 juin 2017<sup>1</sup>, Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») a, suivant une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers, prononcé une interdiction d'opérations sur valeurs, une interdiction d'exercer l'activité de conseiller au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des mesures propres à assurer le respect de la loi à l'encontre de l'intimé Paul Kalalian (« l'intimé Kalalian »).

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Kalalian*, 2017 QCTMF 64.

2017-014-002

PAGE : 2

[2] Le 16 novembre 2017, l'Autorité a déposé au Tribunal une demande de pénalités administratives à l'encontre de l'intimé Kalalian. Une demande amendée a été déposée le 31 janvier 2018.

[3] À la suite de quelques audiences, le Tribunal a fixé péremptoirement au 20 avril 2018 une audience pour entendre au mérite la demande de l'Autorité.

### AUDIENCE

[4] Le 20 avril 2018, l'audience s'est tenue au siège du Tribunal en présence du procureur de l'Autorité et de l'intimé Kalalian, non représenté d'un avocat.

[5] Le procureur de l'Autorité a indiqué au Tribunal que, dans le cadre de la présente affaire, les parties en étaient arrivées à une entente, présentée de façon verbale, laquelle contient une suggestion commune de pénalités administratives à l'égard de l'intimé Kalalian.

[6] À cet égard, il a indiqué que l'intimé Kalalian a admis, dans le cadre de l'entente susmentionnée, avoir commis les manquements qui lui sont reprochés par l'Autorité.

[7] Ainsi, l'intimé a admis les paragraphes 1 à 19 et 26 à 32 de la demande amendée. Conséquemment, l'Autorité a demandé l'amendement de la demande amendée en retirant les paragraphes 20 à 25, 33 et 34. Également, le montant des pénalités administratives exigées aux deux premières conclusions a été remplacé par celui de 4 000 \$ au lieu de 5 000 \$. Finalement, le retrait de la troisième conclusion a été demandé.

[8] Également, l'intimé a consenti au dépôt des pièces D-1 à D-13 et D-17 à D-20.

[9] Le Tribunal a accordé les amendements susmentionnés à la demande amendée et permis le dépôt des pièces mentionnées au paragraphe précédent.

[10] Le procureur de l'Autorité a fait un court résumé des faits reprochés à l'intimé Kalalian.

[11] Les parties ont de consentement suggéré l'imposition d'une pénalité administrative totalisant la somme de 8 000 \$ pour avoir contrevenu à quatre reprises à chacun des articles 11 et 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup>, soit un total de huit manquements, pour avoir sollicité des placements par des prêts auprès du public sans avoir obtenu au préalable un prospectus visé de l'Autorité et pour avoir agi comme courtier sans détenir les inscriptions requises.

[12] Finalement, l'intimé a voulu faire savoir au Tribunal qu'il ne savait pas qu'il ne pouvait solliciter de tels prêts. Le Tribunal a tenu à lui rappeler lors de l'audience que l'ignorance de la loi ne constitue pas une défense valable.

---

<sup>2</sup> RLRQ, c. V-1.1.

2017-014-002

PAGE : 3

[13] Le procureur de l'Autorité a plaidé que ces pénalités étaient appropriées dans les circonstances et que cette entente respectait l'intérêt public.

#### **ANALYSE**

[14] Afin d'analyser l'entente qui lui est soumise, le Tribunal a pris connaissance de la demande de l'Autorité, des pièces ainsi que de l'entente intervenue entre les parties.

[15] En raison des faits admis par l'intimé Kalalian, le Tribunal constate les contraventions aux articles 11 et 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>3</sup>, soit d'avoir sollicité des placements auprès du public sans préalablement détenir un prospectus visé de l'Autorité et d'avoir agi comme courtier sans détenir les inscriptions requises.

[16] L'intimé Kalalian ne détient aucune inscription et aucun prospectus n'avait été déposé ou visé par l'Autorité. De plus, il n'a pas bénéficié de dispense d'effectuer un tel dépôt.

[17] Entre les mois de mars et d'avril 2017, l'intimé a publié cinq annonces sur le site web [www.kijiji.ca](http://www.kijiji.ca) («site web kijiji») dans le but de trouver des investisseurs. L'intimé Kalalian a admis que plusieurs personnes ont répondu à ses annonces.

[18] Les investisseurs sollicités l'ont été afin de lever du capital pour différents projets d'entreprise de l'intimé Kalalian.

[19] L'intimé a promis à ces investisseurs potentiels des rendements supérieurs à ceux offerts par les banques, soit environ 12 % annuellement.

[20] Aucun investisseur n'a ultimement investi. Aucune somme d'argent n'a illégalement transité vers l'intimé Kalalian.

[21] Ainsi, par l'entremise d'annonces sur le site web kijiji et d'une annonce sur Facebook qui a été ultimement retiré, l'intimé a sollicité des prêts en échange d'un rendement. Il s'agit d'un contrat de prêt<sup>4</sup> et donc d'une forme d'investissement soumis la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[22] Le Tribunal souligne que chaque dossier doit être évalué au cas par cas.

[23] Le Tribunal n'est jamais tenu aux suggestions communes présentées par les parties.

[24] Dans son évaluation, le Tribunal doit s'assurer que les pénalités administratives demandées sont raisonnables afin d'assurer la protection du public<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> *Id.*

<sup>4</sup> *Déry c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCCS 3564.

<sup>5</sup> *Mizrahi c. Autorité des marchés financiers*, 2009 QCCQ 10542.

2017-014-002

PAGE : 4

[25] À cet égard, il a considéré plusieurs critères<sup>6</sup> pour la détermination de la sanction.

[26] Le Tribunal doit également s'assurer que les pénalités administratives satisfassent aux critères de dissuasion spécifique et générale<sup>7</sup>, considérant les manquements reprochés tout en tenant compte des facteurs aggravants et atténuants de la présente affaire.

[27] À cet égard, le Tribunal retient comme facteur aggravant, le fait d'avoir sollicité par le biais d'annonces sur les réseaux sociaux, pouvant ainsi rejoindre des personnes plus vulnérables<sup>8</sup>.

[28] L'exercice de l'activité de courtier sans inscription et le placement sans prospectus sont des manquements importants à la législation en valeurs mobilières, puisque les obligations d'inscription et d'obtention d'un prospectus visé par l'Autorité sont au cœur de la protection des investisseurs et du bon fonctionnement des marchés<sup>9</sup>.

[29] Le Tribunal retient comme facteurs atténuants le fait que l'intimé n'a pas bénéficié de l'argent des investisseurs, malgré qu'il constate que l'intimé a pu être persistant dans la sollicitation de certains d'entre eux. Par ailleurs, aucune perte monétaire n'a eu lieu.

[30] Le Tribunal considère également que l'intimé Kalalian a conclu ultimement une entente avec l'Autorité.

[31] Le Tribunal a analysé les comparables en terme de pénalités administratives, notamment soulignés dans l'affaire Gagné<sup>10</sup>.

[32] Suivant l'analyse faite de l'ensemble des facteurs aggravants et atténuants en comparant les faits de la présente affaire avec la jurisprudence pertinente susmentionnée, il convient que les pénalités administratives suggérées sont raisonnables.

[33] En conséquence, le Tribunal considère que l'entente telle que soumise respecte l'intérêt public.

---

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

<sup>7</sup> *Cartaway Resources Corp. (Re)*, 2004 CSC 26, [2004] 1 R.C.S. 672.

<sup>8</sup> *First Federal Capital (Canada) Corp. (Re)*, 2004 LNONOSC 57.

<sup>9</sup> *Métivier c. Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)*, 2005 QCBDRVM 6.

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gagné*, 2017 QCTMF 75.

2017-014-002

PAGE : 5

**DISPOSITIF**

**POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>11</sup> et de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>12</sup> :

**ENTÉRINE** l'entente verbale intervenue entre les parties au présent dossier;

**IMPOSE** à l'intimé Paul Kalalian une pénalité administrative de quatre mille dollars (4 000 \$) pour avoir agi illégalement à titre de courtier en contravention à l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

**IMPOSE** à l'intimé Paul Kalalian une pénalité administrative de quatre mille dollars (4 000 \$) pour avoir procédé au placement d'une forme d'investissement sans obtenir, au préalable, un prospectus visé par l'Autorité, et ce, en contravention à l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

**AUTORISE** l'Autorité des marchés financiers à percevoir le paiement de ces pénalités administratives.

---

**M<sup>e</sup> Lise Girard, présidente**

M<sup>e</sup> Jean-Benoît Hébert  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Paul Kalalian, comparissant personnellement

Date d'audience : 20 avril 2018

---

<sup>11</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>12</sup> Préc., note 2.



## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2017-024

DÉCISION N° : 2017-024-001

DATE : 3 mai 2018

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> LISE GIRARD**

---

### **AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**STÉPHANE LÉTOURNEAU**

et

**TRANSACTIONS EXCEL INC.**

et

**SERGE LACROIX**

Parties intimées

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA**

Partie mise en cause

---

### **DÉCISION**

---

### **CONTEXTE**

[1] Le Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») a été saisi, le 20 juillet 2017, d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») en vue

2017-024-001

PAGE : 2

d'obtenir à l'encontre des intimés Transactions Excel inc. (« Excel »), Serge Lacroix et Stéphane Létourneau les ordonnances suivantes :

- L'annulation de transactions à titre de mesures de redressement;
- Le remboursement des souscripteurs visés par les annulations de transactions;
- Des ordonnances de blocage;
- Des interdictions d'opérations sur valeurs;
- Des pénalités administratives de 226 000 \$ à l'encontre d'Excel, de 253 000 \$ à l'encontre de Serge Lacroix et de 257 000 \$ à l'encontre de Stéphane Létourneau.

[2] Une demande amendée a été déposée au Tribunal le 16 février 2018.

[3] Le 12 avril 2018, une audience a eu lieu relativement à l'intimé Stéphane Létourneau.

#### **AUDIENCE**

[4] Lors de l'audience du 12 avril 2018, les procureurs des parties ont soumis une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimé Stéphane Létourneau.

[5] Par cette entente, l'intimé consent au dépôt des pièces et admet les faits suivants énoncés aux paragraphes de la demande: 3 à 22, 25 à 28, 30 à 33, 35 à 40, 43 à 49, 52 à 62, 64 à 94, 96 à 102, 105, 107 à 113, 115, 116, 122, 124, 125, 133 à 136, 138 à 153, 157 à 160, 172, 174, 176, 177, 181, 188 à 192, 195 à 198, 200, 202 à 206, 210 et 234 à 238.

[6] L'intimé Létourneau admet les manquements reprochés, soit d'avoir agi à titre d'intermédiaire dans le placement des titres d'Excel, et ce, sans prospectus et sans inscription à titre de courtier en valeurs mobilières.

[7] Le procureur de l'Autorité demande au Tribunal de prendre acte de l'engagement de l'intimé à rembourser des sommes aux investisseurs et demande au Tribunal d'entériner l'entente et d'imposer une pénalité administrative de 20 000 \$.

[8] Il a fait un résumé des faits. Il a ajouté que l'intimé n'est pas le maître d'œuvre de l'opération et qu'il agissait plutôt en second violon. L'intimé Létourneau n'a reçu aucun salaire de la société. Il n'est pas visé par les allégations d'informations fausses et trompeuses ayant été transmises à l'Autorité. Il note que l'intimé n'avait pas d'antécédent.

[9] Selon le procureur de l'Autorité, la sanction proposée rejoint les objectifs de dissuasion générale et spécifique.

[10] La procureure de l'intimé a ajouté que l'intimé Létourneau a bien collaboré avec l'Autorité. Elle a précisé que l'intimé avait également investi une somme de 100 000 \$ auprès d'Excel. De plus, il avait prêté une somme de 100 000 \$ à cette société. Ces sommes ne lui seront pas remboursées.

2017-024-001

PAGE : 3

[11] Après échanges sur l'entente relativement à certaines préoccupations du Tribunal, les procureurs conviennent que des modifications pourraient subvenir dans la décision à être rendue par le Tribunal quant à la distribution qui sera faite aux investisseurs.

[12] Ainsi, les procureurs ont été dûment avisés de ces modifications possibles et ont eu l'opportunité de transmettre leurs commentaires au Tribunal. Ultimement, ils s'en sont déclarés satisfaits.

[13] Suivant l'audience, le 1<sup>er</sup> mai 2018, le Tribunal a demandé des précisions aux parties relativement à l'identification des investisseurs visés selon le statut qui les qualifiait suivant l'enquête de dispensés ou non en vertu du *Règlement 45-106*, tel que représenté lors de l'audience. L'Autorité a transmis le jour même les informations requises.

[14] Durant le délibéré, le 3 mai 2018, les procureurs de l'Autorité et de l'intimé Létourneau ont fait parvenir au Tribunal un courriel afin de l'aviser que l'intimée la société Transactions Excel inc. avait déposée le 19 avril 2018 une requête en faillite qui sera présentée en Cour supérieure le 4 mai prochain. Ils ont joint le plumitif civil du dossier de la Cour supérieure, soit le 500-11-054451-188.

## ANALYSE

### Entente

[15] Dans la présente affaire, le Tribunal doit se prononcer sur une entente intervenue entre les parties qui prévoit l'imposition d'une pénalité administrative à l'intimé Stéphane Létourneau de 20 000 \$ et un engagement de ce dernier à rembourser partiellement une somme de 160 000 \$ aux investisseurs qui ont effectué des placements auprès d'Excel par son entremise alors qu'il y était administrateur, sans prospectus et sans qu'il détienne les inscriptions requises.

[16] Lorsqu'une entente lui est soumise, le Tribunal n'est pas tenu de l'entériner. Il doit exercer sa discrétion afin de déterminer si l'entente respecte l'intérêt public<sup>1</sup>. Le Tribunal doit ainsi prendre en considération la protection des investisseurs et du public, la confiance dans l'intégrité des marchés et le bon fonctionnement de ceux-ci.

[17] Lors de l'audience, le Tribunal a pris soin d'aviser les procureurs relativement à certains éléments de l'entente qui lui soulevaient des interrogations. Les procureurs ont répondu aux questions du Tribunal et se sont déclarés satisfaits d'avoir été avisés que le Tribunal pourrait ne pas entériner l'entente dans les termes présentés.

---

<sup>1</sup> *Mizrahi c. Autorité des marchés financiers*, 2009 QCCQ 10542; *Autorité des marchés financiers c. Alliance pour la santé étudiante au Québec inc.*, 2016 QCTMF 54

2017-024-001

PAGE : 4

### Le droit et les manquements

[18] Le placement d'une forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> nécessite qu'un prospectus soit établi et que l'intermédiaire procédant à ce placement soit une personne inscrite qui respecte les règles de compétence, de probité et de solvabilité.

[19] À cet effet, le Tribunal rappelle le passage suivant de l'affaire *Métivier*<sup>3</sup> :

« Le marché des valeurs mobilières est basé sur la confiance des investisseurs vis-à-vis des bourses, des firmes et des organismes de réglementation ou d'autoréglementation. La première ligne de défense des marchés financiers repose cependant sur l'intégrité des professionnels agissant auprès des investisseurs. »<sup>4</sup>

[20] Les obligations d'inscription et de prospectus sont au cœur de la protection des investisseurs et du bon fonctionnement des marchés. Il est crucial que les investisseurs puissent fonder leur décision d'investissement sur un document clair et complet. L'article 13 de la LVM prévoit d'ailleurs que le prospectus « révèle de façon complète, véridique et claire, tout fait important relatif à un titre émis ou qui fait l'objet du placement ».

[21] Le Tribunal s'est prononcé ainsi sur l'importance du prospectus pour les investisseurs :

« L'article 11 de la Loi sur les valeurs mobilières est un article fondamental de la Loi sur les valeurs mobilières; il vise à protéger le public investisseur en exigeant la divulgation claire, complète et honnête de tous les faits importants aux valeurs mobilières émises. Passer outre à cette obligation de déposer un prospectus serait ouvrir la voie à l'anarchie dans le domaine de valeurs mobilières, où des gens peu scrupuleux seraient tentés d'exploiter des investisseurs de bonne foi. »<sup>5</sup>

[22] L'article 11 LVM prévoit l'obligation pour toute personne qui entend procéder au placement d'une forme d'investissement assujettie à cette loi d'établir un prospectus qui doit faire l'objet d'un visa de l'Autorité.

[23] L'article 148 LVM prévoit l'obligation pour une personne qui agit à titre de courtier de s'inscrire à ce titre. L'activité de courtage est définie ainsi par l'article 5 LVM :

« «courtier»: toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes:

1° des opérations sur valeurs comme contrepartiste ou mandataire;

<sup>2</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>3</sup> *Métivier c. Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)*, 2005 QCBDRVM 6.

<sup>4</sup> *Id.*

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. United Environmental Energy Corporation*, 2007 QCBDRVM 40.

2017-024-001

PAGE : 5

- 2° le placement d'une valeur pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;  
 3° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2°; »

[Nos soulignements]

[24] Le placement d'une valeur comprend notamment les éléments suivants en vertu de l'article 5 LVM :

« placement »:

1° le fait, par un émetteur, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de ses titres;

6° le fait de rechercher ou de trouver des acquéreurs pour des titres, qui n'ont pas encore fait l'objet de prospectus, d'une société dont les documents constitutifs prévoyaient des restrictions à la libre cession des actions, interdisaient l'appel public à l'épargne et limitaient le nombre des actionnaires à 50, déduction faite de ceux qui sont ou ont été salariés de la société ou d'une filiale;

7° le fait, par un intermédiaire, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de titres faisant l'objet d'un placement en vertu des paragraphes 1° à 6°; »

[Nos soulignements]

[25] L'inscription d'une personne qui agit à titre de courtier exigée par la LVM est également régie par le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*<sup>6</sup> (« Règlement 31-103 »).

[26] L'article 43 LVM prévoit que le placement auprès d'un investisseur qualifié déterminé par règlement est dispensé de prospectus dans la mesure où le placement est conforme aux conditions du règlement. Le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*<sup>7</sup> (« Règlement 45-106 ») prévoit à son article 2.3 la dispense de prospectus pour un investisseur qualifié défini à l'article 1.1 de ce règlement. L'émetteur qui se prévaut d'une dispense de prospectus pour un investisseur qualifié doit déposer une déclaration de placement avec dispense en vertu de l'article 6.1 du *Règlement 45-106*.

[27] Depuis le 5 mai 2015<sup>8</sup>, les dispenses d'inscription équivalentes à celles pour le prospectus qui étaient prévues au *Règlement 45-106* ne sont plus en vigueur, de sorte que les dispenses d'inscription dont peut se prévaloir une personne qui procède au placement de ses titres sont prévues au *Règlement 31-103*. Ce règlement prévoit que le courtier sur le marché dispensé peut agir comme courtier à l'égard de titres placés sous le régime d'une dispense de prospectus<sup>9</sup>.

<sup>6</sup> RLRQ, c. V-1.1, r. 10 (« Règlement 31-103 »).

<sup>7</sup> RLRQ, c. V-1.1, r. 21 (« Règlement 45-106 »).

<sup>8</sup> *Règlement modifiant le Règlement 45 106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, A.M. 2015-05, 2015 G.O. 2, 1159.

<sup>9</sup> *Règlement 31-103*, art 7.1, par. 2 d).

2017-024-001

PAGE : 6

[28] Il est mentionné dans l'entente que, selon l'enquête de l'Autorité, certains investisseurs pouvaient être dispensés de prospectus en raison de leur statut d'investisseur qualifié au sens du *Règlement 45-106*. En l'espèce, aucune personne n'était inscrite à titre de courtier en placement ni à titre de courtier sur le marché dispensé.

[29] Les dispenses prévues pour les investisseurs qualifiés ont comme principe sous-jacent que les personnes visées par cette définition sont des personnes qui soit bénéficient d'un degré de connaissances en investissement, soit ont accès à de l'information plus aisément de telle sorte que les protections offertes par le régime du prospectus sont moins nécessaires pour ce type de personnes.

[30] Le législateur a prévu que les personnes visées à ces dispenses peuvent avoir des ressources financières élevées qui facilitent l'obtention de conseils financiers ou leur permettent d'assumer plus facilement les risques d'un mauvais placement. Elles peuvent avoir des connaissances plus grandes sur les marchés financiers qui les guideront dans leur prise de décision d'investissement. On pense ici aux institutions financières, aux courtiers en valeurs, aux caisses de retraite ou aux personnes ayant notamment des actifs ou des revenus importants.

[31] L'intimé Létourneau a admis les faits et les manquements suivants :

[32] L'intimé Stéphane Létourneau a été l'administrateur d'Excel du 3 juin 2013 au 15 décembre 2016.

[33] L'intimé Létourneau admet avoir effectué des activités réservées aux courtiers en valeurs sans être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité.

[34] De plus, il admet qu'aucun courtier inscrit auprès de l'Autorité n'est intervenu dans le cadre du placement des titres d'Excel.

[35] L'intimé admet que l'enquête de l'Autorité a révélé que 26 personnes ont souscrit à l'achat d'actions d'Excel, 9 personnes pouvaient être réellement dispensées de prospectus en vertu du *Règlement 45-106*.

[36] Par ailleurs, suivant les demandes de précisions du Tribunal, ce nombre a baissé à 8.

[37] Également, selon les données recueillies lors de l'enquête, l'Autorité a fourni l'information requise sur l'identification des investisseurs qui ont droit à une indemnité de la part de l'intimé Létourneau.

[38] À cet effet, l'Autorité a remis le tableau ci-dessous qui établit le nom des investisseurs, certaines informations relatives à l'acquisition des actions ainsi que le statut des investisseurs en vertu du *Règlement 45-106* :

2017-024-001

PAGE : 7

Nom de l'investisseur	Initiales	Date d'acquisition	Nombre d'actions	Montant
<b>Actionnaires non dispensés de prospectus en vertu de 45-106</b>				
1) Annie Bourgeault	AB	2013-06-13	1	10 000 \$
2) Pierre Antoine Simon	PAS	2013-06-13	1	10 000 \$
3) Abdel Kader Ghanoum	AKG	2013-06-13	2	20 000 \$
4) Georges Lamoureux Jr.	GL Jr.	2013-06-14	1	10 000 \$
5) Ronald Côté	RC	2013-06-14	1	10 000 \$
6) El Hadj Abdelmalik	EHA	2013-06-17	1	10 000 \$
7) Steven Lepage	SL	2013-06-17	1	10 000 \$
8) Fitai Mihai Robert	FMR	2013-06-17	2	20 000 \$
9) Loupin Girouard Gagné	LLG	2013-06-18	1	10 000 \$
10) Simon Gauthier	SG1	2013-06-26	1	10 000 \$
11) Phara Paula Jean	PPJ	2013-06-28	1	10 000 \$
12) Tarek Subai	TS	2013-06-28	1	10 000 \$
13) Lvne Boire	LB	2013-07-02	1	10 000 \$
14) Alain Denoncourt	AD	2013-07-15	1	10 000 \$
15) Sylvain Gauthier	SG2	2013-07-23	1	10 000 \$
16) André McDougall	AM	2014-07-21	1	10 000 \$
17) Yoann Dessery	YD	2014-02-21 2015-05-01	1 1	10 000 \$ 10 000 \$
<b>Actionnaires dispensés de prospectus en vertu de 45-106</b>				
18) Alexandre Briot	AB2	2013-06-14	14	140 000 \$
19) Phantavy Douang Boulom	PDB	2013-06-28 2015-03-06	1 2	10 000 \$ 20 000 \$
20) Luc Bergeron	LB	2013-06-26	2	20 000 \$
21) Jad Nammour	JN	2013-06-28	1	10 000 \$
22) Daniel Brisson	DB	2013-07-03	2	20 000 \$
23) Gestion Guy Lalumière	GGL	2014-09-24	2	20 000 \$
24) Nathalie Gélinas	NG	2016-06-03	2	20 000 \$
25) Guy Darveau	GD	2016-06-03	1	10 000 \$
<b>Actionnaire dont le statut demeure inconnu</b>				
26) MC	MC	2013-06-28	1	10 000 \$
		<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>480 000 \$</b>

[39] Ainsi, 17 personnes ne pouvaient être dispensées de prospectus, 8 personnes en étaient dispensées et le statut d'un investisseur est inconnu.

[40] L'intimé Létourneau a donc contrevenu en ayant aidé Excel à procéder au placement de ses actions, sans que les déclarations de placements avec dispense, dans certains cas, aient été déposées auprès de l'Autorité, sans que des dispenses ne soient disponibles pour certains investisseurs et le tout sans qu'aucun prospectus n'ait été visé par l'Autorité.

2017-024-001

PAGE : 8

[41] L'intimé Létourneau a également contrevenu en effectuant le placement des titres d'Excel auprès de 26 investisseurs sans qu'il soit inscrit à titre de courtier ou de courtier sur le marché dispensé.

[42] En l'espèce, il appert que les parties ne demandent pas au Tribunal d'annuler à ce stade-ci les transactions d'acquisition d'actions de la société Excel en vertu de l'article 262.1 LVM en vue d'effectuer le remboursement aux investisseurs.

[43] Les parties demandent plutôt au Tribunal de prendre acte de l'engagement de l'intimé Stéphane Létourneau de rembourser en partie les investisseurs qui ont procédé par son entremise à des placements alors qu'il était administrateur d'Excel.

[44] Dans le présent dossier, la demande d'annulation des transactions à l'égard de l'intimée Excel sera entendue en mai prochain.

[45] Ainsi, suivant le remboursement partiel de l'intimé Létourneau, les investisseurs ne seront pas complètement remboursés des sommes qu'ils ont investies.

[46] Outre ce remboursement partiel, l'Autorité demande au Tribunal d'imposer à l'intimé une pénalité administrative de 20 000 \$ pour les manquements commis.

[47] Le Tribunal a questionné le procureur de l'Autorité à l'audience sur le fait que les sommes déboursées par l'intimé Létourneau devraient plus servir au remboursement des investisseurs, plutôt que de payer une pénalité administrative à l'Autorité.

[48] Le procureur de l'Autorité n'est pas contre l'idée de procéder ainsi. Il mentionne qu'il a eu la même réflexion. Il ne voulait seulement pas laisser comme message que les manquements ne devaient pas être visés par une pénalité administrative.

[49] Le Tribunal convient que des manquements de cette importance devraient militer en une pénalité administrative importante afin de dissuader et lancer un message clair que ce genre de comportement ne peut être toléré dans les marchés financiers.

[50] En général, la pénalité administrative est une sanction qui est imposée en surplus d'un remboursement aux investisseurs lésés.

[51] Dans la présente affaire, la dissuasion spécifique a déjà eu son effet sur l'intimé Létourneau qui a perdu lui-même son investissement dans la société Excel de 100 000\$ ainsi que le prêt de 100 000 \$ qui lui a consenti et qu'il ne pourra récupérer selon les représentations faites au Tribunal.

[52] Le Tribunal considère dans les circonstances que les montants de 160 000\$ et 20 000\$ devant être déboursés par l'intimé Létourneau dans le cadre de cette présente entente sont appropriés et raisonnables.

[53] Par ailleurs, par mesure d'équité pour les investisseurs floués, le Tribunal privilégie, en l'absence d'un remboursement total, que les sommes que l'intimé Létourneau versera soient allouées au bénéfice des investisseurs.



2017-024-001

PAGE : 9

[54] Les circonstances particulières de la présente affaire font que le Tribunal privilégie en premier lieu le remboursement aux investisseurs au lieu que cette somme soit versée à titre de pénalité administrative à l'Autorité.

[55] Le Tribunal considère qu'il est dans l'intérêt public de remettre ce montant aux investisseurs qui ne bénéficient à ce jour que d'un remboursement partiel.

[56] En conséquence, la somme de 20 000 \$ devant servir de pénalité administrative, même si elle était raisonnable, sera versée, suivant le consentement de l'Autorité, aux investisseurs. De plus, l'intimé Létourneau ayant à payer un montant total de 180 000\$, n'a pas fait valoir d'opposition que ce 20 000\$ soit versé au bénéfice des investisseurs au lieu de l'Autorité.

[57] Par ailleurs, ce montant de 20 000\$ sera réparti à l'égard des 18 investisseurs parmi les 26, au prorata de leur investissement, soit sur 210 000\$, qui ne sont pas des investisseurs qualifiés au sens du *Règlement 45-106* ou qu'aucune preuve n'a été faite au Tribunal qu'un investisseur pouvait bénéficier de la dispense.

[58] Les dispenses de prospectus pour les investisseurs qualifiés ont comme fondement que ces personnes nécessitent moins de protection. La loi considère que leurs moyens financiers ou leurs connaissances en matière de placement leur permettent de prendre des décisions d'investissement plus éclairées et de supporter plus aisément les risques d'un mauvais placement.

[59] En l'espèce, selon l'entente, les 8 investisseurs qualifiés bénéficient du même niveau de remboursement que les autres investisseurs concernant la première tranche de 160 000\$.

[60] Par ailleurs, concernant cette deuxième tranche qui s'ajoute au remboursement des investisseurs, elle sera consentie à ceux qui selon la LVM étaient les plus vulnérables.

[61] Le Tribunal doit dans sa décision tenir compte de cette distinction établie dans la loi dans l'imposition d'une telle mesure de remboursement. En conséquence, ces manquements sont de moindre gravité que ceux commis à l'égard des investisseurs non qualifiés. Si tous les investisseurs ne sont pas égaux devant la loi, les mesures de dédommagement convenues doivent également le considérer.

[62] Le Tribunal considère pour cette mesure de remboursement l'engagement de l'intimé d'effectuer une remise globale de 180 000\$.

[63] En l'espèce, le Tribunal n'exerce pas sa compétence sous l'article 262.1 LVM, car l'annulation des transactions, soit l'achat d'actions de la société Excel, aurait eu comme impact d'imposer à cette société de remettre les sommes investies.

[64] L'intimée Excel n'a pas encore eu son audience. Et la présente décision est rendue indépendamment du résultat qui résultera de cette audience à intervenir dans le présent dossier.

2017-024-001

PAGE : 10

[65] Ici, c'est grâce à l'engagement de l'intimé Létourneau de vouloir faire face à ses responsabilités et de convenir de rembourser partiellement les investisseurs à la hauteur de son implication que ceci devient possible au Tribunal de consentir à cette entente de règlement avec l'Autorité.

[66] Les manquements pour des placements sans prospectus et sans inscription sont d'une gravité importante pour le Tribunal puisqu'ils viennent saper deux fondements importants pour la protection des investisseurs.

[67] Or, malgré ce qui est mentionné précédemment relativement aux investisseurs dispensés, lorsqu'on fait affaire avec des investisseurs qualifiés, le placement peut faire l'objet d'une dispense de prospectus, cependant, ce type de placement doit faire l'objet d'une déclaration pour placement avec dispense, ce qui n'a pas été fait.

[68] Le Tribunal a développé dans ses décisions antérieures<sup>10</sup> certains facteurs à évaluer dans son analyse afin d'imposer des sanctions. Ils doivent être évalués, au cas par cas, selon les circonstances de chaque affaire.

[69] Considérant les manquements commis par l'intimé Létourneau, l'entente intervenue et l'ensemble des circonstances mentionnées dans la présente décision, le Tribunal considère que le versement de la somme globale de 180 000\$ suivant la répartition mentionnée aux dispositifs, est raisonnable et respecte l'intérêt public.

## DISPOSITIF

**POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

**ENTÉRINE** partiellement l'entente, en ce qu'il prononce les ordonnances suivantes :

**INTERDIT** à Stéphane Létourneau toute activité, directement ou indirectement, en vue d'effectuer une opération sur les titres de la société Transaction Excel inc.;

**PREND ACTE** de l'engagement de Stéphane Létourneau à verser une indemnité totale de 180 000 \$ aux investisseurs, suivant la répartition suivante : 160 000\$ aux 26 investisseurs au prorata du montant payé lors de leurs souscriptions d'actions d'Excel , ce qui représente un pourcentage de 33,33333% de la valeur à la souscription totale de 480 000\$ et 20 000 \$ aux 18 investisseurs non qualifiés (investisseurs 1 à 18) au prorata du montant payé lors de leurs souscriptions d'actions d'Excel, ce qui représente un pourcentage de 9,52% de la valeur à la souscription de ces investisseurs de 210 000\$, le tout, conformément au tableau suivant :

---

<sup>10</sup> *Id.*

2017-024-001

PAGE : 11

Nom de l'investisseur	Initiales	Date d'acquisition	Nombre d'actions	Montant	Montant à verser par l'intimé Létourneau	Montant à verser par l'intimé Létourneau
<b>Actionnaires non qualifiés en vertu de 45-106</b>						
1) Annie Bourgeault	AB	2013-06-13	1	10 000 \$	3 333,33 \$	952,38 \$
2) Pierre Antoine Simon	PAS	2013-06-13	1	10 000 \$	3 333,33 \$	952,38 \$
3) Abdel Kader Ghanoum	AKG	2013-06-13	2	20 000 \$	6 666,67 \$	1904,76 \$
4) Georges Lamoureux Jr.	GL Jr.	2013-06-14	1	10 000 \$	3 333,33 \$	952,38 \$
5) Ronald Côté	RC	2013-06-14	1	10 000 \$	3 333,33 \$	952,38 \$
6) El Hadj Abdelmalik	EHA	2013-06-17	1	10 000 \$	3 333,33 \$	952,38 \$
7) Steven Lepage	SL	2013-06-17	1	10 000 \$	3 333,33 \$	952,38 \$
8) Fitai Mihai Robert	FMR	2013-06-17	2	20 000 \$	6 666,67 \$	1904,76 \$
9) Loupin Girouard Gagné	LLG	2013-06-18	1	10 000 \$	3 333,33 \$	952,38 \$
10) Simon Gauthier	SG1	2013-06-26	1	10 000 \$	3 333,33 \$	952,38 \$
11) Phara Paula Jean	PPJ	2013-06-28	1	10 000 \$	3 333,33 \$	952,38 \$
12) Tarek Subai	TS	2013-06-28	1	10 000 \$	3 333,33 \$	952,38 \$
13) Lvne Boire	LB	2013-07-02	1	10 000 \$	3 333,33 \$	952,38 \$
14) Alain Denoncourt	AD	2013-07-15	1	10 000 \$	3 333,33 \$	952,38 \$
15) Sylvain Gauthier	SG2	2013-07-23	1	10 000 \$	3 333,33 \$	952,38 \$
16) André McDougall	AM	2014-07-21	1	10 000 \$	3 333,33 \$	952,38 \$
17) Yoann Dessery	YD	2014-02-21 2015-05-01	1 1	10 000 \$ 10 000 \$	6 666,67 \$	1904,76 \$
18) MC	MC	2013-06-28	1	10 000 \$	3 333,33 \$	952,38 \$
<b>Actionnaires qualifiés en vertu de 45-106</b>						
Nom de l'investisseur	Initiales	Date d'acquisition	Nombre d'actions	Montant	Montant à verser par l'intimé Létourneau	
19) Alexandre Briot	AB2	2013-06-14	14	140 000 \$	46 666,66 \$	
20) Phantavy Douang Boulom	PDB	2013-06-28	1	10 000 \$	10 000 \$	
		2015-03-06	2	20 000 \$		
21) Luc Bergeron	LB	2013-06-26	2	20 000 \$	6 666,67 \$	
22) Jad Nammour	JN	2013-06-28	1	10 000 \$	3 333,33 \$	
23) Daniel Brisson	DB	2013-07-03	2	20 000 \$	6 666,67 \$	
24) Gestion Guy Lalumière	GGL	2014-09-24	2	20 000 \$	6 666,67 \$	
25) Nathalie Gélinas	NG	2016-06-03	2	20 000 \$	6 666,67 \$	
26) Guy Darveau	GD	2016-06-03	1	10 000 \$	3 333,33 \$	
		<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>480 000 \$</b>		

**PREND ACTE** de l'engagement de l'intimé Stéphane Létourneau de payer, dans les 60 jours de la présente décision, ces indemnités par le biais de traites bancaires émises à l'ordre des investisseurs, aux montants mentionnés aux tableaux ci-dessus et transmises par courrier certifié;

2017-024-001

PAGE : 12

**PREND ACTE** de l'engagement de l'intimé Stéphane Létourneau de fournir à l'Autorité, dans les 90 jours de la présente décision, copies des traites émises avec les preuves de réception aux investisseurs des envois par courrier certifiés.

---

**M<sup>e</sup> Lise Girard, juge administratif**

M<sup>e</sup> Steeven Plante  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M<sup>e</sup> Amélie Boisvert  
(Sirois et Cohen, associés)  
Procureure de Stéphane Létourneau

Date d'audience : 12 avril 2018

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2017-022

DÉCISION N° : 2017-022-001

DATE : Le 4 mai 2018

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE CRISTEL**

---

### **AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Demanderesse

c.

**SAVARIA CHABOT GESTION DE PATRIMOINE INC.**

et

**FRANÇOIS SAVARIA**

Intimés

---

### **DÉCISION**

---

#### **HISTORIQUE DU DOSSIER**

[1] Le 13 juillet 2017, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a déposé au Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») une demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre à assurer le respect de la loi à l'encontre des intimés Savaria Chabot Gestion de Patrimoine inc. et François Savaria.

[2] Le 21 septembre 2017, dans le cadre d'une audience *pro forma*, le Tribunal a fixé au 1<sup>er</sup> mai 2018 la date de l'audience durant laquelle il entendrait, au mérite, cette demande de l'Autorité.

2017-022-001

PAGE : 2

[3] Le 27 avril 2018, les parties ont informé le Tribunal qu'une entente était intervenue entre les parties et qu'elle serait présentée lors de l'audience prévue le 1<sup>er</sup> mai 2018.

### AUDIENCE

[4] L'audience du 1<sup>er</sup> mai 2018 s'est tenue au siège du Tribunal en présence du procureur de l'Autorité et du procureur des intimés.

[5] Le procureur de l'Autorité a indiqué au Tribunal que, dans le cadre de la présente affaire, les parties en étaient arrivées à une entente, laquelle contient une suggestion commune de pénalités administratives et d'ordonnance visant à assurer le respect de la loi.

[6] Il a présenté le contenu de cette entente d'une manière détaillée en décrivant la nature des manquements commis par les intimés à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*<sup>1</sup>.

[7] Il a mentionné que les intimés reconnaissent, dans le cadre de l'entente susmentionnée, avoir commis ces manquements à la loi. À cet égard, il a notamment indiqué que les intimés reconnaissent avoir procédé à la souscription de 33 contrats d'assurance pendant la suspension de l'intimée Savaria Chabot Gestion de Patrimoine inc., et ce, alors que l'intimé François Savaria en était le dirigeant responsable envers l'Autorité.

[8] Par ailleurs, il a mentionné - à titre de facteurs atténuants - que les intimés ont collaboré avec l'Autorité afin de trouver une solution consensuelle au présent dossier, qu'ils n'ont pas d'antécédents de manquements à la loi et qu'ils ont mis en place des mesures afin d'éviter que se reproduisent les manquements qui leur sont reprochés dans le cadre de la présente affaire.

[9] Le procureur de l'Autorité a déposé, avec le consentement du procureur des intimés, l'ensemble des pièces<sup>2</sup> faisant état des faits au présent dossier en indiquant au Tribunal que les intimés en admettent le contenu, ce qui fut explicitement confirmé au Tribunal par leur procureur.

[10] Le procureur de l'Autorité a conclu son argumentation en plaidant que l'entente intervenue entre les parties n'est pas contraire à l'intérêt public et en demandant au Tribunal d'imposer aux intimés les pénalités administratives requises de même que l'ordonnance visant à assurer le respect de la loi.

[11] Pour sa part, le procureur des intimés a souligné que l'intimée Savaria Chabot Gestion de Patrimoine inc. est un jeune cabinet d'assurance qui n'a débuté ses activités qu'en 2014.

[12] Il a expliqué au Tribunal la nature de la malencontreuse erreur de communication qui est à l'origine des manquements commis par les intimés. À cet

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. D-9.2.

<sup>2</sup> Pièces D-1 à D-18.

2017-022-001

PAGE : 3

égard, il souligné que le rapport de plainte que les intimés ont transmis en retard à l'Autorité et qui a entraîné une inopinée suspension d'inscription, n'en contenait toutefois aucune.

[13] Il a plaidé que ses clients n'ont aucun antécédent de manquements à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et qu'ils ont offert à l'Autorité une grande collaboration dans le cadre de la présente affaire.

[14] À cet égard, il a souligné que les intimés ont déjà transmis à l'Autorité un ensemble de mesures de contrôle et de surveillance qu'ils ont mis en place afin de s'assurer que le cabinet, son dirigeant responsable, ses représentants et ses employés respectent la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et ses règlements.

[15] Le procureur des intimés a conclu ses représentations en soulignant la bonne foi de ses clients et en demandant au Tribunal de prononcer les conclusions qui sont conjointement recherchées par les parties au paragraphe 11 de l'entente aujourd'hui déposée.

#### **ANALYSE**

[16] Le Tribunal a pris connaissance de la demande de l'Autorité, ainsi que de l'entente intervenue entre les parties, laquelle est contenue dans un document intitulé « Proposition commune des parties et admissions des intimés », dont copie est jointe à la présente décision.

[17] En raison des faits admis par les intimés, le Tribunal constate qu'il y a eu contraventions de leur part aux articles 71, 84, 85 et 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, lesquels se lisent comme suit :

« 71. Nul ne peut agir comme cabinet, ni se présenter comme tel, à moins d'être inscrit auprès de l'Autorité.

**84.** Un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients.

Ils doivent agir avec soin et compétence.

**85.** Un cabinet et ses dirigeants veillent à la discipline de leurs représentants. Ils s'assurent que ceux-ci agissent conformément à la présente loi et à ses règlements.

**86.** Un cabinet veille à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. »

[18] Le Tribunal a considéré la substance de l'entente qui lui a été présentée par les parties au regard des objectifs primordiaux de protection du public et de dissuasion qu'il est essentiel de rencontrer.

[19] Le Tribunal souligne que chaque dossier doit être évalué au mérite à la lumière de ses particularités et rappelle qu'il n'est jamais tenu aux suggestions communes qui lui sont présentées par les parties.

2017-022-001

PAGE : 4

[20] Le Tribunal doit également déterminer si les pénalités administratives demandées à l'encontre des intimés est raisonnable afin d'assurer la protection du public<sup>3</sup> et, à cet égard, il a considéré plusieurs critères<sup>4</sup>. Il en est de même pour l'ordonnance visant à assurer le respect de la loi qui est suggérée conjointement par les parties.

[21] Par ailleurs, dans le but de s'assurer que les pénalités administratives susmentionnées satisfont aux critères de dissuasion spécifique et générale<sup>5</sup>, le Tribunal doit considérer les manquements reprochés aux intimés tout en prenant compte des facteurs aggravants et atténuants de la présente affaire.

[22] Le Tribunal considère que les manquements, commis par les intimés sont graves et souligne, en particulier, que les obligations imposées aux cabinets d'assurance et à leurs dirigeants responsables auprès de l'Autorité ne doivent pas être prises à la légère. Le Tribunal rappelle que le respect de ces obligations est essentiel pour assurer la protection des clients de ces cabinets d'assurance.

[23] En particulier, l'intimé François Savaria, en tant que dirigeant responsable auprès de l'Autorité du cabinet intimé Savaria Chabot Gestion de Patrimoine inc. avait l'importante responsabilité de s'assurer que ce cabinet se conforme en tout temps à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[24] Or, il appert de la preuve transmise au Tribunal que celui-ci n'a apparemment pas accordé toute l'importance qu'il aurait dû accorder aux communications qu'il a reçues par courriels de l'Autorité entre septembre et novembre 2015, et ce, avec la malencontreuse conséquence que le cabinet intimé a vu son inscription suspendue - sans qu'il le sache - et a conclu 33 contrats d'assurance alors que son inscription avait été suspendue par l'Autorité pour défaut de transmettre à ce régulateur, dans le délai requis, un rapport de plaintes provenant des clients du cabinet, lequel fort heureusement n'en contenait aucune.

[25] Le Tribunal retient toutefois, à titre de facteurs atténuants, qu'il n'y a pas eu de dommages causés aux clients du cabinet intimé par les manquements dont sont responsables les intimés. Le Tribunal retient aussi qu'il s'agit de premiers manquements de la part des intimés, qu'ils ont pleinement collaboré avec l'Autorité, fait preuve de transparence et de repentir à l'égard des manquements commis et qu'ils ont déjà mis en place un ensemble de mesures ayant pour but d'empêcher une répétition de ceux-ci.

[26] À la lumière des représentations qui lui ont été faites par les procureurs, le Tribunal considère que l'entente intervenue entre les parties est dans l'intérêt public.

[27] Par conséquent, le Tribunal est prêt à imposer - à l'égard des intimés Savaria Chabot Gestion de Patrimoine inc. et François Savaria - les pénalités administratives

<sup>3</sup> *Mizrahi c. Autorité des marchés financiers*, 2009 QCCQ 10542.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

<sup>5</sup> *Cartaway Resources Corp. (Re)*, [2004] 1 R.C.S. 672.



2017-022-001

PAGE : 5

qui lui ont été suggérées, d'un commun accord, par les parties de même que l'ordonnance visant à assurer le respect de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* qui lui a également été conjointement suggérée par celles-ci.

#### DISPOSITIF

**POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>6</sup> de même que des articles 115 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*<sup>7</sup> :

**PREND ACTE** de l'entente intervenue entre les parties au présent dossier laquelle est consignée dans le document intitulé «Proposition commune des parties et admissions des intimés» qui est joint à la présente décision;

**IMPOSE** à l'intimé cabinet Savaria Chabot Gestion de Patrimoine inc. une pénalité administrative de 15 000 \$;

**IMPOSE** à l'intimé François Savaria une pénalité administrative de 2 500 \$;

**ORDONNE** aux intimés de payer ces pénalités administratives à l'intérieur d'un délai de six mois de la présente décision;

**ORDONNE** à l'intimé cabinet Savaria Chabot Gestion de Patrimoine inc. de procéder à la mise en place, des mesures de contrôle et de surveillance transmises à l'Autorité des marchés financiers afin de s'assurer que le cabinet, son dirigeant responsable, ses représentants et ses employés respectent la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et ses règlements, relativement à la communication technologique et à la conformité aux obligations prévues à cette loi en matière d'inscription et de divulgation de rapport de plaintes, et ce, sous forme d'engagement écrit envers l'Autorité des marchés financiers.

---

**M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel, juge administratif**

M<sup>e</sup> Valentin Jay  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

---

<sup>6</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>7</sup> Préc., note 1.

2017-022-001

PAGE : 6

M<sup>e</sup> Martin Courville  
(LGB Avocats Regroupement d'avocats autonomes)  
Procureur de Savaria Chabot Gestion de Patrimoine inc. et François Savaria

Date d'audience : 1<sup>er</sup> mai 2018

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER N° 2017-022

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse

c.

SAVARIA CHABOT GESTION DE PATRIMOINE  
INC.

et

FRANÇOIS SAVARIA

Intimés

---

**PROPOSITION COMMUNE DES PARTIES ET ADMISSIONS DES INTIMÉS**


---

**ATTENDU QUE** l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») est responsable de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la « **LDPSF** ») et de ses règlements et qu'elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (la « **LAMF** »);

**ATTENDU QUE** l'Autorité peut s'adresser au Tribunal administratif des marchés financiers (le « **Tribunal** »), en vertu des articles 93 de la LAMF et 115 de la LDPSF, afin d'obtenir l'imposition de pénalités administratives en cas de défaut de respecter les dispositions de la Loi et de ses règlements;

**ATTENDU QUE** l'Autorité peut s'adresser au Tribunal, en vertu des articles 93 et 94 de la LAMF et 115.9 de la LDPSF, afin qu'il soit ordonné à un cabinet de prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la Loi et de ses règlements;

**ATTENDU QUE** le Tribunal peut imposer une pénalité administrative à l'encontre d'un cabinet, d'un de ses administrateurs ou dirigeants ou l'un de ses représentants jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000 \$);

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 71 de la LDPSF, un cabinet, pour agir à ce titre ou se présenter comme tel, doit être inscrit à cette fin auprès de l'Autorité;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 84 de la LDPSF, un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec soin et compétence;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 85 de la LDPSF, un cabinet doit veiller à la discipline de ses représentants et à ce que ceux-ci agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 86 de la LDPSF, un cabinet doit veiller à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément aux dispositions de la LDPSF et de ses règlements;

**ATTENDU QUE** l'Autorité a signifié aux intimés Savaria Chabot Gestion de Patrimoine inc. (« **Savaria Chabot** ») et François Savaria (« **M. Savaria** »), le 21 juillet 2017, une demande datée du 12 juillet 2017 en vertu des articles 93 et 94 de la LAMF et des articles 115 et 115.9 de la LDPSF dans le cadre du dossier portant le numéro 2017-022, visant notamment l'imposition de pénalités administratives et la mise en place de mesures de redressement (la « **Demande** »);

**ATTENDU QUE** l'audition au mérite est fixée aux 1<sup>er</sup> et 2 mai 2018;

**ATTENDU QUE** l'Autorité et les intimés (collectivement les « **Parties** ») désirent, suite à la signification de cette Demande, conclure une entente visant le règlement du présent dossier (l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** les Parties désirent que le Tribunal prononce une décision suivant cette Entente;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de l'Entente et doit présider à son interprétation;
2. Les intimés consentent au dépôt de toutes les pièces invoquées au soutien de la Demande de l'Autorité, sans autre formalité, acceptent que de simples copies soient déposées et en reconnaissent la véracité et l'exactitude;
3. Les intimés admettent les faits suivants :
  - a. Savaria Chabot est un cabinet qui détient une inscription auprès de l'Autorité depuis avril 2014, portant le numéro 600522, dans les disciplines de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes et en planification financière en vertu de la LDPSF;
  - b. Savaria Chabot agit également sous le nom de Cabinet Réal Fortin inc.;
  - c. M. Savaria est administrateur et président de Savaria Chabot, en plus d'agir à titre de dirigeant responsable, alors que Frédéric Chabot (« **M. Chabot** ») est administrateur et secrétaire de Savaria Chabot;
  - d. M. Savaria détient un certificat émis par l'Autorité portant le numéro 189999 lui permettant d'agir notamment à titre de représentant dans les disciplines de l'assurance de personnes en vertu de la LDPSF et à titre de représentant en épargne collective;

- e. En tout temps pertinent, M. Savaria, M. Chabot et Steeve Bilodeau étaient des représentants certifiés, rattachés à Savaria Chabot;
  - f. En date du 13 mai 2015, Savaria Chabot s'est inscrit aux Services en ligne offerts par l'Autorité;
  - g. En raison de cette inscription, toutes les communications échangées entre Savaria Chabot et l'Autorité étaient effectuées uniquement par voie électronique;
  - h. Savaria Chabot devait transmettre son rapport de plainte, via les Services en ligne, au plus tard le 30 juillet 2015 pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 30 juin 2015;
  - i. Aucun rapport de plainte pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 30 juin 2015 ne fut transmis à l'Autorité avant le 30 juillet 2015;
  - j. Le rapport de plainte qui aurait dû être transmis au plus tard le 30 juillet 2015 ne comportait aucune plainte à déclarer à l'Autorité;
  - k. En date du 23 novembre 2015, l'Autorité a rendu une décision de suspendre l'inscription de Savaria Chabot et de lui imposer une pénalité administrative de 500 \$ pour avoir fait défaut de déposer son rapport de plaintes dans le délai prescrit;
  - l. Savaria Chabot n'a ouvert cette communication qu'en date du 28 janvier 2016;
  - m. Le 4 avril 2016, Savaria Chabot a acquitté la pénalité imposée par l'Autorité et a obtenu la levée de la suspension affectant son inscription;
  - n. Pour la période comprise entre le 23 novembre 2015 et le 4 avril 2016, soit pendant la période de suspension de l'inscription du cabinet, 33 contrats d'assurance ont été complétés au nom du cabinet Savaria Chabot;
  - o. De ces 33 contrats, 17 ont été souscrits au cours de la période comprise entre le 28 janvier, date d'ouverture de la communication de l'Autorité et le 4 avril 2016, date de la fin de la suspension du cabinet;
  - p. Une publicité de Savaria Chabot a été publiée sur le compte Facebook du cabinet en date du 2 février 2016;
4. Considérant ce qui précède, les intimés reconnaissent avoir procédé à la souscription de 33 contrats d'assurance pendant la suspension de l'inscription de Savaria Chabot, dont 17 contrats d'assurance de personnes l'ont été pendant la période comprise entre le 28 janvier 2016 et le 4 avril 2016.
5. De ce fait, les intimés reconnaissent avoir contrevenu aux dispositions de la LDPSF;
6. Les intimés reconnaissent également qu'il est de la responsabilité du cabinet, de son dirigeant responsable, de ses dirigeants, de ses représentants et de ses employés, de consulter régulièrement les communications transmises par l'Autorité et d'y donner suite dans les délais impartis;

7. Savaria Chabot consent à ce que le Tribunal lui impose une pénalité administrative de 15 000 \$ pour avoir agi par l'entremise de représentants certifiés alors que son inscription à titre de cabinet était suspendue par l'Autorité;
8. M. Savaria consent à ce qu'une pénalité administrative de 2 500 \$ lui soit imposée par le Tribunal pour avoir, à titre de dirigeant responsable, permis ou autorisé le cabinet Savaria Chabot à procéder à des demandes de souscription d'assurance alors que son inscription était suspendue;
9. Les Parties s'engagent à effectuer le paiement de ces pénalités administratives au plus tard six (6) mois suivant la date de la décision à intervenir sur la présente Entente;
10. Les intimés ont également transmis, de façon concomitante à la signature de la présente entente, les mesures de contrôle et de surveillance mis en place afin de s'assurer que le cabinet, son dirigeant responsable, ses représentants et employés, respectent la LDSPF et ses règlements, relativement à la communication technologique et à la conformité aux obligations prévues à la LDSPF en matière d'inscription et de divulgation des rapports de plainte, et ce, sous forme d'engagement écrit envers l'Autorité;
11. Les Parties consentent donc à ce que le Tribunal prononce la décision par laquelle il accueille partiellement la Demande pour qu'elle soit exécutoire et que les Parties s'y conforment immédiatement et, plus particulièrement, que le Tribunal prononce les conclusions suivantes :
  - **IMPOSER** à Savaria Chabot Gestion de Patrimoine inc. une pénalité administrative de 15 000 \$ en vertu de l'article 115 de la LDSPF;
  - **IMPOSER** à François Savaria une pénalité administrative de 2 500 \$ en vertu de l'article 115 de la LDSPF;
  - **ORDONNER** que ces pénalités administratives soient payables au plus tard dans les six (6) mois du prononcé de la décision;
  - **ORDONNER** à Savaria Chabot Gestion de Patrimoine inc. de procéder à la mise en place, des mesures de contrôle et de surveillance transmises à l'Autorité afin de s'assurer que le cabinet, son dirigeant responsable, ses représentants et ses employés respectent la LDSPF et ses règlements, relativement à la communication technologique et à la conformité aux obligations prévues à la LDSPF en matière d'inscription, et ce, sous forme d'engagement écrit envers l'Autorité;
12. Le contenu de la présente Entente ne peut être utilisé qu'aux fins de l'instance introduite par la Demande;
13. La Demande et l'Entente ne peuvent être interprétées à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses fonctions et pouvoirs qui lui sont attribués en vertu de l'article 7 de la LAMF pour toute autre contravention passée, présente ou future de la part des intimés;
14. Les intimés, dûment conseillés par leurs avocats, reconnaissent avoir lu la présente et reconnaissent en avoir compris le sens et la portée et s'en déclarent satisfaits;

15. Les Parties reconnaissent que la présente Entente est conclue dans l'intérêt public;

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Montreal, ce 1<sup>er</sup> mai avril 2018

À Montreal, ce 1<sup>er</sup> mai avril 2018

\_\_\_\_\_  
**François Savaria**  
Tant personnellement que pour Savaria  
Chabot Gestion de Patrimoine inc.

\_\_\_\_\_  
**LGB Avocats**  
(Me Martin Courville)  
Procureurs des intimés

À Montreal, ce 1<sup>er</sup> mai avril 2018

Contentieux de l'Autorité des marchés financiers.  
**Contentieux de l'Autorité des  
Marchés financiers**  
(Me Sylvie Boucher)  
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-



### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

### 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

#### Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABELLA	SANDRINA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-04-18
ADAM	EMILY	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-05-01
AGURTO	RODRIGO	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2018-01-15
AUDY-LEBRUN	FRANCINE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-04-26
BEAUDIN	MYLÈNE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-04-27
BÉLANGER	JOELLE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2018-04-30
BERNIER	MAXIME	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-05
BILODEAU	MILÈNE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-27
BLAIS	MYRIAM	CABN PLACEMENTS INC.	2018-05-07
BLANCHET	FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-04
BOUCHER	LINDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-03
BOUDOUKHA	NAWEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-04-23
CADORETTE	LYNDA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-05-02
CHAMPIGNY	CINDY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-04
CHAREST	GUY	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-04
CHIANG	CHUNG-MIN	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2018-04-26
COUTURE	KARELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-04
DALLÉ	RABIH	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-07
DESROCHES	KATY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-04
DICKEY	NATHALIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-04-25
EL HAZZAT	RIHAB	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-03
FREGEAU	GINETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-03
GAGNÉ	DIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-04
GAGNÉ	ISABELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-03
GAUDREAU	MARILYN	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-05-04
GENDRON	VÉRONIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-04
GÉVRY	HÉLÈNE	MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2018-04-30

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GRAVEL	PIERRE-LUC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-04
GUERTIN	PEARL	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2018-04-30
HARVEY	RICHARD	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2018-01-15
IANIRI	SYLVIA	MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2018-05-04
KRIM	NOUREDDINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-04
LACHAPELLE	CÉLINE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-04-30
LAJEUNESSE	LUCIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-05
LAMOUREUX-VOYER	FRÉDÉRIQUE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-05-04
LAVOIE	ALEXANDRA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-05
LAVOIE	FRÉDÉRIC	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-05-04
LECLERC	CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-01
LEGER	JEREMY ALEXANDER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-05
LEGER	CHARLES	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-01
LEMYRE	DENYS	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-04-30
LENDERS	BENOIT JEAN FREDDY	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-05-04
LEVCHENKO	SERGEY	EXCEL PRIVATE WEALTH INC.	2018-05-07
LUPIEN	RICHARD	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2018-04-30
MANSOUR	MARWAN	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2018-04-27
MASSON	JOANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-04
MIERSCH	STÉPHANIE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-05-01
MOHIT	SABRINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-04
NACOULMA	ALICE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-03
PELLERIN	DORIS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-04-30
REID	SIMON	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-04-30
ROBERT	VANESSA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-04-23
ROCHE	DOMINIQUE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2018-04-30
ST-PIERRE	MAXIME	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-05-04
TEUDOR	MARIANNA	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-05-01
TREMBLAY	ISABELLE	BMO NESBITT BURNS INC.	2018-04-30

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
TREMBLAY	LILY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-02
TREMBLAY	JEAN-RENÉ	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-02
XU	LEJUN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-04
YOUSSEF	NAYSS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-07
ZAPATA	ROBERTO	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-05-04
ZHAO	WEI	PLACEMENTS CIBC INC.	2018-05-04
ZHOU	WEN DE	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2018-05-07

### Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DOBELL	DAVID	SAGUENAY STRATHMORE CAPITAL, L.P.	2018-04-30

### Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	

2b	Régime d'assurance collective
2c	Régime de rentes collectives
3a	Assurance de dommages (Agent)
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6a	Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
111897	FAGA, ANGELA	3a	2018-05-04
115735	GUERTIN, PEARL	6a	2018-05-07
119923	LAVEAU, DENIS	1a	2018-05-08
124451	MORIN, JULES	3a	2018-05-08
125931	PARÉ, DIANE	3a	2018-05-04
139669	BEAUDOIN, CLAUDE	1a	2018-05-07
140343	NADEAU, MARIE	5a	2018-05-07
143190	TESSIER, GHYSLAIN	4b	2018-05-04
144402	XU, LEJUN	6a	2018-05-07
147303	D'AMICO, ANGELO	1a	2018-05-08
148990	ATWOOD, MICHAEL	3b	2018-05-04
149077	RODNEY, GIRARD	5a	2018-05-04
151976	GAMRAT, TARAS	3b	2018-05-08
160874	POIRIER, NATHALIE	1a	2018-05-03
166871	FRAPPIER, OLIVIER	2b	2018-05-07
168129	TREMBLAY, VIRGINIE	4a	2018-05-07
170930	LEMIRE, PHILIPPE	1a	2018-05-04
172759	GAGNÉ, ISABELLE	6a	2018-05-04
177030	DUFOUR, VÉRONIQUE	3b	2018-05-03

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
180426	LAM, FRÉDÉRIC	5a	2018-05-08
181016	LANDRY, ANOUK	1a	2018-05-07
181096	DEKHILI, SALWA	6a	2018-05-08
181842	CRÊTE, STEPHAN	1a	2018-05-07
190021	KRIM, NOUREDDINE	6a	2018-05-07
191639	MURRAY-DUPLAIN, DAVID	3b	2018-05-04
194666	PERRON, ALEXANDRE	1a	2018-05-04
196046	ADAM, EMILY	1a	2018-05-04
202316	LAAROUSSI, SOUNDOUS	3b	2018-05-03
202978	MIERSCH, STÉPHANIE	1a	2018-05-04
203688	CALAFATIS, CATHERINE	1a	2018-05-08
203688	CALAFATIS, CATHERINE	2a	2018-05-08
204538	LAVOIE, FRÉDÉRIC	1a	2018-05-07
204852	REID, SIMON	6a	2018-05-04
204852	REID, SIMON	1a	2018-05-04
205052	HEBERT, MELIA	3a	2018-05-07
205822	PERRON, PIERRE-DAVID	4a	2018-05-08
206312	VERREAULT, CLAUDE	1a	2018-05-08
206650	SANKARE, SAIDOU PONA	1a	2018-05-07
208627	LALONDE HOULE, MARIE-KIM	4a	2018-05-03
208777	CARON, GUYLAINE	4b	2018-05-03
208871	POMERLEAU, LYDIA	3b	2018-05-03
209724	BEAUCHAMP, KARL	1a	2018-05-04
210619	NGUYENPHAT-THERRIEN, MICHEL	3b	2018-05-07
211619	FORGET, STEVEN	1a	2018-05-03
212847	BOIRO, DIENABOU	4a	2018-05-07
213092	LIBARIO, MARK KELVIN	1a	2018-05-03
213492	POIRIER, SONIA	1a	2018-05-07
214571	LOISELLE, MICHAEL	1b	2018-05-03
214929	MASSICOTTE, LAURIE	1a	2018-05-07
215211	DESMEULES, FRANCIS	3b	2018-05-07
216301	LENDERS, BENOIT JEAN FREDDY	1a	2018-05-04
216328	FAUSTIN, REGINE	5a	2018-05-07
217990	LAPIERRE, SIMON	1a	2018-05-04
218936	MOULLA, MUSTAPHA	3b	2018-05-03
219262	OUALI ALAMI, OUAFAE	1a	2018-05-07
219328	AUGUSTE, WISLLY	1a	2018-05-04
219480	KAMAL, ALVIE	1a	2018-05-03
220019	LESSARD-LAVERDIÈRE, PAMELA	3b	2018-05-04
220104	PEREZ LORENZANA, DIEGO GABRIEL	1a	2018-05-07
220223	VALLIÈRES, GABRIELLE	3b	2018-05-03



Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
220299	MATTE, TANYA	3b	2018-05-03
220928	DJALI, FATEH	3b	2018-05-03
221436	MAILLOUX, PIERRE	1a	2018-05-04
221445	CHAHTOUR, MOEZ	3b	2018-05-03
221452	TURCOTTE, CAROLINE	4a	2018-05-07
221539	CHANTIGNY, ANIK	1a	2018-05-07
221706	BADDOE, MATTHEW	1b	2018-05-04
222355	LAVOIE, ETIENNE	1a	2018-05-07
222581	MONDOU, MELYSSA	4b	2018-05-08
222810	ST-VINCENT, ANDRÉANNE	1a	2018-05-07
222975	DUBUC-SARRASIN, MARIKA	1b	2018-05-04
222996	DOYON, JUSTINE	3b	2018-05-03

### Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende mentionnée ci-dessous pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	

3a	Assurance de dommages (Agent)
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6a	Planification financière

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
100838	AUGER	CAROLE	3a	2018-05-01
103781	BOISVERT	MICHEL	3a	2018-05-01
103781	BOISVERT	MICHEL	E	2018-05-01
106018	CARON	JOHANNE	3a	2018-05-01
108013	CÔTÉ	MARC-ANDRÉ	3a	2018-05-01
110412	DOIN	FRANÇOISE	3b	2018-05-01
111722	EFRAIMIDIS	GRÉGORY	1a	2018-05-01
111742	ELEMQUIES	CATHERINE	4a	2018-05-01
111899	FAGE	GEOFFREY	1a	2018-05-01
111899	FAGE	GEOFFREY	6a	2018-05-01
112033	FAUST	JEAN-ROBERT	1a	2018-05-01
112087	FERGUSON	LINE	4a	2018-05-01
112117	FERLAND	SUZANNE	6a	2018-05-01
112161	FILIATRAULT	JOCELYN	6a	2018-05-01
112161	FILIATRAULT	JOCELYN	1a	2018-05-01
112161	FILIATRAULT	JOCELYN	2a	2018-05-01
112308	FLAMAND	MARCEL	1a	2018-05-01
112318	FLEURANT	ALAIN	6a	2018-05-01
112343	FLUET	MARTIN	1a	2018-05-01
112360	FOISY	PIERRETTE	3b	2018-05-01
112432	FORCIER	NICOLE	3a	2018-05-01
112460	FORGET	FRANÇOIS	1a	2018-05-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
112483	FORGETTA	MARISA	3a	2018-05-01
112618	FORTIN	ELISE	6a	2018-05-01
112670	FORTIN	LOUISE	4a	2018-05-01
112683	FORTIN	MARIE-ANDRÉE	3b	2018-05-01
112709	FORTIN	PIERRETTE	3a	2018-05-01
112734	FORTIN	SYLVAIN	2a	2018-05-01
112734	FORTIN	SYLVAIN	1a	2018-05-01
112920	FRAPPIER	LUC	1a	2018-05-01
112988	FRÉGEAU	PASCAL	5a	2018-05-01
113029	FRÈVE	SYLVIE	6a	2018-05-01
113049	FUGÈRE	MARC-LOUIS	4c	2018-05-01
113058	FULGINITI	MARIA	4a	2018-05-01
113070	FYFE	GILLES	4a	2018-05-01
113114	GAGNÉ	CANDIDE	3b	2018-05-01
113120	GAGNÉ	CAROLINE	3b	2018-05-01
113179	GAGNIER	JULIE	4a	2018-05-01
113201	GAGNÉ	MICHEL	1a	2018-05-01
113221	GAGNÉ	PIERRE-PAUL	4a	2018-05-01
113263	GAGNON	ANDRÉ	6a	2018-05-01
113275	GAGNON	CAMILLE	1a	2018-05-01
113300	GAGNON	CLAUDE	1a	2018-05-01
113404	GAGNON	JEAN-JACQUES	6a	2018-05-01
113493	GAGNON	MICHEL	1a	2018-05-01
113535	GAGNON	RENÉ	E	2018-05-01
113535	GAGNON	RENÉ	4a	2018-05-01
113635	GALLANT	RAYMONDE	3a	2018-05-01
113754	GARNEAU	JOHANNE	3a	2018-05-01
113771	GARNER	ALAN	4a	2018-05-01

### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

##### Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BLC SERVICES FINANCIERS INC.	TRUDEAU	MICHEL	2018-05-01
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	NEWMAN	CATHERINE	2018-05-01
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	PASCOE	RICARDO ALEJANDRO	2018-05-01
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	BOURASSA	FRANCOIS	2018-05-01
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	CURRIE	THERESA	2018-04-24
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	CHAREST	YVON	2018-04-24
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	DUBUC	JOSEPH	2018-04-24
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	BOUWERS	GERALD	2018-04-24
SAGUENAY STRATHMORE CAPITAL, L.P.	DOBELL	DAVID	2018-04-30
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	COTE	JEAN-DENIS	2018-02-20

##### Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	NEWMAN	CATHERINE	2018-05-01
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	PASCOE	RICARDO ALEJANDRO	2018-05-01
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	BOURASSA	FRANCOIS	2018-05-01
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	FERGUSON	JOHN	2018-05-01
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	GARCIA	CLAUDE	2018-05-01
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	WOODS	THOMAS	2018-05-01
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	CURRIE	THERESA	2018-04-24
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	CHAREST	YVON	2018-04-24

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	DUBUC	JOSEPH	2018-04-24
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	BOUWERS	GERALD	2018-04-24
SAGUENAY STRATHMORE CAPITAL, L.P.	DOBELL	DAVID	2018-04-30
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	COTE	JEAN-DENIS	2018-02-20

### Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	NEWMAN	CATHERINE	2018-05-01
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	PASCOE	RICARDO ALEJANDRO	2018-05-01
GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	BOURASSA	FRANCOIS	2018-05-01
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	FERGUSON	JOHN	2018-05-01
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	GARCIA	CLAUDE	2018-05-01
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	WOODS	THOMAS	2018-05-01
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	CURRIE	THERESA	2018-04-24
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	CHAREST	YVON	2018-04-24
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	DUBUC	JOSEPH	2018-04-24
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	BOUWERS	GERALD	2018-04-24
SAGUENAY STRATHMORE CAPITAL, L.P.	DOBELL	DAVID	2018-04-30
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	COTE	JEAN-DENIS	2018-02-20

### 3.5.2 Les cessations d'activités

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
515135	9102-9470 QUÉBEC INC.	ASSURANCE DE PERSONNES / ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES / PLANIFICATION FINANCIÈRE	2018-05-07
602583	DOMINIC DESLAURIERS	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-05-07

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
510882	9135-5677 QUÉBEC INC.	ASSURANCE DE PERSONNES / ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2018-05-03
511847	DAVID MONTMINY	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-05-03

### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
603159	9023-7371 QUÉBEC INC.	DAVID MONTMINY	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-05-03
603166	9370-9426 QUÉBEC INC.	RÉMI VERMETTE	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-05-04
603163	9375-4448 QUÉBEC INC.	VALÉRIE MARQUIS	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-05-04
603164	ACCES ASSURANCES MALONEY INC.	ANNE MALONEY	ASSURANCE DE DOMMAGES	2018-05-04
603168	GESTION PRIVÉE CP+A INC.	ANTOINE CHAUME LEGAULT	ASSURANCE DE PERSONNES	2018-05-07
603165	K.T. SERVICES FINANCIERS INC.	KEVEN THIBODEAU	ASSURANCE DE PERSONNES / PLANIFICATION FINANCIÈRE	2018-05-04
603161	METRO DIRECTION FINANCIAL INC.	YAN JIANG CHEN	ASSURANCE DE PERSONNES / PLANIFICATION FINANCIÈRE	2018-05-03

### 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.



### 3.8 AUTRES DÉCISIONS

#### 3.8.1 Dispenses

Aucune information.

#### 3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

#### 3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

#### 3.8.4 Autres

##### Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337  
 Montréal : 514 395-0337  
 Autres régions : 1 877 525-0337  
 Site Web: [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
3000005146	STELLA MARIS PERROTTI	2018-CI-1028992	A / 1	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2018-05-08
3000237743	GAIL COMEAU	2018-CI-1027987	D / 1	Radiation	2018-05-08
2000522203	RON CRYER	2018-CI-1029216	A – D / 1	Radiation	2018-05-08

# 4.

## Indemnisation

---

- 4.1 Avis et communiqués
  - 4.2 Réglementation
  - 4.3 Autres consultations
  - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
  - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
  - 4.6 Autres décisions
-

#### 4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.



## 4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

## 4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

**5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS**

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.



## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 6.

## Marchés de valeurs et des instruments dérivés

---

- 6.1 Avis et communiqués
  - 6.2 Réglementation et instructions générales
  - 6.3 Autres consultations
  - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
  - 6.5 Interdictions
  - 6.6 Placements
  - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
  - 6.8 Offres publiques
  - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
  - 6.10 Autres décisions
  - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

### 6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### Corporation Ressources Nevado

Le 7 mai 2018

Corporation Ressources Nevado (l'« émetteur »)

#### INTERDICTION D'OPÉRATIONS En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario (la « législation »)

#### Contexte

1. La présente décision est celle de l'Autorité des marchés financiers (l'« autorité principale ») et fait foi de celle de l'agent responsable ou de l'autorité en valeurs mobilières de l'Ontario (chacun étant un décideur).
2. L'émetteur n'a pas déposé les documents d'information périodique suivants prévus par la législation :
  - les états financiers annuels audités et le rapport de gestion annuel, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;
  - l'attestation des documents annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.
3. En raison de cette décision, si l'émetteur est émetteur assujéti dans un territoire où s'applique le *Multilateral Instrument 11-103 Failure-to-File Cease Trade Orders in Multiple Jurisdictions*, une personne ne peut effectuer d'opérations sur un titre de l'émetteur dans ce territoire ni en acquérir, sauf aux conditions prévues par la présente décision, s'il y a lieu, tant que celle-ci est en vigueur.
4. En outre, la présente décision entre en vigueur automatiquement dans chaque territoire du Canada qui a une disposition législative sur la réciprocité automatique, sous réserve de la législation en valeurs mobilières locale.

#### Interprétation

Les expressions définies dans la législation, dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions* ou dans l'*Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles reçoivent une autre définition.

#### Décision

5. Chacun des décideurs estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permet de la rendre.
6. Il est ordonné en vertu de la législation que toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs cesse à l'égard de chaque titre de l'émetteur.

7. Malgré la présente décision, un porteur véritable de titres de l'émetteur qui n'est ou n'était pas, à la date de la présente décision, une personne participant au contrôle de l'émetteur ou un initié à son égard, peut vendre des titres de l'émetteur qu'il a acquis avant la date de la présente décision si les deux conditions suivantes sont remplies :
- a) la vente est réalisée par l'entremise d'un « marché organisé réglementé étranger », au sens de l'article 1.1 des Règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières;
  - b) la vente est réalisée par l'entremise d'un courtier en placement inscrit dans un territoire du Canada conformément à la législation applicable en valeurs mobilières.

Martin Latulippe  
Directeur de l'information continue

Décision n°: 2018-CEI-0007

### Exploration Amseco Ltée

Le 7 mai 2018

#### Exploration Amseco Ltée (l'« émetteur »)

#### INTERDICTION D'OPÉRATIONS

En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec (la « législation »)

#### Contexte

1. La présente décision est celle de l'Autorité des marchés financiers (le « décideur »).
2. L'émetteur n'a pas déposé les documents d'information périodique suivants prévus par la législation :
  - les états financiers annuels audités et le rapport de gestion annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;
  - l'attestation des documents annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.
3. En raison de cette décision, si l'émetteur est émetteur assujéti dans un territoire où s'applique le *Multilateral Instrument 11-103 Failure-to-File Cease Trade Orders in Multiple Jurisdictions*, une personne ne peut effectuer d'opérations sur un titre de l'émetteur dans ce territoire ni en acquérir, sauf aux conditions prévues par la présente décision, s'il y a lieu, tant que celle-ci est en vigueur.
4. En outre, la présente décision entre en vigueur automatiquement dans chaque territoire du Canada qui a une disposition législative sur la réciprocité automatique, sous réserve de la législation en valeurs mobilières locale.

#### Interprétation

Les expressions définies dans la législation, dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions* ou dans l'*Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles reçoivent une autre définition.



## Décision

5. Le décideur estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permet de la rendre.
6. Il est ordonné en vertu de la législation que toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs cesse à l'égard de chaque titre de l'émetteur.
7. Malgré la présente décision, un porteur véritable de titres de l'émetteur qui n'est ou n'était pas, à la date de la présente décision, une personne participant au contrôle de l'émetteur ou un initié à son égard, peut vendre des titres de l'émetteur qu'il a acquis avant la date de la présente décision si les deux conditions suivantes sont remplies :
  - a) la vente est réalisée par l'entremise d'un « marché organisé réglementé étranger », au sens de l'article 1.1 des Règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières;
  - b) la vente est réalisée par l'entremise d'un courtier en placement inscrit dans un territoire du Canada conformément à la législation applicable en valeurs mobilières.

Martin Latulippe  
Directeur de l'information continue

Décision n°: 2018-CEI-0009

## Sacopan Inc.

Le 7 mai 2018

**Sacopan Inc.** (l'« émetteur »)

### INTERDICTION D'OPÉRATIONS En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec (la « législation »)

#### Contexte

1. En vertu de la législation, l'émetteur est tenu de déposer ses documents d'information périodique auprès de l'Autorité des marchés financiers (le « décideur »).
2. L'émetteur n'a pas déposé les documents d'information périodique suivants auprès du décideur :
  - les états financiers audités annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.
3. Vu les articles 265, 267 et 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.
4. Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

#### Interprétation

Les expressions définies dans la législation, dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles reçoivent une autre définition.

**Décision**

5. Le décideur estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permet de la rendre.
6. Il est ordonné en vertu de la législation que toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs cesse à l'égard de chaque titre de l'émetteur.
7. Malgré la présente décision, un porteur véritable de titres de l'émetteur qui n'est ou n'était pas, à la date de la présente décision, une personne participant au contrôle de l'émetteur ou un initié à son égard, peut vendre des titres de l'émetteur qu'il a acquis avant la date de la présente décision si les deux conditions suivantes sont remplies :
  - a) la vente est réalisée par l'entremise d'un « marché organisé réglementé étranger », au sens de l'article 1.1 des Règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières;
  - b) la vente est réalisée par l'entremise d'un courtier en placement inscrit dans un territoire du Canada conformément à la législation applicable en valeurs mobilières.

Martin Latulippe  
Directeur de l'information continue

Décision n°: 2018-CEI-0008

**Technologies Orbite Inc.**

Le 7 mai 2018

**Technologies Orbite Inc.** (l'« émetteur »)

**INTERDICTION D'OPÉRATIONS**  
**En vertu de la législation en valeurs mobilières du**  
**Québec et de l'Ontario** (la « législation »)

**Contexte**

1. La présente décision est celle de l'Autorité des marchés financiers (l'« autorité principale ») et fait foi de celle de l'agent responsable ou de l'autorité en valeurs mobilières de l'Ontario (chacun étant un décideur).
2. L'émetteur n'a pas déposé les documents d'information périodique suivants prévus par la législation :
  - les états financiers annuels audités et le rapport de gestion annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;
  - l'attestation des documents annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.
3. En raison de cette décision, si l'émetteur est émetteur assujéti dans un territoire où s'applique le *Multilateral Instrument 11-103 Failure-to-File Cease Trade Orders in Multiple Jurisdictions*, une personne ne peut effectuer d'opérations sur un titre de l'émetteur dans ce territoire ni en acquérir, sauf aux conditions prévues par la présente décision, s'il y a lieu, tant que celle-ci est en vigueur.

4. En outre, la présente décision entre en vigueur automatiquement dans chaque territoire du Canada qui a une disposition législative sur la réciprocité automatique, sous réserve de la législation en valeurs mobilières locale.

### Interprétation

Les expressions définies dans la législation, dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions* ou dans l'*Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles reçoivent une autre définition.

### Décision

5. Chacun des décideurs estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permet de la rendre.
6. Il est ordonné en vertu de la législation que toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs cesse à l'égard de chaque titre de l'émetteur.
7. Malgré la présente décision, un porteur véritable de titres de l'émetteur qui n'est ou n'était pas, à la date de la présente décision, une personne participant au contrôle de l'émetteur ou un initié à son égard, peut vendre des titres de l'émetteur qu'il a acquis avant la date de la présente décision si les deux conditions suivantes sont remplies :
  - a) la vente est réalisée par l'entremise d'un « marché organisé réglementé étranger », au sens de l'article 1.1 des Règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières;
  - b) la vente est réalisée par l'entremise d'un courtier en placement inscrit dans un territoire du Canada conformément à la législation applicable en valeurs mobilières.

Martin Latulippe  
Directeur de l'information continue

Décision n°: 2018-CEI-0006

#### 6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Desjardins SociéTerre Actions internationales (parts de catégories A, I, C, F et D)	8 mai 2018	Québec
Fonds Desjardins Actions mondiales (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D)		- Colombie-Britannique
Fonds Desjardins SociéTerre Actions positives (parts de catégories A, I, C, F et D)		- Alberta
Fonds Desjardins SociéTerre Actions des marchés émergents (parts de catégories A, I, C, F et D)		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
Fonds IA Clarington d'obligations de base plus (séries A, E, E4, EF, EF4, F, F4, I, L, L4, O, P, P4, T4 et W)	4 mai 2018	Québec
Fonds IA Clarington de croissance et de revenu (séries A, E, E5, EF, EF5, F, F5, I, L, L5, P, P5 et T5)		- Colombie-Britannique
Fonds IA Clarington d'opportunités mondiales (séries A, E, EF, EX, F, FX, I, L, O et W)		- Alberta
Fonds IA Clarington stratégique de revenu d'actions (séries A, E, E6, EF, EF6, EX, EX6, F, F6, FX, FX6, I, L, L6, O, T6, W et Y)		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
Groupe Stingray Digital Inc.	7 mai 2018	Québec
		- Colombie-Britannique
		- Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Plastiques IPL Inc.	4 mai 2018	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Banque de Montréal	8 mai 2018	Ontario
Brookfield Property Finance ULC	7 mai 2018	Ontario
Brookfield Property Partners L.P.	7 mai 2018	Ontario
Brookfield Property Preferred Equity Inc.	7 mai 2018	Ontario
Canadian Banc Corp	8 mai 2018	Ontario
Capital Power Corporation	4 mai 2018	Alberta
Catégorie innovation mondiale Middlefield	4 mai 2018	Alberta
Fiducie de placement Fidelity Actions mondiales de base	7 mai 2018	Ontario
Fiducie de placement Fidelity Marché monétaire Canada		
Catégorie Fidelity Actions mondiales de base		
Catégorie Fidelity Actions mondiales de base – Devises neutres		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life	8 mai 2018	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Acasti Pharma Inc.	2 mai 2018	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> </ul>
Goodfood Market Corp.	2 mai 2018	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Ontario</li> </ul>
FNB international de puissance du capital First Trust	7 mai 2018	Ontario
Fonds de lingots d'argent	8 mai 2018	Ontario
Oncolytics Biotech Inc.	4 mai 2018	Alberta
Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à court terme Portefeuille BMO Privé d'obligations canadiennes à moyen terme Portefeuille BMO privé d'obligations	8 mai 2018	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
canadiennes de sociétés		
Portefeuille BMO privé de rendement		
Portefeuille BMO privé spécial d'actions canadiennes		
Portefeuille BMO privé d'actions américaines		
Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance		
Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines		
Portefeuille BMO privé d'actions internationales		
Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents diversifié		
Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu		
Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base		
Vanguard Global Balanced Fund	4 mai 2018	Ontario
Vanguard Global Dividend Fund		
Vanguard US Value Windsor Fund		
Vanguard International Growth Fund		
Veritas Canadian Equity Fund	2 mai 2018	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
SRG Graphite inc.	2 mai 2018	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Catégorie de croissance de dividendes canadiens Manuvie	3 mai 2018	Ontario
Catégorie de revenu de dividendes américains Manuvie		
Catégorie de croissance de dividendes mondiaux Manuvie		
Fonds de croissance de dividendes mondiaux Manuvie		
Catégorie d'actions mondiales sans restriction Manuvie		
Fonds d'actions mondiales sans restriction Manuvie		
Fonds tactique de revenu Manuvie		
FNB indiciel d'actions américaines RBC	4 mai 2018	Ontario
FNB indiciel d'actions internationales RBC		
FNB indiciel d'actions de marchés émergents RBC		
Fonds à rendement total Redwood <i>(auparavant le Fonds à rendement total LOGiQ)</i>	2 mai 2018	Ontario
Fonds mondial de ressources Redwood <i>(auparavant le Fonds mondial de ressources LOGiQ)</i>		
Fonds de rendement stratégique Purpose <i>(auparavant le Fonds de rendement stratégique LOGiQ et le Fonds de rendement stratégique Redwood)</i>		
Fonds de revenu multiactif Purpose <i>(auparavant le Fonds de revenu élevé LOGiQ et le Fonds de revenu élevé Redwood)</i>		



<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
407 International Inc.	7 mai 2018	13 décembre 2016
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3 mai 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3 mai 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3 mai 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3 mai 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3 mai 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 mai 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 mai 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 mai 2018	3 novembre 2017
Banque de Montréal	2 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	3 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 mai 2018	17 mai 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	4 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	4 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 mai 2018	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 mai 2018	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	1 <sup>er</sup> mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	1 <sup>er</sup> mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	2 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	2 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	2 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	3 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	3 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	4 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	4 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	4 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	4 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	7 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	7 mai 2018	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	7 mai 2018	4 juillet 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 mai 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 mai 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 mai 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 mai 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 mai 2018	13 février 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	2 mai 2018	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	7 mai 2018	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	8 mai 2018	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	8 mai 2018	13 juin 2016
Société Financière Manuvie	7 mai 2018	15 décembre 2017

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

#### IntelGenx Technologies Corp.

Vu la demande présentée par IntelGenx Technologies Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 avril 2018 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de 4 millions de dollars US, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait le 2 mai 2018.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2018-FS-0074

#### Molson Coors Brewing Company

Vu la demande présentée par Molson Coors Brewing Company (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 avril 2018 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de titres énumérés au formulaire américain S-3 que l'émetteur a déposé le 2 mars 2018, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement à compter du 3 mai 2018.

Fait le 3 mai 2018.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2018-FS-0075

#### **Société Financière Daimler Canada inc.**

Vu la demande présentée par Société Financière Daimler Canada inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 janvier 2018 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets à moyen terme garantis par Daimler AG pour un montant global de 750 millions de dollars, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait le 8 mai 2018.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2018-FS-0079

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

#### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
APA Group	2018-03-07	2 916 676 \$
Axis Auto Finance Inc.	2018-03-22	20 858 550 \$
BNP Paribas Arbitrage Issuance BV	2018-03-22	200 000 \$
BNP Paribas Arbitrage Issuance BV	2018-03-23 au 2018-03-27	656 598 \$
BNP Paribas Arbitrage Issuance BV	2018-03-23	2 210 000 \$
Bridging Mid-Market Debt Fund LP	2018-03-01	6 479 009 \$
Capital Orletto II inc.	2018-03-26	140 000 \$
Carube Copper Corp.	2018-03-21 au 2018-03-29	3 347 685 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Energy Ventures GoM LLC et Enven Finance Corporation	2018-02-15	1 250 700 \$
Exploration Azimut inc.	2017-12-28	1 550 000 \$
Exploration Dios inc.	2017-12-27 au 2017-12-29	156 120 \$
Fiducie de revenu résidentiel Equiton	2018-03-19 au 2018-03-29	197 150 \$
Fonds d'Investissement Immobilier de Résidences pour Aînés Dura I S.E.C	2018-03-22	14 047 957 \$
Fonds immobilier Blucap	2018-03-26 au 2018-03-27	121 540 \$
Glacier Lake Resources Inc.	2018-03-20	530 591 \$
Glen Road Trust	2018-03-21	301 810 \$
Global Cannabis Applications Corp.	2018-03-23	5 124 052 \$
Heritage Georgeville inc.	2016-10-21	4 000 \$
Impak Finance inc.	2017-01-13 au 2017-01-19	52 000 \$
Impak Finance inc.	2017-02-08	2 000 \$
Impak Finance inc.	2017-04-13	20 000 \$
Institut Mondial de l'Investisseur Actif inc.	2018-03-27	151 000 \$
KingSett Canadian Real Estate Income Fund LP	2018-03-20	44 079 010 \$
Levante Living Trust	2018-03-15	996 770 \$
Logistec Corporation	2018-03-26	918 902 \$
NanoXplore inc.	2018-03-27	10 000 155 \$
NationWide Self Storage & Auto Wash Trust	2018-03-29	3 991 800 \$
Northern Green Canada Inc.	2018-03-28	2 358 750 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Premium Brands Holdings Corporation	2018-03-23 au 2018-03-29	15 399 718 \$
Relentless Resources Ltd.	2018-03-21	8 250 000 \$
Ressources Brunswick inc.	2018-03-26	256 585 \$
Shelby Ventures Inc.	2018-03-29	3 402 500 \$
Swift River Farmland 2017 Trust	2018-03-29	443 275 \$
Trez Capital Yield Trust	2018-03-27 au 2018-03-29	1 534 000 \$
Trez Capital Yield Trust US	2018-03-26 au 2018-03-29	389 419 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2018-03-26 au 2018-03-29	1 674 620 \$
UBS AG, Jersey Branch	2018-03-22 au 2018-03-27	15 955 493 \$
UBS AG, Zurich Branch	2018-03-26	90 787 \$
Westleaf Cannabis Inc.	2018-03-29	7 931 500 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### **Brookfield Property Partners L.P., Brookfield Property Finance ULC et Brookfield Property Preferred Equity Inc.**

Vu la demande présentée par Brookfield Property Partners L.P. (« BPY »), Brookfield Property Finance ULC (« BPF ») et Brookfield Property Preferred Equity Inc. (« BPE ») et collectivement avec BPY et BPF, les « émetteurs » auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 avril 2018 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 20-F de BPY, ainsi que les annexes à tout autre document américain de BPY préparé conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus préalable de base simplifié provisoire que les émetteurs prévoient déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 1er mai 2018, lequel vise un placement de parts de société de commandite, de parts privilégiées de société de commandite, de titres d'emprunt non garantis et d'actions privilégiées de catégorie A, le prospectus préalable de base et les suppléments et suppléments de fixation du prix s'y rapportant, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. BPY est un émetteur assujéti dans chacun des territoires du Canada;
2. BPF et BPE ne sont pas émetteurs assujétis au Canada mais le deviendront par le dépôt du prospectus;
3. BPY est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
4. Le dépôt par les émetteurs des documents de BPY exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
5. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
6. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
7. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;
8. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par les émetteurs.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 27 avril 2018.



Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2018-SMV-0021

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

## 6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

## 6.8 OFFRES PUBLIQUES

### 6.8.1 Avis

Aucune information.

### 6.8.2 Dispenses

#### Groupe CGI inc.

Vu la demande présentée par Groupe CGI inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 avril 2018 et amendée le 30 avril 2018 (la « demande »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 33 (le « Règlement 61-101 »);

Vu l'article 6.1 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, RLRQ, c. V-1.1, r. 35 (le « Règlement 62-104 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3;

Vu les termes définis suivants :

« achat de blocs » : un achat de blocs effectué conformément à l'exception relative aux achats de blocs prévue aux règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités;

« achat de blocs de gré à gré » : un achat de blocs réalisé au moyen d'un contrat de gré à gré conclu conformément à une dispense des règles sur les offres publiques de rachat octroyée par une autorité en valeurs mobilières;

« actionnaire vendeur » : la Caisse de dépôt et placement du Québec;

« actions » : les actions subalternes et les actions à droits de vote multiples;

« actions à droits de vote multiples » : les actions classe B (droits de vote multiples) de l'émetteur;

« actions subalternes » : les actions subalternes classe A de l'émetteur;

« actions visées » : 3 634 729 actions subalternes détenues par l'actionnaire vendeur qui sont visées par le rachat proposé;

« avis d'intention » : l'avis d'intention de procéder à l'offre publique de rachat déposé par l'émetteur en date du 31 janvier 2018 et approuvé par la TSX en date du 2 février 2018;

« convention de rachat » : la convention de rachat aux termes de laquelle l'émetteur procédera à l'acquisition des actions visées dans le cadre du rachat proposé;

« offre publique de rachat » : l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de l'émetteur annoncée par l'avis d'intention et visant un maximum de 20 595 539 actions subalternes, représentant environ 10 % du « flottant », au sens des règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités, des actions subalternes à la date de l'avis d'intention;

« prix de rachat » : le prix de rachat des actions visées;

« programmes spécifiques » : les programmes de rachat d'actions hors-bourse faits conformément à des dispenses émises par les autorités en valeurs mobilières;

« rachat proposé » : le rachat par l'émetteur, aux fins d'annulation, des actions visées, devant avoir lieu le 8 mai 2018;

« règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités » : les règles prévues aux articles 628 à 629.3 de la partie VI du Guide à l'intention des sociétés de la TSX;

« SEDAR » : le Système électronique de données, d'analyse et de recherche;

« transaction indépendante » : une transaction indépendante au sens du paragraphe 629(l)(1) des règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités;

« TSX » : la Bourse de Toronto;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à dispenser l'émetteur des exigences des offres publiques de rachat prévues à la partie 2 du Règlement 62-104 relativement au rachat proposé (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes :

1. L'émetteur est une société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.
2. Le siège de l'émetteur est situé au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 25<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3G 1T4.
3. L'émetteur est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada et il n'est pas en défaut des obligations que lui impose la législation en valeurs mobilières de ces provinces.
4. Le capital-actions autorisé de l'émetteur consiste en un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries, d'actions privilégiées de second rang pouvant être émises en séries, d'actions subalternes et d'actions à droits de vote multiples, dont 255 764 396 actions subalternes et 29 821 365 actions à droits de vote multiples étaient émises et en circulation au 30 avril 2018.
5. Les actions subalternes sont inscrites à la cote de la TSX et de la Bourse de New York.
6. Le siège de l'actionnaire vendeur est situé au Québec.
7. En date du 30 avril 2018, l'actionnaire vendeur était le propriétaire véritable, direct ou indirect, ou exerçait une emprise sur un total de 46 207 295 actions subalternes qui représentaient 18,1 % des actions subalternes, 16,2 % des actions et 8,3 % des droits de vote rattachés aux actions émises et en circulation.
8. Les actions visées représentent moins de 5 % des actions subalternes émises et en circulation.
9. L'actionnaire vendeur a la propriété véritable des actions visées et celles-ci n'ont pas été acquises par l'actionnaire vendeur ni en son nom aux fins ou en prévision d'une revente à l'émetteur.

10. Aucune action subalterne n'a été achetée par l'actionnaire vendeur ou en son nom depuis le 19 mars 2018, étant la date correspondant à 30 jours avant la date de la demande, aux fins ou en prévision de la revente des actions visées à l'émetteur.
11. La convention de rachat va prévoir un engagement de l'actionnaire vendeur de ne pas céder, pour une période de 120 jours suivant le rachat proposé, le solde des actions subalternes qu'il détiendra suite au rachat proposé.
12. L'actionnaire vendeur n'est pas un « initié » de l'émetteur ou une « personne participant au contrôle » de l'émetteur au sens de la Loi, ni une « personne apparentée » par rapport à l'émetteur au sens du Règlement 61-101.
13. À la connaissance de l'émetteur, en date du 30 avril 2018, à l'exception de Serge Godin, d'André Imbeau et de l'actionnaire vendeur, aucun actionnaire n'était le propriétaire véritable, direct ou indirect, ou n'exerçait une emprise sur plus de 10 % des actions subalternes ou des actions à droits de vote multiples.
14. L'émetteur a annoncé l'offre publique de rachat le 31 janvier 2018.
15. Conformément à l'avis d'intention, l'offre publique de rachat est réalisée sur le marché libre, par l'intermédiaire de la TSX, de la Bourse de New York et de systèmes alternatifs de négociation, de même que hors-bourse au moyen d'achats de blocs de gré à gré. L'offre publique de rachat expire le 5 février 2019. En date du 30 avril 2018, 3 230 450 actions subalternes avaient été rachetées aux termes de l'offre publique de rachat.
16. L'émetteur et l'actionnaire vendeur comptent conclure une convention de rachat aux termes de laquelle l'émetteur acquerra les actions visées de l'actionnaire vendeur dans le cadre du rachat proposé moyennant un prix de rachat à être négocié sans lien de dépendance par l'émetteur et l'actionnaire vendeur. Le prix de rachat sera à escompte (i) par rapport au prix de la dernière transaction indépendante sur un lot régulier d'actions subalternes immédiatement avant le moment du rachat proposé, et (ii) par rapport au cours en vigueur des actions subalternes à la TSX et inférieur au cours acheteur et vendeur des actions subalternes immédiatement avant le moment du rachat proposé.
17. Les actions visées acquises dans le cadre du rachat proposé constitueront un « bloc » au sens des règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités.
18. Le rachat proposé constituera une « offre publique de rachat » pour l'application du Règlement 62-104, à laquelle s'appliqueraient les règles sur les offres publiques de rachat en vigueur.
19. Puisque le prix de rachat sera à escompte par rapport au cours en vigueur et inférieur au cours acheteur et vendeur des actions subalternes immédiatement avant le moment du rachat proposé, et que le rachat proposé ne sera pas effectué par le biais de courtiers, il ne pourra être réalisé par l'intermédiaire du système de négociation de la TSX. Par conséquent, l'émetteur sera incapable d'acquérir les actions visées de l'actionnaire vendeur en se prévalant de la dispense des règles sur les offres publiques de rachat prévue par l'article 4.8 du Règlement 62-104.
20. À l'exception des dispositions de la partie 2 du Règlement 62-104, le rachat proposé sera effectué en conformité avec la Loi et la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.
21. L'émetteur pourra acquérir les actions visées auprès de l'actionnaire vendeur pour le rachat proposé sans être assujéti à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la Loi.
22. L'émetteur n'a pas racheté le nombre maximal d'actions recherché dans le cadre de neuf de ses dix précédents programmes d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

23. L'émetteur est d'avis que les rachats d'actions subalternes sur le marché libre ne sont pas une alternative aux achats de blocs de gré à gré tels que le rachat proposé, mais qu'ils doivent plutôt être effectués sur une base complémentaire afin d'augmenter le rendement pour ses porteurs, eu égard notamment aux conditions du marché et aux opportunités d'acquisitions.
24. L'émetteur est d'avis que le rachat proposé serait une opportunité de racheter des actions subalternes à des conditions avantageuses qui ne se présenteraient pas autrement et qu'il est une utilisation avisée de ses fonds. Elle n'a connaissance d'aucun autre bloc important d'actions subalternes qui serait disponible à escompte.
25. Puisque l'actionnaire vendeur possède le plus important bloc d'actions subalternes, l'émetteur est d'avis que le rachat proposé permettra d'éviter (i) une forte pression à la baisse sur le cours des actions subalternes pouvant résulter du fait que l'actionnaire vendeur cherche à disposer des actions visées; et (ii) un effet d'entraînement accentuant la pression à la baisse s'il persistait une incertitude dans le marché quant au nombre d'actions subalternes éventuellement vendues par l'actionnaire vendeur et à l'échéancier de ces ventes. Cette pression à la baisse ne serait pas liée à la performance financière de l'émetteur et nuirait à l'ensemble des porteurs souhaitant vendre des actions subalternes pendant cette période.
26. Le rachat proposé n'aura aucune incidence défavorable sur l'émetteur ou sur les droits des porteurs de titres de celui-ci et n'aura aucune incidence importante sur le contrôle de l'émetteur. À la connaissance de l'émetteur, le rachat proposé ne portera pas atteinte à la capacité des autres actionnaires de l'émetteur de vendre des actions subalternes sur le marché au cours alors en vigueur.
27. À la connaissance de l'émetteur, en date du 30 avril 2018, le « flottant », au sens des règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités, des actions subalternes représentait environ 81,1 % de l'ensemble des actions subalternes émises et en circulation pour l'application des règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités.
28. Le marché des actions subalternes est un « marché liquide » au sens de l'article 1.2 du Règlement 61-101.
29. Aucune rémunération ou contrepartie autre que le prix de rachat ne sera payée par l'émetteur relativement au rachat proposé.
30. Au moment du rachat proposé, l'émetteur et l'actionnaire vendeur n'auront pas connaissance d'un fait important ou d'un changement important, au sens de la Loi, relativement à l'émetteur qui n'a pas été diffusé au public.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

- a) Le rachat proposé sera pris en compte dans le calcul de la limite globale annuelle maximale imposée à l'offre publique de rachat conformément aux règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités;
- b) L'émetteur s'abstiendra d'effectuer un achat de blocs conformément aux règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités au cours de la semaine civile pendant laquelle il réalisera le rachat proposé et devra s'abstenir de faire tout autre achat aux termes de l'offre publique de rachat jusqu'à la fin du jour civil au cours duquel il réalisera le rachat proposé;
- c) Le prix de rachat sera à escompte (i) par rapport au prix de la dernière transaction indépendante sur un lot régulier d'actions subalternes immédiatement avant le moment du rachat proposé, et (ii) par

rapport au cours en vigueur des actions subalternes à la TSX et inférieur au cours acheteur et vendeur des actions subalternes immédiatement avant le moment du rachat proposé;

- d) Les acquisitions d'actions subalternes par l'émetteur effectuées par ailleurs dans le cadre de l'offre publique de rachat seront effectuées conformément à l'avis d'intention et aux règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités, le cas échéant, y compris au moyen d'achats de blocs de gré à gré conformément à une dispense émise par une autorité en valeurs mobilières;
- e) À la suite du rachat proposé, l'émetteur déclarera immédiatement à la TSX le rachat des actions visées;
- f) Au moment du rachat proposé, ni l'émetteur, ni l'actionnaire vendeur n'aura connaissance d'un fait important ou d'un changement important, au sens de la Loi, relativement à l'émetteur qui n'a pas été diffusé au public;
- g) L'émetteur diffusera un communiqué de presse avant le rachat proposé annonçant (i) son intention de procéder au rachat proposé et (ii) que l'information visant le rachat proposé, incluant le nombre d'actions visées et le prix d'achat total, sera disponible sur SEDAR suite à la conclusion du rachat proposé;
- h) Au plus tard à 17 heures (heure de Montréal) le jour ouvrable suivant le rachat proposé, l'émetteur déposera un avis au moyen de SEDAR indiquant notamment le nombre d'actions visées acquises et le prix de rachat;
- i) L'émetteur n'acquerra pas, dans le cadre d'achats de blocs de gré à gré, plus du tiers de la limite globale annuelle maximale imposée à l'offre publique de rachat, soit 6 865 179 actions subalternes, sauf que le nombre d'actions subalternes acquises par des achats de gré à gré effectués en vertu de programmes spécifiques ne sera pas pris en compte dans le calcul de cette limite du tiers si (i) les porteurs de l'émetteur ne perdent aucune opportunité de vendre leurs actions subalternes sur le marché de la TSX et sur d'autres marchés publics au Canada en raison de ces programmes spécifiques, et (ii) que l'actionnaire souhaitant vendre des actions subalternes dans un tel cas ne les vende à l'émetteur dans le cadre de tout programme spécifique que dans la mesure où il a acheté, ou une personne a acheté en son nom, un nombre équivalent d'actions subalternes sur ces marchés;
- j) L'émetteur transmettra à l'Autorité le communiqué de presse qu'il publiera à l'égard de tout programme spécifique et, immédiatement après la fin de ce programme spécifique, rapportera à l'Autorité le nombre total d'actions subalternes acquises en vertu de ce programme spécifique et le montant total en dollars payé pour ces actions subalternes.

Fait le 4 mai 2018.

Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2018-SMV-0022

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser

les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

#### **6.8.3 Refus**

Aucune information.

#### **6.8.4 Divers**

Aucune information.



## **6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION**

### **6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers**

Aucune information.

### **6.9.2 Dispenses**

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### **6.9.3 Refus**

Aucune information.

### **6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti**

Aucune information.

### **6.9.5 Divers**

Aucune information.

## 6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

## 6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

## ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ABSOLUTE SOFTWARE CORPORATION	2018-03-31
ACADIAN TIMBER CORP.	2018-03-31
ACTIONS PRIVILEGIEES ENERGIE RENOUVELABLE BROOKFIELD INC.	2018-03-31
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2018-03-31
ADVANTAGE OIL & GAS LTD.	2018-03-31
AETERNA ZENTARIS INC.	2018-03-31
AG GROWTH INTERNATIONAL INC.	2018-03-31
AGELLAN COMMERCIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2018-03-31
AGJUNCTION INC.	2018-03-31
AIRBOSS OF AMERICA CORP.	2018-03-31
AKITA DRILLING LTD	2018-03-31
ALARIS ROYALTY CORP.	2018-03-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2018-03-31
ALIMENTS HIGH LINER INCORPOREE (LES)	2018-03-31
ALTALINK, L.P.	2018-03-31
ALTUS GROUP LIMITED	2018-03-31
AMERICAN HOTEL INCOME PROPERTIES REIT LP	2018-03-31
AMERICAS SILVER CORPORATION	2018-03-31
AMERIGO RESOURCES LTD.	2018-03-31
ANACONDA MINING INC.	2018-03-31
ARBUTUS BIOPHARMA CORPORATION	2018-03-31
ATHABASCA OIL CORPORATION	2018-03-31
ATLANTIC POWER CORPORATION	2018-03-31
ATLANTIC POWER LIMITED PARTNERSHIP	2018-03-31
ATLANTIC POWER PREFERRED EQUITY LTD.	2018-03-31
AURORA CANNABIS INC.	2018-03-31
AUTOCANADA INC.	2018-03-31
BANQUE HSBC CANADA	2018-03-31
BAYLIN TECHNOLOGIES INC.	2018-03-31
BAYTEX ENERGY CORP.	2018-03-31
BCE INC.	2018-03-31
BELL CANADA	2018-03-31
BELLATRIX EXPLORATION LTD.	2018-03-31
BIRCHCLIFF ENERGY LTD.	2018-03-31
BOMBARDIER INC.	2018-03-31
BONAVISTA ENERGY CORPORATION	2018-03-31
BONTERRA ENERGY CORP.	2018-03-31
BORALEX INC.	2018-03-31
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE	2018-03-31
BROOKFIELD RENEWABLE PARTNERS L.P.	2018-03-31
BROOKFIELD RENEWABLE PARTNERS ULC	2018-03-31
B2GOLD CORP.	2018-03-31
CALFRAC WELL SERVICES LTD.	2018-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
CALIAN GROUP LTD.	2018-03-31
CANADIAN NATURAL RESOURCES LIMITED	2018-03-31
CANWEL BUILDING MATERIALS GROUP LTD.	2018-03-31
CARGOJET INC.	2018-03-31
CATHEDRAL ENERGY SERVICES LTD.	2018-03-31
CCL INDUSTRIES INC.	2018-03-31
CENTRIC HEALTH CORPORATION	2018-03-31
CERES GLOBAL AG CORP.	2018-03-31
CERRO GRANDE MINING CORPORATION	2017-12-31
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
CERVUS EQUIPMENT CORPORATION	2018-03-31
CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND	2018-03-31
CHESSWOOD GROUP LIMITED	2018-03-31
CHIP MORTGAGE TRUST	2018-03-31
CHORUS AVIATION INC.	2018-03-31
CLARKE INC.	2018-03-31
CLEARSTREAM ENERGY SERVICES INC.	2018-03-31
CLEARWATER SEAFOODS INCORPORATED	2018-03-31
CLEMENTIA PHARMACEUTICALS INC.	2018-03-31
COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE (LA)	2018-03-31
COMPAGNIE MINIERE NORTH AMERICAN PALLADIUM	2018-03-31
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE	2018-03-31
CONA RESOURCES LTD.	2018-03-31
CORBY SPIRITUEUX ET VINS LIMITÉE	2018-03-31
CORPORATION FINANCIERE CANADA-VIE	2018-03-31
CORPORATION WAJAX	2018-03-31
CPI CARD GROUP INC.	2018-03-31
CREDIT SUISSE AG	2018-03-31
CRESCENT POINT ENERGY CORP.	2018-03-31
CRESCITA THERAPEUTICS INC.	2018-03-31
CROSSWINDS HOLDINGS INC.	2018-03-31
CROWN CAPITAL PARTNERS INC.	2018-03-31
DELPHI ENERGY CORP.	2018-03-31
DOMTAR CORPORATION	2018-03-31
DUNDEE, TECHNOLOGIES DURABLES INC.	2018-03-31
DXI ENERGY INC.	2018-03-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2018-03-31
ECHELON FINANCIAL HOLDINGS INC.	2018-03-31
ECLIPSE RESIDENTIAL MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2018-03-31
ECOSYNTHETIX INC.	2018-03-31
EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (L')	2018-03-31
ENCANA CORPORATION	2018-03-31
ENDEAVOUR SILVER CORP.	2018-03-31
ENDO INTERNATIONAL PLC	2018-03-31
ENERCARE INC.	2018-03-31
ENERCARE SOLUTIONS INC.	2018-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
ENERFLEX LTD.	2018-03-31
ENERGY FUELS INC.	2018-03-31
ENERPLUS CORPORATION	2018-03-31
ESSENTIAL ENERGY SERVICES LTD.	2018-03-31
EURO RESSOURCES S.A.	2018-03-31
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2018-03-31
FAIRFAX AFRICA HOLDINGS CORPORATION	2018-03-31
FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED	2018-03-31
FAIRFAX INDIA HOLDINGS CORPORATION	2018-03-31
FIDUCIE D'ACTIFS DURABLES NON TRADITIONNELS DREAM	2018-03-31
FIDUCIE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER PARTNERS	2018-03-31
FIDUCIE DE CAPITAL CANADA-VIE	2018-03-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER INDUSTRIEL DREAM	2018-03-31
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER CT	2018-03-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER MONDIALE DREAM	2018-03-31
FINANCIERE SUN LIFE INC.	2018-03-31
FIRM CAPITAL MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2018-03-31
FIRST CAPITAL REALTY INC.	2018-03-31
FIRST MAJESTIC SILVER CORP.	2018-03-31
FIRST MINING GOLD CORP.	2018-03-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2018-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER D'IMMEUBLES RESIDENTIELS CANADIENS	2018-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER BTB	2018-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR	2018-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2018-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2018-03-31
FORACO INTERNATIONAL SA	2018-03-31
FORTUNA SILVER MINES INC.	2018-03-31
FRANCO-NEVADA CORPORATION	2018-03-31
GABRIEL RESOURCES LTD.	2018-03-31
GDI SERVICES AUX IMMEUBLES INC.	2018-03-31
GEORGE WESTON LIMITEE	2018-03-24
GIBSON ENERGY INC.	2018-03-31
GLOBAL BLOCKCHAIN MINING CORP.	2018-01-31
GLOBAL WATER RESOURCES, INC.	2018-03-31
GMP CAPITAL INC.	2018-03-31
GREAT CANADIAN GAMING CORPORATION	2018-03-31
GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP II	2018-03-31
GREAT-WEST LIFECO INC.	2018-03-31
GROUPE COLABOR INC.	2018-03-31
GROUPE IBI INC.	2018-03-31
GROUPE SNC-LAVALIN INC.	2018-03-31
GROUPE TMX LIMITEE	2018-03-31
GROUPE TVA INC.	2018-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
GROUPE VISION NEW LOOK INC.	2018-03-31
HELIUS MEDICAL TECHNOLOGIES INC.	2018-03-31
HERITAGE GLOBAL INC.	2018-03-31
HOME CAPITAL GROUP INC.	2018-03-31
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2018-03-31
IAMGOLD CORPORATION	2018-03-31
INDUSTRIES DOREL INC. (LES)	2018-03-31
INDUSTRIES LASSONDE INC.	2018-03-31
INFORMATION SERVICES CORPORATION	2018-03-31
INGEVITY CORPORATION	2018-03-31
INTACT CORPORATION FINANCIERE	2018-03-31
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.	2018-03-31
INTER PIPELINE LTD.	2018-03-31
INTERFOR CORPORATION	2018-03-31
INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION (IBM)	2018-03-31
INTRINSYC TECHNOLOGIES CORPORATION	2018-03-31
IVANHOE MINES LTD.	2018-03-31
JAMIESON WELLNESS INC.	2018-03-31
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PLC	2018-03-31
JOURNEY ENERGY INC.	2018-03-31
K-BRO LINEN INC.	2018-03-31
KEG ROYALTIES INCOME FUND (THE)	2018-03-31
KELT EXPLORATION LTD.	2018-03-31
KEYERA CORP.	2018-03-31
KILLAM APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2018-03-31
KINROSS GOLD CORPORATION	2018-03-31
LABRADOR IRON ORE ROYALTY CORPORATION	2018-03-31
LIQUOR STORES N.A. LTD.	2018-03-31
LSC COMMUNICATIONS, INC.	2018-03-31
LUCARA DIAMOND CORP.	2018-03-31
LUMINEX CORPORATION	2018-03-31
LXRANDCO, INC.	2018-03-31
MAGELLAN AEROSPACE CORPORATION	2018-03-31
MARATHON OIL CORPORATION	2018-03-31
MARRET RESOURCE CORP.	2018-03-31
MARTINREA INTERNATIONAL INC.	2018-03-31
MAXAR TECHNOLOGIES LTD.	2018-03-31
MCAN MORTGAGE CORPORATION	2018-03-31
MELCOR REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2018-03-31
MERCER INTERNATIONAL INC.	2018-03-31
MINIERE OSISKO INC.	2018-03-31
MIRATI THERAPEUTICS, INC.	2018-03-31
MITEL NETWORKS CORPORATION	2018-03-31
MOGO FINANCE TECHNOLOGY INC.	2018-03-31
MORGUARD CORPORATION	2018-03-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
MORNEAU SHEPELL INC.	2018-03-31
NABORS INDUSTRIES, LTD.	2018-03-31
NEW MILLENNIUM IRON CORP.	2018-03-31
NEWALTA CORPORATION	2018-03-31
NGEX RESOURCES INC.	2018-03-31
NORBORD INC.	2018-03-31
NORTHLAND POWER INC.	2018-03-31
NOVANTA INC.	2018-03-30
NUTRIEN LTD.	2018-03-31
NUVISTA ENERGY LTD.	2018-03-31
OPEN TEXT CORPORATION	2018-03-31
OPTIVA INC.	2018-03-31
PAN AMERICAN SILVER CORP.	2018-03-31
PARAMOUNT RESOURCES LTD	2018-03-31
PAREX RESOURCES INC.	2018-03-31
PEMBINA PIPELINE CORPORATION	2018-03-31
PERPETUAL ENERGY INC.	2018-03-31
PEYTO EXPLORATION & DEVELOPMENT CORP.	2018-03-31
PHX ENERGY SERVICES CORP.	2018-03-31
PIZZA PIZZA ROYALTY CORP.	2018-03-31
POLARIS INFRASTRUCTURE INC.	2018-03-31
POLLARD BANKNOTE LIMITED	2018-03-31
PRAIRIE PROVIDENT RESOURCES INC.	2018-03-31
PREMIER GOLD MINES LIMITED	2018-03-31
PRIMERO MINING CORP.	2018-03-31
PULSE SEISMIC INC.	2018-03-31
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
QUEBECOR INC.	2018-03-31
REAL MATTERS INC.	2018-03-31
REDEVANCES AURIFERES OSISKO LTEE	2018-03-31
REDLINE COMMUNICATIONS GROUP INC.	2018-03-31
RESSOURCES SIRIOS INC.	2018-03-31
RICHARDS PACKAGING INCOME FUND	2018-03-31
ROCKY MOUNTAIN DEALERSHIPS INC.	2018-03-31
ROYAL GOLD, INC.	2018-03-31
SEMAFO INC.	2018-03-31
SERVICES IMMOBILIERS BROOKFIELD INC.	2018-03-31
SEVEN GENERATIONS ENERGY LTD.	2018-03-31
SHAWCOR LTEE	2018-03-31
SIERRA METALS INC.	2018-03-31
SIERRA WIRELESS, INC.	2018-03-31
SLATE OFFICE REIT	2018-03-31
SLEEP COUNTRY CANADA HOLDINGS INC.	2018-03-31
SMARTCENTRES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2018-03-31
SOCIETE DE FINANCEMENT GE CAPITAL CANADA	2018-03-31
SOCIETE FINANCIERE IGM INC.	2018-03-31



<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
SOLIUM CAPITAL INC.	2018-03-31
SPIN MASTER CORP.	2018-03-31
SPX CORPORATION	2018-03-31
SPX FLOW, INC.	2018-03-31
STAR DIAMOND CORPORATION	2018-03-31
STELLA-JONES INC.	2018-03-31
STEP ENERGY SERVICES LTD.	2018-03-31
STRONGCO CORPORATION	2018-03-31
SUMMIT INDUSTRIAL INCOME REIT	2018-03-31
SUPERIOR PLUS CORP.	2018-03-31
SUPREMEX INC.	2018-03-31
SURGE ENERGY INC.	2018-03-31
TEN PEAKS COFFEE COMPANY INC.	2018-03-31
TERAGO INC.	2018-03-31
TERRAVEST INDUSTRIES INC.	2018-03-31
TIMBERCREEK FINANCIAL CORP.	2018-03-31
TORC OIL & GAS LTD.	2018-03-31
TOREX GOLD RESOURCES INC.	2018-03-31
TORSTAR CORPORATION	2018-03-31
TOURMALINE OIL CORP.	2018-03-31
TRANSALTA CORPORATION	2018-03-31
TREE ISLAND STEEL LTD.	2018-03-31
TRICON CAPITAL GROUP INC.	2018-03-31
TRILOGY INTERNATIONAL PARTNERS INC.	2018-03-31
TRINIDAD DRILLING LTD.	2018-03-31
TRUE NORTH COMMERCIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2018-03-31
TSO3 INC.	2018-03-31
TUCOWS INC.	2018-03-31
TURQUOISE HILL RESOURCES LTD.	2018-03-31
TWC ENTERPRISES LIMITED	2018-03-31
UNI-SELECT INC.	2018-03-31
VALEANT PHARMACEUTICALS INTERNATIONAL, INC.	2018-03-31
<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
VALERO ENERGY CORPORATION	2018-03-31
VIAVI SOLUTIONS INC.	2018-03-31
VIEMED HEALTHCARE INC.	2018-03-31
WELLS FARGO CANADA CORPORATION	2018-03-31
WESTAIM CORPORATION (THE)	2018-03-31
WESTERNONE INC.	2018-03-31
WESTJET AIRLINES LTD.	2018-03-31
WESTROCK COMPANY	2018-03-31
WESTSHORE TERMINALS INVESTMENT CORPORATION	2018-03-31
WILMINGTON CAPITAL MANAGEMENT INC.	2018-03-31
WPT INDUSTRIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2018-03-31
ZCL COMPOSITES INC.	2018-03-31
49 NORTH RESOURCES INC.	2018-03-31

*ÉTATS FINANCIERS ANNUELS*

	Date du document
CERRO GRANDE MINING CORPORATION	2017-09-30
GRAVITAS FINANCIAL INC.	2017-12-31
METAUX STRATEGIQUES DU CANADA	2018-01-31
WALTON WESTPHALIA DEVELOPMENT CORPORATION	2017-12-31

*RAPPORTS ANNUELS*

	Date du document
CERRO GRANDE MINING CORPORATION	2017-09-30
GRAVITAS FINANCIAL INC.	2017-12-31
METAUX STRATEGIQUES DU CANADA	2018-01-31
WALTON WESTPHALIA DEVELOPMENT CORPORATION	2017-12-31

*CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION*

	Date du document
AGELLAN COMMERCIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
APTOSE BIOSCIENCES INC.	
ATMANCO INC.	
BOSTON PIZZA ROYALTIES INCOME FUND	
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE	
BRP INC.	
CARUBE COPPER CORP.	
DESCARTES SYSTEMS GROUP INC. (THE)	
DUNDEE ENERGY LIMITED	
ECLIPSE RESIDENTIAL MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	
EQ INC.	
EURO RESSOURCES S.A.	
EUROGAS INTERNATIONAL INC.	
FIRM CAPITAL MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	
FIRST MINING GOLD CORP.	
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER D'IMMEUBLES RESIDENTIELS CANADIENS	
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO	
FORTUNA SILVER MINES INC.	
INDUSTRIES AVCORP INC. (LES)	
JAGUAR MINING INC.	
LEUCROTTA EXPLORATION INC.	
MINES MONETA PORCUPINE INC. (LES)	
NEOVASC INC.	
NUINSCO RESOURCES LIMITED	
OCEANAGOLD CORPORATION	
ORCA GOLD INC.	

*CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION*

	Date du document
PIZZA PIZZA ROYALTY CORP.	
REALCAP HOLDINGS LIMITED	
ROYAL STANDARD MINERALS INC.	
RUBICON MINERALS CORPORATION	
SENVEST CAPITAL INC.	
SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION	
SIERRA METALS INC.	
SOLIUM CAPITAL INC.	
SPECTRAL MEDICAL INC.	
TASEKO MINES LIMITED	
TOUCHSTONE EXPLORATION INC.	
TOURMALINE OIL CORP.	
TRICON CAPITAL GROUP INC.	
VICTORY NICKEL INC.	
WESDOME GOLD MINES LTD.	
ZARGON OIL & GAS LTD.	

*NOTICE ANNUELLE*

	Date du document
ALLIANCE PIPELINE LIMITED PARTNERSHIP	2017-12-31
COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON	2018-02-03
GAZIT-GLOBE LTD.	2017-12-31
MAYA OR & ARGENT INC.	2017-12-31
POET TECHNOLOGIES INC.	2017-12-31
REITMANS (CANADA) LIMITEE	2018-02-03
RESSOURCES AUXICO CANADA INC.	2017-09-30
AVIS SUR L'EMPLOI DU PRODUIT 9346-9260 QUEBEC INC.	2017-12-31

## ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

**Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)**

<b>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</b>	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti ( <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	<b>Dérivés émis par l'émetteur</b>
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
<b>NATURE DE L'OPÉRATION</b>	54 : Exercice de bons de souscription
<b>Généralités</b>	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	<b>Dérivés émis par un tiers</b>
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	<b>Divers</b>
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	<b>NATURE DE L'EMPRISE</b>
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	<b>AUTRES MENTIONS</b>
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

**AVIS**

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>5N Plus Inc.</b>								
<i>Deferred Share Units/Unités d'action reportées</i>								
Bertrand, Luc	4	O	2018-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 179	2.8000	QC
BOURASSA, JEAN-MARIE	4	O	2018-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 929	2.8000	QC
Le Prohon, Nathalie	4	O	2018-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 679	2.8000	QC
Osborne, Donald F.	4	O	2018-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 464	2.8000	QC
S. Hwang, Jennie	4	O	2018-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 786	2.8000	QC
T. Fahey, James	4	O	2018-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 786	2.8000	QC
<b>Absolute Software Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Grace, Mark	5	O	2018-05-08	D	99 - Correction d'information	(64)		BC
<i>Actions ordinaires ESOP shares</i>								
Grace, Mark	5	O	2018-05-08	D	99 - Correction d'information	(4 406)		BC
<b>Aimia Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mittleman Investment Management, LLC	3							
Mittleman Investment Management, LLC	PI	O	2018-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	1.6311USD	QC
		O	2018-05-02	C	97 - Autre	(1 900)		QC
		O	2018-05-01	C	97 - Autre	(1 500)		QC
		O	2018-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 850)	1.6540USD	QC
		O	2018-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 000	1.5730USD	QC
		O	2018-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 300	1.5710USD	QC
		O	2018-05-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 200	1.5600USD	QC
		O	2018-05-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 300	1.5570USD	QC
<b>Air Canada</b>								
<i>Class A Variable Voting Shares</i>								
Kazzaz, Amos	5	O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	954	25.0900	QC
<i>Class B Voting Shares</i>								
Doyle, Eddy	5	O	2018-05-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	216		QC
		O	2018-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(755)	24.8000	QC
		O	2018-05-02	D	51 - Exercice d'options	515	12.6400	QC
		O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(515)	24.7994	QC
		O	2018-05-02	D	51 - Exercice d'options	1 592	13.6900	QC
		O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 592)	24.7988	QC
Galardo, Mark	5	O	2018-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25		QC
		O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(141)	24.6900	QC
Steer, Richard A.	5	O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 256	25.0700	QC
<i>Options (Long-Term Incentive Plan)</i>								
Doyle, Eddy	5	O	2018-05-02	D	51 - Exercice d'options	(515)	12.6400	QC
		O	2018-05-02	D	51 - Exercice d'options	(1 592)	13.6900	QC
<b>Akita Drilling Ltd.</b>								
<i>Actions sans droit de vote</i>								
Coleman, Raymond	5	O	2018-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	359	7.3000	AB
Hensel, Fred	5	O	2018-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	238	7.3000	AB
Mohan, Harish	4							
Action Direct	PI	O	2018-05-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70		AB
		O	2018-05-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5		AB
Reynolds, Darcy	5	O	2018-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	116	7.3000	AB
<b>Alacer Gold Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Farid, Fady Adel Edward	5	O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	36 703		ON
<i>RSU</i>								
Farid, Fady Adel Edward	5	O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(78 983)		ON
<b>Algoma Central Corporation</b>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Algoma Central Corporation	1	O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	18 300	14.8000	ON
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(18 300)	14.8000	ON
<b>Alimentation Couche-Tard Inc.</b>								
<i>Unité d'action différée</i>								
Kau, Mélanie	4	O	2017-10-19	D	46 - Contrepartie de services	497	59.7800	QC
		M	2017-10-19	D	46 - Contrepartie de services	623	59.7800	QC
<b>Allied Properties Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Options</i>								
Williams, Cecilia Catalina	5	O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	(12 404)	31.5600	ON
<i>Parts</i>								
Williams, Cecilia Catalina	5	O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	12 404	31.5600	ON
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 404)	42.9020	ON
<b>Amerigo Resources Ltd</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Toor, Nauman (Nick)	3							
Luzich Partners LLC	PI	O	2018-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	188 200	1.0300	BC
<b>Argonaut Gold Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Symons, Daniel Arthur	4	O	2018-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 215	2.4800	ON
<i>Restricted Shares</i>								
Symons, Daniel Arthur	4	O	2018-05-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 215)	2.4800	ON
<b>Ashanti Sankofa Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Moroney, Donna	4	O	2018-04-17	D	50 - Attribution d'options	375 000		BC
<b>Aurora Cannabis Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Szweras, Adam Kelley	4	O	2018-03-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	11.4192	BC
		M	2018-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	11.4192	BC
<b>Avivagen Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Daroszewski, Janusz	5	O	2018-05-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	107 944	0.8000	ON
<b>Ballard Power Systems Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Campbell, Robert William	5	O	2017-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-05-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 525	3.9200	BC
<i>Parts Restricted Share Units</i>								
Campbell, Robert William	5	O	2018-05-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(26 493)	3.9200	BC
		M	2018-05-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(26 943)	3.9200	BC
<b>Banque de Montréal</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bank of Montreal	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	225 000	96.4900	QC
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	225 000	95.9700	QC
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	225 000	95.5800	QC
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(675 000)		QC
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	225 000	96.7600	QC
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	225 000	96.7500	QC
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	225 000	96.8200	QC
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	96.5800	QC
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(725 000)		QC
<i>Deferred Share Units</i>								
Ares, Jean-Michel	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	464	97.9900	QC
Begy, Christopher Blake	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	287	97.9900	QC
Casper, David Robert	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	265	97.9900	QC
Cronin, Patrick	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	85	97.9900	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
Fish, Simon Adrian	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	276	97.9900	QC
Flynn, Thomas Earl	7	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	330	97.9900	QC
Fowler, Cameron McAskile	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	183	97.9900	QC
Johannson, Erminia	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	54	97.9900	QC
Ouellette, Gilles Gerard	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	1 809	97.9900	QC
Rajpal, Surjit	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	443	97.9900	QC
Roche, Catherine Margaret	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	17	97.9900	QC
Rotenberg, Joanna Michelle	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	203	97.9900	QC
Rudderham, Richard D.	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	632	97.9900	QC
Techar, Frank J.	5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	1 461	97.9900	QC
White, William Darryl	7, 5	O	2018-05-01	D	35 - Dividende en actions	328	97.9900	QC
<b>Banque Royale du Canada</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Royal Bank of Canada	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	246 000	98.7220	QC
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	135 000	98.1181	QC
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(246 000)		QC
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(135 000)		QC
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	96.6907	QC
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	97.2682	QC
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		QC
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		QC
Yabuki, Jeffery William	4							
JWY Revocable Trust	PI	O	2018-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	76.0670USD	QC
<b>Baylin Technologies Inc.</b>								
<i>Deferred Share Units</i>								
Day, Stockwell	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	735		ON
Jones, Douglas Aubrey	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	368		ON
Reiter, Barry	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	980		ON
SIMMONDS, DONALD E.	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	735		ON
Wolkin, Harold Morton	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 838		ON
<b>Blue Ribbon Income Fund (formerly Citadel Diversified Investment Trust)</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Blue Ribbon Income Fund	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	8.7500	ON
		O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)	8.7500	ON
		O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.9000	ON
		O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.9000	ON
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7500	ON
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7500	ON
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7300	ON
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7300	ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8200	ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.8200	ON
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.8400	ON
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	8.8400	ON
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8000	ON
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.8000	ON
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8000	ON
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.8000	ON
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8400	ON
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.8400	ON
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8400	ON
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.8400	ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8400	ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.8400	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8900	ON
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.8900	ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0100	ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.0100	ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0300	ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.0300	ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0700	ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.0700	ON
<b>Bonavista Energy Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Estep, Rochelle Lee	5	O	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Jensen, Bruce Wayne	5	O	2018-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	38 961	1.1700	AB
		M	2018-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	39 281	1.1700	AB
Kobelka, Dean Mark	5	O	2018-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	36 239	1.1700	AB
		M	2018-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	36 535	1.1700	AB
Ranger, Colin	5	O	2018-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 409	1.1700	AB
		M	2018-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 577	1.1700	AB
Robinson, Lynda Julie	5	O	2018-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	23 191	1.1700	AB
		M	2018-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	23 381	1.1700	AB
Shimek, Scott	5	O	2018-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 584	1.1700	AB
		M	2018-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 712	1.1700	AB
Skehar, Jason Edward	4, 5	O	2018-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	80 398	1.1700	AB
		M	2018-04-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	81 057	1.1700	AB
<i>Performance Incentive Awards (PIA)</i>								
Estep, Rochelle Lee	5	O	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 000	1.4800	AB
Ranger, Colin	5	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	1.4800	AB
Shimek, Scott	5	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	1.4800	AB
<i>Restricted Share Awards (RSA)</i>								
Estep, Rochelle Lee	5	O	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	1.4800	AB
<b>Brookfield Property Partners L.P.</b>								
<i>Parts de société en commandite</i>								
Brookfield Property Partners L.P.	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	18.9864USD	ON
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	18.7159USD	ON
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	18.8267USD	ON
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	19.0697USD	ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	99 724	19.0118USD	ON
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	28 000	19.0738USD	ON
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	530	19.1006USD	ON
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(528 254)		ON
DeNardo, Stephen	4	O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	550	19.6600USD	ON
SDSEP, LLC	PI	O	2018-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	19.6500USD	ON
<b>BRP Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
BRP Inc.	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	35 100	49.3796	QC
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	50.1636	QC
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	50.0231	QC
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	50.5902	QC
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	50.8011	QC
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	51.2524	QC
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	51.6733	QC
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	52.1768	QC
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	52.3698	QC



Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale	
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	52.3354	QC	
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	52.2815	QC	
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	53.8009	QC	
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	53.3256	QC	
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	52.7911	QC	
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	53.2922	QC	
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	53.3777	QC	
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	55.1680	QC	
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	53.6702	QC	
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	24 500	53.6423	QC	
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	27 900	53.6528	QC	
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	40 200	52.9901	QC	
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(811 100)		QC	
	<i>Deferred Share Units</i>								
	Cary, William H.	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	597	53.7129	QC
Hanley, Michael	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	597	53.7129	QC	
Métayer, Estelle	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	597	53.7129	QC	
O'Neill, Daniel J.	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	597	53.7129	QC	
Philip, Edward Michael	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	597	53.7129	QC	
Samardzich, Barbara Jean	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	597	53.7129	QC	
<b>BSM Technologies Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
BSM Technologies Inc.	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	1.3200	ON	
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	23 700	1.3000	ON	
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	11 900	1.2865	ON	
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	1.2800	ON	
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	28 200	1.2590	ON	
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.3000	ON	
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	25 600	1.2900	ON	
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	1.2800	ON	
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.2900	ON	
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	13 400	1.2900	ON	
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	11 800	1.2900	ON	
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 500	1.2900	ON	
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(158 800)		ON	
<b>CAE Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
CAE INC.	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	23.9200	QC	
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	24.3700	QC	
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	24.3000	QC	
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	24.3900	QC	
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	24.1900	QC	
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	24.1000	QC	
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	23.9600	QC	
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	24.2300	QC	
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	24.5000	QC	
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	24.4400	QC	
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	24.4700	QC	
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	24.6900	QC	
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	24.9700	QC	
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	24.6400	QC	
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	24.6800	QC	
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	24.7800	QC	
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	24.7900	QC	
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	24.4700	QC	

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	24.4400	QC
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	24.3000	QC
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	24.3800	QC
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(157 100)	24.4300	QC
<b>Callidus Capital Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Catalyst Fund General Partner II Inc.	3							
Catalyst Fund Limited Partnership II	PI	O	2018-01-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42 877	9.6300	ON
		M	2018-01-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42 887	9.6300	ON
		O	2018-02-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47 199	8.8400	ON
		O	2018-03-23	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56 404	7.4800	ON
		O	2018-04-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	92 355	4.6300	ON
Catalyst Fund General Partner III Inc.	3							
Catalyst Fund Limited Partnership III	PI	O	2018-01-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	228 881	9.6300	ON
		O	2018-02-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	251 894	8.8400	ON
		O	2018-03-23	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	301 021	7.4800	ON
		O	2018-04-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	492 882	4.6300	ON
Catalyst Fund General Partner IV Inc.	3							
Catalyst Fund Limited Partnership IV	PI	O	2018-01-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100 053	9.6300	ON
		O	2018-02-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110 113	8.8400	ON
		O	2018-03-23	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	131 588	7.4800	ON
		O	2018-04-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	215 459	4.6300	ON
Catalyst Fund II Parallel General Partner Inc.	3							
Catalyst Fund LP II (parallel fund)	PI	O	2018-01-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 943	9.6300	ON
		O	2018-02-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 741	8.8400	ON
		O	2018-03-23	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 446	7.4800	ON
		O	2018-04-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17 105	4.6300	ON
The Catalyst Capital Group Inc.	3							
Catalyst Fund Limited Partnership II	PI	O	2018-01-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42 887	9.6300	ON
		O	2018-02-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47 199	8.8400	ON
		O	2018-03-23	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56 404	7.4800	ON
		O	2018-04-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	92 355	4.6300	ON
Catalyst Fund Limited Partnership III	PI	O	2018-01-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	228 881	9.6300	ON
		O	2018-02-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	251 894	8.8400	ON
		O	2018-03-23	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	301 021	7.4800	ON
		O	2018-04-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	492 882	4.6300	ON
Catalyst Fund Limited Partnership IV	PI	O	2018-01-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100 053	9.6300	ON
		O	2018-02-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110 113	8.8400	ON
		O	2018-03-23	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	131 588	7.4800	ON
		O	2018-04-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	215 459	4.6300	ON
Catalyst Fund LP II (parallel fund)	PI	O	2018-01-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 943	9.6300	ON
		O	2018-02-22	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 741	8.8400	ON
		O	2018-03-23	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 446	7.4800	ON
		O	2018-04-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17 105	4.6300	ON
<b>Canada Goose Holdings Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Black, John	5	O	2018-05-01	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.0190	ON
		O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	46.9566	ON
		O	2018-05-03	D	51 - Exercice d'options	60 000	0.0190	ON
		O	2018-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	47.4759	ON
Cameron, Scott	5	O	2018-05-01	D	51 - Exercice d'options	59 213	4.6160	ON
		O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(59 213)	46.9883	ON
Mihaljevic, Ana	5	O	2018-05-02	D	51 - Exercice d'options	28 888	1.7879	ON
		O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 888)	47.4565	ON
Orr, Spencer	5	O	2018-05-01	D	51 - Exercice d'options	31 955	0.0190	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Pat, Jacob	5	O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 955)	47.0206	ON
		O	2018-05-01	D	51 - Exercice d'options	15 000	0.0190	ON
		O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	46.7537	ON
		O	2018-05-01	D	51 - Exercice d'options	15 000	0.0190	ON
		O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	46.7534	ON
		O	2018-05-01	D	51 - Exercice d'options	13 000	0.0190	ON
		O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	46.7526	ON
<i>Options</i>								
Black, John	5	O	2018-05-01	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	0.0190	ON
		O	2018-05-03	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	0.0190	ON
Cameron, Scott	5	O	2018-05-01	D	51 - Exercice d'options	(59 213)	4.6160	ON
Mihaljevic, Ana	5	O	2018-05-02	D	51 - Exercice d'options	(28 888)	1.7879	ON
Orr, Spencer	5	O	2018-05-01	D	51 - Exercice d'options	(31 955)	0.0190	ON
Pat, Jacob	5	O	2018-05-01	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	0.0190	ON
		O	2018-05-01	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	0.0190	ON
		O	2018-05-01	D	51 - Exercice d'options	(13 000)	0.0190	ON
<b>Canada House Wellness Group Inc. (formerly Abba Medix Group Inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Southwell, Michael William MWS Holdings Inc.	4, 3 PI	O	2016-06-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-11-01	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 000 000	0.2500	ON
<b>Canada Strategic Metals Inc.</b>								
<i>Subscription receipts</i>								
Goldcorp Inc.	3	O	2018-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<b>Canadian High Income Equity Fund</b>								
<i>Parts</i>								
Canadian High Income Equity Fund	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6800	ON
		O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6800	ON
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6300	ON
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6300	ON
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.5800	ON
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.5800	ON
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7500	ON
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7500	ON
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7900	ON
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7900	ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8500	ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.8500	ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8500	ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.8500	ON
<b>Canadian Natural Resources Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stagg, Kendall W.	5	O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	10 000	34.9600	AB
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	46.2200	AB
		O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	35.6400	AB
		O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	10 000	35.6400	AB
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	46.2200	AB
		O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	10 000	35.9700	AB
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	46.2200	AB
<i>Options</i>								
Stagg, Kendall W.	5	O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	34.9600	AB
		O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	35.6400	AB
		O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	35.9700	AB

Émetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Canadian World Fund Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Esson, Christopher John Anthony	5	O	2018-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(450)	9.2500	ON
Fuernkranz, Frank Colin	5							
Scotia iTRADE - RRRSP	PI	O	2018-05-02	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 000)	9.2500	ON
Lally, A. Michelle	4	O	2018-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(8 770)	9.2500	ON
Lunan, Thomas	4	O	2018-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 000)	9.2500	ON
Smedley, Michael Allan	4	O	2018-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 500)	9.2500	ON
Self-Directed RRRSP	PI	O	2018-05-02	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(32 092)	9.2500	ON
Third Canadian General Investment Trust Limited	3	O	2018-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 574 373	9.2500	ON
Whittall, Richard O'Connor	4	O	2018-05-02	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 000)	9.2500	ON
<b>Capital Power Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Capital Power Corporation	1	O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	47 500	24.0918	AB
		O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	31 700	24.2764	AB
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	47 500	24.1626	AB
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	47 500	24.3859	AB
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	47 500	24.5161	AB
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	24.7048	AB
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	31 700	24.5697	AB
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	31 700	24.5473	AB
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(190 100)		AB
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(160 800)		AB
<b>Cascades inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cascades inc.	1	O	2018-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	12.5900	QC
		O	2018-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	12.5900	QC
		O	2018-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.8900	QC
		O	2018-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	12.8900	QC
<b>Centerra Gold Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Desjardins, Daniel Richard	7	O	2018-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 567	7.3100	ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Kubatov, Eduard	4	O	2018-05-07	D	59 - Exercice au comptant	(3 950)	7.9200	ON
<b>Cervus Equipment Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cervus Equipment Corporation	1	O	2018-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	11 094	13.5000	AB
<i>Actions ordinaires Deferred Shares</i>								
Drake, Graham	4	O	2018-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	317	14.4000	AB
<b>Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canadian Pacific Railway Limited	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	224.9874	AB
		O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(59 800)		AB
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	58 300	224.1532	AB
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(30 500)		AB
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	223.0011	AB
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)		AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	43 700	225.5234	AB
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(58 300)		AB
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	64 500	223.1261	AB
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)		AB
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	224.6027	AB
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(43 700)		AB
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	224.2235	AB
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(64 500)		AB
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	59 700	224.1058	AB
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)		AB
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	59 800	224.9789	AB
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)		AB
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	224.3001	AB
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(59 700)		AB
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	40 600	226.1213	AB
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(59 800)		AB
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	42 300	226.1722	AB
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)		AB
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	28 100	227.4725	AB
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(40 600)		AB
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	59 600	222.7192	AB
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(42 300)		AB
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(28 100)		AB
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(59 600)		AB
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	226.7508	AB
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	228.8671	AB
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(22 000)		AB
	O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		AB	
<b>Chemtrade Logistics Income Fund</b>								
<i>Droits Deferred Trust Units</i>								
Di Clemente, Lucio	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	759	14.8300	ON
Gee, David	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	759	14.8300	ON
McArthur, Susan J.	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 896	14.8300	ON
Muzyka, Douglas	7	O	2018-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 529	14.8300	ON
Rethy, Katherine Anne	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 011	14.8300	ON
Waisberg, Lorie	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 981	14.8300	ON
<b>Chesswood Group Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chesswood Group Limited	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	10.7942	ON
		O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		ON
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	10.6906	ON
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		ON
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	10.6251	ON
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(4 100)		ON
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	10.6005	ON
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	4 206	10.5779	ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(4 206)		ON
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	10.6903	ON
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)		ON
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 206	10.6786	ON
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(4 206)		ON
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	10.6230	ON
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	10.6374	ON
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)		ON
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	10.7400	ON
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	10.6503	ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		ON
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 206	10.7491	ON
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(4 206)		ON
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	10.7635	ON
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	10.8005	ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(4 200)		ON
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	10.8095	ON
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 206	10.7583	ON
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(4 206)		ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	10.6984	ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.7450	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		ON
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	10.6885	ON
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	10.6278	ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)		ON
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	10.5445	ON
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		ON
<b>CI Financial Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
CI Financial Corp.	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	56 000	27.3350	ON
		O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(56 000)		ON
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	56 000	27.4102	ON
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(56 000)		ON
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	55 200	27.0262	ON
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(55 200)		ON
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	53 800	27.1070	ON
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(53 800)		ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	55 400	27.1262	ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(55 400)		ON
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	55 100	27.2163	ON
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(55 100)		ON
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	55 300	27.3793	ON
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(55 300)		ON
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	55 600	27.1565	ON
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(55 600)		ON
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	50 700	27.0693	ON
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(50 700)		ON
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	191 585	26.9074	ON
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(191 585)		ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	53 900	26.7310	ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(53 900)		ON
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	56 000	26.9393	ON
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(56 000)		ON
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	42 400	27.0190	ON
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(42 400)		ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	51 600	26.9059	ON



Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(51 600)		ON
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	340 200	26.8108	ON
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(340 200)		ON
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	56 000	26.9333	ON
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(56 000)		ON
<b>Cineplex Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
McGrath, Daniel F.	5	O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	28.3800	ON
Nelson, Gordon	5	O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	28.4700	ON
Sautter, George	5	O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	28.4300	ON
<b>Cogeco Communications Inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>								
Smithard, Ken	5	O	2018-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	67.7900	QC
<b>Compagnie D'Assurance Générale Co-operators</b>								
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>								
Daniel, Kevin	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	100.0000	ON
Hanna, Paul	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	100.0000	ON
McCombie, Richard Allen	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	100.0000	ON
<b>Compagnie Pétrolière Impériale Ltée</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Babcock, Beverley Anne	5							
SunLife	PI	O	2018-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	160	38.8200	AB
		O	2018-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	39.1100	AB
		O	2018-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	105	36.5900	AB
		O	2018-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	38.7000	AB
		O	2018-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	111	34.5100	AB
		O	2018-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	34.4200	AB
		O	2018-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	235	35.1200	AB
		O	2018-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	33.8100	AB
Exxon Mobil Corporation	3							
Roytor & Co.	PI	O	2018-05-02	I	38 - Rachat ou annulation	(360 467)	39.8700	AB
		O	2018-05-03	I	38 - Rachat ou annulation	(360 467)	39.4300	AB
		O	2018-05-04	I	38 - Rachat ou annulation	(360 467)	39.9200	AB
		O	2018-05-07	I	38 - Rachat ou annulation	(360 467)	40.2900	AB
		O	2018-05-08	I	38 - Rachat ou annulation	(360 467)	40.7700	AB
Imperial Oil Limited	1	O	2018-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	157 446	39.8069	AB
		O	2018-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(157 446)	39.8069	AB
		O	2018-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	360 467	39.8700	AB
		O	2018-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(360 467)	39.8700	AB
		O	2018-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	157 446	39.7520	AB
		O	2018-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(157 446)	39.7520	AB
		O	2018-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	360 467	39.4300	AB
		O	2018-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(360 467)	39.4300	AB
		O	2018-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	157 446	39.6464	AB
		O	2018-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(157 446)	39.6464	AB
		O	2018-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	360 467	39.9200	AB
		O	2018-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(360 467)	39.9200	AB
		O	2018-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	157 446	40.9606	AB
		O	2018-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(157 446)	40.9606	AB
		O	2018-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	360 467	40.2900	AB
		O	2018-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(360 467)	40.2900	AB
		O	2018-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	157 446	40.2693	AB
		O	2018-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(157 446)	40.2693	AB
		O	2018-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	360 467	40.7700	AB
		O	2018-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(360 467)	40.7700	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Constellation Software Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Symons, Barry Alan IA Securities	5 PI	O	2018-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	942.9900	ON
<b>Corporation Cott</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gibbons, David	4	O	2018-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 717	15.4200USD	ON
Halperin, Stephen	4	O	2018-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 717	15.4200USD	ON
Hess, Betty Jane	4	O	2018-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 717	15.4200USD	ON
Keller, Jr., Kenneth Casey	4	O	2017-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 717	15.4200USD	ON
Monahan, Gregory Rush	4	O	2018-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 717	15.4200USD	ON
Pilozzi, Mario	4	O	2018-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 717	15.4200USD	ON
Rosenfeld, Eric Stuart	4	O	2018-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 717	15.4200USD	ON
Savage, Graham William	4	O	2018-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 717	15.4200USD	ON
<b>Corporation Financière Power</b>								
<i>Equity Forward Contract</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2018-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	33.1700	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2015-03</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2018-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	33.3100	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2015-08</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2018-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	33.3100	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2016-03</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2018-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	33.3100	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2017-03</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2018-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	33.3100	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2018-03</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2018-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	33.3100	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 9</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2018-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	33.3100	QC
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC1</i>								
POWER FINANCIAL CORPORATION	1	O	2018-05-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	33.3100	QC
<b>Corporation Ressources Pershimer</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bureau, Roger Orimex Consultants Inc.	4, 6, 3 PI	O	2018-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0700	QC
<b>Corus Entertainment Inc.</b>								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Estate of James R. Shaw	3	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	6.2002	ON
SP Capital Corp.	PI	O	2018-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	6.2002	ON
Shaw, Bradley	3	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	6.2002	ON
BSS HMS Investments Ltd.	PI	O	2018-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	6.2002	ON
BSS LJS Investments Ltd.	PI	O	2018-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	6.2002	ON
BSS PBS Investments Ltd.	PI	O	2018-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	6.2002	ON
BSS SMS Investments Ltd.	PI	O	2018-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	6.2002	ON
Michelle Shaw Shaw, JR	PI 3	O	2018-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	6.2002	ON



Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Porteur inscrit</b>								
Carol M. Shaw	PI	O	2018-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	223	6.2002	ON
Shaw, Julie Marie	4	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	182	6.2002	ON
Eman Holdings Ltd.	PI	O	2018-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	6.2002	ON
KaeJae Investments Ltd.	PI	O	2018-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	6.2002	ON
TanaCo Investments Ltd.	PI	O	2018-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	6.2002	ON
<b>Crescita Therapeutics Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Copeland, David A.	4	O	2018-05-06	D	52 - Expiration d'options	(2 688)		ON
Dobranowski, Anthony Edward	4	O	2018-05-09	D	52 - Expiration d'options	(2 688)		ON
<b>Delphi Energy Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Batteke, Hugo	5	O	2018-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 661	0.8800	AB
BEHR, John	5	O	2018-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 959	0.8800	AB
Behrman, Mark Dwayne	5	O	2018-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 751	0.8800	AB
Galvin, Michael	5	O	2018-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 976	0.8800	AB
Hume, Rod Allan	5	O	2018-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 751	0.8800	AB
Reid, David James	4, 5	O	2018-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 689	0.8800	AB
<i>Options</i>								
Tolley, Lamont, Clement	4	O	2018-04-25	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	1.2600	AB
<b>Divestco Inc.</b>								
<i>Obligations</i>								
Webster, Bruce	3							
Ruth Summers RRSP	PI	O	2014-09-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-04-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 450 000.00		AB
Sunnyside Plaza Ltd.	PI	O	2014-09-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-04-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 900 000.00		AB
<b>Dollarama Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dollarama Inc.	1	O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	153.5970	QC
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	69 500	154.0021	QC
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(94 500)		QC
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>								
Bekenstein, Joshua	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	155	147.9691	QC
		O	2018-05-02	D	35 - Dividende en actions	4	147.8917	QC
David, Gregory	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	57	147.9691	QC
		O	2018-05-02	D	35 - Dividende en actions	3	147.8917	QC
Garcia C., Elisa D.	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	130	147.9691	QC
		O	2018-05-02	D	35 - Dividende en actions	3	147.8917	QC
Gunn, Stephen	4	O	2018-05-02	D	35 - Dividende en actions	2	147.8917	QC
Mugford, Kristin Williams	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	103	147.9691	QC
Nomicos, Nicholas George	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	175	147.9691	QC
		O	2018-05-02	D	35 - Dividende en actions	4	147.8917	QC
Roy, Richard G	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	138	147.9691	QC
		M	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	140	147.9691	QC
		O	2018-05-02	D	35 - Dividende en actions	4	147.8917	QC
Thomas, John Huw	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	114	147.9691	QC
		O	2018-05-02	D	35 - Dividende en actions	4	147.8917	QC
<b>DREAM Unlimited Corp.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
DREAM Unlimited Corp.	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	9.2117	ON
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	9.2383	ON
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	9.0873	ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	9.1851	ON
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	9.2337	ON
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	9.1495	ON
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	9.2005	ON
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	9.3094	ON
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		ON
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	9.4790	ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	11 100	9.4424	ON
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(11 100)		ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	9.3769	ON
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	9.3961	ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	14 400	9.5295	ON
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(14 400)		ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	9.6139	ON
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	9.5965	ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	9.6065	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	9.5237	ON
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	9.4006	ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	9.3621	ON
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	10 800	9.5275	ON
	O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(10 800)		ON	
	O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	9.5860	ON	
	O	2018-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON	
<b>Earth Alive Clean Technologies Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Saviuk, Steve	4	O	2018-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Manitex Capital Inc.	PI	O	2018-04-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Simcor Canada Holdings Inc.	PI	O	2018-04-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<b>East Coast Investment Grade Income Fund</b>								
<i>Parts</i>								
Arrow Capital Management Inc.	7							
East Coast Investment Grade II Fund	PI	O	2018-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	9.9000	ON
		O	2018-05-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	9.8000	ON
<b>Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation	1	O	2013-07-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.6000	ON
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	9.6000	ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.5500	ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.5500	ON
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.5900	ON
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.5900	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.5500	ON
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.5500	ON
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.5900	ON
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.5900	ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.5900	ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.5900	ON
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.5000	ON
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.5000	ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.6100	ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.6100	ON
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.6300	ON
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.6300	ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.6000	ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.6000	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.6500	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	9.6500	ON
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.6600	ON
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.6600	ON
<b>Eldorado Gold Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Albino, George Vincent	4	O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.0100USD	BC
		O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	1.0125USD	BC
		O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67 070	1.0150USD	BC
		O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 730	1.0175USD	BC
		O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	1.0199USD	BC
		O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.0200USD	BC
Aram, Karen Christine	5							
TFSA	PI	O	2018-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(968)	1.2900	BC
Burns, George Raymond	4, 5	O	2018-05-02	D	36 - Conversion ou échange	85 470	1.2000	BC
Eldorado Gold Corporation	1							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2018-05-02	C	36 - Conversion ou échange	(85 470)		BC
Reid, Steven Paul	4	O	2018-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.0200USD	BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Burns, George Raymond	4, 5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2018-05-02	I	38 - Rachat ou annulation	(85 470)		BC
<b>Encana Corporation</b>								
<i>Options</i>								
Suttles, Douglas James	4, 5	O	2018-05-07	D	59 - Exercice au comptant	(40 000)	5.5600	AB
<i>Shareholder Appreciation Rights</i>								
Kimmitt, Russell Paul	7	O	2018-05-03	D	59 - Exercice au comptant	(2 500)	4.0600USD	AB
		O	2018-05-03	D	59 - Exercice au comptant	(2 500)	11.3500USD	AB
<b>Endeavour Silver Corp.</b>								
<i>Droits Deferred Share Unit</i>								
Handley, Geoffrey Arthur	4	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 909	3.8000	BC
McLennan, Rex John	4	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 818	3.8000	BC
Pickering, Kenneth William	4	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 909	3.8000	BC
Szotlender, Mario	4	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 909		BC
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Castro, Luis Renato	5	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000	3.8000	BC
Cooke, Bradford	4, 5	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	110 000	3.8000	BC
Dickson, Daniel	5	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 000	3.8000	BC
Mah, Dale	5	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 000	3.8000	BC
Walton, Godfrey John	4	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	92 000		BC
West, Christine Deborah	5	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 000	3.8000	BC
<i>Options</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Porteur inscrit</b>								
Campoy, Ricardo Moreno	4	O	2018-05-03	D	50 - Attribution d'options	63 000		BC
Castro, Luis Renato	5	O	2018-05-03	D	50 - Attribution d'options	93 000		BC
Cooke, Bradford	4, 5	O	2018-05-03	D	50 - Attribution d'options	206 000		BC
Dickson, Daniel	5	O	2018-05-04	D	50 - Attribution d'options	130 000	3.8000	BC
Handley, Geoffrey Arthur	4	O	2018-05-03	D	50 - Attribution d'options	31 500		BC
Mah, Dale	5	O	2018-05-03	D	50 - Attribution d'options	63 000		BC
Pickering, Kenneth William	4	O	2018-05-03	D	50 - Attribution d'options	31 500		BC
		O	2017-11-08	D	52 - Expiration d'options	(22 250)		BC
Szotlender, Mario	4	O	2018-05-03	D	50 - Attribution d'options	31 500		BC
Walton, Godfrey John	4	O	2018-05-03	D	50 - Attribution d'options	174 000		BC
West, Christine Deborah	5	O	2018-05-03	D	50 - Attribution d'options	63 000		BC
<b>Energy Fuels Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Higgs, Dennis	4	O	2018-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 000)	2.0000USD	ON
		O	2018-05-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 000)	2.0000USD	ON
		O	2018-05-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 000)	2.0100USD	ON
		O	2018-05-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 000)	2.0300USD	ON
<b>Entreprises internationales de prospection</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Groia, Joseph	6							
Roycroft Holdings Ltd.	PI	O	2018-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.2400	QC
<b>Equitable Group Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Smith, Stephen	3							
Mr. Smith's private holding company, First National Securities Corporation	PI	O	2018-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	55.4940	ON
<b>Espial Group Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Espial Group Inc	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	1.8800	ON
		O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	1.9000	ON
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	1.8300	ON
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	1.8600	ON
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	1.8700	ON
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	1.8800	ON
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	900	1.9000	ON
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	300	1.9100	ON
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	1.8700	ON
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	1.8800	ON
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	1.8900	ON
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	1.9400	ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.8900	ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	9 200	1.9000	ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	1.9200	ON
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.8400	ON
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	1.8500	ON
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	1.8700	ON
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	1.8800	ON
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	1.8900	ON
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	1.8900	ON
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	1.9000	ON
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	1.8900	ON
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	1.9000	ON
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	1.9100	ON
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.9200	ON
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	1.9400	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.9500	ON
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	1.9000	ON
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	1.9200	ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	1.8500	ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	1.8600	ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	1.8800	ON
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	9 600	1.8900	ON
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	1.9000	ON
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	1.8900	ON
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	1.9000	ON
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	1.9100	ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.8800	ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	1.8900	ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	6 400	1.9000	ON
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 400	1.8800	ON
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	1.8700	ON
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	600	1.8800	ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	400	1.8200	ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	1.8400	ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	1.8500	ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	1.8600	ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	300	1.8700	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.8100	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	700	1.8200	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	1.8400	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	1.8500	ON
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	1.8300	ON
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	700	1.8400	ON
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.8700	ON
		O	2018-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(105 400)		ON
<b>European Dividend Growth Fund</b>								
<i>Parts</i>								
European Dividend Growth Fund	1	O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	8.8500	ON
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	8.8500	ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.9000	ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.9000	ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.9200	ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	8.9200	ON
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1200	ON
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1200	ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	9.1100	ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	9.1100	ON
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.3000	ON
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.3000	ON
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.3800	ON
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.3800	ON
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.4500	ON
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	9.4500	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4600	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4600	ON
<b>European Focused Dividend Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
European Focused Dividend Fund	1	O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.5000	AB
		O	2018-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	9.4700	AB
		O	2018-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	9.4117	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.4588	AB
		O	2018-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.5500	AB
<b>Exco Technologies Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kernaghan, Edward James	3							
Kernwood Limited	PI	O	2018-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	9.6600	ON
		O	2018-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.6700	ON
		O	2018-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.6800	ON
		O	2018-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	9.6900	ON
		O	2018-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.7100	ON
		O	2018-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	9.7200	ON
		O	2018-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	9.7300	ON
		O	2018-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 200	9.7400	ON
		O	2018-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	187 600	9.7500	ON
<b>Exploration Fieldex inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bellefleur, Sébastien	4	O	2018-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Bons de souscription</i>								
Bellefleur, Sébastien	4	O	2018-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<b>Exploration Midland Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
MARTIN, INGRID	5	O	2018-05-03	D	54 - Exercice de bons de souscription	22 000	1.1500	QC
<i>Bons de souscription</i>								
MARTIN, INGRID	5	O	2018-05-03	D	54 - Exercice de bons de souscription	(22 000)	1.1500	QC
<b>Exploration Puma Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cordick, Arness William Ross	4	O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0750	QC
<b>Fairfax Africa Holdings Corporation</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
McLean, Christine N.	6	O	2018-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>Fairfax Financial Holdings Limited</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
McLean, Christine N.	4	O	2018-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>Fancamp Exploration Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
ANKCORN, PAUL RUSSELL	4	O	2018-05-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(150 000)	0.0900	BC
<b>Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream</b>								
<i>Parts</i>								
Dream Hard Asset Alternatives Trust	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	14 431	6.2594	ON
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(14 431)		ON
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	14 431	6.3127	ON
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(14 431)		ON
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	14 431	6.3584	ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(14 431)		ON
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	14 431	6.3978	ON
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(14 431)		ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	7 831	6.4172	ON
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(7 831)		ON
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 531	6.3892	ON
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(10 531)		ON
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	14 431	6.3783	ON
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(14 431)		ON
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	8 431	6.3788	ON
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(8 431)		ON
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	8 031	6.3547	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(8 031)		ON
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	14 431	6.3829	ON
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(14 431)		ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	14 431	6.3838	ON
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(14 431)		ON
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	14 431	6.4069	ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(14 431)		ON
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	11 931	6.4031	ON
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(11 931)		ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	14 431	6.3685	ON
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(14 431)		ON
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	11 431	6.2696	ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(11 431)		ON
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	6.2598	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	6.2545	ON
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(5 800)		ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	6.2828	ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		ON
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	6.2888	ON
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	6.2658	ON
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		ON
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	6.2495	ON
		O	2018-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		ON
<b>First National Financial Corporation</b>								
<i>Actions privilégiées FN.PR.B</i>								
Inglis, Robert	7, 5	O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	14.0000	ON
<b>FIRSTSERVICE CORPORATION</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Calder, Brendan	4	O	2018-05-03	D	51 - Exercice d'options	2 000	54.8800USD	ON
		O	2018-05-03	D	51 - Exercice d'options	1 350	35.9600USD	ON
		O	2018-05-03	D	51 - Exercice d'options	2 250	39.2900USD	ON
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 080)	90.7000	ON
<i>Options</i>								
Calder, Brendan	4	O	2018-05-03	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	54.8800USD	ON
		O	2018-05-03	D	51 - Exercice d'options	(1 350)	35.9600USD	ON
		O	2018-05-03	D	51 - Exercice d'options	(2 250)	39.2900USD	ON
<b>Flaherty &amp; Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund	1	O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.4100	ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.4100	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.3900	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.3900	ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.2400	ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	12.2400	ON
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.2400	ON
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.2400	ON
<b>Focus Graphite Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Economo, Gary	4, 5	O	2018-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100 000	0.0450	ON
<b>Fonds de placement immobilier BTB</b>								
<i>Parts avec restrictions</i>								
Cyr, Benoît	5	O	2018-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 344	4.5839	QC
Gilbert, Dominic	5	O	2018-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 672	4.5839	QC



Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Fonds de Placement Immobilier H&amp;R</b>								
<i>Parts</i>								
Rutman, Ronald C. CLYR Charitable Foundation	4 PI	O O	2003-01-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-04-30	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	50 000	20.6200	ON
FEZ Financial Corporation	PI	O	2018-04-30	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(50 000)	20.6200	ON
<b>Fonds de revenu Noranda</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
TISSENBAUM, BARRY	4	O	2018-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	1.4400	ON
		O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 100	1.4600	ON
<b>FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD</b>								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management Managed Accounts	3 PI	O O	2018-05-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	15.0000	ON
		O	2018-05-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 600	15.0000	ON
<b>Foraco International SA</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Foraco International SA	1	O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3500	ON
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	72 000	0.3500	ON
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3500	ON
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3500	ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3500	ON
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3500	ON
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3500	ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3500	ON
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3500	ON
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3500	ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3500	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3500	ON
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3500	ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3500	ON
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.3500	ON
<b>FPI Granite Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires (traded as a component of stapled units)</i>								
Granite REIT Inc.	1	O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	49.9900	ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		ON
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	300	49.8800	ON
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	25 400	49.9142	ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(25 400)		ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	25 300	49.6901	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(25 300)		ON
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	14 200	49.8258	ON
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(14 200)		ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	49.9978	ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		ON
<b>Freshii Inc.</b>								
<i>Restricted Share Units</i>								
Dalziel, Ashley Lynne	5	O	2017-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-08-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 527		ON
		O	2018-02-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 797		ON



Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Genworth MI Canada Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Levings, Stuart Kendrick	4	O	2018-05-04	D	51 - Exercice d'options	3 300	19.0000	ON
		O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	41.8000	ON
		O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	2 800	19.0000	ON
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	41.7500	ON
		O	2018-05-08	D	51 - Exercice d'options	20 900	19.0000	ON
		O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 900)	41.7500	ON
<i>Options</i>								
Levings, Stuart Kendrick	4	O	2018-05-04	D	51 - Exercice d'options	(3 300)	19.0000	ON
		O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	(2 800)	19.0000	ON
		O	2018-05-08	D	51 - Exercice d'options	(20 900)	19.0000	ON
<b>Gibson Energy Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Festival, John Larry	4	O	2018-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<b>Glen Eagle Resources Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lavigneur, Denis	3	O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.1507	QC
<b>Global Innovation Dividend Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Innovation Dividend Fund	1	O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	17 800	9.7729	AB
		O	2018-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	9.7833	AB
		O	2018-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.8525	AB
		O	2018-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	9.8293	AB
<b>Golden Valley Mines Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lee, Jimmy S.H.	4, 3	O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 500	0.2700	QC
<b>Gran Tierra Energy Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Mawdsley, Susan	5	O	2018-05-08	D	52 - Expiration d'options	(19 960)	6.2800USD	AB
<b>Granite Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Parts de fiducie (traded as a component of stapled units)</i>								
Granite Real Estate Investment Trust	1	O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	49.9900	ON
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	300	49.8800	ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	25 400	49.9142	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	25 300	49.6901	ON
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	14 200	49.8258	ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	49.9978	ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		ON
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(25 400)		ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(25 300)		ON
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(14 200)		ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		ON
<b>Great Canadian Gaming Corporation</b>								
<i>Options</i>								
Casumpang, Bernard	7	O	2018-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2018-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Parts Restricted Shares</i>								
barbour, bruce	5	O	2018-05-03	D	59 - Exercice au comptant	(99)	33.5400	BC
Phouikhoune-Phinith, Chindavone	5	O	2018-04-27	D	59 - Exercice au comptant	(134)	33.6400	BC
<b>Great-West Lifeco Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Great-West Lifeco Inc.	1	O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	19 284	34.2944	MB
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(19 284)		MB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Great-West Lifeco U.S. Holdings, L.P.	2	O	2018-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 611 861	33.3322	MB
		O	2018-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 611 861)	33.3169	MB
<b>Groupe Colabor Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Johnston, Robert Bruce	4	O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5100	QC
<i>Débitures convertibles 6.00 échéance le 13 octobre 2021</i>								
Johnston, Robert Bruce	4	O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 25 000.00	71.7500	QC
<b>Groupe SNC-Lavalin Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Courville, Isabelle	4	O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.0950	QC
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.1000	QC
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	55.2000	QC
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	850	55.6500	QC
<b>Guyana Goldfields Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Caldwell, Scott Andrew	4	O	2018-05-04	D	51 - Exercice d'options	25 000	2.6400	ON
		O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	5.1300	ON
		O	2018-05-04	D	51 - Exercice d'options	25 000	2.6400	ON
		O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	5.1200	ON
		O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.6400	ON
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	5.1500	ON
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	5.1400	ON
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	5.1300	ON
		O	2015-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.0300	ON
Kei, Wendy Wai Ting	4	O	2018-05-08	D	51 - Exercice d'options	33 333	3.5400	ON
		O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 333)	5.2900	ON
Murphy, Paul	5	O	2018-05-08	D	51 - Exercice d'options	20 000	2.6400	ON
		O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	5.1900	ON
		O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	5.1800	ON
		O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	5.2800	ON
		O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 800)	5.2900	ON
<i>Options</i>								
Caldwell, Scott Andrew	4	O	2018-05-04	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	2.6400	ON
		O	2018-05-04	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	2.6400	ON
		O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		ON
Kei, Wendy Wai Ting	4	O	2018-05-08	D	51 - Exercice d'options	(33 333)		ON
Murphy, Paul	5	O	2018-05-08	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		ON
<b>Healthcare Special Opportunities Fund</b>								
<i>Parts de fiducie Class A Units</i>								
LDIC Inc.	3							
Various managed accounts	PI	O	2018-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90)	10.9300	ON
		O	2018-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	10.9400	ON
		O	2018-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	10.9400	ON
		O	2018-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 025)	10.9400	ON
		O	2018-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	10.9400	ON
		O	2018-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	10.9400	ON
		O	2018-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 345)	10.9400	ON
		O	2018-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	10.9400	ON
		O	2018-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 040)	10.9400	ON
		O	2018-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 205)	10.9400	ON
		O	2018-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 860)	10.9400	ON
		O	2018-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 902)	10.8500	ON
<b>Hudbay Minerals Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Osborne, Colin	4	O	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Droits Share Units</i>								
Osborne, Colin	4	O	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>IMAX Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gelfond, Richard L.	4, 5	O	2018-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	21 761		ON
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(11 637)	21.6000USD	ON
IMAX Corporation	1	O	2018-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(181 172)		ON
		M	2018-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(181 107)		ON
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(10 124)		ON
		O	2018-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	88 700		ON
		O	2018-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(88 700)		ON
		O	2018-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	87 000		ON
		O	2018-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(87 000)		ON
		O	2018-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	85 843		ON
		O	2018-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(85 843)		ON
		O	2018-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	21 351		ON
<i>Droits Restricted Share Unit</i>								
Gelfond, Richard L.	4, 5	O	2018-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 761)		ON
<b>Imperial Metals Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Imperial Metals Corporation	1	O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	27 600	2.0600	BC
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	2.0600	BC
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	11 000	2.0600	BC
		O	2018-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(24 498)	2.9600	BC
		O	2018-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(10 360)	2.6000	BC
<b>Indigo Books &amp; Music Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Reisman, Heather M.	4, 6, 5							
HRON Canadian Investments Ltd.	PI	O	2002-09-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-02	I	97 - Autre	96 443		ON
		M	2016-10-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	96 443		ON
Now! Industries Inc.	PI	O	2018-05-02	I	97 - Autre	(96 443)		ON
		M	2016-10-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(96 443)		ON
<i>Bons de souscription</i>								
Reisman, Heather M.	4, 6, 5							
Now! Industries Inc.	PI	O	2006-08-14	I	55 - Expiration de bons de souscription	(3 906)		ON
Schwartz, Gerald Wilfred	4, 6, 3							
American Farm Investment Corporation	PI	O	2006-08-14	I	55 - Expiration de bons de souscription	(14 909)		ON
<i>Débetures convertibles Series I</i>								
Reisman, Heather M.	4, 6, 5							
Now! Industries Inc.	PI	O	2004-04-02	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 182 664.00)		ON
Schwartz, Gerald Wilfred	4, 6, 3							
American Farm Investment Corporation	PI	O	2004-04-02	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 513 025.00)		ON
<i>Débetures convertibles Series II</i>								
Schwartz, Gerald Wilfred	4, 6, 3							
American Farm Investment Corporation	PI	O	2004-04-02	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 20 000 000.00)		ON
<b>Input Capital Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Input Capital Corp.	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.4081	ON
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.3909	ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	1.3700	ON
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	1.3914	ON
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	1.3948	ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	1.3806	ON
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.3694	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	8 500	1.3725	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	1.3833	ON
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	1.3902	ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.3937	ON
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.4000	ON
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(80 700)		ON
<b>Intact Corporation financière</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Higgins, Natalie Marie	5	O	2018-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Stock Incentives</i>								
Higgins, Natalie Marie	5	O	2018-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Patient, Andrew	5	O	2018-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.3400USD	ON
		O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.3300USD	ON
<b>Inter Pipeline Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cella, Peter Louis	4	O	2018-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Korpach, Arthur Neil	4	O	2018-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<b>Interfor Corporation</b>								
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Davies, Duncan Kenneth	4, 5	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 426		BC
<b>Intrinsyc Technologies Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Intrinsyc Technologies Corporation	1	O	2018-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.3800	BC
		O	2018-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	1.3700	BC
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		BC
		O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	1.2800	BC
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		BC
		O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	1.2800	BC
		O	2018-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		BC
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.3100	BC
		O	2018-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		BC
<b>Ivanhoe Mines Ltd.</b>								
<i>Options</i>								
Bos, Matthieu	7	O	2018-05-07	D	50 - Attribution d'options	500 000		BC
<b>Kinaxis Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Muelhoefer, Jay Allan	5	O	2018-05-07	D	50 - Attribution d'options	85 000	81.2400	ON
<b>La Banque Toronto-Dominion</b>								
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>								
Johnston, Colleen	5							
The Canada Trust Company	PI	O	2018-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	72.7100	ON
The Toronto-Dominion Bank	1	O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	600 000	72.5000	ON
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(600 000)	72.5000	ON
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>								
Johnston, Colleen	5	O	2016-12-12	D	46 - Contrepartie de services	9 167	65.7500	ON
		M	2016-12-12	D	46 - Contrepartie de services	9 125	65.7500	ON
		O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 266	73.3600	ON
<i>Droits Performance Share Units (PSU)</i>								
Johnston, Colleen	5	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 094	73.3600	ON
<b>La Compagnie de la Baie d'Hudson</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baker, Robert C.	4							

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Mr. and Mrs. Robert Baker Family Foundation	PI	O	2018-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71 500)	9.0284	ON
		O	2018-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	8.9000	ON
		O	2018-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(64 000)	8.9000	ON
L&T B (Cayman) Inc.	3							
Mr. & Mrs. Robert Baker Family Foundation	PI	O	2018-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71 500)	9.0284	ON
		O	2018-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	8.9000	ON
		O	2018-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(64 000)	8.9000	ON
Zator, Todd	5	O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 950)	9.0300	ON
		O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(550)	8.9200	ON
<b>La Societe Canadian Tire Limitee</b>								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Canadian Tire Corporation, Limited	1	O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	175.5583	ON
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		ON
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	175.6323	ON
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		ON
		O	2018-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	175.8041	ON
		O	2018-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		ON
		O	2018-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	174.5993	ON
		O	2018-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		ON
		O	2018-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	175.9248	ON
		O	2018-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		ON
<b>La Societe de Gestion AGF Limitee</b>								
<i>Actions ordinaires Class B</i>								
BUCHAN, JANE MELISSA	4	O	2017-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	5.4284	ON
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>								
BUCHAN, JANE MELISSA	4	O	2018-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 442	6.8800	ON
<b>Legend Power Systems Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Buchamer, Randy	4							
Leslie Buchamer	PI	O	2018-04-30	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	60 000	0.8000	BC
Vanry, Steven Edward	5	O	2018-04-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	60 000	0.8000	BC
		M	2018-04-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	60 000	0.8000	BC
677185 BC LTD	PI	M'	2018-04-30	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	60 000	0.8000	BC
Walker, Matt	4	O	2018-04-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	185 000	0.8000	BC
		M	2018-04-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	125 000	0.8000	BC
633207 BC Ltd.	PI	O	2014-01-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-04-30	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	60 000	0.8000	BC
<b>les aliments High Liner incorporee</b>								
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Hepponstall, Rodney Wilfred	4, 5	O	2018-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 139	10.9200	NS
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Hepponstall, Rodney Wilfred	4, 5	O	2018-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 070	10.9200	NS
		O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	82 410	10.9200	NS
		O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 489	10.9200	NS
<i>Options</i>								
Hepponstall, Rodney Wilfred	4, 5	O	2018-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2018-05-01	D	50 - Attribution d'options	85 899	10.9200	NS
		O	2018-05-01	D	50 - Attribution d'options	414 710	10.9200	NS
		O	2018-05-01	D	50 - Attribution d'options	133 300	10.9200	NS
<b>Les Aliments Maple Leaf Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kuhn, Lynda J.	5	O	2018-05-03	D	51 - Exercice d'options	46 500	11.8500	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
Maple Leaf Foods Inc.	1	O	2018-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	52 100	29.5704	ON
		O	2018-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(52 100)	29.5704	ON
		O	2018-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	52 100	29.0781	ON
		O	2018-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(52 100)	29.0781	ON
		O	2018-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	52 100	29.1668	ON
		O	2018-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(52 100)		ON
<b>Options Employee</b>								
Kuhn, Lynda J.	5	O	2018-05-03	D	51 - Exercice d'options	(46 500)	11.8500	ON
<b>Les Métaux Niobay inc. (anciennement MDN INC.)</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Madahbee Leach, Dawn	4	O	2018-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<b>Options</b>								
Madahbee Leach, Dawn	4	O	2018-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-04-30	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2500	QC
<b>Les propriétés Genius Ltée</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Boisjoli, Robert	5	O	2018-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<b>Bons de souscription</b>								
Boisjoli, Robert	5	O	2018-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<b>Les Ressources Komet Inc.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Gagne, Andre	4, 5							
2846-2059 Québec inc.	PI	O	2018-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3500	QC
<b>Les Ressources Yorbeau Inc.</b>								
<b>Actions ordinaires Class A</b>								
Bodnar jr., Georges	4, 5	O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0400	QC
<b>Les Vêtements de Sport Gildan Inc.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Bertrand, Maryse	4	O	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Caira, Marc	4	O	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Gildan Activewear Inc.	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	114 600	36.9971	QC
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	114 889	37.0044	QC
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	114 889	37.3140	QC
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	114 875	37.6417	QC
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	114 889	37.5264	QC
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	114 889	37.1965	QC
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	114 800	37.0910	QC
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	114 889	37.2371	QC
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	114 800	37.4150	QC
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	114 889	37.1290	QC
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	114 500	37.1302	QC
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	114 889	37.2991	QC
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	114 189	37.5227	QC
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	114 800	37.0455	QC
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	114 889	37.2449	QC
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	114 889	37.8725	QC
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	114 889	37.7369	QC
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	114 700	37.4330	QC
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 295 932)		QC
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	112 900	37.5460	QC
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(112 900)		QC
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	78 900	38.1693	QC
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	114 889	37.7401	QC
Herrington, Charles	4	O	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Leavitt, Craig Ansel	4	O	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>								
Bertrand, Maryse	4	O	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Caira, Marc	4	O	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Herrington, Charles	4	O	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Leavitt, Craig Ansel	4	O	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<b>Liberty Gold Corp. (formerly Pilot Gold Inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Everett, Calvin Clovis	5	O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.4150	BC
		O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4200	BC
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.4150	BC
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.4100	BC
		O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4150	BC
		O	2018-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4150	BC
		O	2018-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.4150	BC
		O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4100	BC
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.4100	BC
<b>Madison Pacific Properties Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires Class B Voting</i>								
Madison Venture Corporation	3	O	2018-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	3.4000	BC
<b>Magna International Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Magna International Inc.	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	87 200	71.0934	ON
		O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	87 400	54.9504USD	ON
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	86 700	71.5758	ON
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	85 900	55.9076USD	ON
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	85 400	72.0344	ON
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	85 300	56.3029USD	ON
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	81 400	75.3331	ON
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	81 500	58.9723USD	ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	81 300	75.3678	ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	81 400	59.0300USD	ON
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	81 600	75.1603	ON
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	81 213	59.0851USD	ON
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	80 483	75.8231	ON
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	79 892	60.1335USD	ON
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	79 800	75.8999	ON
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	79 600	60.3477USD	ON
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	78 800	76.6360	ON
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	77 885	60.8436USD	ON
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	79 000	76.3783	ON
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	79 300	60.5925USD	ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	79 200	76.4681	ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	71 000	60.8131USD	ON
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	79 200	76.5293	ON
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	77 753	60.9664USD	ON
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	78 300	76.3853	ON
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	77 966	60.4898USD	ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	81 900	74.4926	ON
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	82 000	58.9415USD	ON
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	81 600	74.9898	ON
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	82 100	58.8813USD	ON
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	80 700	76.4478	ON
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	75 709	59.5304USD	ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	81 300	76.0282	ON
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	80 939	59.2724USD	ON



Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	81 900	76.1066	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	68 800	59.1319USD	ON
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	82 700	76.2494	ON
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	82 530	59.2810USD	ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	56 400	76.7149	ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	91 300	59.4915USD	ON
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	83 900	76.5619	ON
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	83 800	59.6582USD	ON
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 722 962)		ON
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 755 683)		ON
<i>Droits Restricted Stock Units</i>								
Neeb, Marc Joseph	5	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 983	54.3800USD	ON
Seguin, Francis	5	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 834	54.3800USD	ON
Skudutis, Tommy Joseph	7, 5	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 887	54.3800USD	ON
<b>Martinrea International Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lyons, Terrence	4	O	2014-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	17.2200	ON
		O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	17.2500	ON
		O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	17.2500	ON
<i>Deferred Share Unit</i>								
Balfour, Scott Carlyle	4	O	2018-05-03	D	46 - Contrepartie de services	3 269	15.7700	ON
Di Tosto, Alfred	5	O	2010-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Doroniuk, Roman	4	O	2018-05-03	D	46 - Contrepartie de services	3 269	15.7700	ON
Lyons, Terrence	4	O	2018-05-03	D	46 - Contrepartie de services	3 269	15.7700	ON
Macher, Frank Edward	4	O	2018-05-03	D	46 - Contrepartie de services	3 269	15.7700	ON
Olson, Fred Donald	4	O	2018-05-03	D	46 - Contrepartie de services	3 269	15.7700	ON
Pupatello, Sandra	4	O	2018-05-03	D	46 - Contrepartie de services	3 269	15.7700	ON
<i>Performance Share Units</i>								
D'Eramo, Frank Patrick	4	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 343	15.7700	ON
Di Tosto, Alfred	5	O	2010-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 341	15.7700	ON
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	15.7700	ON
Johnson, Bruce Norman	5	O	2008-03-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 504	15.7700	ON
LaRosa, Andre	5	O	2009-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500	15.7700	ON
Marinaccio, Rocco	5	O	2016-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 170	15.7700	ON
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500	15.7700	ON
Morsy, Hany	5	O	2013-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	500	15.7700	ON
Pagliari, Armando	5	O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	15.7700	ON
Pope, Kerri Lynn	5	O	2008-08-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 170	15.7700	ON
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500	15.7700	ON
Wildeboer, Robert Peter Edward	4, 5	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 343	15.7700	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
D'Eramo, Frank Patrick	4	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 343	15.7700	ON
Di Tosto, Alfred	5	O	2010-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 341	15.7700	ON
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	15.7700	ON
Johnson, Bruce Norman	5	O	2008-03-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 504	15.7700	ON



Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Mason Graphite Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Porteur inscrit LaRosa, Andre	5	O	2009-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500	15.7700	ON
Marinaccio, Rocco	5	O	2016-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 170	15.7700	ON
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500	15.7700	ON
Morsy, Hany	5	O	2013-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	500	15.7700	ON
Pagliari, Armando	5	O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	15.7700	ON
Pope, Kerri Lynn	5	O	2008-08-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 170	15.7700	ON
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500	15.7700	ON
Wildeboer, Robert Peter Edward	4, 5	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 343	15.7700	ON
<b>Mason Graphite Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ressources Québec inc.	3	O	2018-05-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 314 917	1.8100	QC
<b>MAYA OR &amp; ARGENT INC.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mokaddem, Noureddine	4, 5, 3	O	2018-05-03	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(56 997)		QC
<i>Options</i>								
Mokaddem, Noureddine	4, 5, 3	O	2018-05-04	D	50 - Attribution d'options	400 000		QC
Taub, Robert	4, 3	O	2018-05-04	D	50 - Attribution d'options	400 000		QC
<b>MBN Corporation</b>								
<i>Parts</i>								
MBN Corporation	1	O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	12 900	6.0811	AB
		O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(12 900)		AB
		O	2018-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.0800	AB
		O	2018-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		AB
		O	2018-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	6.0000	AB
		O	2018-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		AB
<b>MDC Partners Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Copeland, Clare Robert	4	O	2018-05-01	D	97 - Autre	3 570		ON
		O	2018-05-01	D	97 - Autre	(1 495)		ON
Kauffman, Scott L.	4, 5	O	2018-05-01	D	97 - Autre	3 570		ON
		O	2018-05-01	D	97 - Autre	(1 607)		ON
Simon, Irwin	4	O	2018-05-01	D	97 - Autre	3 570		ON
<i>Restricted Stock (Class A Shares)</i>								
Kauffman, Scott L.	4, 5	O	2018-05-01	D	97 - Autre	(3 570)		ON
<i>Restricted Stock (US)</i>								
Simon, Irwin	4	O	2018-05-01	D	97 - Autre	(3 570)		ON
<i>Restricted Stock Units</i>								
Copeland, Clare Robert	4	O	2018-05-01	D	97 - Autre	(3 570)		ON
<b>Metaux Russel Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Halcrow, David	5	O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	30.6000	ON
<b>Methanex Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Methanex Corporation	1	O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	60.6696USD	BC
		O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	60.5898USD	BC
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	59.8605USD	BC
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	63.5745USD	BC
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	62.3237USD	BC
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	63.4113USD	BC
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	64.6979USD	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	66.1943USD	BC
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	67.2054USD	BC
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	66.9395USD	BC
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	67.0738USD	BC
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	68.6815USD	BC
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	69.0408USD	BC
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	67.9112USD	BC
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	66.7149USD	BC
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	66.3784USD	BC
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	66.0710USD	BC
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	65.4098USD	BC
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	62.5869USD	BC
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	60.8386USD	BC
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	60.2807USD	BC
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 050 000)		BC
<b>Metro inc.</b>								
<i>Unités d'actions différées/Deferred Stock Units</i>								
Bertrand, Maryse	4	O	2018-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	286	41.3100	QC
		O	2018-03-17	D	35 - Dividende en actions	26	40.6900	QC
Coyles, Stephanie	4	O	2018-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	586	41.3100	QC
		O	2018-03-17	D	35 - Dividende en actions	33	40.6900	QC
DESERRES, MARC	4	O	2018-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	251	41.3100	QC
		O	2018-03-17	D	35 - Dividende en actions	183	40.6900	QC
Dussault, Claude	4	O	2018-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	300	41.3100	QC
		O	2018-03-17	D	35 - Dividende en actions	160	40.6900	QC
Goodman, Russell Andrew	4	O	2018-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	321	41.3100	QC
		O	2018-03-17	D	35 - Dividende en actions	38	40.6900	QC
GUAY, Marc	4	O	2018-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	473	41.3100	QC
		O	2018-03-17	D	35 - Dividende en actions	17	40.6900	QC
HAUB, Christian W.E.	4	O	2018-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	572	41.3100	QC
		O	2018-03-17	D	35 - Dividende en actions	223	40.6900	QC
Magee, Christine	4	O	2018-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	586	41.3100	QC
		O	2018-03-17	D	35 - Dividende en actions	21	40.6900	QC
Nadeau, Marie-Jose	4	O	2018-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	164	41.3100	QC
		O	2018-03-17	D	35 - Dividende en actions	158	40.6900	QC
Raymond, Réal	4	O	2018-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	696	41.3100	QC
		O	2018-03-17	D	35 - Dividende en actions	148	40.6900	QC
Rivard, Line	4	O	2018-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	586	41.3100	QC
		O	2018-03-17	D	35 - Dividende en actions	52	40.6900	QC
<b>Middlefield Healthcare &amp; Life Sciences Dividend Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Healthcare & Life Sciences Dividend Fund	1	O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	9.5500	AB
		O	2018-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	9.5005	AB
		O	2018-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	9.4514	AB
<b>Middlefield Healthcare &amp; Wellness Dividend Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund	1	O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.5000	AB
		O	2018-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	9.5065	AB
		O	2018-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	9.5100	AB
		O	2018-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.6400	AB
<b>Mines Agnico Eagle Limitée</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Allan, Don	5	O	2018-05-08	D	51 - Exercice d'options	7 000	28.0300	ON
		O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	55.1200	ON
<i>Options</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit Allan, Don	5	O	2018-05-08	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	28.0300	ON
<b>Mines d'Or Dynacor Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mines d'Or Dynacor inc.	1	O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	1.9000	QC
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		QC
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	1.8800	QC
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	400	1.8900	QC
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	1.9000	QC
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		QC
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	1.9000	QC
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	1.9100	QC
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		QC
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	1.9200	QC
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		QC
<b>MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTÉE</b>								
<i>Billets à ordre</i>								
Veilleux, Charles A.	4, 5, 3	O	2018-05-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 1 000.00		QC
<b>MINT Income Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
MINT Income Fund	1	O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	6.9100	AB
		O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 600)	6.9304	AB
		O	2018-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.8800	AB
		O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 400)	6.9282	AB
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	6.9400	AB
<b>Mogo Finance Technology Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wekerle, Michael A.	3							
Difference Capital Financial Inc.	PI	O	2018-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.4700	BC
<i>Débitures convertibles</i>								
Wekerle, Michael A.	3							
Difference Capital Financial Inc.	PI	O	2018-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 2 000.00)	102.0000	BC
<b>MONETA PORCUPINE MINES INC.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Henry, Alexander David	4							
Janeth Henry	PI	O	2018-05-04	C	54 - Exercice de bons de souscription	500 000	0.0700	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Henry, Alexander David	4							
Janeth Henry	PI	O	2018-05-04	C	54 - Exercice de bons de souscription	(500 000)	0.0700	ON
<b>Morien Resources Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Byrne, John Philip	4	O	2018-05-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.5700	NS
		O	2018-05-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.5800	NS
<b>Neo Performance Materials Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Neo Performance Materials Inc.	1	O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	500		ON
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		ON
<b>Neovasc Inc.</b>								
<i>Options</i>								
JANZEN, DOUG	4	O	2017-11-30	D	52 - Expiration d'options	(65 000)		BC
		O	2018-02-27	D	52 - Expiration d'options	(65 000)		BC
		O	2017-11-30	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		BC
<b>NeuLion, Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
WME Entertainment Parent, LLC	3							
New IMG, Inc.	PI	O	2018-05-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>New Gold Inc.</b>								
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>								
Davidson, Gillian	4	O	2018-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 070		ON
Estey, James	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 070		ON
Mulligan, Margaret Jean	4	O	2018-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 070		ON
Pearce, Ian	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 003		ON
Schonberner, Marilyn Joy	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 223		ON
Threlkeld, Raymond Wesley	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 070		ON
<b>Newfoundland Capital Corporation Limited</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
STEELE, JOHN RICHARD	4	O	2018-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	415	13.0600	NS
STEELE, ROBERT GEORGE	4, 5	O	2018-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 018	13.0500	NS
Weatherby, Scott G.M.	5	O	2018-05-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 034	13.1000	NS
<b>Newfoundland Power Inc.</b>								
<i>Actions privilégiées First Preference Series B</i>								
Fortis Inc.	3	O	2018-05-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000	8.2500	QC
<b>Norbord Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
McMeekin, Alan Gordon	5	O	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
McMeekin, Alan Gordon	5	O	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>Noront Resources Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baker, Mark	5	O	2014-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-01	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.2500	ON
		M	2018-05-03	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.2500	ON
Parisotto, Paul Anthony	4	O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(88 000)	0.3500	ON
Rieveley, Gregory Robert	5	O	2018-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 000)	0.3600	ON
		O	2018-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 500)	0.3500	ON
		O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(117 000)	0.3400	ON
		O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 300)	0.3400	ON
		O	2018-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(86 000)	0.3400	ON
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 500)	0.3500	ON
<i>Options common shares</i>								
Baker, Mark	5	O	2018-05-01	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.2500	ON
		M	2018-05-03	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.2500	ON
<b>North American Construction Group Ltd.</b>								
<i>Options</i>								
Lambert, Joseph Charles	5	O	2018-04-30	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		AB
<b>Nuinsco Resources Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Galipeau, René Réal	4	O	2018-05-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 000 000	0.0100	ON
		O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	0.0035USD	ON
Jones, Paul, Latimer	4, 5	O	2018-05-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	14 000 000	0.0100	ON
		O	2018-05-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 333 333	0.0150	ON
Stokes, Sean Duncanson	5	O	2018-05-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000 000	0.0150	ON
<b>Nutrien Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Nutrien Ltd	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	37 300	46.1367USD	SK
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(37 300)		SK
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	37 600	45.6769USD	SK
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(37 600)		SK
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	37 100	44.6928USD	SK

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(37 100)		SK
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	38 500	45.0473USD	SK
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(38 500)		SK
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	38 500	45.4283USD	SK
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(38 500)		SK
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	38 000	45.9245USD	SK
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(38 000)		SK
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	36 500	47.0982USD	SK
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(36 500)		SK
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	37 030	46.5220USD	SK
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(37 030)		SK
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	36 700	46.9996USD	SK
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(36 700)		SK
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	36 759	46.8741USD	SK
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(36 759)		SK
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	37 700	46.8187USD	SK
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(37 700)		SK
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	36 563	47.1273USD	SK
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(36 563)		SK
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	35 800	48.0135USD	SK
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(35 800)		SK
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	36 084	47.7632USD	SK
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(36 084)		SK
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	36 790	46.9360USD	SK
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(36 790)		SK
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	37 300	46.1709USD	SK
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(37 300)		SK
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	37 331	45.8828USD	SK
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(37 331)		SK
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	37 260	46.2748USD	SK
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(37 260)		SK
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	36 983	46.7120USD	SK
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(36 983)		SK
	O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	37 181	46.2893USD	SK	
	O	2018-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(37 181)		SK	
	O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	37 302	45.9805USD	SK	
	O	2018-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(37 302)		SK	
Webb, Michael Reed	5	O	2018-02-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	59.0185	SK
		O	2018-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	63.4300	SK
		O	2018-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	63.4200	SK
		O	2018-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	63.3900	SK
<b>Nuvo Pharmaceuticals Inc. (formerly, Nuvo Research Inc.)</b>								
<i>Options</i>								
Copeland, David A.	4	O	2018-05-06	D	52 - Expiration d'options	(2 688)		ON
Dobranowski, Anthony Edward	4	O	2018-05-06	D	52 - Expiration d'options	(2 688)		ON
Messier, Jacques	4	O	2018-05-06	D	52 - Expiration d'options	(2 688)		ON
<b>ONEX CORPORATION</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Abols, Tate Alexander Mackenzie	5	O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	187	93.9600	ON
Gilis, Konstantin	5	O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	882	93.9600	ON
Le Blanc, Robert Michael	7	O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 861	93.9600	ON
Morgan, Anthony David	7	O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	729	93.9600	ON
Reisman, Heather M.	4							
HRON Canadian Investments Ltd.	PI	O	2018-05-02	I	97 - Autre	576 096		ON
		M	2016-10-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	576 096		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Porteur inscrit</b>								
HRON Group Holdings Ltd.	PI	O	2018-05-02	I	97 - Autre	(379 348)		ON
		M	2016-10-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(379 348)		ON
Now! Industries Inc.	PI	O	2018-05-02	I	97 - Autre	(196 748)		ON
		M	2016-10-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(196 748)		ON
Ross, Matthew David	7	O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	244	93.9600	ON
Srivastava, Manish Kumar	5	O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	259	93.9600	ON
Wright, Nigel Stewart	7	O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	447	93.9600	ON
<b>Orezone Gold Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mason Hill Advisors, LLC		3						
Equinox Illiquid Fund, LP	PI	O	2018-04-09	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	222 098		ON
Equinox Partners, LP	PI	O	2018-04-09	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 371 392		ON
Mason Hill Partners, LP	PI	O	2018-04-09	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	380 818		ON
Stichting Lichfield	PI	O	2018-04-09	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 869 224		ON
Wiet Pot	PI	O	2018-04-09	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	750 218		ON
<b>Orla Mining Ltd.</b>								
<i>Bons de souscription</i>								
Goldcorp Inc.	3	O	2017-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-02-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 275 000	2.3500	BC
<b>Pan Global Resources Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Moody, Timothy	5	O	2018-04-24	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 200 000		BC
<b>Pan Orient Energy Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chisholm, Jeff Howard	4, 5	O	2018-05-04	D	48 - Acquisition par héritage ou aliénation par legs	20 500		AB
<b>Parex Resources Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Parex Resources Inc.	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	20 135	19.9792	AB
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	20 135	19.9792	AB
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	20 135	19.9792	AB
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	20 135	19.9792	AB
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	20 135	19.9792	AB
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	20 135	19.9792	AB
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	20 135	19.9792	AB
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	20 135	19.9792	AB
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	20 135	19.9792	AB
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	20 135	19.9792	AB
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	20 100	19.9792	AB
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	20 135	19.9792	AB
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	20 135	19.9792	AB
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	20 135	19.9792	AB
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	20 135	19.9792	AB
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	20 135	19.9792	AB
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	20 135	19.9792	AB
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	20 135	19.9792	AB
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	20 135	19.9792	AB
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	14 800	19.9792	AB
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	20 135	19.9792	AB
<b>Park Lawn Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mulrone, Daniel Nicolas Dimitri	5	O	2018-05-08	D	36 - Conversion ou échange	3 061		ON
<i>Subscription Receipts</i>								
Mulrone, Daniel Nicolas Dimitri	5	O	2017-02-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-04	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 061	24.5000	ON
		O	2018-05-08	D	36 - Conversion ou échange	(3 061)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Partners Real Estate Investment Trust</b>								
<i>Deferred Units</i>								
Anthony, Grant	4, 3	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	2 545		ON
Domenico, Jane	5	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	213		ON
Kimberley, Allan Scott	4	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	3 525		ON
Nyilassy, Simon	4	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	3 936		ON
Ross, Charles Ian	4	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	3 798		ON
West, Derrick	5	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	213		ON
<b>Pason Systems Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ando, Melinda	5	O	2015-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	5 000		AB
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	20.5988	AB
Elliott, David Robert	5	O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	23 333		AB
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 333)	20.6000	AB
<i>common share options</i>								
Ando, Melinda	5	O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		AB
<i>Options</i>								
Elliott, David Robert	5	O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	(23 333)		AB
<b>Pathfinder Income Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1	O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 400)	8.2446	AB
		O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	8.2500	AB
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.2562	AB
<b>Pembina Pipeline Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dilger, Michael H.	5							
M Dilger Family Trust (MDFT)	PI	O	2018-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	33.9214USD	AB
		O	2018-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	33.9385USD	AB
<b>Pengrowth Energy Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Johnston, Kelvin	4	O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	1.0700	AB
Sametz, Peter D.	4, 5	O	2018-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.0400	AB
		O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.0500	AB
Schulich, Seymour	3							
The Schulich Foundation	PI	O	2018-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000 000	1.1168	AB
<b>Polaris Infrastructure Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goodwood Inc.	3							
various funds managed by Goodwood Inc.	PI	O	2018-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	19.0000	ON
		O	2018-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.0100	ON
		O	2018-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	19.0200	ON
		O	2018-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	19.0450	ON
		O	2018-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	19.1000	ON
		O	2018-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	19.1950	ON
		O	2018-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	19.2500	ON
		O	2018-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	19.3500	ON
		O	2018-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.3600	ON
		O	2018-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.3700	ON
		O	2018-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.3900	ON
		O	2018-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.0300	ON
		O	2018-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.1400	ON
		O	2018-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	19.1450	ON
<b>Potash Ridge Corporation</b>								



Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Options</i>								
Initié Porteur inscrit Klue, Edward Richard	4	O	2018-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>Power Corporation du Canada</b>								
<i>Options</i>								
Vial, Arnaud	5	O	2018-04-10	D	52 - Expiration d'options	(46 850)		QC
<b>Prairie Provident Resources Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Prairie Provident Resources Inc.	1	O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.4300	AB
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		AB
<b>Premium Brands Holdings Corporation</b>								
<i>Subscription Receipts</i>								
McKinnon, Hugh Crawford	4	O	2009-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-05-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 777	117.3500	BC
<b>Prime Blockchain Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beausoleil, Serge	4, 5, 3	O	2018-05-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.1000	QC
Cuesta, Eugenio Noel	4	O	2017-12-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 900 000)		QC
<i>Bons de souscription</i>								
Beausoleil, Serge	4, 5, 3	O	2018-05-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.2000	QC
<b>Profound Medical Corp. (formerly Mira IV Acquisition Corp.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Davidson, Aaron	5	O	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Bons de souscription</i>								
Davidson, Aaron	5	O	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>Prometic Sciences de la Vie inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mesburis, Paul	4	O	2018-05-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 325)		QC
TFSA	PI	O	2018-05-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 325		QC
<b>Quebecor inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>								
Quebecor inc.	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.4953	QC
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.6381	QC
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.7573	QC
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.9832	QC
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	25.0467	QC
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	25.0752	QC
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.9031	QC
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.6552	QC
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.4059	QC
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.1635	QC
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.0993	QC
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.2079	QC
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	23.9267	QC
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.1703	QC
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	24.1987	QC
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	34 100	24.2741	QC
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(784 100)		QC
<b>Quincaillerie Richelieu Ltée</b>								
<i>Unités d'actions différées</i>								
Chicoyne, Denyse	4	O	2018-05-03	D	35 - Dividende en actions	123	27.8400	QC
Courteau, Robert	4, 5	O	2018-05-03	D	35 - Dividende en actions	126	27.8400	QC
Gauvin, Mathieu	4	O	2018-05-03	D	35 - Dividende en actions	141	27.8400	QC
Pomerleau, Pierre	4	O	2018-05-03	D	35 - Dividende en actions	9	27.8400	QC
Poulin, Marc	4	O	2018-05-03	D	35 - Dividende en actions	31	27.8400	QC
Proteau, Jocelyn	4	O	2018-05-03	D	35 - Dividende en actions	73	27.8400	QC



Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit Vachon, Sylvie	4	O	2018-05-03	D	35 - Dividende en actions	10	27.8400	QC
<b>REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
OSISKO GOLD ROYALTIES LTD	1	O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	94 700	12.1767	QC
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(94 700)	12.1767	QC
<i>Droits Deferred Share Units/Unités d'actions différées</i>								
Bertrand, Françoise	4	O	2018-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 300	12.9700	QC
Burzynski, John Feliks	4	O	2018-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 300	12.9700	QC
Chenard, Pierre	4	O	2018-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 900	12.9700	QC
Curfman, Christopher C.	4	O	2018-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 300	12.9700	QC
Ferstman, Joanne Shari	4	O	2018-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 900	12.9700	QC
Gaumont, André	4	O	2018-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 300	12.9700	QC
Labbé, Pierre	4	O	2018-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 300	12.9700	QC
Lewnowski, Oskar	4	O	2018-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000	12.9700	QC
PAGE, CHARLES ELIJAH	4	O	2018-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 300	12.9700	QC
<b>REIT INDEXPLUS Income Fund</b>								
<i>Parts de fiducie</i>								
REIT INDEXPLUS Income Fund	1	O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	12.9558	AB
<b>Ressources Métanor Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Coffin, Tristram	4	O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.5000	QC
<b>Ressources Minières Radisson Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>								
Lachance, Denis	4	O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1400	QC
		O	2018-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.1500	QC
<b>Ressources Teck Limitée</b>								
<i>Deferred Performance Share Units</i>								
McFadyen, Kieron	5	O	2018-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 600	33.1600	BC
<i>Deferred Share Units</i>								
Ashar, Mayank Mulraj	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 619	33.1600	BC
Dottori-Attanasio, Laura Lee	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 619	33.1600	BC
Dowling, Edward Camp	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 619	33.1600	BC
Fukuda, Eiichi	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 619	33.1600	BC
Keevil III, Norman	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 619	33.1600	BC
Kubota, Takeshi	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 619	33.1600	BC
McVicar, Tracey	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 619	33.1600	BC
Murray, Sheila A.	4	O	2018-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 619	33.1600	BC
Pickering, Kenneth William	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 619	33.1600	BC
Power, Una Marie	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 619	33.1600	BC
Seyffert, Warren S. R.	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 619	33.1600	BC
Snider, Timothy Roy	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 619	33.1600	BC
<i>Options</i>								
McFadyen, Kieron	5	O	2018-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-05-01	D	50 - Attribution d'options	30 250	32.2300	BC
<i>Performance Share Units</i>								
McFadyen, Kieron	5	O	2018-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 600	33.1600	BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Keevil, Norman Bell	4, 3	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 349	33.1600	BC
<b>Rogers Communications Inc.</b>								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Brooks, Bonnie	4	O	2018-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 362		ON
Burgess, Robert Kenneth	4	O	2018-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 340		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
Clappison, John	4	O	2018-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 449		ON
Dépatie, Robert	4	O	2018-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 186		ON
Horn, Alan Douglas	4, 7, 6, 5	O	2018-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 069		ON
MacDonald, John A.	4	O	2018-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 383		ON
Rogers, Loretta A.	4, 6	O	2018-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 383		ON
Rogers, Martha	4, 6	O	2018-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 377		ON
<b>Deferred Share Units</b>								
Gemmell, Robert	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 967		ON
Marcoux, Isabelle	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 967		ON
Peterson, David Robert	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 967		ON
<b>Rogers Sugar Inc.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Dionne, Patrick	5	O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 540	5.4456	BC
holliday, john	5	O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	5.3947	BC
Khalil, Jean-Francois	5	O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.4300	BC
Lacroix, Manon	5	O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	5.3900	BC
<b>Roots Corporation</b>								
<b>Options</b>								
Gabel, James Alan	4, 5	O	2018-04-23	D	50 - Attribution d'options	18 958		ON
		M	2018-04-23	D	50 - Attribution d'options	19 621		ON
Rudyk, James Daniel	5	O	2018-04-23	D	50 - Attribution d'options	9 574		ON
		M	2018-04-23	D	50 - Attribution d'options	9 681		ON
<b>Restricted Share Units</b>								
Gabel, James Alan	4, 5	O	2018-04-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 991		ON
		M	2018-04-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 200		ON
Rudyk, James Daniel	5	O	2018-04-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 025		ON
		M	2018-04-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 059		ON
<b>Route1 Inc.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Boensel, Mark Stephen	4	O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0250	ON
Doolan, Michael Frederick	4	O	2018-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000		ON
Fraser, David	4	O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 000	0.0250	ON
Harris, Michael Deane	4	O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.0250	ON
Marino, John	4	O	2018-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	115 500	0.0250	ON
<b>Savaria Corporation</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
BOURASSA, JEAN-MARIE 9264-4582 Québec Inc.	4, 6, 5 PI	O	2018-05-04	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	60 500	16.6000	QC
Bourassa, Marcel 9264-4582 Québec Inc.	4, 6, 5 PI	O	2018-05-04	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	60 500	16.6000	QC
<b>Secure Energy Services Inc.</b>								
<b>Actions ordinaires</b>								
Gransch, Allen Peter	5	O	2018-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	8.0700	AB
Laurie Gransch RSP	PI	O	2018-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	850	8.0600	AB
<b>Seven Generations Energy Ltd.</b>								
<b>Actions ordinaires Class A</b>								
Proctor, Marty Leigh	4, 5	O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	17.1800	AB
<b>SHAW COMMUNICATIONS INC.</b>								
<b>Actions sans droit de vote Class "B"</b>								
Emberly, Katherine	5							
Employee Share Purchase Plan	PI	O	2018-05-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Estate of James R. Shaw	3	O	2018-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	26.2189	AB
Markou, Dan	5							
Employee Share Purchase Plan	PI	O	2018-05-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
Shaw, Bradley	4, 5	O	2018-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	26.2189	AB
BSS HMS Investments Ltd.	PI	O	2018-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	26.2189	AB
BSS LJS Investments Ltd.	PI	O	2018-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	26.2189	AB
BSS PBS Investments Ltd.	PI	O	2018-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	26.2189	AB
BSS SMS Investments Ltd.	PI	O	2018-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	26.2189	AB
Michelle Shaw	PI	O	2018-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	26.2189	AB
Shaw, Heather Ann	3							
HAS MCM Estates Ltd.	PI	O	2018-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	26.2189	AB
Shaw, JR	4, 5, 3	O	2018-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 456	26.2189	AB
Carol M. Shaw	PI	O	2018-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	314	26.2189	AB
JR CM Investments Ltd.	PI	O	2018-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71	26.2189	AB
Shaw, Julie	5	O	2018-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	114	26.2189	AB
Eman Holdings Ltd.	PI	O	2018-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56	26.2189	AB
KaeJae Investments Ltd.	PI	O	2018-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	26.2189	AB
TanaCo Investments Ltd.	PI	O	2018-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	26.2189	AB
<b>Directors' Deferred Share Units (DDSU)</b>								
Keating, Gregory John	4	O	2018-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(571)	24.7600	AB
		O	2018-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	25.1900	AB
		O	2018-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(142)	26.9370	AB
Pew, Paul Kenneth	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	833	26.5900	AB
Royer, Jeffrey	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	616	26.6000	AB
Sievert, Michael	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	219	20.7700USD	AB
Vogel, Carl E.	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	392	20.7800USD	AB
Weatherill, Sheila Christine	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	617	26.5600	AB
<b>Options</b>								
Emberly, Katherine	5	O	2018-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
English, Trevor	5	O	2018-05-04	D	50 - Attribution d'options	75 000	25.7800	AB
Markou, Dan	5	O	2018-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<b>Shopify Inc.</b>								
<b>Actions à droit de vote multiple Class B Multiple Voting Shares</b>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2018-05-03	D	51 - Exercice d'options	2 226	0.1600	ON
		O	2018-05-03	D	36 - Conversion ou échange	(2 226)		ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5	O	2018-04-30	D	51 - Exercice d'options	4 684	62.1500USD	ON
		O	2018-04-30	D	36 - Conversion ou échange	(4 684)		ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2018-05-01	D	51 - Exercice d'options	12 197	6.2200USD	ON
		O	2018-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(12 197)		ON
<b>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</b>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2018-05-03	D	36 - Conversion ou échange	2 226		ON
		O	2018-05-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 226)	159.3935	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5	O	2018-04-30	D	36 - Conversion ou échange	4 684		ON
		O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 684)	128.0500USD	ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2018-05-01	D	36 - Conversion ou échange	12 197		ON
		O	2018-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(12 197)	125.5100USD	ON
Phillips, John	4							
Klister Credit Corp.	PI	O	2018-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	125.3500USD	ON
		O	2018-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 960)	125.0000USD	ON
<b>Options</b>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2018-05-03	D	51 - Exercice d'options	(2 226)	0.1600	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5	O	2018-04-30	D	51 - Exercice d'options	(4 684)	62.1500USD	ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2018-05-01	D	51 - Exercice d'options	(12 197)	6.2200USD	ON
<b>SIR Royalty Income Fund</b>								
<b>Parts</b>								
SHARMA, ATUL	6							
DANASHAR PTY LTD ATF DANA SHARMA FAMILY TRUST	PI	O	2018-05-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	15.1032	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Slam Exploration Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Macdonald, Bruce	3	O	2018-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0350	NB
		O	2018-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0350	NB
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0350	NB
<i>Options</i>								
van der Linde, Theo	4	O	2018-03-23	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.0500	NB
<b>Societe Aurifere Barrick</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hill, Mark Francis	5	O	2018-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	17.7000	ON
Raw, Catherine Philippa	5	O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	17.3670	ON
Sipos, Katherine	5	O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	17.3400	ON
Walker, Gregory Alan Pool	5	O	2018-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	17.2500	ON
<b>Société d'exploration minière Vior inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fedosiewich, Mark Brian	5	O	2018-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 000	0.1100	QC
<b>Société financière IGM Inc.</b>								
<i>Executive Performance Share Units</i>								
Gould, J. Luke	7	O	2018-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	39.4100	MB
Sen, Subhas	7	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120	39.4100	MB
<i>Senior Executive Share Units</i>								
Tretiak, Gregory Dennis	4, 6	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	114	39.4100	MB
<b>Société Financière Manuvie</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Framke, Gregory Allen	5	O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.8450USD	ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Caron, Joseph Peter	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 163		ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 198		ON
		O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	307		ON
		M	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	303		ON
		O	2018-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	372		ON
Cassaday, John M.	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 109		ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 166		ON
		O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 188		ON
		M	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 181		ON
		O	2018-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 433		ON
Dabarno, Susan Fay	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18		ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33		ON
		O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29		ON
		M	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28		ON
		O	2018-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38		ON
DeWolfe, Richard B.	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 528		ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 623		ON
		O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 057		ON
		M	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 058		ON
		O	2018-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 266		ON
Fraser, Sheila Sarah Margaret	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 463		ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 498		ON
		O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	371		ON
		M	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	367		ON
		O	2018-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	449		ON
Helms, Luther Sherman	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 741		ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 790		ON
		O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	666		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		M	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	660		ON
Hsieh, Tsun-Yan	4	O	2018-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	807		ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 869		ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 964		ON
		O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	556		ON
Jenkins, P. Thomas	4	M	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	544		ON
		O	2018-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	682		ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	509		ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	608		ON
Kimmet, Pamela O'Brien	4	O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	272		ON
		M	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	261		ON
		O	2018-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	344		ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13		ON
Lindsay, Donald Richard	4	M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48		ON
		O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	60		ON
		M	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56		ON
		O	2018-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	76		ON
Palmer, John Ralph Vernon	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 508		ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 554		ON
		O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	399		ON
		M	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	394		ON
Priour, Claude. James	4	O	2018-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	485		ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 396		ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 447		ON
		O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	586		ON
Rosen, Andrea Sarah	4	M	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	583		ON
		O	2018-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	706		ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 402		ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 519		ON
Webster, Lesley Daniels	4	O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	474		ON
		M	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	508		ON
		O	2018-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	615		ON
		O	2016-06-30	D	46 - Contrepartie de services	3 936	17.4200	ON
SOLITARIO ZINC CORP. Actions ordinaires	4	M	2016-06-30	D	46 - Contrepartie de services	3 936	17.4200	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 165		ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 261		ON
		O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	620		ON
Spectral Diagnostics Inc. Actions ordinaires	4	M	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	608		ON
		O	2018-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	759		ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 069		ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 139		ON
Spectral Diagnostics Inc. Actions ordinaires	4	O	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	320		ON
		M	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	320		ON
		M'	2017-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	316		ON
		O	2018-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	387		ON
Spectral Diagnostics Inc. Actions ordinaires	4	O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.4240USD	ON
		O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4140	ON
		O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4230USD	ON
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4410USD	ON
Spectral Diagnostics Inc. Actions ordinaires	4	O	2016-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4370USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
Guadagni, Gualtiero Piero Guido Maria	5	O	2013-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 250	0.3200	ON
		O	2013-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 111	0.4500	ON
		O	2014-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3000	ON
RRSP	PI	M	2013-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 250	0.3200	ON
		M	2013-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.4500	ON
		M	2014-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3000	ON
<b>Spectral Medical Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Guadagni, Gualtiero Piero Guido Maria	5	O	2017-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3900	ON
		O	2018-04-30	D	51 - Exercice d'options	60 000	0.3055	ON
		O	2018-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)		ON
RRSP	PI	M	2017-08-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3900	ON
		O	2013-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-04-30	I	52 - Expiration d'options	40 000	0.3400	ON
<i>Options</i>								
Guadagni, Gualtiero Piero Guido Maria	5	O	2018-04-30	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	0.3055	ON
		O	2018-04-30	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	0.3400	ON
<b>Sprott Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Lee, Jack Chuck	4	O	2018-05-06	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		ON
<b>SRG Graphite Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
NASSA, Abdoul Aziz	4	O	2018-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 550	1.5090	QC
		O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 310	1.5100	QC
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 140	1.5000	QC
<b>Stelco Holdings Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Samarasekera, Indira Vasanti	4	O	2018-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<b>Stella-Jones Inc.</b>								
<i>Restricted Stock Units (RSU's)</i>								
McManus, Brian	4, 5	O	2018-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000		QC
<b>Suncor Energie Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gardner, Paul Douglas	5	O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	2 800	49.3600	AB
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	49.9950	AB
		O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	40 000	34.5800	AB
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	50.0000	AB
		O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	30 000	32.4600	AB
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	50.0000	AB
Little, Mark Stephen	5	O	2018-05-04	D	51 - Exercice d'options	130 000	34.5800	AB
		O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(130 000)	48.7900	AB
MacSween, Michael Roderick	5	O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	75 000	34.5800	AB
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	49.9586	AB
Odegaard, Janice	5	O	2018-05-04	D	51 - Exercice d'options	7 500	49.0500	AB
		O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	49.0500	AB
		O	2018-05-04	D	51 - Exercice d'options	60 000	34.5800	AB
		O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	49.1000	AB
Reynish, Stephen David Lile	5	O	2018-05-04	D	51 - Exercice d'options	160 000	36.0400	AB
		O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(160 000)	49.4873	AB
		O	2018-05-04	D	51 - Exercice d'options	195 000	38.9000	AB
		O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(195 000)	49.3425	AB
		O	2018-05-04	D	51 - Exercice d'options	71 667	42.0300	AB
		O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71 667)	49.2695	AB
Smith, Kristopher Peter	5	O	2017-02-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(120)		AB
		M	2018-02-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(120)		AB



Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	7 500	24.5000	AB
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	49.5600	AB
		O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	50 000	32.4600	AB
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	49.6200	AB
Suncor Energy Inc.	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	205 971	33.8600USD	AB
		O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(205 971)		AB
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	136 732	33.9700USD	AB
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(136 732)		AB
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	205 131	34.2800USD	AB
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(205 131)		AB
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	78 316	35.8900USD	AB
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(78 316)		AB
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	78 071	36.0800USD	AB
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(78 071)		AB
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	77 496	36.3900USD	AB
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(77 496)		AB
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	76 836	36.8900USD	AB
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(76 836)		AB
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	38 049	37.5100USD	AB
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(38 049)		AB
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	38 022	37.6200USD	AB
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(38 022)		AB
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	37 829	37.8100USD	AB
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(37 829)		AB
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	37 869	37.7000USD	AB
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(37 869)		AB
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	37 781	37.8600USD	AB
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(37 781)		AB
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	12 875	38.1500USD	AB
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(12 875)		AB
<i>Options - Suncor Energy Option Plan (Post August 1, 2009)</i>								
Gardner, Paul Douglas	5	O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	34.5800	AB
		O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	32.4600	AB
Little, Mark Stephen	5	O	2018-05-04	D	51 - Exercice d'options	(130 000)	34.5800	AB
MacSween, Michael Roderick	5	O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	34.5800	AB
Odegaard, Janice	5	O	2018-05-04	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	34.5800	AB
Reynish, Stephen David Lile	5	O	2018-05-04	D	51 - Exercice d'options	(160 000)	36.0400	AB
		O	2018-05-04	D	51 - Exercice d'options	(195 000)	38.9000	AB
		O	2018-05-04	D	51 - Exercice d'options	(71 667)	42.0300	AB
Smith, Kristopher Peter	5	O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	32.4600	AB
<i>Options Key Contributor/Executive Stock Options</i>								
Gardner, Paul Douglas	5	O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	(2 800)	49.3600	AB
Odegaard, Janice	5	O	2018-05-04	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	24.5000	AB
Smith, Kristopher Peter	5	O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	24.5000	AB
<b>Surge Energy Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Colborne, Paul	4	O	2018-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	910	2.0700	AB
		O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	716	2.4024	AB
Ferguson, Gordon Paul	5							
Lynne Ferguson RRSP	PI	O	2018-04-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	322	2.0700	AB
		O	2018-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	229	2.4000	AB
Paul Ferguson RRSP	PI	O	2018-04-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	322	2.0700	AB
		O	2018-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	229	2.4000	AB
		O	2018-04-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	2.0700	AB
<b>Symphony Floating Rate Senior Loan Fund</b>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
<b>Parts Class A</b>								
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.7700	ON
		O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	8.7700	ON
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7000	ON
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7000	ON
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.7800	ON
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	8.7800	ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7700	ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7700	ON
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7600	ON
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7600	ON
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.7600	ON
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.7600	ON
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	8.7600	ON
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	8.7600	ON
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7600	ON
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7600	ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	8.7600	ON
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	8.7600	ON
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8100	ON
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.8100	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.8300	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.8300	ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	8.8500	ON
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	8.8500	ON
<b>Tamarack Valley Energy Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tamarack Valley Energy Ltd.	1	O	2018-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	3.3525	AB
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	600	3.3500	AB
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	3.3533	AB
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	17 200	3.3576	AB
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	3.3900	AB
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	3.3900	AB
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	170 600	3.3974	AB
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	3.4700	AB
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	13 800	3.4700	AB
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.5650	AB
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(225 000)		AB
<b>Taseko Mines Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hallbauer, Russell Edward	4, 5	O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	1.4000	BC
		O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 700	1.4400	BC
		O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 300	1.4200	BC
012-7511-2 Jeffrey	PI	O	2018-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	1.3900	BC
0709649BC Ltd.	PI	O	2018-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	1.3900	BC
		O	2018-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	1.4000	BC
0709654BC Ltd.	PI	O	2018-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	1.4000	BC
<b>Taylor North American Equity Opportunities Fund</b>								
<i>Parts</i>								
Taylor North American Equity Opportunities Fund	1	O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.8500	ON
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	10.8500	ON
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	11.1500	ON
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	11.1500	ON
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	11.3100	ON



Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	11.3100	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.3400	ON
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	11.3400	ON
<b>TerraVest Industries Inc. (formerly TerraVest Capital Inc.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clarke Inc.	3	O	2018-05-03	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(363 560)	10.0000	AB
<i>Débetures convertibles</i>								
Clarke Inc.	3							
Clarke Inc Master Trust	PI	O	2018-05-03	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(\$ 112 000.00)	121.2100	AB
<b>TFI International Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2018-05-03	D	51 - Exercice d'options	80 000	14.2800	QC
		O	2018-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	37.0200	QC
<i>Options</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2018-05-03	D	51 - Exercice d'options	(80 000)		QC
<b>The Descartes Systems Group Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Verhoeve, Michael	5	O	2018-04-13	D	50 - Attribution d'options	14 544	36.4400	ON
<i>Restricted Stock Unit - Cash-settled</i>								
Verhoeve, Michael	5	O	2018-04-13	D	97 - Autre	1 951		ON
<b>The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anderson, Robert	4, 5	O	2018-05-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	68 000	3.6500	ON
ATHAIDE, BRIAN DAVID	5	O	2018-05-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	310 000	3.6500	ON
Brody, Daniel	5							
DB Mercantile Corp.	PI	O	2018-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	4.0000	ON
Perron, David	5	O	2018-05-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	63 000	3.6500	ON
POLLOCK, ANDREW CHRISTOPHER	5	O	2018-05-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 850	3.6500	ON
Schmidt, Matt	5	O	2018-05-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	3.6500	ON
Shone, James Robert Alexander	5	O	2018-05-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	43 800	3.6500	ON
Wilms, Ian Patrick	4, 5	O	2018-05-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	32 000	3.6500	ON
Wren, John	5	O	2018-05-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	11 000	3.6500	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Anderson, Robert	4, 5	O	2018-05-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	34 000		ON
ATHAIDE, BRIAN DAVID	5	O	2018-05-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	155 000		ON
Perron, David	5	O	2018-05-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	31 500		ON
POLLOCK, ANDREW CHRISTOPHER	5	O	2018-05-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 225		ON
Schmidt, Matt	5	O	2018-05-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000		ON
Shone, James Robert Alexander	5	O	2018-05-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	21 900		ON
Wilms, Ian Patrick	4, 5	O	2018-05-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	16 000		ON
Wren, John	5	O	2018-05-02	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 500		ON
<b>The North West Company Inc.</b>								
<i>Options</i>								
Beaulieu, Michael	5	O	2018-04-27	D	50 - Attribution d'options	10 046		MB
Boily, Steve	5	O	2018-04-27	D	50 - Attribution d'options	10 793		MB
Chatyrbok, David Michael	4	O	2018-04-27	D	50 - Attribution d'options	11 911		MB
Flewitt, Leeanne	5	O	2018-04-27	D	50 - Attribution d'options	8 509		MB
Foster, Craig	5	O	2018-04-27	D	50 - Attribution d'options	10 120		MB
Gilpin, Craig	5	O	2018-04-27	D	50 - Attribution d'options	32 377		MB
Johnson, Matthew	5	O	2018-04-27	D	50 - Attribution d'options	9 627		MB
Kaminsky, Laurie	5	O	2018-04-27	D	50 - Attribution d'options	9 404		MB
Kennedy, Edward Stephen	5	O	2018-04-30	D	59 - Exercice au comptant	(176 515)	16.1662	MB
		O	2018-04-27	D	50 - Attribution d'options	144 481		MB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Titre</b>								
<b>Initié</b>								
<b>Porteur inscrit</b>								
King, John	5	O	2018-04-27	D	50 - Attribution d'options	27 953		MB
Marchand, Brett	5	O	2018-04-27	D	50 - Attribution d'options	10 614		MB
McConnell, Daniel, George	5	O	2018-04-27	D	50 - Attribution d'options	30 748		MB
Millard, Beth	5	O	2018-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
		O	2018-04-27	D	50 - Attribution d'options	9 172		MB
Pickett, Walter	5	O	2018-04-27	D	50 - Attribution d'options	9 181		MB
Revet, Glenn	5	O	2018-04-27	D	50 - Attribution d'options	9 181		MB
Santschi, Chris	5	O	2018-04-27	D	50 - Attribution d'options	9 172		MB
Scott, Michael	5	O	2018-04-27	D	50 - Attribution d'options	9 404		MB
Sutton, Amanda Elizabeth	5	O	2018-04-27	D	50 - Attribution d'options	10 299		MB
<b>Timbercreek Financial Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Altman, Zelick	4	O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	9.1400	ON
Morris, Carrie	5	O	2018-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	8.9698	ON
<b>Toromont Industries Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cochrane, Jennifer	5	O	2018-05-02	D	51 - Exercice d'options	5 000	17.1000	ON
		O	2018-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	57.1000	ON
		O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	10 000	20.7600	ON
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.2700	ON
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	57.2500	ON
Franklin, Robert	4	O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	3 350	17.1000	ON
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 350)	57.2000	ON
Malinauskas, David Allan	5	O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	3 600	26.7900	ON
		O	2018-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	57.2500	ON
<i>Droits Deferred Share Units (cash settled)</i>								
Ogilvie, Robert M.	4, 5	O	2017-04-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	186		ON
Rethy, Katherine Anne	4	O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	526	32.2600	ON
		M	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	531	32.2600	ON
		O	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	29	32.3600	ON
		M	2015-04-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	28	32.3600	ON
		O	2017-07-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	58		ON
<i>Options</i>								
Cochrane, Jennifer	5	O	2018-05-02	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	17.1000	ON
		O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	20.7600	ON
Franklin, Robert	4	O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	(3 350)	17.1000	ON
Malinauskas, David Allan	5	O	2018-05-07	D	51 - Exercice d'options	(3 600)	26.7900	ON
<b>Touchstone Exploration Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baay, Paul Raymond	4, 5	O	2018-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 250	0.2500	AB
Shipka, James	5	O	2018-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 000	0.2500	AB
<b>TransAlta Renewables Inc.</b>								
<i>DSU (Deferred Share Units)</i>								
Drinkwater, David William	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	127	11.4600	AB
Hagerman, Allen R.	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	108	11.4600	AB
<b>Transat A.T. inc.</b>								
<i>Unités d'actions différées (UAD)</i>								
Bachand, Raymond	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 076	8.4300	QC
Beaulieu, Louis-Marie	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 231	8.4300	QC
Chabot, Lucie	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 076	8.4300	QC
De Cesare, Lina	4, 7	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	445	8.4300	QC
Edwards, Brian	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 423	8.4300	QC
Kudzman, Susan	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 106	8.4300	QC
Leblanc, Jean-Yves	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	741	8.4300	QC
Simoneau, Jacques	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	445	8.4300	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
St-Pierre, Louise	4	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 186	8.4300	QC
Sureau, Philippe	4, 7	O	2018-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	445	8.4300	QC
<b>TransCanada Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Foster, Christopher T.	7							
Trustee of the TransCanada Employee Share Purchase Plan	PI	O	2018-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Trustee of the TransCanada Employee Share Purchase Plan, Spouse's Account	PI	O	2018-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Executive Share Units</i>								
Foster, Christopher T.	7	O	2018-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<b>Transcontinental inc.</b>								
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>								
Capinabel inc.	3	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100 000	26.6000	QC
Cote, Jacynthe	4	O	2016-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 000	26.6000	QC
Desaulniers, Christine	7, 5	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 500	26.6000	QC
Fortin, Richard	4	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	40 000	26.6000	QC
Gentiletti, Nelson	7, 5	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	26.6000	QC
Laviolette, Katya	5	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 500	26.6000	QC
LeCavalier, Donald	5	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	26.6000	QC
Leduc, Yves	4	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 900	26.6000	QC
Marcoux, Rémi	4, 6							
Capinabel Inc.	PI	O	2018-05-01	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100 000	26.6000	QC
Martini, Anna	4	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 750	26.6000	QC
Olivier, François	4, 7, 5	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	11 500	26.6000	QC
Reid, Brian	7, 5	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 000	26.6000	QC
Thabet, Annie	4	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 880	26.6000	QC
<i>Reçus de souscription</i>								
Capinabel inc.	3	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(100 000)		QC
Cote, Jacynthe	4	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(3 000)		QC
Desaulniers, Christine	7, 5	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(2 500)		QC
Fortin, Richard	4	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(40 000)		QC
Gentiletti, Nelson	7, 5	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(2 000)		QC
Laviolette, Katya	5	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(1 500)		QC
LeCavalier, Donald	7, 5	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(1 000)		QC
Leduc, Yves	4	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(1 900)		QC
Marcoux, Rémi	4, 6							
Capinabel Inc.	PI	O	2018-05-01	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(100 000)		QC
Martini, Anna	4	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(3 750)		QC
Olivier, François	4, 7, 5	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(11 500)		QC
Reid, Brian	7, 5	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(3 000)		QC
Thabet, Annie	4	O	2018-05-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(1 880)		QC
<i>Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)</i>								
Cote, Jacynthe	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	905	27.0800	QC
Fortin, Richard	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	942	27.0800	QC
Leduc, Yves	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	886	27.0800	QC
Martini, Anna	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	997	27.0800	QC
Plourde, Mario	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	905	27.0800	QC
Raymond, Jean	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	904	27.0800	QC
Thabet, Annie	4	O	2018-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	499	27.0800	QC
<b>Tree Island Steel Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doman, Amar	4, 3							
The Futura Corporation	PI	O	2018-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	3.0438	BC
<b>Trez Capital Mortgage Investment Corporation</b>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Class A Shares								
Trez Capital Mortgage Investment Corporation	1	O	2017-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(5 480)		BC
		O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(91 010)		BC
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 890	3.9076	BC
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	3.9400	BC
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	3.9412	BC
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	3.9450	BC
		O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.9400	BC
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	3.9230	BC
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.9300	BC
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.9500	BC
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	3.9179	BC
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	3.9429	BC
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	90	3.9300	BC
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	3.9326	BC
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.9400	BC
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	3.9400	BC
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	90	3.8800	BC
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	3.9417	BC
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.9500	BC
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	3.9500	BC
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.9500	BC
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	3.9500	BC
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	90	3.9500	BC
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	3.9300	BC
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.9300	BC
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.9300	BC
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.9500	BC
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.9500	BC
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	3.9500	BC
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	90	3.9500	BC
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	2.5898	BC
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	2.5650	BC
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	2.5400	BC
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.6200	BC
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	90	2.6900	BC
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	2.5564	BC
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	2.5550	BC
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	600	2.5500	BC
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	2.5600	BC
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	2.5500	BC
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.5491	BC
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 590	2.6589	BC
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	2.6673	BC
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.5495	BC
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	700	2.5357	BC
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	2.6586	BC
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.6600	BC
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	200	2.6600	BC
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	90	2.6000	BC
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	2.5806	BC
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.6000	BC
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.6000	BC
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	2.6000	BC
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.6000	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	90	2.5502	BC
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 390	2.5697	BC
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	200	2.5696	BC
<b>Trican Well Service Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Trican Well Service Ltd.	1	O	2018-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	2.9419	AB
		O	2018-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	2.9475	AB
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	3.0263	AB
		O	2018-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	3.1608	AB
		O	2018-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	3.1520	AB
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	3.2009	AB
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		AB
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	3.1554	AB
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	3.1153	AB
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	3.2267	AB
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	3.3685	AB
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	3.2255	AB
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(625 000)		AB
		O	2018-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	3.2563	AB
		O	2018-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	3.3892	AB
		O	2018-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	3.3529	AB
		O	2018-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	3.4019	AB
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	94 800	3.3752	AB
		O	2018-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(625 000)		AB
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	3.4149	AB
		O	2018-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		AB
<b>TSO3 inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Précourt, Karine	5	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	922	0.8400	QC
Tessman, Harold Robert	5	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 032	0.8400	QC
<b>Uni-Sélect inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bussieres, Eric	5	O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.6120	QC
Courville, André	4	O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	19.4800	QC
		O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	19.5300	QC
Roy, Richard G	4	O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	19.5900	QC
Uni-Sélect Inc.	1	O	2018-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	32 198	19.5803	QC
		O	2018-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(32 198)	19.5803	QC
		O	2018-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	28 300	19.6985	QC
		O	2018-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(28 300)	19.6985	QC
<b>Urbana Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gundy, Michael Brydon Charles	4							
Michael Gundy RRSP	PI	O	2018-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.2000	ON
<b>Val-d'Or Mining Corporation (formerly Nunavik Nickel Mines Ltd.)</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Shewchuk, Lukas C.W.	4	O	2018-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1050	QC
		O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1050	QC
<b>Valeant Pharmaceuticals International, Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hale, David Robert	4	O	2018-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	21 612	18.0700	QC
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>								
DE SCHUTTER, Richard Urbain	4	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 285		QC
Hale, David Robert	4	O	2018-05-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 406)		QC
		O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 285		QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		M	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 881		QC
Karabelas, Argeris	4	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 285		QC
Kavanagh, Sarah Baldwin	4	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 285		QC
Paulson, John	4	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 285		QC
Power, Robert Noel	4	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 285		QC
Robertson, Russel Clark	4	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 285		QC
Ross Sr., Thomas	4	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 285		QC
Wechsler, Amy	4	O	2018-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 285		QC
<b>Vermilion Energy Inc.</b>								
<i>Droits Share Awards</i>								
Schut, Gerard	5	O	2018-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 938	43.1765	AB
<b>VersaBank</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hillier, Arnold Edward	4							
TFSA	PI	O	2018-05-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(214)	7.3000	ON
<b>Wallbridge Mining Company Limited</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
William Day Construction Limited	3	O	2018-05-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	27 142 857	0.0700	ON
<b>West Fraser Timber Co. Ltd.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
West Fraser Timber Co. Ltd.	1	O	2018-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	69 247	89.2979	BC
		O	2018-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	69 247	89.6016	BC
		O	2018-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	69 247	89.9988	BC
		O	2018-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(224 588)		BC
<b>Western Energy Services Corp.</b>								
<i>Options</i>								
Harrison, Richard Merle	5	O	2018-05-06	D	52 - Expiration d'options	(70 000)		AB
Trann, David George	5	O	2018-05-06	D	52 - Expiration d'options	(46 667)		AB
<b>Westshore Terminals Investment Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Westshore Terminals Investment Corporation	1	O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	27 700	22.2008	BC
		O	2018-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(27 700)		BC
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	18 300	22.2914	BC
		O	2018-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(18 300)		BC
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	22.3341	BC
		O	2018-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)		BC
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	85 400	22.9000	BC
		O	2018-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(85 400)		BC
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	22.9900	BC
		O	2018-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		BC
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	27 400	23.5205	BC
		O	2018-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(27 400)		BC
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	27 400	23.6858	BC
		O	2018-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(27 400)		BC
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	27 400	23.8363	BC
		O	2018-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(27 400)		BC
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	27 400	23.8745	BC
		O	2018-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(27 400)		BC
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	27 400	23.9520	BC
		O	2018-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(27 400)		BC
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	60 550	23.9943	BC
		O	2018-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(60 550)		BC
<b>ZCL Composites Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bachmeier, Ronald Marvin	7	O	2018-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.9044	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<b>Zenith Capital Corp.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
NGN BioMed Opportunity II LP	3	O	2018-05-01	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.3200	AB
Smith, Eldon	4	O	2018-05-02	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.3200	AB
Zuerblis, Kenneth	4	O	2018-04-30	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.3200	AB
<i>Options</i>								
McNeill, Kelly Bret	4	O	2018-05-01	D	50 - Attribution d'options	75 000		AB
		O	2018-05-06	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		AB
NGN BioMed Opportunity II LP	3	O	2018-05-01	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		AB
Smith, Eldon	4	O	2018-05-01	D	46 - Contrepartie de services	75 000	0.6500	AB
		O	2018-05-02	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	0.3200	AB
WONG, NORMAN C.W.	4	O	2018-05-01	D	50 - Attribution d'options	75 000		AB
Zuerblis, Kenneth	4	O	2018-05-01	D	50 - Attribution d'options	75 000		AB
		O	2018-04-30	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		AB
<i>Parts Restricted Share Units</i>								
McNeill, Kelly Bret	4	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	8 965		AB
Smith, Eldon	4	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	21 177		AB
WONG, NORMAN C.W.	4	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	11 520		AB
Zuerblis, Kenneth	4	O	2018-04-30	D	46 - Contrepartie de services	8 358		AB

**ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Vous y trouverez une liste des opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») agit à titre d'autorité principale. Ces opérations sont codifiées « R ». Veuillez accéder à SEDI ([www.sedi.ca](http://www.sedi.ca)) pour consulter les opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité n'agit pas à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle aux initiés assujettis qu'ils doivent, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »), déclarer en format SEDI leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti de façon exacte et claire, et ce, dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

L'initié assujetti qui ne respecte pas le délai prescrit pour déposer une déclaration d'initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire. La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 de la LVM et à l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50. Une sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés assujettis pour lesquels l'Autorité agit à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle qu'elle prendra les mesures appropriées envers les initiés récidivistes, notamment au moyen de poursuites pénales à l'égard de ces derniers. Un initié qui ne dépose pas sa déclaration en temps opportun commet une faute grave, puisqu'il prive ainsi les investisseurs de renseignements pouvant influencer leur décision d'investissement.



Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Coffin, Tristram	Ressources Méтанor Inc.	2018-05-02	2018-05-09	QC
Saviuk, Steve	Earth Alive Clean Technologies Inc.	2018-04-25	2018-05-07	QC

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR  
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Aucun titre.

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

**7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES**

**7.3.1 Consultation**

Aucune information

**7.3.2 Publication**



## AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

### INSTAURATION DES OPÉRATIONS SUR LA BASE DU COURS DE CLÔTURE POUR LES CONTRATS À TERME SUR INDICE, LES CONTRATS À TERME SUR INDICE SECTORIEL ET LES CONTRATS À TERME SUR ACTIONS

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 27 avril 20 18

(s) Martin Jannelle

Martin Jannelle, conseiller juridique  
BOURSE DE MONTRÉAL INC.

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.



## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 8.

## Entreprises de services monétaires et Contrats publics

---

- 8.1 Avis et communiqués
  - 8.2 Réglementation
  - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
  - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
  - 8.5 Autres décisions
-

## 8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

#### 8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

## 8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 9.

## Régimes volontaires d'épargne-retraite

---

- 9.1 Avis et communiqués
  - 9.2 Réglementation
  - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire  
d'épargne-retraite
  - 9.4 Autres décisions
-



## 9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

## 9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.